

— 1753 —

Chalonnnes-sur-Loire.

Premier fait.

Il est certain qu'en Anjou les raisins n'avoient point acquis leur maturité le 20 de septembre de l'année 1753 ; cependant le pillage énorme que firent les ouvriers de Bault, qui travailloient à la mine ouverte sur le terrain de la demoiselle Mazureau, obligea les habitants de Chalonnnes de présenter leur requête au juge des lieux, afin d'obtenir permission de recueillir, sans attendre le ban général, ce qui avoit échappé à la rapacité de ces brigands. Le juge nomma des commissaires qui se transportèrent sur les lieux et dont le rapport confirma les plaintes des habitants. En conséquence, permission leur fut donnée, sur les conclusions du procureur d'office, de vendanger dès le 24 du même mois.

Etudes des Gîtes Minéraux de la France, Bassin houiller de la Basse-Loire, en 1910. Bureau Édouard (1830-1918)

— 1755 —

Chalonnnes-sur-Loire.

Septième fait.

Autre assassinat. Anselme Humeau, du village du Roc, paroisse de Chalonnnes, fut attaqué par les mêmes brigands le samedi 6 de septembre 1755, et reçut tant de coups qu'il en mourut le 9 dudit mois. Il fut inhumé le 10 dans le cimetière de S.Maurille de Chalonnnes.

Etudes des Gîtes Minéraux de la France, Bassin houiller de la Basse-Loire, en 1910. Bureau, Édouard (1830-1918)

— 1817 —

Chalonnnes-sur-Loire.

Troubles dans les
journées des 9 et 10 juin 1817

Les communes de Rochefort sur Loire et de Chalonnnes sur Loire ont été le théâtre de quelques troubles dans les journées des 9 et 10 juin 1817. Les lois sur la libre circulation des grains ont été violées, et la voix des autorités locales méconnue. Le 11, M. le prévôt s'y est rendu avec de la gendarmerie et un détachement de la légion de la Dordogne. Onze individus ont été arrêtés au moment même de son arrivée. L'ordre a été promptement rétabli. M. le prévôt était de retour à Angers le 16 juin. La force militaire qui l'accompagnait, y est rentrée le même jour (Journal de Maine-et-Loire).

L'Anjou Historique, mars et avril 1912

— 1833 —

Maine et Loire.

Rage

Le Maine-et-Loire a payé, en 1883, un sérieux tribut à la rage ; pendant plusieurs mois, des cas d'hydrophobie se montraient, comme à l'envi, sur divers points du département ; les habitants d'Angers, ont même eu quelques jours une frayeur très fondée. En ville, six chiens chez lesquels l'autopsie autorisait de fortes présomptions de l'existence de la maladie, ont été abattus ; deux personnes ont été mordues, fort heureusement, dans des conditions défavorables à l'inoculation du virus rabique ; à Chalonnnes, un fait analogue s'est produit. Un redoublement de sévérité dans l'application des mesures de police relatives à la circulation des chiens, a eu pour résultat, l'abattage d'un nombre considérable d'animaux, mordus, roulés, ou simplement, errants.

Rapports et délibérations - Maine-et-Loire, Conseil général. Deuxième session ordinaire de 1884

— 1838 —

IL Y A CENT ANS

Nouvelles de l'Anjou
du 27 février au 5 mars 1938

A chalonnnes : Un bal. - Un bal par souscription au profit des pauvres vient de se renouveler pour la troisième fois à Chalonnnes.

La réunion a été charmante. Les dames étaient nombreuses et parées avec autant d'élégance que de goût. Toutes les figures respiraient le bonheur et la gaieté. Une quête, au milieu du bal, est encore venu ajouter au montant des souscriptions.

L'Ouest-Eclair le 28 février 1938

— 1864 —

Chalonnnes sur Loire.

Accidents sur le pont

Les derniers accidents survenus aux ponts de Chalonnnes sur Loire doivent être surtout attribués à l'inobservation de l'arrêté réglementaire fixant le maximum du nombre des animaux pouvant les traverser à la fois.

*Rapports et délibérations - Maine-et-Loire,
Conseil général. Session de 1864*

— 1891 —



Angers, le 10 août. Un double assassinat a été commis à Chalonnnes sur Loire.

Deux frères habitant dans cette commune, Rémy et Paul Bournigault, s'était rendus, dans la nuit de samedi à dimanche, en compagnie de leur père, dans un bras de la rivière de Layon, ayant l'intention de pêcher l'anguille et de surveiller les nombreuses bandes de canard que, suivant la coutume

des habitants du pays, on laisse vaguer sur les rivières en toute liberté.

Vers une heure du matin, plusieurs coups de feu leur annonçant la présence des maraudeurs, les deux frères se dirigèrent, à la hâte, vers l'endroit d'où ils étaient partis, laissant leur père dans son bateau.

Bientôt, ils se trouvèrent en présence de trois maraudeurs ; l'un des braconniers fit alors feu à bout portant sur le malheureux Paul Bournigault. La charge alla se loger toute entière dans le côté droit de l'abdomen et détermina une mort presque foudroyante.

Rémy Bournigault accourut pour secourir son frère et asséna un solide coup de bâton au meurtrier. Celui-ci put néanmoins armer de nouveau son fusil et fit feu sur Rémy.

Le coup porta : Remy Bournigault reçu une grande partie de la charge dans le côté droit de la poitrine. Il a été transporté, dès la première heure, à l'hôpital de Chalonnnes. Les médecins espèrent le sauver, malgré la gravité des blessures.

Les auteurs de ce double crime ont pu s'échapper à l'aide d'une voiture tenue prête à quelque distance. Ce sont des individus étrangers au pays dont le signalement a été télégraphié dans la journée à toutes les brigades de gendarmerie du département et des départements limitrophes.

La Lanterne : journal politique quotidien, le 12 août 1891

— 1896 —

Chronique départementale.

Chalonnnes sur Loire - Incendie

Le 1er janvier, vers 10h ½ du soir, le feu s'est déclaré chez le nommé Jacques Brevet, cultivateur à Chalonnnes-sur-Loire. Une grange contenant du bois et du fourrage a été la proie des flammes. Les pertes sont estimées à 830 fr. et ne sont couvertes par aucune assurance.

Le Petit Courrier, le 7 janvier 1896

Chalonnnes sur Loire

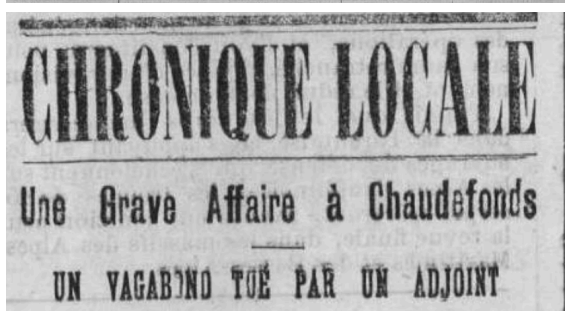
Le 3 janvier, le nommé Delaunay Louis, carrier à Chalonnnes, a constaté en arrivant à sa carrière, au Godinet, que des rails et un wagonnet avaient été brisés. Les dégâts sont estimés 20 fr.

Le Petit Courrier, le 8 janvier 1896

Vol à Chalonnnes

Des maraudeurs se sont introduits dans une propriété appartenant à M. Mesnard Louis. Ils ont escaladé le mur et brisé une serrure et une porte. Puis ils ont entrés dans un petit pavillon où ils ont tout saccagé. En se retirant, ils ont emporté plusieurs bouteilles de vin et serviettes, le tout estimé à 20 fr.

Le Petit Courrier, le 11 janvier 1896



Hier matin, nous étions prévenus qu'un fait des plus graves venait de se produire dans la petite ville de Chaudefonds, près Chalonnnes. L'adjoint au maire de cette commune, M. Juteau Honoré, qui porte le même nom que le maire lui-même, avait été attaqué par deux

malfaiteurs dont il avait tué l'un deux d'un coup de fusil. Nous nous sommes transportés immédiatement au lieu même où s'était passée cette affaire et voici les renseignements que nous avons recueillis :

Mercredi dernier, vers 10 heures du matin, deux individus nommés Manzaize Alfred, âgé de 29 ans, et Boulain, 19 ans, se présentaient dans différentes fermes pour avoir l'aumône. Dans une de ces fermes, appartenant à M. Broteau, ils eurent la même charité.

Une fois sur la route, ces deux individus rencontrèrent un nommé Chauvigné, à qui ils dirent bonjour, puis après avoir fait quelques pas, ils revinrent sur lui et le rouèrent de coups.

Chauvigné, qui conduisait une charrette chargée de bûches sur la route de Chaudefonds à Saint Aubin de Luigné, se cramponna aux rênes du cheval et opposa une vive résistance. Mais les deux individus redoublèrent leurs coups. Chauvigné parvint à se sauver dans la direction de la ferme de la Brosse, habitée par M. Juteau Honoré, adjoint à M. Le Maire de la commune de Chaudefonds, abandonnant sa charrette.

En entendant les cris de "A l'assassin !" que poussaient Chauvigné, Juteau sortit armé de triques ; il en donna une au poursuivi et sur la demande que lui fit Chauvigné : "Tu n'as donc pas ton fusil ?" il rentra le chercher.

Pendant ce temps, plusieurs voisins qui travaillaient dans les champs, accoururent au bruit pour prêter main forte, ce sont les nommés Juteau Pierre, Besnard Joseph, Guimbar François.

Une véritable lutte s'engagea entre tous ces individus. Mais en voyant le fusil que portait Juteau, les deux vagabonds se jetèrent sur lui armés de triques.

Tous les témoins de cette scène criaient : "Tire donc, tire donc !" C'est ce que fit M. Juteau. Il lâcha son coup de fusil à bout portant, qui atteignit Manzaize au-dessus du genou de la jambe droite, lui brisant les os et

lui rompant l'artère.

Manzaize tomba à terre, évanoui, perdant son sang.

Pendant que l'on s'occupait pour relever les deux blessés, l'autre individu avait pris la fuite, se dirigeant vers la rivière du Layon. Mais poursuivi par plusieurs personnes, et se voyant pris, il s'est rendu sans résistance et a été remis à la gendarmerie.

Le parquet d'Angers prévenu aussitôt, s'est rendu hier sur les lieux de la rixe, accompagné de M. Legludic, pour procéder à une enquête.

Les gendarmes de Chalonnnes avaient amené leur prisonnier mais on ne confronta pas.

Au moment où Juteau tirait, il recevait un formidable coup de bâton sur la tête, lui faisant au crâne une large blessure.

Les personnes présentes relevèrent Juteau et le transportèrent dans son domicile pour lui donner les premiers soins.

Manzaize fut transporté sur un tas de paille où il ne tarda pas à succomber. Le Maire de la commune, M. Juteau, fit aussitôt prévenir la gendarmerie de Chalonnnes qui arriva pour constater les faits.

M. Heulin, médecin à Chalonnnes, arriva aussi sur les lieux. L'autopsie du cadavre de Manzaize a eu lieu à Chalonnnes. Le sieur Boulain a été arrêté et amené hier à la maison d'arrêt d'Angers.

C'est le Maréchal des Logis Giraudeau et les gendarmes Lahrue et Gendreau qui ont procédé aux informations. La paisible population de Chaudefonds est consternée de ce fait qui a produit parmi elle la plus vive émotion.

Le Petit Courrier, le 11 janvier 1896

Accident de voiture

Hier matin, M. Oger, cultivateur à Chalonnnes, passait dans une carriole butte du Pélican. La sous ventrière du cheval étant venue à se rompre, la voiture se renversa.

Les personnes qui étaient dans la voiture avec M. Oger en ont été quittes pour la peur, grâce à plusieurs sacs placés derrière eux et qui les empêchèrent de tomber.

Le Petit Courrier, le 16 janvier 1896

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Certain jour de foire, Belouineau Joseph, âgé de 31 ans, revenait bon train à Chalonnnes, lorsqu'il rencontra le jeune Bessonneau, meunier à Saint Martin du Fouilloux. Il dépassa la charrette de ce jeune homme, mais le renversa dit l'instruction.

L'affaire est très embrouillée, et il se pourrait que ce soit le cheval de Bessonneau qui ait renversé son maître.

Belouineau a eu tort de donner 25 francs d'indemnité à Bessonneau, le ministère public en conclut qu'il se reconnaît coupable, et demande une peine pour le principe.

Le tribunal condamne Belouineau à 16 fr. d'amende avec application de la loi Béranger.

Le Petit Courrier, le 2 février 1896



Le mobile du crime

Vendredi soir, à 11 heures, la gendarmerie de Chalonnnes sur Loire était avertie qu'une tentative de meurtre venait d'avoir lieu à Saint Laurent de la Plaine.

Voilà ce qui s'était passé :

Depuis longtemps déjà, le nommé Bucher René, 32 ans, cultivateur à la Grande Chauvière, commune de Chalonnnes, poursuivait de ses assiduités la femme Réthoré, qui tient une auberge à Saint Laurent de la Plaine.

Il allait même jusqu'à frapper le mari, conduite qui ne manquait pas de laisser place aux commentaires.

Le Beau-Frère des époux Réthoré, le sieur Errondeau Albert, âgé de 42 ans, cantonnier à Saint Laurent, avait plusieurs fois fait des réprimandes à Bucher, il lui avait même administré une correction, dont Bucher avait juré de se venger.

La tentative - Cinq coups de revolver

Vendredi toute la journée, Bucher se livra à la débauche et acheta un revolver. Puis vers les 6 heures, il se rendit à Saint-Laurent à l'auberge des époux Réthoré. Toute la famille était présente.

En le voyant, Mme Albert, belle-mère de M. Réthoré, lui adressa des reproches et l'invita à sortir, mais Bucher ne l'entendit pas ainsi et, tirant un revolver de sa poche dit à Mme Albert :

“ Retires-toi où tu vas avaler le bouillon.”

Puis se servant du canon du revolver, il brisa un carreau en proférant des menaces.

C'est alors que Mme Rethorée effrayée dit à Errondeau : Fais le donc s'en aller, il va nous tuer.

Errondeau sortit, essayant de faire entendre raison au forcené. Ils étaient l'un à côté de l'autre, lorsque Bucher se retournant tira. La

balle vint effleurer l'oreille de Errondeau, puis quatre autres coups partirent dont l'un atteignit le malheureux au genou.

La victime, qui avait un bâton à la main, en frappa Bucher sur la tête, sans toutefois lui faire grand mal, car le meurtrier prit la fuite, laissant sa casquette sur le terrain.

Errondreau rentra dans l'auberge, où l'on s'empressa de lui donner des soins.

Arrestation du meurtrier

Il était minuit lorsque les gendarmes allèrent arrêter Bucher. Il était chez lui tranquillement couché. Il ne fit aucune rébellion, et ne manifesta aucun regret. Il dit même qu'il était content de ce qu'il avait fait.

Il fut amené à la gendarmerie de Chalonnnes où on le garda le reste de la nuit. Hier, il fut remis à la gendarmerie de Montjean, qui va le diriger sur Cholet.

Le meurtrier jouit d'une mauvaise réputation, il est très querelleur et a souvent des disputes.

M. le docteur Heulin, médecin à Chalonnnes, n'a pu extraire la balle dans le genou de M. Errondeau.

C'est M. le Maréchal des Logis Giraudeau et les gendarmes Penneron et Gendrault, qui ont opéré l'arrestation. Cette tentative de meurtre a produit dans le pays une vive émotion.

Le Petit Courrier, le 3 février 1896

Chronique Départementale

Angers. Chalonnnes sur Loire

Disparition. Le 31 janvier, le jeune vigneron Pierre, 15 ans, demeurant à Chalonnnes sur Loire, étant sorti pour aller chercher du pain, n'a pas reparu depuis cette date.

Voici son signalement : Vêtu d'un pantalon de velours brun usé, d'un vieux paletot de coutil, une casquette bleue, souliers à lacets.

Le Petit Courrier, le 13 février 1896



Illustration : Robert Doisneau

Chronique Départementale Angers. Chalonnnes-sur-Loire

Les nommés Eon Victor-Louis, 16 ans, mineur à Chalonnnes ; Ardon Jean, 16 ans, mineur, à Chalonnnes, et Armenond Marin, 19 ans, mineur à Chalonnnes sont accusés de bris de clôture et de coups et blessures sur la personne de M. Lucas, à Chalonnnes. Les accusés nient avoir frappé, seul Arnoult avoue avoir frappé à coups de sabots.

Le sieur Frémondière est entendu. Il déclare que les prévenus ont brisé les vitres de son établissement. Le tribunal les condamne : Armenond, à 15 jours de prison ; Ardon, à 15 jours de prison ; Eon, à 6 jours, et la Loi Béranger.

Le Petit Courrier, le 2 mars 1896

Chalonnnes sur Loire.

Tombé à l'eau

Hier soir, vers 3 heures et demi, le nommé Béchet Jean, 67 ans, travaillant au compte de M. Guillot, à Chalonnnes-sur-Loire, conduisait un bateau dans le bassin de la Maine, lorsqu'arrivé à environ 30 mètres du Quai de la Savatte, la perche avec laquelle il conduisait le bateau lui échappa et Béchet est tombé à l'eau.

Sans le secours de M. Guillot, qui s'est immédiatement jeté à l'eau tout habillé, il se serait infailliblement noyé.

Le petit Courrier, le 27 mars 1896

Chronique départementale.

Chalonnnes.

Le 13 avril, vers 1h 1/2 de l'après-midi, le nommé Verger Jean, domestique à Chalonnnes sur Loire, passait devant l'atelier où travaille le sieur Coutarel. Après avoir échangé quelques paroles grossières, Vergers continua son chemin. Environ 10 minutes après, il repassait de nouveau devant Coutarel, qui, sortant de sa boutique, lui barbouilla la figure avec un pinceau, et lui fit une légère blessure à la joue. Vergers riposta à coups de pieds. Puis alla porter plainte à la gendarmerie.

Le Petit Courrier, le 18 avril 1896

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Tessier Emile, âgé de 22 ans, journalier, selon lui, est sans domicile fixe. Quatorze condamnations ornent son casier judiciaire. Comme son prédécesseur à la barre, il est

arrêté, le même jour, à Chalonnnes, pour le même délit.

Coût : 1 mois de prison.

L'Ouest-Éclair, le 3 mai 1896

Récompense honorifique

Le ministre de l'intérieur vient de décerner des mentions honorables à M. Le Dr Vannier de Saint-Georges-sur-Loire et à M. le Dr Meignan, à Chalonnnes, qui se sont distingués par leur coopération, au service de la protection des enfants, du premier âge.

L'Ouest-Eclair, le 25 mai 1896

ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE

SESSION DE MAI

Audience du 18 mai 1896

Président : M. GALLOT

Assesseurs : MM. BARBERON ET CABANON

Ministère public : M. VALLET

Affaire Maguerot Jules, Baron Mathilde femme Tessier, Tessier Jean. Vols qualifiés et complicité.

Défenseurs : MMes BERTHELOT,
FOLLENFANT et CHESNEAU

Acte d'accusation

Les nommés Maguerot Jules, âgé de 29 ans, né le 19 octobre 1866 à Cholet, ouvrier maçon, à Cholet ; Baron Mathilde Désirée, femme Tessier, 30 ans, née à Saint-Mesmen (Vendée), sans profession, demeurant à Cholet, et Tessier Jean-Baptiste, 28 ans, né à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), terrassier à Cholet, sont accusés de vols qualifiés et complicité.

Dans les premiers jours du mois de février, Maguerot, s'étant aperçu que sa voisine la

veuve Bourru, qui passe pour avoir de l'argent chez elle, avait oublié la clef de la porte de sa maison, s'en empara et la remit à la nommée Mathilde Baron, épouse Tessier, chez laquelle il prenait pension.

Le 19 février, dans l'après-midi, ils remarquèrent l'un et l'autre l'absence de la veuve Bourru et résolurent de mettre à exécution le projet qu'ils avaient conçu de la dévaliser.

Maguerot fabriqua avec un morceau de fil de fer un crochet qu'il se proposait d'utiliser pour ouvrir l'armoire, puis avec la clef que lui remit la femme Tessier, il ouvrit la porte de la maison et pénétra à l'intérieur, s'il faut l'en croire.

Il n'eut même pas besoin de faire usage de son crochet, la porte de l'armoire étant ouverte.

Il revint prévenir la femme Tessier de ce fait et celle-ci entra à son tour dans le logement de la veuve Bourru. Pendant que Tessier faisait le guet au coin du jardin, elle fouilla les meubles et trouva dans le fond de l'armoire un petit sac de toile grise contenant une quantité de pièces d'or. Elle en prit, sans compter, trois poignées, en remit une à Maguerot et garda les deux autres. De retour chez elle, l'accusée fabriqua deux petits sacs, un pour elle, l'autre pour Maguerot qui, trouvant sa part trop faible, retourna à la maison de sa voisine pour prendre encore quelques pièces.

Le lendemain, à son arrivée, Tessier fut mis par sa femme au courant du vol qu'elle avait commis avec Maguerot et il reçut le sac contenant 1530 fr. qu'il alla bientôt cacher sous un tronc d'arbre situé dans un pré à 800 mètres environ de son domicile. Maguerot avait eu 706 fr.

Tous les accusés ont une réputation déplorable.

Interrogatoire

Le Président : Maguerot, vous avez depuis subi deux condamnations.

R. Oui monsieur.

M. Le Président rappelle à Maguerot ses mauvais antécédents. Notamment qu'il a abandonné son petit enfant et qu'il se nourrit du pain que la femme Tessier lui donne.

Sur la demande du Président, qui lui demande ce qu'il a à répondre, Maguerot répond : je ne vis pas du pain de cette femme.

La femme Tessier se lève. Les plus mauvais renseignements sont fournis sur son compte. Elle a déjà subi une condamnation pour vol. Elle est de mœurs très légères.

M. Le Président demande ce qu'elle a à dire.

R. Rien, monsieur.

Tessier Jules est également interrogé. On lui reproche sa mauvaise conduite. Il ne répond rien. Le Président, s'adressant à la femme Tessier : Mme veuve Piourme vous avait loué une partie de son domicile ?

R. Oui monsieur.

D. Maguerot prenait pension chez vous ?

R. Oui monsieur.

D. Reconnaissez-vous le vol de 2266 francs que vous avez commis avec Maguerot ?

R. Oui monsieur.

Interrogés sur ce qu'ils ont fait de l'argent, Maguerot et la femme Tessier déclarent : le premier, l'avoir remis au commissaire de police, et la seconde à son mari, lequel reconnaît les faits qui lui sont reprochés.

Audition des témoins

Les témoins sont appelés à la barre. On commence par la femme Murzeau, âgée de 59 ans, demeurant à Chalonnnes, qui avait le petit garçon de Maguerot en nourrice. Elle rappelle les circonstances dans lesquelles elle a été payée par le prévenu.

Elle déclare l'avoir vu en possession de beaucoup d'argent.

La veuve Bourru, la victime du vol, se présente à la barre. Elle est âgée de 75 ans,

et demeure à Cholet. Mme veuve Bourru déclare, contrairement à l'acte d'accusation que sa clef ne lui a jamais été volée, que la serrure de sa porte a été fracturée. Elle soutient qu'une somme de 4000 fr lui a été soustraite.

M. Portalier, commissaire de police de Cholet, donne des renseignements sur les prévenus et sur les circonstances dans lesquelles le vol a été commis.

Réquisitoire

Aussitôt l'audition des témoins finie, M. Vallet, substitut de l'Avocat général, prend la parole. Il rappelle les circonstances du vol et la part que chacun y a prise. Il termine en demandant une condamnation sans circonstances atténuantes pour les accusés.

Plaidaroiries

Me Berthelot présente la défense de Maguerot. Son client qui a fait dès les premiers jours des aveux complets, facilite sa tâche. Il termine en demandant l'acquittement.

Me Follenfant se lève et prend la défense de la femme Tessier. Il demande les circonstances atténuantes.

Me Chesneau, qui présente la défense de Tessier prend la parole. Il démontre aux jurés l'innocence de son client, et termine en demandant l'acquittement.

Verdict

Après trois quarts d'heure de délibération, le jury rapporte un verdict négatif en faveur de Tessier, qui est acquitté, et un verdict affirmatif avec les circonstances atténuantes pour Maguerot et la femme Tessier, qui sont condamnés chacun à 3 ans de prison.

Le Petit Courrier, le 20 mai 1896

Enfant brûlé vif

Le 31 mai dernier, Mme Rouault, demeurant à Chalonnnes, sortait de sa maison laissant seul son petit garçon âgé de 6 ans.

Lorsqu'elle revint, elle trouva le jeune garçon près de son lit, sa chemise était complètement brûlée, son corps était affreusement carbonisé.

M. Le docteur Meignan, appelé aussitôt, à ses soins à la petite victime qui expirait quelque temps après.

Les parents sont affolés par ce terrible accident.

L'Ouest-Eclair, le 6 juin 1896

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Audience du 10 juillet 1896

Le Petit Courrier a parlé en son temps d'un vol avec effraction commis à Chaudfond, chez la veuve Pelé, par trois individus, les nommés Hardoux Jean, Bunel Jules et Tavenard.

On pourrait croire que ces trois individus sont des gaillards de première force pour tenter une telle affaire. Point. Ce sont des gamins dont deux ont 17 ans et le troisième vingt-et-un ans.

M. Le Brigadier de gendarmerie de Chalonnnes donne de très mauvais renseignements sur les prévenus qui sont la terreur du pays et comme le dit elle-même Mme veuve Pelé de "vilains malhonnêtes".

Ils ont dérobé à la veuve Pelé une somme de 20 fr. en pièces de 50 centimes.

Le tribunal condamne Hardoux à deux ans de prison et 50 fr. d'amende et Thevenard à 6 mois de prison.

Le Petit Courrier, le 12 juillet 1896

Un joli trio

Hier ont été amenés à la maison d'Angers les nommés Merleau André, âgé de 26 ans ; Rochou Alphonsine, âgée de 19 ans, et Blou René, âgé de 26 ans, tous les trois colporteurs, sans domicile fixe, qui ont été arrêtés par la brigade de gendarmerie de Chalonnnes, pour vol, outrages, menaces, ivresse et mendicité en réunion.

Le Petit Courrier, le 27 juillet 1896

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Audience du 31 juillet 1896

Présidents : MM. Trébous et Collin

Ministère public : M. Gastebied

Le 7 juillet dernier, le sieur Boismault Louis, cultivateur à Saint-Martin du Fouilloux, rentrait de ses champs, vers 9 heures du matin, lorsqu'il trouva tout bouleversé dans les armoires et s'aperçut qu'un individu lui avait dérobé une somme de 140 fr. en or, 15 fr. en argent, une chaîne de montre en argent et un portefeuille. M. Boismault se rendit aussitôt à la gendarmerie de Saint-Georges sur Loire, qui mit ses gendarmes en campagne. On n'arrêta le coupable que dans la journée du 8 à Champocé.

C'est un nommé Hortion Alexandre, âgé de 50 ans, horloger ambulant, sans domicile fixe ; il a déjà subi 4 condamnations.

Après avoir volé le sieur Boismault, Hortion est allé à Chalonnnes afin d'acheter des vêtements neufs car il était "tout en guenilles", disent les témoins, la femme Chevalier, le jeune Tailladier et le sieur Bretault.

Le prévenu nie tout, bien que les déclarations des témoins soient précises. Le tribunal le condamne à 3 ans de prison et à 50 fr. d'amende.

L'Ouest-Eclair, le 2 août 1896

Une brute

Lundi dernier, 31 août, un nommé Gournez Jean-Paul, journalier, demeurant à Angers, quartier de la Trousselière, mais qui, à la date ci-dessus désignée prenait pension chez les époux Le Guillerix, à la Haie-Longue, commune de Saint-Aubin de Luigné, venait de battre la femme Le Guilloux, et s'apprêter à frapper, à coups de pierre, sa petite fille âgée de 14 ans, lorsque le nommé Gaucher François appela cet enfant.

Gournez tourna alors sa colère contre ce malheureux vieillard âgé de 68 ans, et après l'avoir terrassé, le frappa à coups de pied sur la tête et sur le corps et lui piétina sur le ventre. M. Gaucher, quoique assez grièvement blessé, alla à Chalonnnes se faire soigner par le docteur Meignan, et porta plainte contre son agresseur.

Il porte une blessure de 6 centimètres de longueur sur le côté gauche de la tête, et se plaint en outre de vives douleurs internes.

Le Petit Courrier, le 6 septembre 1896

— — — 1897 — — —

Coups et Blessures

Procès verbal a été dressé contre le nommé Maupan, journalier à Chalonnnes, pour coups et blessures sur le nommé Plumejeau, également journalier au même lieu.

Le Petit Courrier, le 27 janvier 1897

Accident Mortel

Mardi dernier, le sieur Moïse Baillif, âgé de 56 ans, journalier à Chalonnnes, étant avec un autre ouvrier occupé à rouler un chariot dans la cour de la gare, fut atteint dans la partie inférieure du bassin par un des

brancards, qui lui fut une contusion des plus graves.

Une péritonite se déclara le lendemain et le malheureux succomba en quelques jours.

Le Petit Courrier, le 13 février 1897

Mendiants

Bensiffard Joseph, 70 ans, sans domicile, 17 condamnations, est prévenu d'avoir mendié à Chalonnnes-sur-Loire et d'avoir insulté le gendarme Lame. Le tribunal le condamne à un mois et l'envoie au dépôt de mendicité.

Le Petit Courrier, le 15 février 1897

Un escroc

Un nommé Forestier Eugène, scieur de long à Chalonnnes, après avoir commis de nombreuses escroqueries, a pris la fuite. Il est activement recherché par la gendarmerie.

Le Petit Courrier, le 26 février 1897

— — — 1917 — — —

Chalonnnes.

INCENDIE D'UNE CORDERIE.

Un Incendie s'est déclaré dans la corderie da M. Boureau Arsène, aux Sablons, commune de Chalonnnes-sur-Loire. L'immeuble, les machines et les marchandises ont été détruits. Les pertes dépassent 7.000 francs.

L'Ouest-Eclair, le 31 juillet 1917

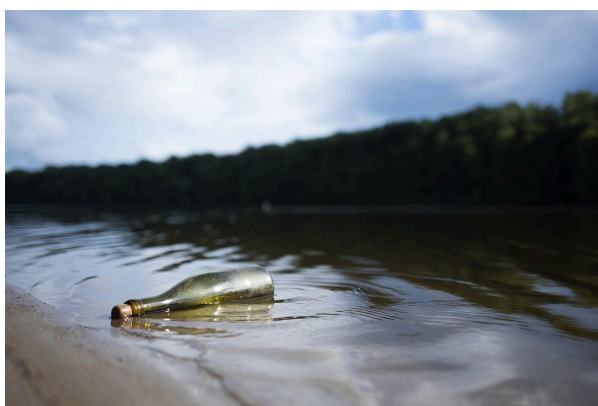
S'AGIT-IL D'UN SUICIDE.

M. Jacques Frémondrière, journalier à Chalonnnes-sur-Loire était à pêcher sur la rive gauche de la Loire lorsqu'il aperçut une bouteille dans laquelle il y avait un papier et qui descendait au fil de l'eau.

M. Frémondrière retira la bouteille et développa le papier. Sur celui-ci était écrit : « Je me noie car un chagrin terrible me ronge. Si on me recherche, on me trouvera à la Pointe, près de la pierre Bécherel. Prière de faire savoir cela à Mlle Yvonne, 66, rue Baudrier. «J'ai légué mon héritage à la dite Yvonne - Signé. Un poilu du 10e génie 5 fois cité à l'ordre du jour. Croix de guerre."

Les gendarmes informés ont ouvert une enquête. On croit se trouver en présence de l'œuvre d'un fumiste ou d'un soldat ayant simulé un suicide pour quitter son régiment.

Ouest-Eclair, le 4 août 1917



Illustration

— 1918 —

Chalonnnes. **IVRESSE PUBLIQUE.**

Louis-Henri Derouard, 35 ans, toucheur de bestiaux à Ste-Gemmes d'Andigné, trouvé en état complet d'ivresse à Chalonnnes, a été mis au violon par mesure de sécurité.

L'Ouest-Éclair, le 5 février 1918



Photo d'illustration

Chalonnnes. **VOLEUR.**

Hier vers midi 30, Mlle Bastard Isabelle, 18 ans, domiciliée à Chalonnnes-sur-Loire, se rendit au bureau de location du théâtre pour prendre un billet. Après avoir payé la somme qu'elle devait, elle constata que son portemonnaie, contenant une somme de 12 francs, avait été soustrait de la poche de son manteau. Un monsieur indiqua alors à la jeune fille un jeune homme qu'il avait remarqué au moment même où il mettait la main dans la poche de son manteau. Interrogé par un gardien de la paix, le jeune homme déclara être innocent, mais fouillé, il fut trouvé porteur d'un sautoir en métal et d'une broche qu'il reconnut avoir volés dimanche dernier au théâtre. L'individu est un nommé Vallet Georges, 18 ans, sans domicile fixe. On se rappelle que le 1er février

il a été condamné à 2 mois de prison avec sursis pour vol.

L'Ouest-Eclair, le 9 février 1918

Chalonnnes-sur-Loire. VOL.

Mme Garchet. née Célestine Bastard. 57 ans, journalière, pour alimenter sa table, franchissait à l'aide d'une échelle le mur de son voisin, volait la poule convoitée revenait chez elle par le même chemin.

Mais un jour elle fut prise en flagrant délit par Mlle Godard, qui. Plus leste, attrapa la voleuse et lui arracha le produit de son larcin. Célestine Garchet fut forcée de reconnaître sa dernière faute, ayant été prise les mains sur les plumes, mais elle nia les vols précédents qu'on lui attribuait. L'affaire suit son cours.

L'Ouest-Eclair, le 29 mars 1918



Photo d'illustration

Chalonnnes.

ALLUMEZ VOS LANTERNES

M. Sivet, cultivateur à la Sourieu, conduisait un âne attelé à une voiture de bois. Il dirigeait tant bien que mal son attelage dans la nuit très noire. Il se trouvait en défaut, n'ayant pas de lanterne. Il est rentré chez lui avec une contravention. C'est une façon comme une autre d'éclairer le trésor public.

L'Ouest-Eclair, le 11 mai 1918

COUPS ET MENACES.

Mlle Oger Berthe, 28 ans, faisait une partie de pêche dans une de ses carrières en compagnie de son neveu, Jean Bastard. Trois jeunes gens, les frères Rotureau, et le jeune Fribeau, pêchaient aussi dans cette carrière, mais sans aucune autorisation.

Sur l'invitation de partir, le jeune Rotureau Louis se mit à insulter Mlle Oger, il poussa même la méchanceté jusqu'à lancer des pierres dont l'une atteignit Bastard. Mlle Oger a porté plainte contre Rotureau. Une enquête est ouverte.

L'Ouest-Eclair, le 1er juin 1918

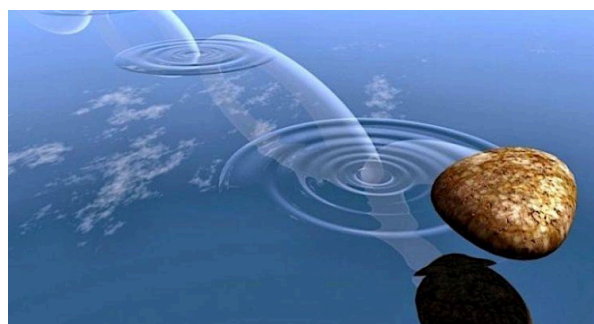


Photo d'illustration

CHOLET. FAITES INSCRIRE VOS VOYAGEURS.

Les gendarmes de Cholet recherchaient une femme accusée d'escroqueries commises à

Chalonnnes-sur-Loire. Ils se rendirent à l'hôtel du Chêne-Vert où cette femme avait séjourné et ils demandèrent à jeter un coup d'œil sur le registre destiné aux voyageurs. Ils constatèrent qu'une ligne avait été laissée en blanc à la suite de l'inscription d'un employé de chemin de fer qui vit avec la femme recherchée et dont le nom ne figurait nulle part sur le registre.

En foi de quoi, les gendarmes dressèrent procès-verbal contre Mme Libaud, propriétaire de l'hôtel, pour avoir commis une infraction prévue par l'article 475 du Code pénal.

L'Ouest-Eclair, le 19 juin 1918

Chalonnnes. CONTRE LA VIE CHÈRE

Procès-verbal a été dressé contre le nommé Benoît Louis, 43 ans. Et M... Marcel. 15 ans, pour avoir dérobé à M. Tessier Charles six canetons.

L'Ouest-Eclair, le 19 juillet 1918

Chalonnnes. RIXE.

Une discussion étant survenue entre les nommés Portier Almyre, 52 ans, maçon, et Berrault Paul, 50 ans, des coups ont été échangés. Portier porte sur la tête une large blessure et des ecchymoses nombreuses sur le cou. L'enquête établira les responsabilités.

L'Ouest-Eclair, le 21 juillet 1918



Photo d'illustration

Chalonnnes. IVROGNE

Les gendarmes ont rencontré sur la voie publique un individu en complet état d'ivresse. Conduit à la chambre de sûreté, il put en toute tranquillité cuver son vin. Bréchet René. 54 ans, put ensuite rejoindre son domicile en emportant avec lui un procès-verbal.

L'Ouest-Éclair, le 5 septembre 1918

Chalonnnes. Découverte bizarre

Burel Georges, 17 ans, journalier, travaillait aux Linettes, quand il aperçut un crâne humain à demi enterré et dont les os étaient complètement dénudés de chair. Le jeune Burel alla aussitôt prévenir la gendarmerie qui se rendit sur les lieux. Malgré

l'enquête l'identité de ce cadavre ne put être établie.

L'Ouest-Eclair, le 18 octobre 1918

— — — 1919 — — —



Angers, 19 mars. - (de notre correspondant particulier). - A l'entrée de la coquette petite ville de Saint-Georges-sur-Loire, au coin de la route de Nantes et de la route de Segré, les époux Raimbault exploitaient une petite boulangerie bien achalandée bien que de modeste apparence.

Le mari ayant été mobilisé au début de la guerre, Mme Raimbault, âgée aujourd'hui de 28 ans, dirigeait elle-même la fabrication et la vente du pain dans la petite boutique, avec pour la seconder, un garçon et une bonne. Le garçon, un nommé Henri-Georges Darnault, âgé de 27 ans, né à Bourges, département de l'Indre, était au service de Mme Raimbault depuis 4 mois seulement, et passait pour un exalté. Cependant, travailleur assidu, il ne donnait qu'un seul souci à sa patronne : il voulait l'épouser. M. Raimbault est en effet disparu depuis les combats d'août 1918, mais les assiduités de Darnault fatiguaient la jeune boulangère, qui ne répondait à ses demandes que par des refus. Ces refus exaspéraient le jeune homme. Néanmoins, à part des boutades de caractère et des accès de mauvaise humeur, on ne remarquait en lui rien de menaçant, et son attitude ne pouvait faire prévoir l'horrible drame d'aujourd'hui.

La préméditation

Darnault, dans l'après-midi, ayant sans doute décidé de faire sauter le four, avait envoyé un gamin chez divers commerçants de la commune pour essayer de se procurer de la poudre de mine et une mèche. N'ayant pu y parvenir, il conçut un autre projet.

Depuis quelques temps, ses rapports avec sa patronne étaient assez froids. Il avait manifesté son intention de partir et il avait trouvé du travail à Chalonnnes, mais il

changea d'avis et décida de rester à Saint-Georges sur Loire.

Ce fut alors Mme Raimbault qui, approuvée par son père M. Lemesle, secrétaire de la mairie de la commune, décida de se séparer de son ouvrier, et sans le prévenir, pour éviter pour éviter sans doute les effets de sa colère, elle se rendit à Angers et y embaucha un autre ouvrier. Celui-ci arriva mardi à 7 heures du soir. On pense que Darnault, sans avoir été directement avisé, connaissait le fait, ce qui explique son attitude dans l'après-midi qui précéda le drame.

En effet, n'ayant pu réussir à se procurer de la poudre de mine, il voulût gâter la fournée de pain et on le surprit râpant une savonnette dans le levain qu'il avait préparé à 5 heures, c'est-à-dire beaucoup plus tôt qu'il n'en avait l'habitude. Cette dernière manœuvre étant déjouée, l'amoureux éconduit ne sut plus se contenir quand il vit arriver son remplaçant.

Premier coup de feu

A 7 heures du soir, Mme Raimbault était en compagnie d'une cliente, près de la porte d'entrée de sa boulangerie, quand survint Darnault qui chercha à entrer en discussion avec sa patronne au sujet du nouvel ouvrier qui venait d'arriver, cela dura bien un quart d'heure, jusqu'au moment où Darnault, s'entendant menacé par Mme Raimbault d'aller chercher la gendarmerie s'il ne mettait fin à ses paroles injurieuses, faisant mine de se soumettre, passa dans sa chambre, située près de la cuisine, prit son fusil et revint tenant l'arme à la main.

Il s'arrêta à l'angle de la porte de la cuisine donnant accès à la boulangerie et de là, c'est-à-dire à une distance d'à peine trois mètres, il mit en joue, et déclencha la gâchette de son fusil.

Toute la décharge porta sur Mme Raimbault, qui ayant perdu toute connaissance, s'affaissa aussitôt. Plusieurs plombs effleurèrent le visage de la cliente, qui ne fut heureusement pas atteinte. Mme Raimbault portait une grave blessure à la paroi gauche

du cou, les plombs en se livrant passage déchirèrent en deux le cache-nez qu'elle portait à ce moment. C'est probablement grâce à ce dernier que le choc fut amorti.

Deuxième coup de fusil

Pendant que des voisins se précipitaient vers Mme Raimbault et que d'autres couraient à la gendarmerie, le meurtrier se dirigea en toute hâte dans une cour située derrière la boulangerie. Il eut le temps avant d'être appréhendé de mettre une deuxième cartouche dans son fusil, puis dirigeant le canon du côté de la poitrine il tira un nouveau coup de feu. Il eut tout le côté gauche de l'abdomen complètement traversé. C'est à ce moment que le brigadier de gendarmerie arriva, mais il était trop tard, le meurtrier blessé très grièvement gisait dans une mare de sang. Il ne fallait pas songer à l'interroger, la seule parole qu'il put articuler fut celle-ci : «Je mœurs victime de l'amour, elle me l'avait promis. »

Premiers soins

Appelés aussitôt, M. Le docteur Stèves et le major américain Smith arrivèrent et avec un dévouement intelligent prodiguèrent les premiers soins aux victimes. Mais il ne fallait pas songer à pouvoir les soigner les soigner à Saint-Georges, une voiture d'ambulance transportant d'abord Darnault à l'hôpital d'Angers, et revint aussitôt chercher Mme Raimbault.

L'état du meurtrier est désespéré, il n'a plus que quelques heures à vivre. Quant à Mme Raimbault, malgré la gravité de ses blessures, son état ne s'étant pas aggravé, on espère la sauver.

Le parquet d'Angers s'est transporté aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu afin de faire subir dans la mesure du possible un interrogatoire aux deux blessés. La perquisition opérée dans la chambre de Darnault fit découvrir tout un matériel de chasse, environ 200 douilles de cartouches et plusieurs boîtes contenant de la poudre, en petite quantité heureusement. Nous tiendrons nos lecteurs

au courant de la suite des faits de cette triste histoire.

L'Ouest-Eclair, le 20 mars 1919.



(Illustration / Deux jeunes boulangers. GALLICA / BNF)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Ports d'armes prohibé

René Bedouet, 23 ans, voyageur de commerce, a été trouvé à Chalonnnes sur Loire, porteur d'un couteau à cran d'arrêt. Il ne comparaît pas. 50 fr. d'amende.

L'Ouest-Éclair, le 5 décembre 1919

— — — 1921 — — —

Cholet.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Respectez la loi. — Pour avoir mis un side-car en circulation sans s'être muni du permis réglementaire, le nommé Piffard Emile, de Chalonnnes-sur-Loire, récolte 50 francs d'amende.

L'Ouest-Eclair, le 22 août 1921

Chalonnnes-sur-Loire.

Un facteur écrasé par une auto

Dans notre édition d'hier nous annoncions qu'un pénible accident était venu jeter la

consternation parmi la population de Saint-Georges-sur-Loire.

M. Joseph Pauvert, facteur de la commune, âgé de 42 ans, marié et père d'un enfant, effectuait à bicyclette mardi dernier, vers 18 h. 39 sa tournée habituelle. Il rentrait de Chalonnnes lorsqu'à 600 mètres environ de cette dernière localité il entendit un camion automobile qui avait quitté Saint-Georges. Il prit aussitôt sa droite, mais juste au moment où la voiture le croisait pour le dépasser, son vélo dérapa sur la terre détremée par les dernières pluies et le pauvre facteur tomba si malencontreusement qu'il s'en alla rouler sous le lourd véhicule ; dont la roue arrière lui broya une cuisse.

Relevé aussitôt M. Pauvert expira quelques minutes après à la suite d'une hémorragie. De l'enquête ouverte aussitôt, il résulte que le conducteur du camion automobile, M.Naud marchand de charbons à Chalonnnes n'est nullement responsable de cet accident et qu'il est dû uniquement à la fatalité et aussi au mauvais état des routes.

En cette pénible circonstance, nous adressons à Mme Pauvert, à son enfant et à leur famille, nos sincères condoléances.

L'Ouest-Eclair, le 16 décembre 1921

— — — 1921 — — —

Angers.

UN TAUREAU TUE UN VIEILLARD

ANGERS, 14 janvier. — (De notre correspondant particulier). — La petite commune de Chaudefonds vient d'être mis en émoi par un accident mortel qui s'est déroulé à la ferme de la Petite-Onglée.

Un domestique de cette ferme, âgé de 70 ans, M. Mathurin Fresneau, qui voulait rattraper et faire rentrer un taureau âgé de deux ans, fut renversé à coups de cornes et piétiné par la bête, qui le laissa mort sur place.

M. le docteur Maignan, de Chalonnnes, a procédé aux constatations et le maire a accordé le permis d'inhumer.

L'Ouest-Eclair, le 15 janvier 1922

Chalonnnes sur Loire.

Grave accident.

M. Zanetti, entrepreneur à Chalonnnes, a été trouvé inanimé et baignant dans son sang à la porte de son écurie. M. Zanetti a été atteint de ruades à la poitrine et à la figure. Son état paraît grave.

L'Ouest-Eclair, le 8 mars 1922

Chalonnnes-sur-Loire.

Histoire de coups

Lucas Raphaël, né à Quincé, 33 ans, a déjà été condamné pour vols qualifiés par le Conseil de guerre et son ami, le sieur Morice Jules, 19 ans, journalier à Chalonnnes sur Loire, déjà condamné pour violences, sont prévenus d'agression sur la personne de Mme Blin. Plaidoirie de Me Laguet pour Lucas et de M Hérard pour Morice Jules, 30 francs d'amende et Morice 50 francs.

L'Ouest-Eclair, le 2 juin 1922

Chalonnnes-sur-Loire.

AGRESSION

Mercredi, on a conduit devant M. le Procureur de la République, les nommés Minaret Louis, 19 ans, et Maurice Jules. 18 ans, arrêtés par les gendarmes de Chalonnnes-sur-Loire. Ces deux malandrins ont attaqué une femme sur la route de la gare à Chalonnnes et lui ont dérobé un portemonnaie contenant 5 fr.10. Minaret et Jules sont écroués.

Ouest-Eclair, le 23 juin 1922



Bon pour 1 Franc, en 1922.



Billet de 5 francs, en 1922

Chalonnnes-sur-Loire.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Quelle jeunesse ! — Jules Morice, 19 ans, domestique à Chalonnnes et Louis M..., 15 ans, domestique au même lieu, sont poursuivis pour coups et violences sur la personne de Mme Rousseau. Le premier est condamné à quatre mois de prison et le second est acquitté comme ayant agi sans discernement.

L'Ouest-Eclair, le 24 juillet 1922

Chalonnnes-sur-Loire.

A LA COUR D'APPEL

L'attentat de Chalonnnes - On se souvient de l'attentat commis contre une dame de Chalonnnes par deux jeunes gens qui lui subtilisèrent un billet de 5 francs. Le jeune M... avait été condamné à séjourner dans une colonie pénitentiaire jusqu'à sa majorité.

Après plaidoirie de Me Ganlot. Il est remis à ses parents sous le régime de la liberté surveillée.

L'Ouest-Éclair, le 4 août 1922

— 1923 —

Chalonnnes-sur-Loire.

UN DÉSÉQUILIBRE

Récemment les gendarmes arrêterent le nommé René Onillon, 42 ans, journalier à Chalonnnes-sur-Loire, inculpé de divers vols. Onillon fut écroué le 2 janvier et soumis à un examen mental ; il fut reconnu irresponsable. Le malheureux a été interné lundi à l'asile d'aliénés de Sainte-Gemmes.

L'Ouest-Eclair, le 18 janvier 1923

Chalonnnes-sur-Loire.

LIBERTE CHERIE

Les gendarmes ont arrêté pour vagabondage le sieur Jules Tirfeu, 47 ans, né à Chalonnnes sur Loire. Cet homme, sorti de prison le mois dernier, a réintégré son domicile habituel.

L'Ouest-Eclair, le 18 janvier 1923

Chalonnnes-sur-Loire.

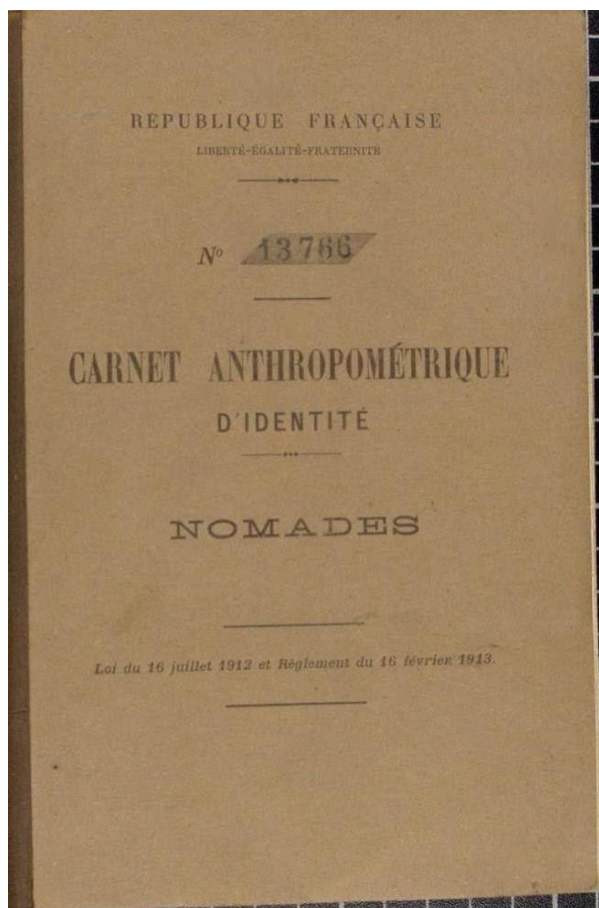
Contrôle d'identité

Les gendarmes de Chalonnnes-sur-Loire ont conduit devant le Procureur de la République le sieur Joseph Guillot, 53 ans, arrêté pour défaut de visa de carnet anthropométrique.

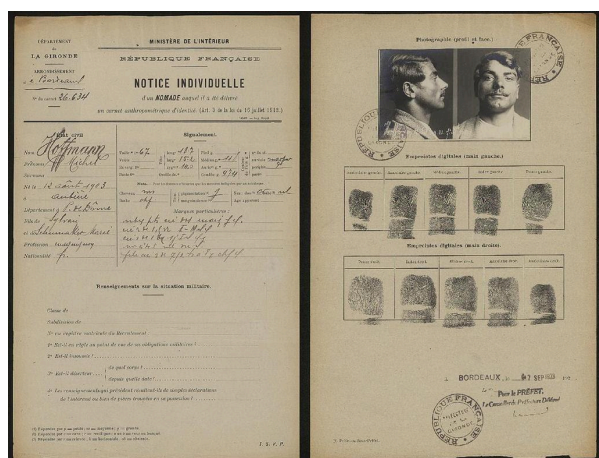
L'Ouest-Eclair, le 2 février 1923

Nomades.

Le Carnet anthropométrique d'identité



carnet anthropométrique d'identité, en 1923



carnet anthropométrique d'identité, en 1923

Au XIXe siècle, le développement progressif des documents d'identité permet de contrôler et encadrer les catégories sociales stigmatisées comme dangereuses : criminels, nomades puis étrangers se trouvent ainsi séparés du reste de la population par des "frontières de papier".

L'anthropométrie est une technique d'identification des personnes mise au point à la fin du 19^e siècle pour les institutions policières puis judiciaires et pénitentiaires. Elle s'appuie sur une série de mesures du corps humains, sur le relevé de marques physiques particulières et visait à l'identification des criminels. Elle va ensuite servir à l'identification et à la catégorisation de groupes d'individus qui vont être ainsi stigmatisés comme dangereux. Cela va être le cas des populations dites "nomades" avec la mise en place du carnet anthropométrique en 1912.

Les carnets anthropométriques d'identité comportaient des renseignements très précis sur les individus : nom, photo de face et de profil, empreintes digitales, mesure du corps, de la tête et de l'iris, état civil, généalogie, profession, etc.

Au-delà de ces informations servant à l'identification des personnes, ces carnets servaient aussi à la surveillance des personnes : ils comprenaient également les visas des autorités à l'arrivée des "nomades" dans une commune et à leur départ. Or les arrêtés municipaux interdisant un stationnement de plus de 48h ce qui fait que de 1912 à 1969 les "nomades" devaient faire viser leurs carnets par l'administration toutes les 48h.

Autre aspect contraignant des carnets anthropométriques, ils étaient collectifs et concernaient tous les membres d'une famille qui n'avaient pas le droit de s'éloigner les uns des autres : au-delà de la surveillance individuelle des personnes, le carnet conditionnait la vie du groupe.

En 1969, le carnet anthropométrique d'identité devient carnet de circulation : les

carnets sont encore visés mais tous les trois mois.

Musée de l'Histoire et de l'Immigration, le 2 février 1923

Chalonnnes-sur-Loire. **AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL**

Des vagabonds. — Le tribunal maintient les mandats de dépôt, en ce qui concerne Adolphe Bretonnière, 57 ans, arrêté à Trélazé et Dubois Pierre, sans profession ni domicile, arrêté à Chalonnnes-sur-Loire. Tous deux sous l'inculpation de vagabondage.

L'Ouest-Eclair, le 8 février 1923

Chalonnnes-sur-Loire. **DÉFAUT DE CARNET.**

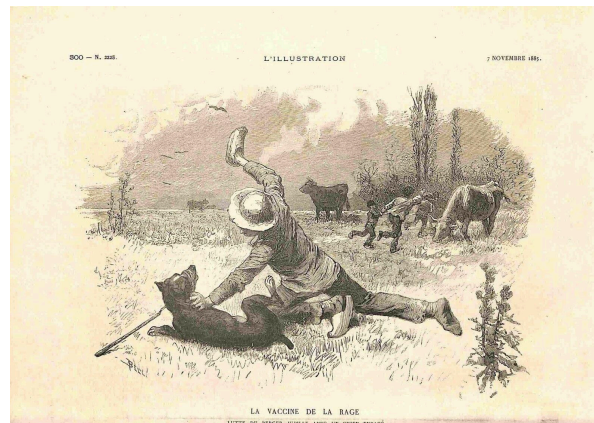
Un marchand ambulant, François Huet, 42 ans, a été arrêté à Chalonnnes-sur-Loire, pour défaut de carnet anthropométrique. Il a été écroué au Pré-Pigeon.

L'Ouest-Eclair, le 18 février 1923

Chalonnnes-sur-Loire. **UN CHIEN ENRAGÉ** **FAIT DES VICTIMES.**

Avertis, Jeudi, qu'un chien enragé se trouvait sur la commune de Saint-Aubin, les gendarmes de Chalonnnes, Chemillé et Saint-Lambert-du Lattay organisèrent une battue et réussirent à abattre l'animal dans une habitation de la Jumellière. L'animal avait malheureusement mordu deux personnes : M. Thibault, sans domicile fixe, et le Jeune Goyon, habitant à Saint-Aubin. Deux chiens mordus ont été abattus. Goyon et Thibault sont dirigés vers l'Institut Pasteur.

L'Ouest-Éclair, le 4 mars 1923



Lutte du Berger Jupille avec un chien enragé, en 1885

Chalonnnes-sur-Loire. **ÉCRASÉ PAR UN CHARIOT.**

Un cultivateur de Chalonnnes-sur-Loire, M. Mazé, 66 ans, était monté sur un chariot lorsque celui-ci se renversa. Le cultivateur fut projeté à terre et eut le thorax défoncé. La fille de M. Mazé, qui accompagnait son père, n'a pas été blessée.

L'Ouest-Eclair, le 17 mars 1923



Illustration

Une vendetta à Chalonnnes-sur-Loire

Au lieu-dit le Héron, commune de Chalonnnes sur Loire, deux propriétaires, MM. Paul Barot et Louis Benoist, vivaient en mésintelligence et souvent des discussions orageuses éclataient pour des motifs bénins. Dimanche, des paroles amères furent échangées et soudain M. Benoist déchargea deux coups de revolver sur M. Barot, qui fut atteint au creux épigastrique. Le fils Barot accourut au secours de son père et martela durement la figure de Benoist à coups de sabot. Les gendarmes de Chalonnnes ont arrêté Benoist qui a été amené lundi au Parquet d'Angers.

L'Ouest-Eclair, le 17 août 1923

La vendetta de Chalonnnes-sur-Loire

Louis Benoist, cultivateur au Héron, qui tira un coup de revolver sur son voisin Barrault a été incarcéré à la prison. Barrault père et fils, ayant frappé Benoist à coups de sabot, sont inculpés de coups et blessures et comparaitront avec leur adversaire devant le Tribunal correctionnel.

L'Ouest-Eclair, le 18 août 1923

Maine-et-Loire. HORAIRE TÉLÉPHONIQUE POUR LES ABONNÉS

Le public est informé que par décision de M. le sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes, les bureaux de la région désignés ci-après sont ouverts pour le service des abonnés tous les jours ouvrables :

Maine-et-Loire. - De 12 à 14 heures et de 19 à 21 heures : Doué-la-Fontaine, Longué. — De 12 à 14 heures: Beaupréau, Brissac, Candé, Chalonnnes, Châteauneuf-sur-Sarthe, Chemillé, le Lion d'Angers, les Ponts de Cé, Pouancé.

L'Ouest-Eclair, le 22 août 1923



Photo d'illustration

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Et un autre

Emille Demalanède, 56 ans, arrêté par les gendarmes de Chalonnnes pour vagabondage et mendicité, hérite d' un mois de prison.

L'Ouest-Eclair, le 25 septembre 1923

Chalonnnes-sur-Loire. VOLEUSE ET VAGABONDE

Les agents de la sûreté ont arrêté Madeleine Suard, 18 ans, condamnée à 4 mois de

prison, pour vagabondage, et Leone Cornilleau, 19 ans, recherchée pour vol de vêtements. Enfin, les gendarmes de Chalonnnes ont arrêté Valentin Torcher, 16 ans, Journalier s.d.f. Cet homme est au Pré-Pigeon.

L'Ouest-Eclair, le 13 octobre 1923

Chalonnnes-sur-Loire.

Coups réciproques

Paul-Julien Barrault, 55 ans. cultivateur à Chalonnnes-sur-Loire, son fils Pierre Barrault. 27 ans et Louis Benoist, 48 ans, ont été condamnés par le tribunal d'Angers, les deux premiers à 50 francs et le troisième à 200 francs d'amende pour coups réciproques. La Cour réduit la peine des deux Barrault à 25 francs mais maintient la peine prononcée contre Benoist.

L'Ouest-Eclair, le 23 novembre 1923

Chalonnnes-sur-Loire.

ARRESTATION

Guillaume Hervet, 31 ans, manœuvre, arrêté pour vol et rébellion à Chalonnnes-sur-Loire, a été conduit à la prison d'Angers.

L'Ouest-Eclair, le 28 novembre 1923

Chalonnnes-sur-Loire.

Injures à la gendarmerie

Charles Perrault, 45 ans, propriétaire à Chalonnnes sur Loire, coupable d'injures et de menaces à l'égard les gendarmes est après plaidoirie de Me Chesneau, condamné à 50 francs d'amende avec sursis.

L'Ouest-Eclair, le 16 décembre 1923

Chalonnnes-sur-Loire.

LES HÔTES DU PRE-PIGEON

Arrêté par les gendarmes de Chalonnnes, Lumet, après un interrogatoire au Parquet, a été écroué au Pré-Pigeon.

L'Ouest-Eclair, le 23 décembre 1923

— — — 1924 — — —

Cholet.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Frémondière Jean, 41 ans, ouvrier forgeron à Chalonnnes, pour ivresse en récidive, est condamné à 8 jours de prison par défaut.

L'Ouest-Eclair, le 29 janvier 1924

Chalonnnes-sur-Loire.

Les opérations de la brigade mobile

Récemment, M. Olivier Oury, propriétaire à l'Avineau, commune de Chalonnnes-sur-Loire, s'apercevait de la disparition d'une somme de 2456 francs composée de billets de banque et de bons de la Défense Nationale. Les soupçons des gendarmes se portèrent sur une femme Fouehard, née Dupont, 34 ans, journalière.

Cette femme, habilement interrogée par M.le commissaire Frélicot, de la brigade mobile, après de longues dénégations, finit par entrer dans la voie des aveux. Cette femme, serait soupçonnée d'être l'auteur de plusieurs autres vols commis dans la région.

L'Ouest-Eclair, le 18 avril 1924

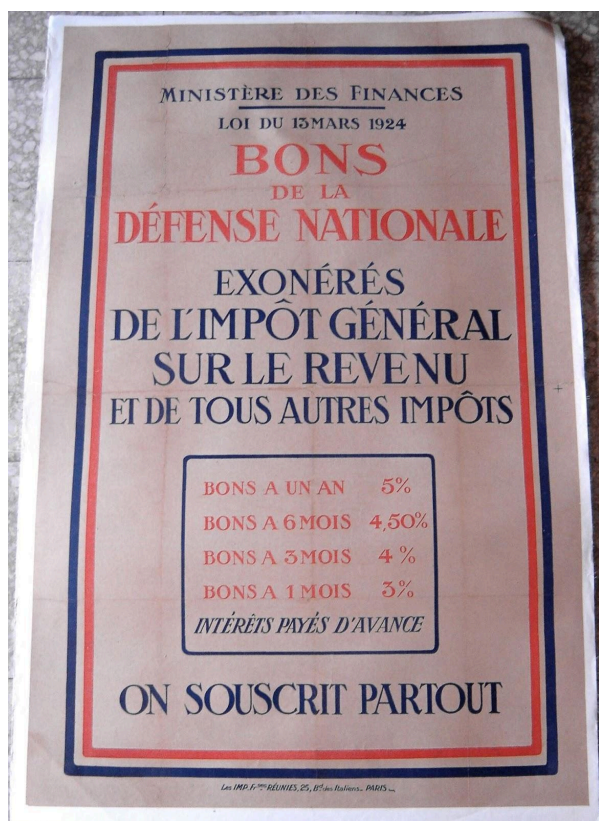


Photo d'illustration

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Vol

Anne-Marie Dupont, dame Bouchard, 34 ans, ménagère à Chalonnnes, a dérobé plusieurs sommes d'argent dont le montant s'élève à 2.450 francs. Treize mois de prison.

L'Ouest-Eclair, le 18 mai 1924

Chalonnnes-sur-Loire.

ACCIDENT MORTEL

Lundi dernier, 19 mai, M. Jean Roulier, cultivateur à Saint-Quentin en Mauges, conduisait une charrette chargée de sable et attelée de deux chevaux quand, entre Chalonnnes et Saint-Laurent de la Plaine, il tomba sous roue. Un cultivateur se porta au secours de l'infortuné qui mourut bientôt des suites de lésions multiples à l'abdomen et de fractures du bassin et de la jambe gauche.

L'Ouest-Eclair, le 22 mai 1924

Chalonnnes-sur-Loire. TOUJOURS CÉLESTINE

Célestine Cornilleau, 39 ans et 120 ans d'interdiction de séjour, a fait une rafle de poules sur la commune de Saint Georges sur Loire. Arrêtée par les gendarmes de Chalonnnes. Célestine a retrouvé sa chambre au Pré-Pigeon.

L'Ouest-Eclair, le 30 mai 1924



Photo d'illustration

UNE BAIGNADE TRAGIQUE A CHALONNES-SUR-LOIRE

Le 12 juillet, vers 23 heures, M. René Troispoils, âgé de 21 ans, originaire de Saint Augustin des Bois, domestique au service de M. Bellanger, se baignait en eau profonde à l'embouchure du Layon, quand soudain il disparut.

Tous les efforts tentés par M. Veron, ouvrier mécanicien, furent inutiles et le cadavre du malheureux ne put être découvert que le lendemain matin, à 7 h. 30, dans un fond de 8 mètres. Le corps a été transporté à l'hôpital

de Chalonnnes. M. le docteur Gaignard a fait les constatations d'usage.

L'Ouest-Eclair, le 16 décembre 1924

L'Ouest-Eclair, le 17 juillet 1924

— — — 1925 — — —

Chalonnnes-sur-Loire.

CYCLISTE BLESSÉ PAR UNE AUTO

Au centre de l'agglomération de Chalonnnes sur Loire, le lundi 28 juillet, vers 10 heures, un jeune cycliste, Jean Duchiron, âgé de 16 ans, a été heurté et projeté à terre par une automobile qui marchait à une allure excessive. Le jeune blessé, qui portait de fortes blessures au front, a été transporté dans une pharmacie voisine. L'accident n'aura sans doute pas de suites graves. Une enquête est ouverte.

L'Ouest-Eclair, le 31 juillet 1924



Auto / Vélo / Tour de France 1924 (photo d'illustration)

Chalonnnes-sur-Loire.

UN HOMME TUÉ PAR UN CAMION

Samedi, vers 11 heures, près de l'entreprise Chenoir et Jousseau, M. Jousseau faisait marche arrière avec son camion-auto quand il heurta M. Doussard, âgé de 76 ans, qui stationnait à cet endroit.

LES BRAVES GENS

Dans les récompenses que la Fondation Carnegie vient d'accorder si généreusement à plusieurs de nos concitoyens, je relève la nom de M. Adolphe Piau, qui reçoit une plaquette de bronze et une dotation de 1.000 francs pour faits de sauvetage.

Il est bon que le public connaisse les mérites qui ont déterminé la récompense et qu'il sache qu'elles ne sont accordées que pour des actions qu'on peut appeler héroïques.

En février 1922, M. Piau, qui est marinier pêcheur, était, en qualité de matelot, embarqué sur le F.-Renée, vedette à moteur remorquant vers Orléans un convoi de plusieurs bateaux vides au moment d'une crue.

Le convoi venait de dépasser Chalonnnes, quand l'un des enfants du capitaine du remorqueur tomba à l'eau. On crie, on appelle. M. Piau, sans calculer le danger, se jette au secours de l'enfant que le courant entraîne. Il le rejoint mais disparaît avec lui sous le premier chaland du convoi. Puis tous deux reviennent à flot. M. Piau essaie de se raccrocher. Il ne peut y réussir. Malgré tous ses efforts pour gagner la rive avec son précieux fardeau, il dérive pendant quelques centaines de mètres, coule à nouveau, revient en surface. Il est enfin, avec le jeune enfant, embarqué à bord d'un canot qui s'était porté à son secours, conduit par deux pêcheurs, au moment où il coulait peut-être pour la dernière fois, victime de son dévouement.

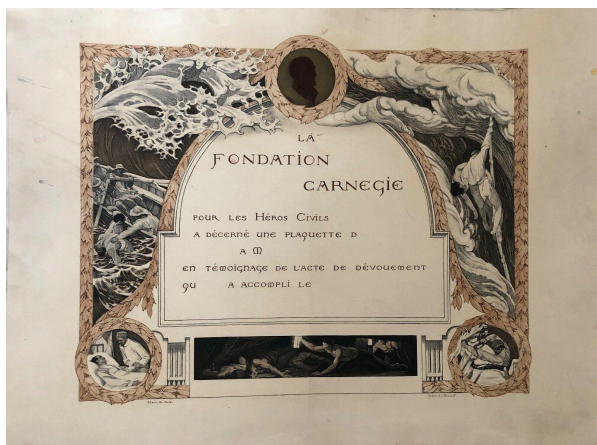
Précédemment à cet événement, alors que M. Piau accomplissait son service dans la Marine de l'Etat, il était gabier de première classe. Le 5 mai 1890, à 5 heures 30 du matin, il venait de prendre son déjeuner à bord du bâtiment sur lequel il était embarqué à Cherbourg, quand un ouvrier de

l'arsenal venant à bord pour travailler, tombe dans le bassin avec sa boîte d'outils sur le dos.

M. Piau est témoin de sa chute. Il pique une tête par-dessus le bord haut de cinq à six mètres, sans penser à la congestion, plonge et ramène l'ouvrier à la surface. Une chaîne de mouillage est à quelques mètres, M. Piau, avec son sauvé, s'agrippe à elle et le soutint hors de l'eau jusqu'à l'arrivée de deux de ses camarades accourus à son aide.

Pour ce sauvetage, M. Piau obtint du Ministre un témoignage officiel de satisfaction. Ces actions généreuses sont de celles qui forcent l'admiration, aussi j'adresse à M. Piau, qui est aussi un vieux camarade d'école, nos plus vives félicitations et je souhaite que M. le Préfet de la Loire-Inférieure intervienne auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour que le ruban tricolore de sauvetage (qui est bien la Légion d'honneur des braves gens) fleurisse à la boutonnière de notre brave concitoyen.

*L. ROBERT, Président du Neptwie-Club Nantais,
le 24 janvier 1925*



Diplôme Carnegie pour les héros civils (photo d'illustration)

Chalonnnes sur Loire. **DES AFFAIRES DÉLICATES.**

Les gendarmes de Chalonnnes ont amené à la prison d'Angers, le sujet arménien Séphan Neghsetrau, 20 ans. carrier à Saint Aubin de

Luigné, qui se serait rendu coupable de violences sur une demoiselle R...

L'Ouest Eclair, le 3 mai 1925

Chalonnnes sur Loire. **LA LOIRE RESTITUE.**

Le corps de M. Marcel Gaulier, qui, samedi, trouva la mort au cours d'une baignade en Loire, a été retiré du fleuve, mardi matin, près du village des Airaux, commune de Chalonnnes.

L'Ouest Eclair, le 11 juin 1925

Chalonnnes-sur-Loire. **VOLS EN SÉRIE.**

Est écroué au Pré-Pigeon, le sieur Joseph Touchard, âgé de 36 ans, manoeuvre, sans domicile fixe, inculpé de vol d'une paire de chaussures au préjudice de M. Trousselier, facteur enregistrant à la gare de Saint Aubin de Luigné.

D'autre part, Mme Grosset, vendangeant chez M. Gautier, a porté plainte à la gendarmerie de Chalonnnes pour vol d'un panier de victuailles et d'un sac à main contenant 50 francs. Touchard est soupçonné d'être l'auteur de ce vol.

L'Ouest-Eclair, le 25 octobre 1925

Chalonnnes-sur-Loire. **GRAVE ACCIDENT.**

M Pierre Jeanneteau, 61 ans, cultivateur à la Guinière, est tombé dans son foyer et s'est brûlé profondément à la cuisse et à la jambe gauche. L'infortuné cultivateur a été transporté à l'hôpital de Chalonnnes.

L'Ouest Eclair, le 23 novembre 1925

— — — 1926 — — —

CHALONNES-SUR-LOIRE
MYSTERIEUSE DISPARITION

On signale la disparition d'un septuagénaire, M. Jean Samson, domicilié au Pied-Gu. Voici son signalement :

Taille 1 mètre 65 ; cheveux grisonnants ; moustache de même nuance assez forte, mince corpulence. Complet de velour marron ; gilet de laine ; petite cravate noire ; casquette et souliers ferrés.

Cet homme étant porteur d'une somme de 360 francs environ et d'un titre de pension. Les recherches effectuées par la gendarmerie n'ont jusqu'à présent donné aucun résultat.

L'Ouest-Eclair, le 28 janvier 1926

Chaufefonds-sur-Layon.
TOMBÉ D'UN TOIT

M. Rialland, couvreur à Chaudefonds sur Layon, travaillant à la réfection d'une toiture, est tombé lourdement sur le sol d'une hauteur de 6 mètres. Après avoir reçu les premiers soins de M. le docteur Garnier, le blessé a été transporté à l'hôpital de Chalonnnes. Quinze jours de repos seront nécessaires pour son rétablissement.

L'Ouest-Eclair, le 6 mars 1926

Chalonnnes-sur-Loire.
UN BLESSÉ

En voulant éviter la chute d'un lourd tombereau, M. Pierre Jeanneteau, cultivateur

au Bordage Blandin, s'est fracturé la clavicule droite.

L'Ouest-Eclair, le 6 mars 1926

Chalonnnes-sur-Loire.
COUP DE PIED MALENCONTREUX.

Jeudi vers midi, Mme Bourgeois a reçu une ruade à la jambe par un cheval. M. le docteur Garnier a prescrit plusieurs semaines de repos à cette dame.

L'Ouest-Eclair, le 27 juin 1926

— — — 1927 — — —

Chalonnnes sur Loire.
AU PRE-PIGEON.

En vertu d'une contrainte par corps, les gendarmes de Chalonnnes-sur-Loire ont arrêté, conduit au Parquet d'Angers, puis à la prison. Georges Le Golléo, 25 ans, manoeuvre, sans domicile fixe.

L'Ouest-Éclair, le 3 février 1927

Chalonnnes sur Loire.
UN JEUNE VOLEUR.

Le jeune Fernand Chancoin, 15 ans, occupé à travailler dans les vignes, utilisa ses talents d'une façon peu honnête, en volant dans une armoire à glace, après effraction, une somme de 13 fr. 25. M. le maréchal des logis Melle réussit à recevoir les aveux du jeune voleur qui, enfermé à la chambre de sûreté, prit, par la suite, le chemin de la prison d'Angers.

L'Ouest-Eclair, le 29 mai 1927

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.
VOL DE BICYCLETTE.

Narcisse Boucherau, 35 ans, manœuvre a soustrait une bicyclette à M. Talard. Bouchereau prétend que ce jour-là il se trouvait à Chalonnnes-sur-Loire. Narcisse est condamné à 2 mois de prison avec sursis.

L'Ouest-Eclair, le 23 septembre 1927

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. **VOL DE BICYCLETTE.**

Narcisse Boucherau, 35 ans, manœuvre a soustrait une bicyclette à M. Talard. Bouchereau prétend que ce jour-là il se trouvait à Chalonnnes sur Loire. Narcisse est condamné à 2 mois de prison avec sursis.

L'Ouest-Eclair, le 23 septembre 1927

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. **Bon voisinage.**

Marie Leclerc, femme Perrault, 48 ans, cultivatrice à Chalonnnes-sur-Loire, a battu une veuve Bréteaux, née Moreau Louis, âgée de 77 ans. Plaidoirie de Me Prée, 16 francs d'amende.

L'Ouest-Eclair, le 11 novembre 1927

— 1928 —

Dans la Région. **UN INDÉSIRABLE.**

Les gendarmes de Chalonnnes ont conduit au Pré-Pigeon, le slovaque John Magyar arrêté à Montfaucon-sur-Moine pour infraction à un arrêté d'expulsion et vagabondage.

L'Ouest-Eclair, le 12 janvier 1928

Chalonnnes-sur-Loire.

ACCIDENT DE BICYCLETTE.

Le 20 mai, vers 19 heures, Mme Meignan-Bérich, demeurant à Sainte-Foy, commune de St-Lambert-du-Lattay, revenait de la Guinière à bicyclette, elle était accompagnée de son mari et de son bébé âgé de 11 mois. Par suite d'un dérapage. Mme Meignan fut projetée sur la route dans cette chute, elle se fractura une jambe. Elle a été conduite à l'hôpital d'Angers dans la voiture de M. Bastard, huissier à Chalonnnes sur Loire.

L'Ouest-Eclair, le 23 mai 1928



Femme à bicyclette, en 1928 (photo d'illustration)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. **Trois délits pour le même homme.**

Augier Dieudonné, 38 ans, manœuvre, sans domicile fixe, prévenu d'incendie par imprudence, vol de récoltes et défaut de carnet anthropométrique, a déjà subi de nombreuses condamnations. Le 19 août, à Chalonnnes sur Loire, il mit par imprudence, le feu à quatre haies ; le feu prit également dans une prairie ; puis il déroba, dans un champ, quelques pommes de terre. Il reconnaît les faits. Le Tribunal lui inflige un mois de prison.

L'Ouest-Eclair, le 25 août 1928

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Les accidents de la route.

Lemoine Lucien, 23 ans, camionneur à Chalonnnes-sur-Loire est inculpé de blessures par imprudence et infraction au Code de la route. Le 28 juillet avec son autobus, il fut heurté par une motocyclette montée par M. Morghain, gardien de prison et sa femme qui avait pris place sur le siège arrière. Dans la collision, M. Morghain fut légèrement blessé. Les deux véhicules roulaient à allure tout à fait réduite. Après plaidoirie de Me Baudot, le tribunal se retire pour délibérer ; il revient après trois-quarts d'heure et acquitte M. Lemoine.

L'Ouest-Eclair, le 19 octobre 1928

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Que de délits pour le même homme !!!

Stéphan Jean, 49 ans, sans domicile fixe, est poursuivi pour vol, bris de clôture, mendicité, violences, voies de fait, dommages à la propriété d'autrui et défaut de carnet anthropométrique. Il est déjà titulaire de plusieurs condamnations. A Chalonnnes sur Loire, il pénétra dans une propriété, but du vin dans la cave, brisa une vitre et vola un diamant de vitrier et du linge. Il fit rébellion aux gendarmes venus pour l'arrêter. De plus, il n'était pas en possession du carnet anthropométrique. Le Tribunal le condamne à 6 mois d'emprisonnement.

L'Ouest-Eclair, le 26 octobre 1928

— 1929 —

LES ASSISES DE LA VENDÉE.

Un ignoble attentat

La journée de mardi fut employée aux débats de l'affaire de viol de Monsireigne, qui amenait devant la Cour d'assises, six ouvriers carriers, les nommés Babin Marcel, 26 ans, originaire de Chalonnnes-sur-Loire ;

Bernard Louis, 38 ans. originaire de Hennebont ; Cloteau Ernest, 28 ans, originaire de Nantes : Delarue Jules, 30 ans, originaire de Montmorency ; Herbert Marcel, 26 ans, originaire de Rennes ; Tarsiguel René, 41 ans, né à Ergué-Gabéric.

Comme dans l'affaire précédente, les débats eurent lieu à huis clos. Voici, en résumé, les faits reprochés aux six ouvriers carriers : Le 1er juillet dernier, vers 21 h. 30, les époux Clément Joseph, employés aux carrières de Monsireigne, se trouvaient, leur repas terminé, dans leur chambre, et le mari s'était déjà mis au lit, lorsque, entendant des cris provenant d'un baraquement voisin, occupé par des carriers qui, à ce moment, buvaient et chantaient à tue-tête, la dame Clément voulut leur imposer silence pour assurer à son mari un sommeil tranquille. Elle franchit les 7 ou 8 mètres qui séparaient son logement de ce baraquement, et demanda aux carriers qui s'y trouvaient de faire moins de bruit. Sa demande fut mal accueillie. Les carriers l'injurèrent et eurent une attitude si menaçante qu'elle s'enfuit, suivie de près par trois d'entre eux : Cloteau. Tarsiguel et Herbert.

Elle eut à peine le temps de rentrer chez elle et de fermer la porte de son logement ; les carriers exerçaient déjà sur la porte de violentes poussées et celle-ci ne tarda pas à céder sous le choc d'un gros parpaing lancé par Cloteau. La porte une fois enfoncée. Cloteau, Tarsiguel et Herbert firent irruption dans la pièce et portèrent des coups aux époux Clément. Pour protéger son mari, la femme Clément frappa Tarsiguel à l'avant-bras gauche avec un marteau de couvreur, mais ce geste de défense ne fit qu'irriter davantage les assaillants. Tarsiguel frappa la femme Clément avec tant de violence qu'elle fut renversée à terre. Il l'empoigna alors par les cheveux et la traîna au dehors. Cloteau lui porta un violent coup de pied. Déjà, à ce moment. Les accusés avaient formé le projet d'accomplir les actes criminels qui leur sont reprochés actuellement.

Les six inculpés changent très souvent de chantier. Tarsiguel, Delarue et Cloteau ont

déjà été condamnés : tous ont des habitudes d'intempérance. Sept témoins se sont présentés à la barre. M. Mossion, substitut du Procureur de la République, a soutenu l'accusation. Les défenseurs des accusés étaient Me Gueffier, pour Herbert et Delarue ; Me Séchet, pour Bernard et Babin ; Me Brianceau pour Tarsiguel et Cloteau.

Le jury s'est retiré pendant une heure pour délibérer sur les 44 questions qui lui étaient posées, et a rapporté un verdict affirmatif contre les six accusés, sur la question de viol, mitigé de circonstances atténuantes. La Cour a en conséquence prononcé les condamnations suivantes : Bernard Louis. Tarsiguel René, Cloteau Ernest, 3 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour chacun ; Babin Marcel, Herbert Marcel, Delarue Jules, 2 années d'emprisonnement chacun. M. le président remercie MM. les jurés et déclare la session close.

L'Ouest-Eclair, le 1er février 1929



Vendredi, MM. les docteurs Garnier et Tinguay étaient appelés à constater le décès de M. Chesneau, âgé de 78 ans, et habitant la commune de Chalonnnes-sur-Loire, qui, d'après les dires de sa femme, s'était tué accidentellement en tombant de son lit. La mort leur paraissant suspecte, ils refusèrent le permis d'inhumer. La gendarmerie fut prévenue et une enquête fut ouverte afin de déterminer la cause exacte de cette mort.

La femme Chesneau, habilement cuisinée, finit par entrer dans la voie des aveux et déclara que c'était elle qui avait frappé son mari alors qu'il était encore couché, le prenant par la tête, elle la lui avait cognée sur le bord du lit, puis l'avait étendu sur le parquet afin de faire croire qu'il était tombé accidentellement. L'autopsie semble infirmer

une partie des déclarations de la meurtrière ; le docteur Thouvenin qui a examiné le cadavre déclare que le malheureux a été tué à l'aide d'un instrument contondant.

Toutefois on n'a rien retrouvé au domicile des époux Chesneau, mais l'on suppose que la femme l'aura fait disparaître au cours d'une sortie matinale qu'elle a faite aussitôt après le drame.

Cette femme, qui est d'un grand âge, ne semble pas jouir de ses facultés. Elle sera visitée incessamment par le docteur Barruck et probablement internée à Sainte Gemmes sur Loire. Les habitants de Chalonnnes ont été fortement émotionnés par cette affaire qui a troublé leur tranquillité habituelle.

L'Ouest-Eclair, le 27 août 1929

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. LE DRAME DE CHALONNES

Nous avons relaté en son temps, le drame de Chalonnnes où Mme Lemoine tua son mari de sept coups de couteau au cours d'une discussion. Nous apprenons que Mme Lemoine qui était emprisonnée à Angers, vient d'être remise en liberté provisoire. Elle est inculpée de coups et blessures, ayant entraîné la mort, sans intention de la donner.

L'Ouest-Eclair, le 11 octobre 1929



Maison d'arrêt d'Angers (photo d'illustration)

— 1930 —

COMMENT LES USURIERS D'ANGERS « OPÉRAIENT » LEURS VICTIMES

ANGERS, 5 janvier 1930. (De notre envoyé spécial.) Nous avons présenté hier à nos lecteurs les membres connus de la sinistre équipe qui trouvaient dans la misère et le besoin de leurs concitoyens une source de profits scandaleux. Nous pourrions aujourd'hui présenter quelques-unes de leurs victimes. Les malheureuses !

Elles ont, nous semble-t-il, déjà été trop durement touchées par les agissements de ceux qu'on leur avait présentés comme pouvant être "leurs sauveurs, pour que nous ajoutions à leur gêne financière une gêne nouvelle qui les frapperait dans leur amour-propre et risquerait de leur faire perdre le crédit dont elles peuvent aujourd'hui jouir encore. Ah ! pour ces gens Infortunés qui ont été trompés et qui, tombés entre les mains de cette équipe d'usuriers, qu'après la brigade mobile d'Angers, nous avons voulu démasquer devant l'opinion publique, se sont laissé soutirer de l'argent, nous comprenons que se fasse la conspiration du silence.

Nous ne désignerons donc pas les victimes ; mais les usuriers et leurs complices nous appartiennent et c'est toute leur immoralité et malhonnête combinaison que nous allons mettre à jour. Louis-Elie Béduneau naquit le 20 juin 1866 à Chalonnnes sur Loire. Il habite aujourd'hui Angers, au n° 34 de la rue de la Roë. Il se dit sans profession, mais chacun sait qu'il s'occupe « d'affaires ». Quelles affaires ? nous le verrons bientôt.

Louis-Elie Béduneau, vieillard d'aspect respectable, était, nous l'avons dit, le directeur en titre de ce Mont de Piété privé et illégal que M. Formeau, commissaire divisionnaire, chef de la 4e brigade mobile, M. le commissaire Comps et les inspecteurs Vrillac et Remoué, ont si heureusement démasqué, après une enquête qui ne dut pas être des plus faciles. Béduneau, directeur de

l'affaire, n'en courait pas tous les risques. Il avait derrière lui un bailleur de fonds, le banquier de l'association : Georges Lechertier né le 7 mai 1863 au Lion d'Angers et domicilié actuellement 30, rue Barras. Béduneau et Lechertier étaient les deux « gros bonnets » de l'équipe qui eut aussi, en la personne de Maurice Gustin, de Louis Hardy et de Joseph Marceron, ses rabatteurs..

Des rabatteurs

Comment ce peu intéressant quintuor opérait-il ? D'une façon fort simple. Les trois rabatteurs entendaient-ils dire que tel ou tel petit commerçant, tel employé ou encore tel humble ouvrier était dans le besoin, vite, ils s'arrangeaient pour lui être présentés et lui offrir les services de Louis Béduneau. Ensemble, la victime et son guide venaient alors frapper à la porte du 34 de la rue de la Roë. Selon la somme qu'il y avait à avancer, Béduneau agissait seul ou faisait appel à Georges Lechertier. Mais, en aucun cas, il ne lâchait son argent sans prendre de sérieuses garanties et sans se faire remettre des gages dont la valeur dépassait toujours le montant du prêt consenti. Ses rabatteurs, qu'ils se nomment Gustin, Hardy ou Marceron, avalisaient les prêts et touchaient pour ce travail facile une « honnête » commission.

Quelques exemples

Veut-on quelques exemples du savoir-faire de Louis Béduneau ?

En voici : Une dame M..., représentante de commerce, momentanément dans le besoin, va certain jour frapper à la porte de Béduneau. Il lui faut immédiatement une somme de 700 francs. « Parfait, déclare l'usurier, mais quelles garanties me donnerez-vous ? » Et pour garantir son prêt, Mme M... fit porter rue de la Roë un coquet bureau Louis. XV, deux tableaux d'une certaine valeur et une pièce de toile. Béduneau avança alors les 700 francs, mais il demanda à sa cliente de lui signer un reçu pour une somme supérieure. Mme M... ne s'en rappelle pas le montant exact - afin de masquer le taux usuraire de l'intérêt qu'il réclamait. Et souriant, l'usurier ajouta : «

Estimez-vous heureuse ; si je ne vous connaissais, je vous demanderais davantage.
»

Est-il permis d'être plus cynique ?

A quelque temps de là, Mme H... eut besoin d'une nouvelle avance. Il lui fallait de nouveau un millier de francs. Béduneau, toujours empressé, les lui remit dans les mêmes conditions. Lorsque sa cliente vint, quelques semaines plus tard, lui rembourser le premier prêt, il eut la «délicatesse» de lui remettre la pièce de toile. Le bureau et les tableaux demeurèrent chez lui; il les gardait en garantie du second prêt.

Une affaire qui rapporte

Et voici d'autres exemples : une dame P... a besoin de 3.000 francs. La somme paraît trop élevée à Béduneau qui n'aime pas dépasser, semble-t-il, le billet de mille. Mais Georges Lechertier est là : Mme P... aura ses 3.000 francs. Dans quelles conditions ? On va le voir : il lui faudra d'abord signer une reconnaissance de dettes à six mois de 4.000 francs. Puis, elle devra verser à Béduneau une commission de 150 francs plus 5% sur le montant du prêt. A la date de l'échéance, Mme P... ne peut rembourser.

Qu'à cela ne tienne, déclarent les deux compères; nous ne sommes pas de méchantes gens et nous ne vous chercherons pas d'histoires. Seulement, on déchire la première reconnaissance et on élève la seconde que Mme P... est bien obligée de signer à 5.000 francs et Béduneau touche une nouvelle commission de 200 francs. À la date de la seconde échéance, Mme P... n'a pas les 5.000 francs qui lui permettraient de liquider sa dette. Béduneau et Lechertier jouent aux bons garçons : « Remboursez ce que vous pouvez, disent-ils, et donnez-nous des objets qui nous garantiront le reliquat de la dette ».

Et Mme P..., qui au moment de son emprunt a touché 3.000 frs. qui a déjà payé à Béduneau 350 f r. de commission remet aux deux compères une somme de 3.500 francs, signe une nouvelle reconnaissance de 1.500

francs, paie encore à Lechertier une commission de 150 francs, une autre à Béduneau de 75 francs, et fait porter rue de la Roë. en garantie du dernier billet de 1.500 francs, 2.500 francs de marchandises.

N'est-ce pas que le métier d'usurier est d'un beau rapport ?

La « boule de neige »

Mais, ce n'est pas tout. A M. S..., on prête 9.000 francs à 12% pour trois mois, sans compter les petites commissions. /M. C... a besoin de 250 francs pour trois mois ; il les aura en signant un reçu de 300 francs. M. R... est encore moins favorisé : pour 6.600 francs qui lui sont avancés, il doit signer une reconnaissance de 8.000 francs et payer encore à Béduneau une «petite commission», sans compter qu'il doit déposer rue de la Roë, en garantie de son emprunt, des marchandises pour une valeur de 16.000 francs. Les gages doivent toujours avoir une valeur double du prix : c'est la règle que se sont fixée les usuriers angevins et il semble bien qu'ils ne s'en sont jamais écartés, au grand dommage de leurs clients qui immobilisaient ainsi au domicile de Béduneau, des marchandises dont la vente leur auraient procuré très certainement des bénéfices.

Mais, continuons notre visite chez les clients de la société Béduneau et Cie. Nous ne sommes pas au bout de nos surprises. Mme D... pour un emprunt de 1.500 francs à trois mois dut signer une reconnaissance de 2.000 francs. Dans cette affaire, Béduneau encaissa, à la signature, une somme de 100 francs. Ayant besoin d'un nouveau billet de 1.000 francs, Mme D... l'obtint en signant un reçu de 1.100 francs et en remettant de nouveaux gages : des cuillères à café en argent, un service à salade, des draps de lit, et un livret de pension que, mère d'un fils tué pendant la guerre, elle possédait. Arrive la date d'échéance d'un coupon du livret. Béduneau va trouver sa cliente, l'accompagne jusqu'à la trésorerie, lui remet le livret pour qu'elle touche le coupon échu et, à sa sortie, empoche les 500 francs que la malheureuse vient de toucher.

Pour la dédommager, on lui rend sa fourrure et son manchon, mais comme il faut établir de nouvelles écritures, on va monétiser encore l'opération. Comme Mme D... qui vient de rembourser 500 francs reste débitrice d'une somme de 600 francs, on lui fait signer une nouvelle reconnaissance de 700 francs, et on lui réclame une commission de 66 francs pour Hardy qui a avalisé son emprunt et une autre de 20 francs pour Béduneau pour frais de timbres et d'écriture, sans doute. En termes d'usure, cela s'appelle « la boule de neige ». En termes vulgaires, on serait tenté d'appeler cela ...d'un autre nom.

Mais, nous n'avons pas fini : M.D.... commerçant, dont nous n'indiquerons pas la spécialité, signe un jour une reconnaissance de dette de 11.000 frs. On ne lui remet que 9.700 francs et il doit déposer chez Hardy, qui le présente à Lechertier et à Béduneau, et chez Béduneau, 20 appareils d'un prix élevé qui garantissent, et bien au-delà, son emprunt.

Voyons enfin — car nous ne pouvons citer toute la liste des victimes — l'histoire de ce brave pompier angevin qui, ayant besoin d'une somme de 650 francs dut payer un intérêt de 20% et remettre à Béduneau la pendule qui faisait l'orgueil de son humble logis. Celui-là, s'acquittait de sa dette par petits versements mensuels ; on se privait à la maison pour rembourser Béduneau et libérer la pendule gagée. Et quand, chaque mois, le client arrivait chez Béduneau pour effectuer son versement, il voyait la pendule. « sa pendule » à la place d'honneur sur la cheminée du bureau de l'usurier qui n'en était pas peu fier.

Voilà quelques-uns des faits qui ont été relevés à la charge de la société Béduneau et Cie et qui valent à ses membres d'être aujourd'hui poursuivis sous l'inculpation de prêts sur gages clandestins, usure et infraction à la loi du 26 juillet 1917. Comment le « pot aux roses » fut-il mis à jour ? C'est ce que nous verrons demain,

(A suivre) Jehan THOLOME.

L'Ouest-Eclair, le 6 janvier 1930



Le Mont Piété, par Jean Béraud (photo d'illustration)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. LES EXPLOITEURS DE MISÈRE HUMAINE

Ils sont sévèrement condamnés

Beduneau Louis, 63 ans, sans profession, demeurant rue Roë ; Lechertier Georges, 67 ans, rue Bara ; Hardy Louis, 76 ans, rue Mirabeau et Gustin Maurice, 48 ans, boulevard du Roncerau, sont poursuivis pour tenue et établissement d'une maison de prêt sur gages et avances sur pensions militaires. Il est inutile de rappeler aux lecteurs les faits qui motivèrent hier leur comparution en correctionnelle. L'Ouest-Eclair ayant relaté, avec beaucoup de détails, la façon de faire de ces individus qui exploitaient les gens ayant besoin d'argent. Gustin, qui était, ces temps derniers, détenu à Paris pour escroqueries, a été depuis remis en liberté, mais ne se présente pas à l'audience. Beduneau est l'âme de cette affaire, il avait comme associé

Lechertier, qui fournissait les fonds. Afin de faire fructifier l'argent, il prenait des gages, un intérêt et une commission qui s'élevait parfois jusqu'à 104 % !

Hardy et Gustin servaient de rabatteurs et amenaient, moyennant commission, les victimes à opérer. On (reproche également à Beduneau d'avoir retenu des livrets de pension au jour de l'échéance des coupons, il accompagnait sa victime, encaissait le montant de ses coupons et reprenait en gage le livret.

Réquisitoire

M. le substitut Blanchard prononce un long réquisitoire. Il détermine le rôle de chaque individu et rend responsable Beduneau et Lechertier. Ayant passé en revue le passé de chacun d'eux, il déclare que Beduneau, qui n'a pas une conduite exemplaire, ne mérite aucun égard. Lechertier jouit d'une meilleure réputation, mais n'a cependant aucune excuse, car il a déclaré lui-même qu'il connaissait très bien la loi. « Ce n'est pas de la prison que je réclame, dit le substitut, mais de fortes amendes, car c'est à leur bourse qu'il faut frapper. »

Plaidoiries

M. le bâtonnier Gardot plaide pour Beduneau. Son client, dit-il, a, pendant 46 ans, travaillé à Chalonnnes comme carrossier ; s'il a ramassé une petite fortune, c'est le fruit de son travail. D'après lui, l'accusé n'a pas commis de délit. Il demande l'acquittement. Me Macé plaide pour Lechertier ; il demande, comme son confrère, l'indulgence du Tribunal. Me Hérard prend la défense d'Hardy ; lui aussi demande l'acquittement.

Les condamnations

Lechertier et Beduneau sont condamnés à 1.000 fr. d'amende et Hardy est acquitté.

L'Ouest-Eclair, le 2 février 1930

CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION

Également, devant la Cour d'Assises de Maine-et-Loire, Oger Lucien-Eugène, 33 ans. né le 28 janvier 1897 à Chalonnnes sur Loire. couvreur à Cholet. inculpé d'attentats à la pudeur sur sa nièce. Oger Odette, âgée de 6 ans et sur la jeune Suaudeau Fernande âgée de 9 ans.

L'Ouest-Eclair, le 15 mars 1930

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. On cambriole.

À L'onglet, commune de Chalonnnes sur Loire, le soir du 15 avril, dans une ferme, une somme de 1.200 francs a été dérobée. En même temps, ont disparu deux paires de boucles d'oreilles et deux sautoirs. Les voleurs sont : Richomme René, cultivateur à Saint-Rémy-la-Varenne et Jarry Yvonne, journalière. Ils sont en fuite.

L'Ouest-Eclair, le 18 avril 1930

Chalonnnes sur Loire. A la prison d'Angers.

Les gendarmes de Chalonnnes ont arrêté hier un vagabond qui, étant sourd et muet, n'a pu donner sur son identité aucun renseignement. Il n'avait en outre aucun carnet anthropométrique. Il a été conduit hier au Parquet et écroué.

L'Ouest-Éclair, le 4 juin 1930

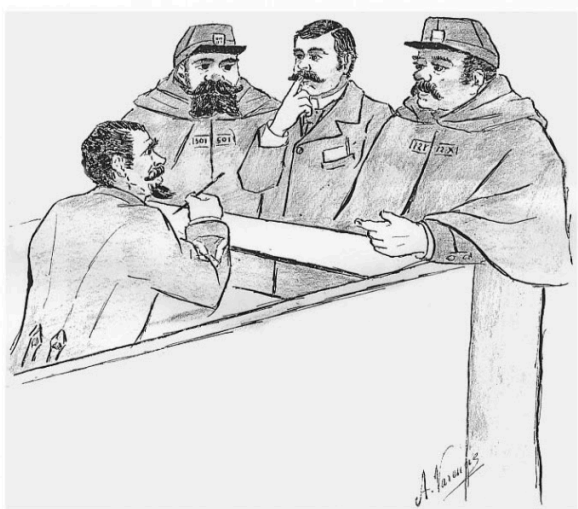


Illustration - L'Avenir des sourds-muets, mai 1894.

Angers.

Le faux malade prend la fuite

Nos lecteurs se souviennent des fameux exploits de Godard, le cambrioleur de l'église de Chalonnnes, qui s'était fait conduire en auto à Angers pour y prendre le train de Paris. On se souvient aussi que Godard avait été arrêté à son domicile par les soins de la police parisienne et amené à la prison d'Angers. Le régime ne lui convenant pas, Godard a trouvé un moyen très simple pour sortir de prison. Il s'était fait porter malade et on l'a conduit à l'hôpital. On s'évade plus facilement de l'Hôpital que d'une cellule. Ce ne fut qu'un jeu pour Godard. Vêtu d'habits civils, il trompa cette nuit la surveillance de l'infirmier et prit la clef des champs. On le recherche activement. Le juge d'instruction d'Angers a décerné à nouveau un mandat d'arrêt contre Godard.

L'Ouest-Eclair, le 16 septembre 1930



Illustration / Détenu debout sur son lit devant la fenêtre. Maison d'arrêt de Limoges, 1930. Photo Henri Manuel.

COUR D'APPEL.

ELLE AVAIT VOLÉ 11.500 FRANCS

Le 22 novembre dernier, devant le tribunal correctionnel d'Angers, comparaissait la femme Beurel, 27 ans, née à Chalonnnes-sur-Loire, ménagère à Angers, 26, boulevard Carnot, prévenue de vol, et son ami Auguste R..., 28 ans, né à Angers, emballeur dans cette ville, prévenu de recel. La femme Beurel, fut condamnée à 6 mois de prison. Le ministère public, à la suite d e l'appel interjeté par la femme de ménage, a fait appel contre celle-ci et contre R... On se souvient des faits : une dame Disselenger, teinturière, rue des Lices, avait comme femme de ménage, Marie Beurel. Elle s'aperçut un jour, que dans sa chambre, dans le tiroir d'une armoire à glace, un portefeuille contenant 15.000 francs avait été délesté de 11.500 francs. La femme de ménage était seule à la maison; on la soupçonna et elle finit par avouer. On la trouva en possession de 950 francs et de divers objets, en particulier une voiture d'enfant et un caoutchouc d'enfant.

Elle reconnut que ces objets avaient été achetés avec le produit du vol. On trouva au domicile de R... un bracelet, une montre en or et 7.800 frs. qui provenaient du vol commis par la femme Beurel. Celle-ci a été une fois condamnée à un mois de prison avec sursis. Devant la Cour, R... affirme, comme il l'a fait devant le tribunal, qu'il ignorait la véritable provenance de cet argent. Le ministère public abandonne l'accusation en ce qui concerne R... dont la bonne foi paraît évidente et demande une augmentation de peine pour la femme de ménage. Me Milliot plaide avec beaucoup de cœur la cause de Marie Beurel qui a deux enfants. Me Gibert se présente pour R.- La Cour condamne Marie Beurel à un an de prison et confirme le jugement du tribunal en ce qui concerne R...

L'Ouest-Eclair, le 12 décembre 1930



Femme de ménage (Photo d'illustration)

— 1931 —

Chalonnnes sur Loire. UNE AFFAIRE

DE LETTRES ANONYMES

Vers la fin du mois de juillet, deux lettres anonymes portant de graves accusations contre une habitante de St-Aubin-de-Luigné, parvenaient à la gendarmerie de Chalonnnes-sur-Loire, près d'Angers. Une enquête discrète permit d'établir que les accusations étaient mensongères. Les gendarmes poursuivant leurs enquêtes réussirent à découvrir l'auteur de ces deux lettres. Il s'agit d'une nommée Guédeau Louise, 48 ans, domiciliée à La Roche. Elle a passé des aveux et a fait l'objet d'un procès-verbal.

L'Ouest-Eclair, le 24 Juillet 1931



Lettre anonyme. (Photo d'illustration)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Elle voulait vivre sa vie

La jeune Clotilde J..., âgée de 16 ans, quitta un beau matin le toit paternel pour se rendre à Chalonnnes-sur-Loire où elle fit la connaissance d'un jeune ouvrier avec lequel elle se mit en ménage. La semaine dernière, elle fut abandonnée ; mais son ami lui avait donné 200 francs pour lui permettre de chercher du travail.

Clotilde, sans chambre et sans secours, échoua dans la salle des Pas Perdus de la gare où elle fut arrêtée par des agents. Après

plaidoirie de Me Gilbert, le Tribunal acquitte la jeune fille comme ayant agi sans discernement et la remet à son père.

L'Ouest-Eclair, le 26 avril 1931

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. DEUX VÉLOS PAS CHERS.

Nicou Louis, 46 ans, domestique aux Ramiers, commune de Saint Augustin des-Bois, se rendant hier à Chalonnnes-sur-Loire, aperçut une bicyclette placée sous un hangar en bordure du chemin. Nicou s'en empara et alla la cacher dans un bois sous des fougères. Nicou qui a reconnu les faits, a été transféré au Parquet et écroué.

L'Ouest-Eclair, le 26 août 1931



Cycliste en 1931 (Photo d'illustration)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. Il voulait un vélo.

Passant un jour près de Chalonnnes, Nicou Louis, domestique à Saint-Augustin, aperçut un vélo sous un hangar, il ne put résister à la tentation de s'emparer de la machine et alla la cacher un peu plus loin dans les fougères, pour la reprendre le lendemain. Le tribunal, après plaidoirie de M' Gibert, le condamne à 2 mois de prison.

L'Ouest-Eclair, le 6 septembre 1931

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

On se bat toujours.

Au cours d'une banale discussion Jubeau Auguste 32 ans, carrier à Chalonnnes-sur-Loire a frappé son voisin Georges d'un coup de poing à l'estomac. Il est condamné à 16 francs d'amende avec sursis.

L'Ouest-Eclair, le 8 novembre 1931



Bagarre entre deux hommes (Photo d'illustration)

— — — 1932 — — —

Les opérations de la brigade mobile.

Elle découvre une guérisseuse
dans les Mauges.

La 4e brigade mobile d'Angers, agissant en vertu d'une commission rogatoire du procureur de la république, vient de procéder dans les Mauges à une longue et minutieuse enquête relative à des faits d'exercice illégal de la médecine et escroqueries.

Les investigations policières se sont déroulées à Bourgneuf, Saint Quentin, Montjean et Chalonnnes, localités dans lesquelles une célèbre guérisseuse, la femme P..... Mathilde, exerçait ses talents.

Le parquet d'Angers a mis cette affaire à l'instruction.

L'Ouest-Eclair, le 11 février 1932



Guérisseuse, en 1932 (Photo d'illustration)

A LA COUR D'ASSISES DE MAINE ET LOIRE.

Ils avaient, à Chalonnnes, cambriolé
la maison d'un cheminot.

La deuxième affaire concerne le cambriolage accompli à l'Onglée, commune de Chalonnnes sur Loire. Les deux accusés n'ont pu être arrêtés. Ils sont jugés par contumace.

Voici l'acte d'accusation :

Richomme René Léon Pierre, 23 ans, né à Paris, cultivateur à Saint Rémy la Varenne ; Jarry Yvonne, Joséphine, 34 ans, née le 11 août 1897, à Saint Mathurin, journalière à Saint Rémy la Varenne, tous les deux en fuite, sont inculpés de vol qualifié.

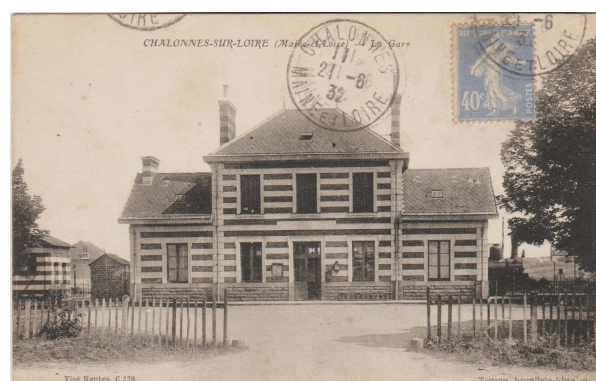
Le 15 avril 1930, vers 10 heures du soir, Richomme René et son amie, Yvonne Jarry, se rendirent à l'Onglée, commune de Chalonnnes sur Loire, en vue de commettre un cambriolage chez M. Geay, facteur aux chemins de fer. Ils avaient en effet appris de M. Geay lui-même qui s'était imprudemment confié à eux dans le train la veille du vol que celui-ci s'absentait pour quelques jours et que vivant seul, personne ne gardait pendant son absence la maison de l'Onglée. Richomme et la femme Jarry s'introduisirent dans l'immeuble par la fenêtre de la cuisine qu'ils ouvrirent après avoir brisé un carreau. Ils montèrent ensuite au 1er étage et

fracturèrent au moyen de nombreuses pesées deux armoires contenant du linge et des sommes d'argent. Puis, ils s'emparèrent d'un billet de 1.000 francs, de deux de 100 francs, de deux paires de boucles d'oreille, de deux bagues, de deux sautoirs en or, ainsi que d'un réveil matin et d'une certaine quantité de linge. A ce moment, les malfaiteurs, dérangés par le retour imprévu de M. Geay, s'enfuirent en abandonnant au pied d'une armoire, un marteau et des tenailles, puis dans un champ, le réveil matin avec une partie du linge dérobé.

Les recherches entreprises pour découvrir Richomme et la femme Jarry sont restées vaines. De très mauvais renseignements judiciaires ont été recueillis sur les accusés.

La Cour condamne Richomme à 20 ans de travaux forcés et la femme Jarry à dix ans de la même peine.

L'Ouest-Eclair, le 16 février 1932



Gare de Chalonnnes sur Loire

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. DU BON VIN

Emion Eugène, 45 ans, déroba une caisse de vin à la gare de Chalonnnes. Il ouvrit cette caisse dans un champ et goûta à plus d'une bouteille, si bien qu'il s'endormit dans le champ. A son réveil, il trouva les gendarmes pour le conduire au poste. Le Tribunal, ne possédant pas le casier judiciaire d'Emion, confirme le mandat de dépôt décerné contre lui.

L'Ouest-Eclair, le 30 avril 1932



TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Un écolier tué par une auto

Lhomon Louis, 57 ans, Marchand Louis, sans domicile fixe, revenait en auto du marché de Beaupréau. Un peu avant le bourg de Chalonnnes, il heurta un écolier qui s'amusait sur la route avec un de ses camarades. Le pauvre enfant fut tué sur le coup.

On reproche au chauffeur d'avoir circulé sur la gauche sur sa gauche et de ne pas être resté maître de sa vitesse. Le prévenu affirme avoir corné en voyant les deux enfants et ralentit son allure.

Après plaidoirie de Me Bonhomme, le Tribunal condamne Lhomon à 100 francs d'amende et à deux contraventions de 5 francs.

L'Ouest-Eclair, le 10 juin 1932

Le « Limpidol », ou l'art de se débrouiller

Angers, le 7 juin (de notre rédaction) :

Au début du mois d'avril, Archiropol Romain, 24 ans et sa jeune femme, née Jeanne Inizan, 18 ans, quittaient le domicile de leurs parents pour venir par étapes en Maine-et-Loire. Mais il fallait vivre. Le jeune ménage trouva une formule excellente. Il acheta des savons à base de glycérine au prix de 1 fr. 50, en fit ensuite trois parts égales dont chacune était enveloppée dans du papier d'argent et revendu ensuite 12 francs. C'était un produit destiné à empêcher la buée sur les glaces d'auto et il portait le nom de Limpidol !

Les gendarmes de Chalonnnes ont mis fin à ces exploits et ont dressé procès-verbal aux époux Romain pour tromperie sur la qualité de la marchandise.

L'Ouest-Eclair, le 8 juin 1932

Les accidents de la circulation.

Deux autos.

Ces jours derniers, une collision s'est produite entre deux autos à Chalonnnes. L'une était conduite par M. Jacques Jolivet charcutier à Chalonnnes; l'autre par M Martin, pharmacien à Angers. M Jolivet père, qui accompagnait son fils, fut légèrement blessé à la tête.

L'Ouest-Eclair, le 9 octobre 1932

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.**Accident mortel.**

Monnerie Jules, 27 ans, conducteur d'autos à la Société Angevine du Froid, le 29 juillet dernier, à Chalonnnes, heurta un piéton, M. Nazan qui fut mortellement blessé. Par l'intermédiaire de Me Gardot, la famille se porte partie civile et réclame 100.000 francs de dommages et intérêts. Après plaidoirie de Me Perrin, le tribunal condamne Monnerie à un mois de prison avec sursis et 50 francs d'amende.

L'Ouest-Éclair, le 4 novembre 1932

— 1933 —

ANGERS.**CE N'ÉTAIT PAS UN PARFUM**

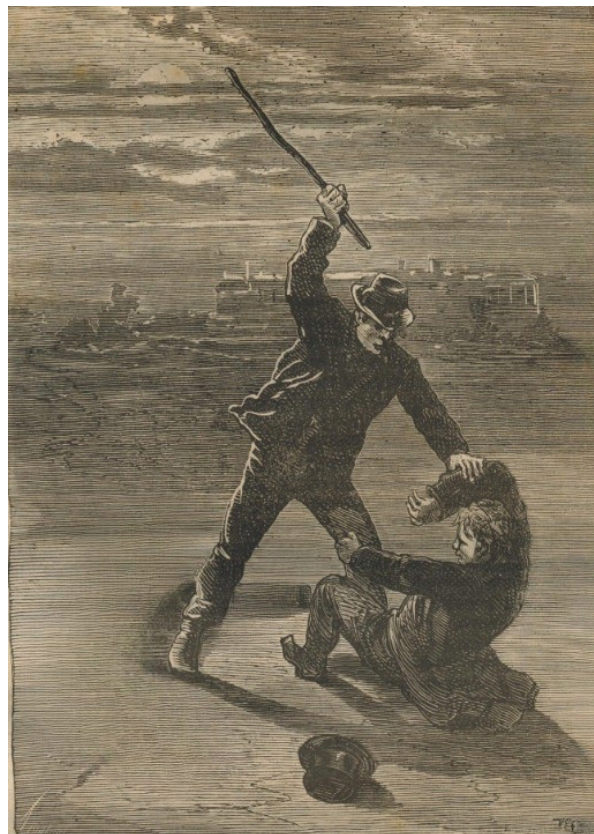
Les gendarmes de la Doure ont dressé procès-verbal contre M. Robin, entrepreneur de vidanges à Chalonnnes. Il avait eu le tort de faire déverser le contenu de ses tonnes d'assainissement sur la route d'Angers à Avrillé, ce qui ne parfumait pas les habitants du voisinage.

L'Ouest-Éclair, le 4 février 1933

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.**A COUP DE BÂTON.**

Gardais Louis, 60 ans, cultivateur, à Chalonnnes-sur-Loire, a, le 6 février, frappé à coups de bâton son voisin, M. Onillon. Par l'intermédiaire de Me Prée, M. Onillon se porte partie civile et réclame 1.000 francs de dommages et intérêts. Après plaidoirie de Me Perrein, le tribunal condamne Gardais à 16 fr. d'amende et à 100 fr. de dommages et intérêts.

L'Ouest-Eclair, le 12 mars 1933



Coup de bâton. (Photo d'illustration)

CHALONNES-SUR-LOIRE.

Ils avaient assailli leur
compagnon pour le dévaliser.

Le maréchal-des-logis Goudon de la brigade de Chalonnnes, ayant rencontré dans les rues de sa petite ville deux étrangers à l'allure louche, les pria de le suivre à la gendarmerie. Invités à s'expliquer, ils déclinerent leur identité. Denarnaud Paul, 21 ans, infirmier, sans domicile fixe, né Carcassonne et Goyaud Paul, 20 ans, né à Angers, manœuvre, également sans domicile fixe. Et on apprit que malgré leur jeune âge, ils possédaient déjà un casier judiciaire orné de plusieurs condamnations.

D'où venaient ces dieux ?

Ils travaillaient comme manœuvres à l'entreprise Drouard, de Clisson, qu'ils quittèrent le 3 courant. En compagnie d'un camarade de chantier, Levraud Raoul, 16

ans, manœuvre demeurant à la Piaudière, commune de Nantes.

Que se passa-t-il en cours de route ?

On l'ignore. En tout cas, l'entente ne régna pas longtemps et un beau jour Denarnaud et Goyaud résolurent d'attaquer Levraud pour s'emparer de son argent. Maigre butin, car Levraud ne possédait sur lui que 25 francs et une montre. Le duo Denarnaud-Goyaud a été conduit sous bonne escorte au Parquet d'Angers, puis écroué.

L'Ouest-Eclair, le 12 avril 1933

Au Conseil de Préfecture. LES PRESTATIONS EN NATURE.

Une cinquantaine d'habitants de Chalonnnes-sur-Loire (M.-et-L.), demandaient au Conseil le remboursement des prestations en argent que l'administration des Contributions Directes leur avait fait payer en échange des prestations en nature qu'ils avaient refusé d'acquitter.

Ces prestations en nature consistaient en opérations d'extraction, de concassage et de ramassage des cailloux dans une carrière sise à une distance considérable de Chalonnnes, d'où le refus des assujettis, la plupart cultivateurs ou vigneronns. Ils pouvaient se racheter en espèces. Ils le firent. Mais pour protester ensuite et demander à être remboursés, en se basant sur le fait qu'il a été impossible au maire de Chalonnnes, de justifier de la date de l'arrêté qu'il aurait pris pour fixer le taux du rachat des prestations en nature. Le Conseil a rejeté la demande des Chalonnais en considérant que lorsque la réclamation d'un prestataire tend non à obtenir une réduction des prestations, mais à contester le mode d'exécution qui lui a été imposé, le délai part de la mise en demeure qui lui a été adressée que les réclamants n'ont pas protesté dans les trois mois qui ont suivi la mise en demeure d'avoir à exécuter en nature leurs

prestations et que, de plus, ils se sont acquitté en argent de leur montant.

L'Ouest-Eclair, le 15 avril 1933



(photo d'illustration)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. LA PÊCHE DÉFENDUE

Fonteneau François, 46 ans, monteur à Cholet, et Guinaud Edouard, 28 ans, ouvrier en chaussures, ont pêché sans autorisation dans un étang appartenant à M. Julien, de Chalonnnes. Le tribunal les condamne à 26 fr d'amende chacun.

L'Ouest-Eclair, le 21 juin 1933



(photo d'illustration)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. Il a renversé un sapeur

Beduneau René. 53 ans, conducteur d'auto à Chalonnnes-sur-Loire, a le 20 mai dernier, heurté avec son camion le sapeur Sochas,

qui circulait sur la chaussée. Celui-ci fut sérieusement blessé à la tête. Après plaidoirie de Me Bonhomme, le tribunal condamne Beduneau à 16 francs d'amende et à une contravention à 5 francs.

L'Ouest-Eclair, le 30 juin 1933



Un drame à Chalonnnes sur Loire.

ANGERS, 2 octobre (De notre rédaction). Au hameau de la Maison Blanche, à trois kilomètres de Chalonnnes-sur-Loire, vivent, dans le calme le plus absolu, un certain nombre de cultivateurs et vigneron. Or, dimanche soir, ce calme a été singulièrement troublé par un drame qui a failli avoir les pires conséquences.

Un jeune fermier, en effet, après avoir tenté de tuer son père d'un coup de fusil, a retourné son arme contre un de ses voisins, pour le tuer à son tour. C'est miracle que ni l'un ni l'autre ne furent atteints car le jeune homme avait tiré exactement 9 cartouches.

L'amoureux éconduit

Les époux Bidet exploitent plusieurs hectares de terrain au hameau de la Maison-Blanche. Leur fils, Jules, âgé de 23 ans, habitait avec eux. Jules Bidet était revenu du régiment depuis trois années. Jusqu'ici, il donnait entièrement satisfaction à ses parents et se signalait par son assiduité au travail, sa probité et son honnêteté. Il entretenait par ailleurs les meilleures relations avec ses voisins. Au mois de mai dernier, il fit la connaissance, chez les fermiers Fouchard, de leur fille, âgée de 20 ans, qui était venue passer quelque temps chez ses parents. Elle

est, en effet, placée chez son oncle, dans une ferme, à Puillé, près d'Ancenis. Jules Bidet s'éprit de la jeune fille et celle-ci, de son côté, répondit à l'affection de son voisin. Une correspondance régulière s'échangea entre les deux jeunes gens, qui ébauchaient de magnifiques projets d'avenir. Deux mois plus tard, Jules Bidet recevait une triste nouvelle. En effet, Mlle Fouchard lui écrivit, l'informant qu'elle était décidée à rompre toutes relations avec son fiancé, et qu'il ne fallait plus songer au mariage, ceci, disait-elle, parce qu'il avait trop mauvais caractère. On devine le chagrin de Jules Bidet qui entreprit tout ce qu'il put pour reconquérir le cœur de la jeune fille. Mais en vain.

Ce fut à partir de ce moment-là qu'un bouleversement se fit dans la conduite du jeune fermier. Il se mit à boire, devint paresseux, rentrant chez ses parents tard le soir, souvent à l'approche de l'aube. En outre, il chercha à retourner chez les parents de Mlle Fouchard. Un jour du mois de juillet. Mme Bidet, la mère du jeune fermier, ayant fait à son fils une juste remontrance pour sa conduite, celui-ci entra dans une violente colère, décrocha un fusil et coucha sa mère en joue. Le père Bidet eut juste le temps de détourner l'arme pour éviter un terrible malheur. Pour éviter un retour du fait, le fusil fut caché chez un voisin. Furieux, Jules Bidet déclara à ses parents qu'il les tuerait et qu'il mettrait le feu à la maison. Les jours passèrent. Le jeune homme semblait avoir recouvré son calme. Aussi quelques jours avant l'ouverture de la chasse, le père remit-il son fusil à son fils.

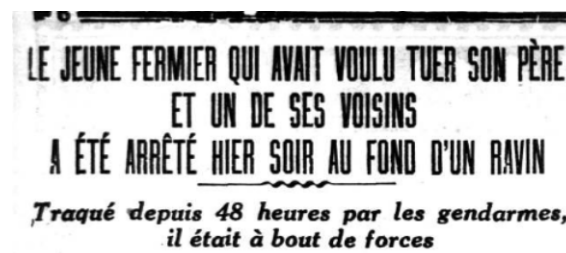
Le drame

Dimanche matin. Jules Bidet se rendit au bourg de Chalonnnes. Vers 14 h., il regagna le hameau de la Maison Blanche. Il s'arrêta chez les époux Fouchard, où il resta 17 heures environ. Il se rendit ensuite chez lui, prit sa cartouchière, son fusil et alla faire un tour de chasse dans les champs voisins. Vers 19 heures. Jules Bidet était de retour chez ses parents, avec lesquels il eut une petite discussion. Il se rendit ensuite chez les époux Fouchard. Le jeune homme supplia le

père de son ex-fiancée d'intervenir auprès de celle-ci pour renouer les anciennes relations ; mais le père ne voulut pas se mêler de l'affaire et le déclara quelque peu vertement à Jules Bidet. Celui-ci furieux, sortit alors de sa poche les lettres que lui avaient écrites Mlle Fouchard et les jeta dans le foyer. Puis, fou de colère, il rentra chez lui, prit son fusil, sortit dehors et déchargea son arme dans la porte du domicile de ses parents. Les époux Bidet étaient dans leur maison. Cependant, quelques minutes se passant dans le calme, ils ouvrirent la porte et se sauvèrent. Au même moment, deux détonations retentirent et M. Bidet entendit des plombs siffler autour de sa tête. Heureusement, il ne fut pas atteint. Jules Bidet poursuivit sa marche dans la direction de la ferme des époux Fouchard. Il rencontra celui-ci et discuta ferme avec lui. M. Bidet père, qui arrivait pour tâcher de calmer son fils, ne fit qu'exaspérer ce dernier qui, à bout portant, déchargea à nouveau son fusil dans la direction de son père.

Celui-ci, par miracle, ne reçut que quelques plombs dans la cuisse. Le forcené alors poursuivit M. Fouchard qui s'était sauvé, le mit en joue et tira à trois reprises sur lui, heureusement sans l'atteindre. M. Fouchard alla se réfugier dans un champ, sous un noyer. Quant à M. Bidet, père, il s'en alla chez un voisin, M. Piron. A 4 heures hier matin, les gendarmes de Chalonnnes étaient informés du drame et les brigades de toute la région étaient aussitôt alertées car on venait d'apprendre que Jules Bidet s'était enfui à travers champs emportant avec lui son fusil. Le commandant de gendarmerie Mahé et le capitaine Pouanant, de la brigade d'Angers, prirent la direction des recherches. On fouilla la campagne dans les moindres recoins, mais sans résultat. Les recherches continuent toujours. On croit être sur la piste du meurtrier, qui aurait été vu dans un champ de vignes et qui, ensuite, se serait réfugié dans les bois.

Ouest-Eclair, le 4 octobre 1933



Traqué depuis 48 heures par les gendarmes, il était à bout de forces.

Angers, 3 octobre (De notre correspondant particulier). Nous avons relaté hier les circonstances particulièrement dramatiques dans lesquelles un jeune fermier de Chalonnnes, Jules Bidet, âgé de 23 ans, avait tenté de tuer son père et un de ses voisins, M. Fouchard et tout ceci parce qu'il voulait contracter mariage avec la fille de son voisin, et qu'il était tombé sur une opposition formelle tant de la part de ses parents que de la part de la jeune fille. On connaît la suite. Lundi matin, à 5 heures, Jules Bidet prenait le bled emportant avec lui son fusil et sa cartouchière contenant encore 6 cartouches. Le commandant Mahé et le capitaine Pougant, prévenus de ce drame, organisaient aussitôt des recherches très actives pour essayer de rejoindre le meurtrier. Ils firent alerter les brigades des cantons de Cholet, Chemillé et d'Angers, soit au total un contingent de 50 gendarmes qui toute la journée de lundi et toute la nuit suivante battirent la campagne en tous sens, fouillant les moindres coins, escaladant les ravins. On se souvient que vers 18 heures, lundi soir, le jeune Bidet avait été aperçu par un vendangeur alors qu'il était couché dans un champ de vignes. Malgré la rapidité avec laquelle on chercha à le cerner, il réussit à passer à travers les mailles et à disparaître dans la profondeur de la campagne, particulièrement accidentée dans le secteur.

Les recherches dans la nuit

Lorsque nous quittâmes lundi soir à la nuit le commandant Mahé et le capitaine Pougant nous leur demandâmes s'ils croyaient que leurs opérations allaient être couronnées du succès qu'ils escomptaient. Ils ne nous dissimulèrent pas leur

optimisme. « Nous avons, dirent-ils, des hommes sur le dévouement desquels nous pouvons entièrement compter. Nous allons organiser pour cette nuit une surveillance restreinte mais dès demain matin mardi, de nouveaux renforts vont venir et nous allons immédiatement nous remettre à l'œuvre pour pourchasser le meurtrier. « Si celui-ci ne s'est pas déjà fait sauter la cervelle avec le fusil qu'il a emporté avec lui, nous avons bon espoir de l'avoir avant 24 heures. » Ce matin au petit Jour, le commandant Mahé est allé rejoindre le capitaine Pougant qui était resté sur les lieux et quelques instants plus tard arrivait un renfort de 20 nouveaux gendarmes. On recommença les battues de la veille, mais en les étendant sur un secteur d'environ 10 kilomètres. Le signalement du jeune Bidet avait entretemps été diffusé dans toutes les fermes des cantons de Beaupréau, Cholet, Saint-Georges et Chalonnnes. La matinée, hélas, ne devait apporter aucun résultat positif et l'on commençait à se demander si Jules Bidet n'allait pas faire échouer une tentative que l'on croyait décisive dès la première heure.

Un coup de téléphone

L'après-midi les recherches se poursuivirent toujours sans résultat lorsque vers 6 h. 10, c'est-à-dire presque à la tombée de la nuit, un coup de téléphone alertait brusquement la gendarmerie d'Angers qu'un paysan avait aperçu à 500 mètres de lui, un homme semblant correspondre à Jules Bidet, au moment où il se réfugiait dans une cabane située sur le flanc d'un ravin, à 2 kilomètres environ de la ferme de la Maison Neuve. Immédiatement le capitaine et le commandant se rendirent à nouveau sur les lieux et prirent toutes les précautions pour entourer la cabane qui sert l'hiver aux bûcherons qui viennent abattre le bois. On contourna le ravin, on rampa comme aux jours les plus tragiques de la guerre, l'arme à la main. Il est à noter que parmi les fermiers qui prêtaient aide aux gendarmes, ce fut M. Piron, Louis, celui-là même qui avait donné l'alarme dimanche matin, qui prit la direction de la colonne, car Il connaissait particulièrement bien la région et toute la campagne environnante. Il fit, du reste,

preuve dans cette circonstance, d'un courage auquel nous sommes heureux de rendre hommage. Alors que l'on encerclait la cabane, voici qu'un nouveau renseignement émanant d'un autre fermier, indiquait que Jules Bidet était entré dans le fond d'un autre ravin situé du côté nord de la voie du chemin de fer de l'Anjou. A ce moment, tout en gardant à vue la cabane, le commandant Pogné, le capitaine Pougant et six gendarmes et le chef Joly se dirigèrent avec toutes les précautions voulues, vers l'endroit où avait été aperçu le jeune fermier. Arrivés à 40 mètres du bord du ravin, ils aperçurent une masse inerte étendue dans le fond, une tache blanche semblait toutefois indiquer que c'était une chemise. N'écoutant que son courage, le chef Joly et les deux chefs de la brigade d'Angers se précipitèrent dans la direction de Bidet, car c'était lui, le mirent en joue et, par trois fois, lui dirent : « Haut les mains ! » Pendant ce temps, le chef Joly se couchait sur Bidet, lui mettait son genou sur la poitrine.

Il était à bout de force

Bidet se laissa enchaîner et n'opposa pas la moindre résistance. Songez, en effet, que depuis samedi midi, il n'avait pris aucun aliment et que depuis quarante-huit heures, il avait été traqué de toute part par les gendarmes qu'il était obligé d'éviter. Il était à bout de forces et ses vêtements étaient dans un état déplorable. Ce n'était plus que des haillons, La figure du jeune homme était ensanglantée. Il s'était déchiré en traversant les broussailles, en franchissant les ravins, en rampant dans les rangs de vigne. La seule parole qu'il put prononcer fut celle-ci : « Je vous demande pardon, je n'ai rien fait. » On lui enleva immédiatement la cartouchière dont il était ceinturé. Il y restait six cartouches. Dans une des cases vides, on trouva deux billets doux adressés à la femme Fouchard. Ces billets vont éclairer l'enquête d'un jour nouveau. On sait, en effet, que Jules Bidet voulait épouser la fille Fouchard mais la découverte des précieux papiers confirme ce que disait depuis longtemps la rumeur publique, à savoir que le jeune fermier était l'ami de la femme Fouchard.

Qu'est devenu le fusil ?

Dès son arrestation, Jules Bidet fut interrogé sur place, mais Il ne put répondre que par monosyllabes et, par mesure humanitaire, les enquêteurs décidèrent de ne pas insister outre mesure ; on le conduisit immédiatement à la brigade de Chalonnnes, pour le garder à vue toute la nuit et reprendre ce matin, d'une manière précise, l'enquête. On a simplement demandé au jeune homme ce qu'était devenu son fusil. On a fait des recherches à l'endroit même où il avait été arrêté, c'est-à-dire au fond du ravin et dans les environs. Ces recherches sont restées vaines et Jules Bidet a simplement déclaré : « Je ne sais pas. Je ne puis rien dire, laissez-moi tranquille, je suis à bout. » Jules Bidet sera vraisemblablement conduit au Parquet d'Angers, dans la soirée d'aujourd'hui.

L'Ouest-Éclair, le 5 octobre 1933

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Deux contumaces condamnées par la Cour d' Assises sont arrêtés à Paris

Le 12 février 1932, la Cour d'assises de Maine-et-Loire jugeait par contumace un couple de cambrioleurs Richomme René, 32 ans, cultivateur à Saint-Rémy-la-Varenne et son amie la femme Jarry Yvonne. 36 ans, journalière au même endroit. Ils étaient accusés de vol qualifié. La Cour d'assise avait condamné Richomme à 20 ans de travaux forcés et la femme Jarry à 10 ans de la même peine.

Or, après 18 mois de silence fait autour d'elle, voici que cette affaire rebondit. La semaine dernière, en effet, la police parisienne, au cours d'une rafle de nuit, appréhendait un individu suspect qu'on ne tarda pas à identifier. C'était le Contumace Richomme. Il fut amené aussitôt à la prison d'Angers. Qu'était devenue son amie, la femme Jarry. Celle-ci ne devait pas courir longtemps car à son tour, elle était arrêtée jeudi dernier dans la capitale et on vient de

la transférer au Pré-Pigeon. Ainsi donc, cette vieille affaire va être reprise dans son entier et l'instruction commencera dès le début de la semaine.

Ce qu'on reproche au couple

Voici en résumé ce qu'on reproche au couple. Le 15 avril 1930, vers 10 heures du soir. Richomme René et son amie se rendirent à Longlée, commune de Chalonnnes-sur-Loire en vue de commettre un cambriolage chez M. Geay, facteur aux chemins de fer de l'Etat. Il avait appris de M. Geay, lui-même, qui s'était imprudemment confié à eux dans le train la veille du vol, que celui-ci s'absentait pour quelques jours et que, vivant seul, personne ne gardait pendant son absence la maison de Longlée. Richomme et la femme Jarry s'introduisirent dans l'immeuble par la fenêtre de la cuisine qu'ils ouvrirent après avoir cassé un carreau. Ils montèrent ensuite au premier étage, fracturèrent au moyen de nombreuses pesées deux armoires contenant du linge et de l'argent. Puis ils s'emparèrent d'un billet de 1.000 francs, deux billets de 100 francs, de deux bagues, jeux sautoirs en or ainsi que d'un réveil matin et d'une certaine quantité de linge.

A ce moment, les malfaiteurs dérangés par le retour imprévu de M. Geay, s'enfuirent en abandonnant au pied d'une armoire, un marteau et des tenailles puis dans un champ le réveil matin avec une partie du linge dérobé. Les recherches entreprises pour découvrir Richomme et la femme Jarry restèrent vaines. On sait comment ils viennent d'être découverts.

L'Ouest-Eclair, le 15 octobre 1933



Illustration / Facteur rural en 1930

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Après le drame de Chalonnnes

Le jeune cultivateur de Chalonnnes, Jules Bidet, qui tenta de tuer son père et un voisin sera soumis à un examen mental. C'est le docteur Baruck qui vient d'être désigné pour cet examen.

L'Ouest-Eclair le 18 octobre 1933

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Le billet de 100 francs.

Lucienne Voisine, ménagère Chalonnnes sur Loire, a dérobé un billet de 100 francs, qu'elle a du reste remboursé à sa propriétaire. Mme Gachet. 15 jours de prison avec sursis.

L'Ouest-Éclair le 5 novembre 1933



Illustration / Billet de 10 francs en 1933

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Une lettre qui coûte cher.

Joly Rémy, laitier à Chalonnnes-sur-Loire, écrivit un jour une lettre d'injures au procureur de la République. Le tribunal condamne le prévenu à 100 francs d'amende, mais le fait bénéficier du sursis.

L'Ouest-Éclair, le 3 décembre 1933



Photo d'illustration

Chalonnnes sur Loire. DOUBLEMENT EN DÉFAUT

M. Libault Maurice, 27 ans, boulanger à Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire) a été l'objet d'un double procès-verbal parce que son auto n'était pas éclairée et parce que son permis de circulation ne portait pas la vignette attestant qu'il avait acquitté les droits du trimestre en cours.

L'Ouest-Éclair, le 15 décembre 1933

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Refus de s'arrêter

Rochard Henri, employé à Chalonnnes sur Loire, est condamné à 25 francs d'amende et à une contravention 5 francs.

L'Ouest-Eclair, le 24 décembre 1933

Photo d'illustration. Troupeau de bovins en 1930

— — — 1934 — — —

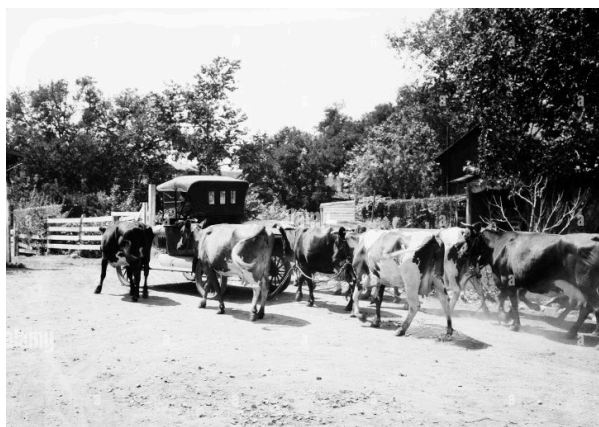
TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Attention aux bovins

Le 19 septembre, le jeune Brandeau Joseph, 13 ans, et son frère, âgé de 10 ans, ramenaient du marché de Chalonnnes un troupeau de 18 bovins. Ils furent dépassés sur la route entre Chalonnnes et la Jumellière par une auto conduite par M. Huneau, marchand de porcs à Chemillé. Les bestiaux étaient bien rangés sur le côté droit de la route, mais au passage de la voiture une vache en s'écartant de la bande obligea l'automobiliste à aller sur la banquette.

Au moment où il reprenait la route une autre bête fit la même manœuvre que la première et cette fois l'automobiliste allant trop près du fossé capota. La voiture fut endommagée et le conducteur eut l'avant-bras gauche fracturé. De ce fait, M. Brandeau père était poursuivi pour blessures par imprudence et contravention au Code de la route en ce qui concerne la conduite des bestiaux. M. le bâtonnier Bonhomme, qui défend Brandeau, plaide non coupable en ce qui concerne les blessures, rien n'obligeant l'automobiliste à aller dans le fossé puisqu'il n'y eut pas de collision, le tribunal fait droit à sa demande et acquitte Brandeau de ce chef. Toutefois il est condamné à 5 francs pour la contravention.

L'Ouest-Eclair, le 2 février 1934



La prochaine session des assises de Maine et Loire s'ouvrira le 19 février prochain, sous la présidence de M. Ferré, conseiller à la cour.

Une seule affaire figure au rôle de cette session. Elle amènera sur le banc des accusés deux contumaces : Richomme René, 31 ans, cultivateur à Saint Rémy la Varenne, condamné à 20 ans de travaux forcés et Jarry Yvonne, son amie, 36 ans, condamnée à 15 ans de travaux forcés, tous les deux, pour vol qualifié. Le 15 avril 1930, ils s'introduisirent la nuit au domicile de M. Geay, facteur aux chemins de fer de l'Etat de Chalonnnes sur Loire et lui dérobèrent une somme de 1200 francs.

L'Ouest-Eclair, le 2 février 1934

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Un porte-monnaie bien garni.

Peton Louis, 25 ans, cultivateur à Chalonnnes-sur-Loire, se trouvant dans un café, en compagnie de plusieurs camarades, aperçut dans les mains de l'un d'eux, un porte-monnaie qui contenait 600 francs. Il réussit à s'emparer de ce porte-monnaie. Peton n'a pas d'antécédents judiciaires et de bons renseignements sont fournis sur son compte. Le Tribunal le condamne à 6 mois de prison avec sursis et à 25 francs d'amendes.

L'Ouest-Eclair, le 9 février 1934

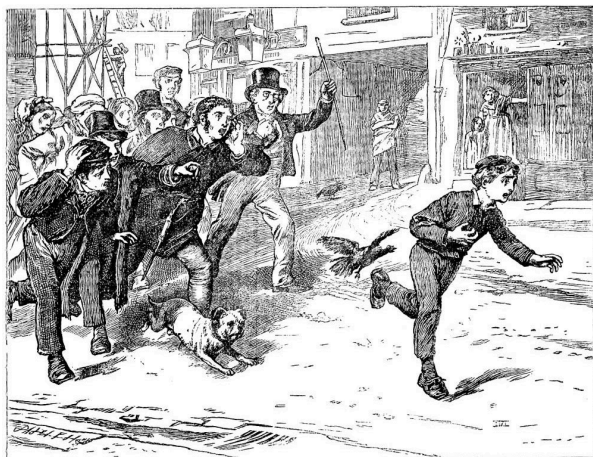


Photo d'illustration

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. VOL D'UNE BICYCLETTE.

M. Venjau René, voyageur de commerce à Saint-Sylvain, a porté plainte contre un individu habitant Chalonnnes qui, le 12 novembre dernier, lui a volé sa bicyclette déposée à la porte d'un café de la place Ney. Enquête.

L'Ouest-Eclair, le 16 novembre 1934

A la Cour d'Appel d'Angers. UN CAR DANS UN PRE.

M. Bimier Joseph, épicier à Saint Laurent de la Plaine, débouchait avec son attelage du chemin vicinal de Ripereau, commune de La Jumellière, lorsqu'il fut heurté par un car conduit par M. Godineau. Le car suivait la route nationale de Chalonnnes à La Jumellière. Il se renversa et plusieurs voyageurs furent blessés. Poursuivis devant le Tribunal correctionnel de Cholet, M. Bimier fut condamné à 100 fr. d'amende et M. Godineau à 16 fr. La Cour, infirmant le jugement, fixe par moitié les responsabilités de l'accident et condamne par moitié les deux inculpés à 25 fr. d'amende.

L'Ouest-Eclair, le 30 novembre 1934



Dans la nuit du 18 au 19 avril. M. Chevalier Etienne, 30 ans, cultivateur, demeurant au Bois-Blanc, commune de La Pommeraye, s'est jeté dans la Loire par dessus le parapet du pont suspendu de Chalonnnes. Le malheureux s'enivrait fréquemment et avait déjà maintes fois manifesté l'intention d'en finir avec la vie. Les gendarmes de Chalonnnes, chargés de l'enquête, n'ont pas encore retrouvé le cadavre du désespéré.

L'Ouest-Eclair, le 22 avril 1934

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. Pêche à la main.

Gustave Couteau, 21 ans, cultivateur à Chalonnnes, est poursuivi pour avoir pêché à la main. Il est condamné par défaut à 5 francs d'amende.

L'Ouest-Eclair, le 28 août 1934

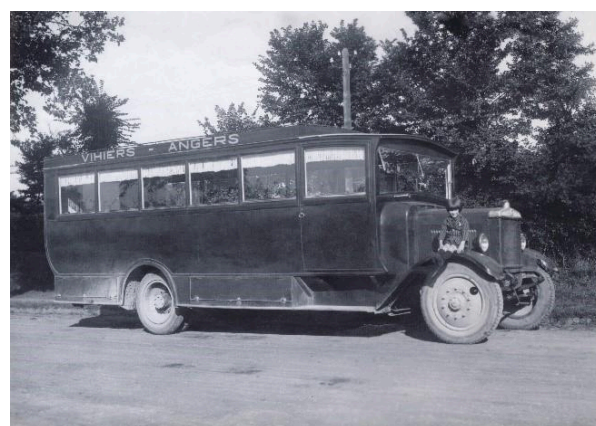


Photo d'illustration. Liaison régulière entre Vihiers et Angers des Transports Audouard, en 1922

DEUX BLESSÉS DANS UN ACCIDENT D'AUTO PRÈS DE CHALONNES

L'Ouest-Eclair, le 13 janvier 1935



Photo d'illustration. Accident de la circulation à proximité de Chalonnnes sur Loire, vers 1930

Vendredi, en fin d'après-midi, une voiture automobile, revenant de la Jumellière, retournait sur Angers. A trois kilomètres de Chalonnnes, et à la suite d'un dérapage, provoqué par la pluie, la voiture capota et ses occupants, assez grièvement blessés, durent être transportés dans une clinique de la rue Saint-Léonard, à Angers. Le chauffeur a une fracture ouverte de l'avant-bras droit. Deux dames, qui se trouvaient dans la voiture, furent également blessées. L'une d'elles, ayant la main droite écrasée, dû être amputée de deux doigts. La seconde, légèrement blessée à la tête, a pu regagner son domicile après pansement.

L'Ouest-Eclair, le 16 décembre 1934

— 1935 —

Tribunal correctionnel.

Il a frappé son beau-frère.

Gaulier Arthur, 35 ans, employé de commerce à Paris, 105 Boulevard Ney, le 17 décembre dernier, a brutalement frappé son beau-frère, boulanger à Chalonnnes, avec lequel il vit en mauvaise intelligence.

Gaulier prétend avoir été provoqué et n'avoir fait que se défendre. Le tribunal décide de renvoyer l'affaire au 26 janvier pour audition de deux témoins.

Maulevrier.

Une collision.

Jeudi dernier, sur la route de Cholet à Maulévrier, à la hauteur de la forge appartenant à M. Sorin, un camion conduit par M. Macé, de Chalonnnes sur Loire, voulant dépasser une camionnette qui stationnait sur le côté droit de la route, a dérapé sur le verglas et est allé tamponner l'arrière de la camionnette.

Le camion tamponneur marchait, fort heureusement, à une allure très réduite si bien que le choc a été peu grave.

Néanmoins, Mme Ruth, femme du propriétaire de la camionnette, qui se trouvait dans cette voiture, a été commotionnée. Des soins lui ont été donnés au bureau de poste voisin avant l'arrivée de M. le docteur Faïer, qui a déclaré n'avoir constaté aucune blessure apparente. Nos vœux de guérison à Mme Ruth.

L'Ouest-Eclair, le 5 février 1935

— 1936 —



Une navrante tentative de suicide, attribuée à une crise de neurasthénie, s'est déroulée la nuit dernière dans une chambre d'hôtel d'Angers, dans les circonstances suivantes :

Mme Brisset Stéphanie, 49 ans, séparée de son mari, originaire de la Dordogne, était venue, il y a quelque temps, chercher asile chez un de ses parents, à Chalonnnes sur Loire. Or, samedi après-midi, sous le prétexte de faire quelques courses en ville, elle partait

de Chalonnnes et arrivait à Angers. Elle se rendit directement au Café-hôtel du Cidre de Bretagne, boulevard Ayrault, et demandait une chambre. Elle remplit sa fiche et monta aussitôt.

Une vision d'épouvante

Or, hier matin, une des bonnes de l'hôtel, apercevant de la lumière dans la chambre de Mme Brisset, monta voir ce qui se passait. Elle frappa à la porte. Ses appels restèrent quelques secondes sans réponse. Soudain, la porte s'ouvrit doucement et la bonne se trouva en présence d'une femme la figure horriblement brûlée du côté gauche. Au milieu de la chambre, se trouvait un réchaud à charbon de bois. L'alerte fut aussitôt donnée et cependant que la pauvre femme, presque sans connaissance, se traînait jusqu'à son lit, M. Cagnol, commissaire, et son secrétaire, M. Effray, arrivaient sur les lieux et mandaient d'urgence des pompiers, car Mme Brisset, outre les profondes brûlures qu'elle portait au visage, était à moitié asphyxiée. Aussitôt, on plaça la pauvre femme sur l'appareil Cot, qui a déjà rendu de signalés services en des cas désespérés. Et, au bout d'un quart d'heure, elle était complètement ranimée et dirigée sans plus de retard sur l'hôpital, sur l'ordre du docteur Jamin.

Il résulte de l'enquête à laquelle s'est livré l'actif commissaire de police de permanence que Mme Brisset, sujette à des crises rapprochées de neurasthénie, était arrivée à l'hôtel, tenant sous son bras un paquet mystérieux. Ce paquet contenait le réchaud et une certaine quantité de charbon de bois. Une fois dans sa chambre, la malheureuse déposa le réchaud au milieu de la pièce, alluma le charbon et, après s'être déshabillée, plaça sa tête au-dessus du récipient. L'effet néfaste des émanations de gaz carbonique ne tarda pas à se faire sentir et la désespérée s'écroula, sa tête tombant dans les chardons ardents. Elle dut horriblement souffrir, mais eut cependant assez de force pour s'arracher de sa fameuse position et aller s'effondrer dans un fauteuil. C'est au petit jour, hier matin, alors que la bonne venait de frapper à sa porte, qu'elle

put, une fois de plus, rassembler ses forces et ouvrir.

Son état est très grave. Nous avons fait prendre hier soir des nouvelles de la désespérée. Il nous a été répondu que son état était particulièrement grave, l'opération du trépan étant envisagée. Dans sa chute Mme Brisset s'était, en effet, fracturé le crâne.

L'Ouest-Eclair, le 13 janvier 1936.

Deux désespérés hors de danger

Nous avons dit les circonstances dans lesquelles Mme Brisset, 49 ans, domiciliée à Chalonnnes, avait samedi soir, tenté de mettre fin à ses jours à l'aide d'un réchaud à charbon.

On sait également que M. Ringuet Auguste, 30 ans, avait décidé dimanche d'en finir avec la vie et de se pendre à la porte même du restaurant où il prenait pension. Les deux désespérés qui avaient été désespérés qui avaient été dirigés sur l'hôpital d'Angers sont désormais hors de danger. Tout est bien qui finit bien.

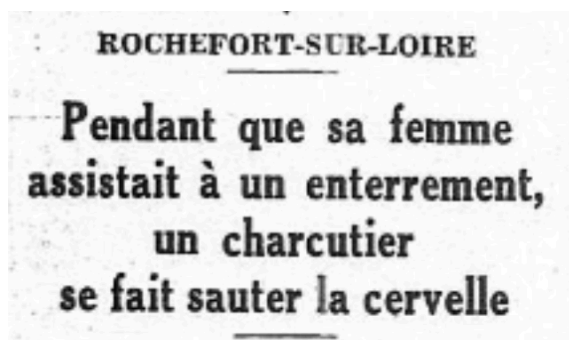
L'Ouest-Eclair, le 13 janvier 1936

CHEMILLE.

Numéros différents.

La remorque de M.L.B..., entrepreneur de transport à Chalonnnes ne portait pas les mêmes numéros que ceux de sa voiture. Cette infraction a été verbalisée.

L'Ouest-Éclair, le 5 avril 1936



M. Legendre Louis, 33 ans, exploitait à Rochefort sur Loire un fonds de charcuterie fréquenté par une nombreuse et fidèle clientèle. Il était marié depuis deux ans et Mme Legendre secondaient son mari de son mieux. Tout permettait de croire que le ménage, parfaitement uni, et à la tête d'un commerce en pleine prospérité, allait continuer à écouler des jours heureux.

Hélas ! Depuis quelque temps, M. Legendre atteint d'une grave maladie d'estomac et sujet à des crises nerveuses, avait dû modérer son activité et se levait très tard chaque matin.

Sa femme veillait à la bonne marche de la charcuterie tout en prodiguant au malade tous les soins désirables.

TRISTE RETOUR

On célébrait hier matin à 10 heures, en l'église de Rochefort, les obsèques de Mme Ménard.

En bonne voisine, Mme Legendre tint à assister à la cérémonie. Mais, avant de partir, elle monta dans la chambre où était couché son mari et lui demanda s'il avait besoin de quelque chose.

- Non, répondit le charcutier. Tu peux partir. Je vais me lever et descendre au magasin.

Et Mme Legendre s'en fut à l'église. Vingt minutes plus tard, elle était de retour dans le magasin. Plusieurs clients attendaient.

Ne voyant pas son mari, elle monta dans sa chambre pour y déposer son manteau. Stupeur. La porte, à peine entr'ouverte, Mme

Legendre se trouva en présence d'un spectacle horripilant.

Son mari, au pied du lit, baignait dans une véritable mare de sang. Près de lui se trouvait son fusil de chasse. Mme Legendre comprit le drame qui s'était déroulé pendant sa courte absence : son mari s'était suicidé.

Aux cris de terreur poussés par la malheureuse, les voisins accoururent. Hélas, M. Legendre, qui avait eu la moitié de la tête arrachée par la double détonation du fusil, n'était plus qu'un cadavre.

Le docteur Huault, de Savennières, ne put que constater le décès. Les gendarmes de Chalonnnes, prévenus par téléphone, arrivèrent à leur tour pour procéder aux constatations légales. De leur enquête, il résulte que, pour mettre fin à ses jours, M. Legendre s'était levé et avait pris son fusil qu'il avait l'habitude de placer dans sa chambre.

Mme Legendre avait bien remarqué mercredi, que l'arme avait changé de place. Elle en demanda la raison à son mari.

- Ne t'inquiète pas, lui répondit-il, c'est pour la nettoyer.

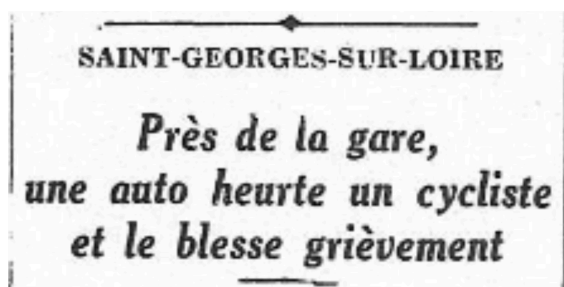
Hélas ! La raison était tout autre ! En effet, après avoir introduit deux cartouches dans le canon de l'arme, le charcutier s'assit sur le bord du lit et, après s'être placé à l'extrémité du canon sous le menton, appuyait sur les deux gâchettes.

L'éclatement du crâne et de toute la partie gauche du visage avait entraîné une mort instantanée. Des lambeaux de chair et des parcelles de cervelle, avaient, sous la violence de la double détonation, été collés au mur et aux parois du lit.

Sur le parquet, les gendarmes trouvèrent le cadavre, étendu sur le côté gauche, une main crispée sur le fusil.

Ce suicide tragique, dû à une crise de neurasthénie, a provoqué une forte émotion

dans la coquette bourgade de Rochefort où le charcutier était très honorablement connu.



Un grave accident de la circulation s'est produit hier après-midi près de la gare de Saint Georges sur Loire, au lieu-dit La Croix-Rouge, dans les circonstances suivantes :

M. Pain Marcel, laitier à Chalonnnes, se rendait en camionnette automobile à la gare de Saint Georges lorsqu'un cycliste, M. Salé Maurice, 32 ans, journalier à Champ-Tourteau, commune de Bouchemaine, déboucha brusquement d'un chemin vicinal.

L'inévitable choc se produisit et M. Salé fut grièvement blessé. Après avoir reçu sur place les soins du docteur Huault, il fut transporté d'urgence à l'hôpital d'Angers. Il portait de larges plaies au niveau de l'arcade sourcilière droite. Il avait plusieurs fractures de côtes et se plaignait, en outre, de violentes douleurs internes. Son état a été jugé grave par le médecin traitant.



Le 21 courant, vers 6h. 50, Mme Brisset, habitant avec sa soeur à Chalonnnes, Mme Alaru, a quitté le domicile de cette dernière, laissant sur la cheminée une enveloppe sur

laquelle elle exprimait son désir d'en finir avec elle, exprimait son désir d'en finir avec la vie en se jetant dans la Loire.

Il est à supposer qu'elle a mis son projet à exécution malgré les recherches effectuées depuis le fleuve, il n'a pas été possible de retrouver le corps. Son signalement est le suivant : âge 48 ans, taille 1m. 55 environ, cheveux et sourcils châains, corpulence moyenne. Le côté gauche de la tête porte des traces de brûlures. Vêtue d'une blouse à fond noir avec dessins blancs, combinaison mauve, patelon de laine marron foncé, souliers noirs, béret bleu marine.

En cas de découverte, aviser la gendarmerie de Chalonnnes ou M. Brisset,

L'Ouest-Eclair, le 25 avril 1936

LE CADAVRE D'UNE JEUNE INCONNUE EST RETIRÉ DU FLEUVE

Mercredi 22 courant, la Loire a rejeté sur la rive gauche, commune de Chalonnnes sur Loire, le cadavre d'une jeune femme ayant séjourné quelques jours dans l'eau.

Aucun papier n'a été trouvé sur elle, on ignore complètement son identité. Voici son signalement : âgée de 20 à 30 ans, taille 1m. 55, cheveux châains tressés en chignon, chemise blanche avec les initiales M. M. , culotte et maillot blancs, robe bleu marine avec cinq boutons sur le devant. La gendarmerie de Chalonnnes, qui a procédé aux constatations légales, a diffusé par téléphone ce signalement aux gendarmeries du département.

L'Ouest-Eclair, le 25 avril 1936

LA NOYÉE EST IDENTIFIÉE

Nous avons dit, dans un de nos précédents numéros qu'une femme inconnue avait été trouvée noyée sur les bords de la Loire.

Son identité a pu être établie. Il s'agit de Mlle Marie Moreau, âgée de 25 ans. Elle était domestique de ferme chez M. Montaille, à la ferme de la Lanconnière, commune de Saint Laurent de la Plaine.

Son ancien patron lui devait de l'argent et ne la payant pas, la jeune fille en avait conçu un vif chagrin et c'est là la raison de son suicide.

L'Ouest-Eclair, le 25 avril 1936



Une désespérée se noie...

Mme Ernestine Besnard, 47 ans, demeurant à Chalonnnes sur Loire, avait quitté le 21 avril dernier son domicile, laissant une lettre où elle exprimait son intention de se suicider.

Quelques jours plus tard, le 2 mai, M. Volant, patron pêcheur, demeurant rue des Doves, à Ancenis, ramenait dans ses filets le corps d'une noyée. Il s'agissait de Mme Besnard, qui avait mis son projet à exécution.

Le docteur Chauveau a délivré le permis d'inhumer.

L'Ouest-Eclair, le 8 mai 1936

UN BRUTAL

Tirault Louis, 28 ans, journalier à Chalonnnes sur Loire, est un ivrogne invétéré, qui se désintéresse complètement de sa femme et de ses enfants, qui sont dans la misère.

On lui reproche d'avoir, au mois d'avril dernier, un soir qu'il était ivre, frappé précisément sa femme et ses trois filles.

Le Tribunal lui inflige 1 mois de prison avec sursis et 16 francs d'amende.

L'Ouest-Eclair, le 31 mai 1936



Hier matin, vers 10h30, face au bureau de poste de Saint-Georges, route de Chalonnnes, un enfant de 4 ans, Le Métour Bernard, dont le père assure les messageries de la gare au bourg, a été renversé par l'auto de M. Huchet, entrepreneur de travaux publics à Chalonnnes. Le jeune Bernard a une fracture simple de la jambe et des contusions multiples à la tête sur diverses parties du corps. Les gendarmes enquêtent.

L'Ouest-Eclair, le 12 juin 1936

IL S'ÉTAIT BARRICADÉ CHEZ LUI

Desechalier Bernard, 39 ans, titulaire de plusieurs condamnations pour vols et abus de confiance, est aujourd'hui poursuivi pour outrages à gendarmes et rébellion.

Le 11 juin, le brigadier de Chalonnnes se présenta à son domicile pour lui notifier un extrait de jugement du Tribunal correctionnel d'Angers. Desechalier se mit en colère et, après avoir grossièrement outragé le chef de brigade, se baricada chez lui. Deux autres gendarmes vinrent prêter main-forte à leur chef, mais il fallut près d'une heure pour décider Desechalier à se rendre. L'énergumène était armé d'une hache et, en haut d'une fenêtre, menaçait tout le monde.

Faisant preuve d'un courage exemplaire, les gendarmes n'hésitèrent pas à faire sauter la

porte et à s'emparer de Desechalier après l'avoir désarmé. En cours de route, alors que les gendarmes le conduisaient à la chambre de sûreté, l'individu leur fit rébellion et les frappa à coups de pieds. Desechalier est un redoutable personnage sur lequel sont fournis les plus mauvais renseignements.

Le Tribunal le condamne à trois mois de prison.

L'Ouest-Eclair, le 21 juin 1936



Le cadavre du petit Jean Baranger, 10 ans, noyé accidentellement à Chalonnnes sur Loire, lundi dernier, a été retrouvé vendredi, à 8 heures, par M. Lizé, employé aux Ponts-et-Chaussées, au moment où il allait disparaître à nouveau sous les bateaux de cette administration, garés à Montjean. Il fut retiré immédiatement.

M. Le Maire de Montjean, ainsi que les gendarmes, prévenus sont venus faire les constatations d'usage. Le corps a été transporté à Chalonnnes au domicile de ses parents.

L'Ouest-Eclair, le 19 juillet 1936

COLLISION D'AUTOS

Le 8 courant, vers 19h30, M et Mme Delaunay, chiffonniers à Chalonnnes, traversaient en auto la route nationale de Chalonnnes à Saint-Georges. Au moment même arrivait de Chalonnnes un camion des établissements Brisset.

Une collision se produit. La voiture de M. Delaunay fut retournée, arrachant un poteau télégraphique et bascula par dessus le

parapet de la route. Elle se trouva suspendue verticalement, accrochée à l'avant du camion.

M et Mme Delaunay, retirés immédiatement de leur situation périlleuse, n'avaient par miracle que de légères contusions.

Contravention a été dressée au conducteur du camion pour infraction au code de la route.

L'Ouest-Eclair, le 11 septembre 1936

CHALONNES. HAPPÉ PAR UNE AUTO

Jeudi dernier, rue Nationale, vers 15 heures, le jeune Greteau, 5 ans, s'étant brusquement engagé sur la chaussée, fut happé par la voiture de M. Fauchet Ernest, cultivateur à Verruies (Deux Sèvres), venant de la direction de Saint-Georges. relevé inanimé, il fut transporté immédiatement à la pharmacie Routard où il reçut les premiers soins.

Le docteur Doiteau, mandé d'urgence, ne releva fort heureusement que de légères blessures et contusions qui ne mettent pas en danger les jours du petit blessé auquel nous souhaitons un prompt rétablissement.

L'Ouest-Eclair, le 4 octobre 1936.

— — — 1937 — — —

MONTREVAULT. DÉFAUT DE FEU ROUGE

Au lieu-dit Saint-Nicolas, commune de Montrevault, Nicolas Hein, 32 ans, ouvrier maçon, à Chalonnnes sur Loire, s'est vu dresser procès-verbal pour rouler de nuit en bicyclette sans feu rouge.

L'Ouest-Eclair, le 8 janvier 1937

CHOLET. **TRIBUNAL CORRECTIONNEL.** **CUMUL**

Desechalier Bernard, ramoneur ambulant, domicilié à Chalonnnes a été condamné le 6 novembre dernier par le Tribunal de Cholet à deux mois de prison et 16 francs d'amende pour ivresse en récidive. Il purge actuellement cette peine à la prison d'Angers, et ne se présente pas aujourd'hui devant le Tribunal qui l'a fait citer pour port d'arme prohibée, un rasoir ayant été trouvé sur lui.

Le Tribunal le condamne par défaut à six jours de prison et ordonne la confusion avec la peine qui lui avait été infligée l'année dernière.

L'Ouest-Eclair, le 10 janvier 1937

L'ÉPILOGUE D'UN ACCIDENT

Alors qu'il était transporté par un restaurateur de Chalonnnes, Henri Caillaud, 23 ans, employé dans une usine de chaussure de cette localité, avait été victime d'un accident, le 29 novembre 1935. A la suite d'un jugement du Tribunal rendant entièrement responsable le transporteur, M. Cesbron, une expertise des docteurs Thouvenin, Turlais et Clausier avait été ordonnée.

Me Laguette, du barreau d'Angers, présente les demandes de partie civile et présente les différents postes de débours. Me Laumonier, le défenseur de la partie adverse, les discute. Le tribunal met l'affaire en délibéré.

L'Ouest-Eclair, le 21 Janvier 1937

UNE IVROGNESSE INCORRIGIBLE

La femme Robic Marie-Louise, sans profession, ni domicile fixe, a été arrêtée le

23 septembre à Chalonnnes sur Loire pour ivresse. Elle est en état de récidive. Le tribunal lui inflige deux mois de prison.

L'Ouest-Eclair, le 31 Janvier 1937



Photo d'illustration

TRIBUNAL CORRECTIONNEL **UN MENDIANT**

Bouvier Ernest, 50 ans, sans profession ni domicile fixe, a été arrêté le 10 juin à Chalonnnes pour mendicité, vagabondage et défaut de carnet. Le tribunal ne possédant pas le casier judiciaire du prévenu confirme le mandat de dépôt décerné contre lui.

L'Ouest-Eclair, le 13 juin 1937

CHALONNES

LE FEU DANS LE FOIN

Le feu s'est déclaré dans une meule de foin appartenant à M. Brevet, cultivateur au Chapeau, en Chalonnnes sur Loire. La meule a été complètement détruite.

Un morceau de catalogue, dont une extrémités était consumée fut trouvé par les gendarmes sur l'emplacement de la meule. On pense qu'un enfant de la ferme a pu allumer ce papier et communiquer le feu à la meule.

L'Ouest-Eclair, le 8 septembre 1937

CHALONNES SUR LOIRE

INCENDIE

Le 17 courant, à 14 heures, un incendie s'est déclaré dans le grenier de l'immeuble situé au n°6 de la rue du Quai et appartenant à M. Jolivet.

Le feu semble avoir été communiqué par des braises incomplètement éteintes que Mme Veuve Dupont aurait laissé dans un panier à proximité d'un tas de sarments.

L'immeuble a été entièrement détruit. Grâce à la rapide intervention des pompiers, le mobilier a pu être sauvé et l'incendie circonscrit.

Les dégâts n'ont pu encore être évalués et sont couverts par une assurance.

L'Ouest-Eclair, le 19 décembre 1937

— 1938 —

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

CUMUL

Desechalier Bernard, ramoneur ambulant, domicilié à Chalonnnes a été condamné le 6 novembre dernier à deux mois de prison et 16 francs d'amende pour ivresse en récidive. Il purge actuellement cette peine à la prison

d'Angers, et ne se présente pas aujourd'hui devant le Tribunal qui l'a fait citer pour port d'arme prohibée, un rasoir ayant été trouvé sur lui.

Le Tribunal le condamne par défaut à six jours de prison et ordonne la confusion avec la peine qui lui avait été infligée l'année dernière.

L'Ouest-Eclair, le 10 janvier 1938



(Photo d'illustration : Ramoneur)

Une collision d'autos

Gabriel Jouet, 46 ans, garagiste à Chemillé, et Gaston Renou, 44 ans, négociant rue Saint-Pierre à Cholet sont poursuivis pour blessures involontaires et infraction au code de la route.

Il s'agit d'une collision qui s'est produite le 31 juillet dernier au lieu-dit La Bestière, commune de Chalonnnes sur Loire. Dans le choc, Mme Renou, Mlle Renou, sa fille et Mlle Marie Emeri, qui se trouvaient à bord, furent assez grièvement blessées.

Le Tribunal condamne Jouet à 100 fr. d'amende et Renou à 16 fr. de la même peine. Tous les deux auront en outre à payer une contravention de 5 fr.

L'Ouest-Eclair, le 14 janvier 1938

UN MANDAT CONFIRMÉ

Le tribunal confirme le mandat de dépôt décerné contre le nommé Marcel Bernard, 28 ans, sans domicile fixe et sans profession, arrêté à Chalonnnes sur Loire pour vagabondage et défaut de carnet.

L'Ouest-Eclair, le 14 janvier 1938

Deux escrocs aux postes de T.S.F, qui avaient opéré à Nantes et à Angers, sont arrêtés à Paris.

Au début de novembre dernier, un personnage déclarant se nommer Renault s'était présenté chez M. Combier, représentant d'une importante maison de T.S.F, 5 quai de l'île Gloriette, en se recommandant d'un revendeur de postes de Chalonnnes sur Loire que connaissait très bien M. Combier.

Il se fit confier par le représentant trois postes d'une valeur totale de 6.645 francs qu'il offrait de placer dans le Maine et Loire. Quelques jours après, il revint en disant qu'il venait de placer ces trois appareils à l'essai et que la vente était quasi certaine, et qu'il aurait également l'emploi de trois autres appareils.

M. Combier les lui confia ; ils valaient eux aussi 6645 francs.

Les jours passèrent et les semaines et le représentant ne vit plus reparaitre le démarcheur. Il s'informa et comprit, trop tard, qu'il avait été victime d'un escroc.

Celui-ci avait également fait des dupes à Angers. Sur le signalement précis fourni à la police par M. Combier, le soi-disant Renault vient d'être arrêté à Paris ; c'est un nommé Charles Chevis, âgé de 30 ans. En même temps, on a arrêté son complice, Charles Cot, âgé de 29 ans.

Les deux escrocs seront prochainement ramenés à Nantes où M. Le juge d'instruction Berthiau a ouvert une information.

L'Ouest-Eclair, le 21 janvier 1938

UNE GRAVE COLLISION ROUTE DE NANTES Deux blessés.

Hier, en fin d'après-midi, une grave collision d'autos s'est produite route de Nantes, à 7 km. d'Angers, au lieu le Pavillon, un peu avant la Croix-de-Lorraine.

Le Maréchal des Logis Prouhet, du 1er hussards, accompagné de deux cavaliers, revenait d'une mission à la Porrèze. Il regagnait le quartier Langlais. A 200 mètres devant lui, il aperçut deux voitures s'écraser complètement l'un contre l'autre. Les trois cavaliers accélèrent l'allure de leurs bêtes et se portèrent au secours des blessés.

Sur le bord de la chaussée, ils trouvèrent étendu le chauffeur de la première voiture. Il s'agissait de Van Guien Ten, 25 ans, ancien interne de l'hôpital d'Angers, remplaçant le docteur Gaignard, de Chalonnnes. C'est la voiture de ce médecin qu'il pilotait. Un camion des Grands Moulins passant peu après par là, le maréchal des Logis Prouhet fit transporter le blessé à l'hôpital. Il porte une fracture du bras gauche et se plaint en outre de violentes douleurs internes.

De la deuxième voiture sortit son propriétaire, M. Jaulin, 35 ans, droguiste à Angers, 8, boulevard Daumesnil. Il avait au niveau du bras une large plaie qui saignait abondamment. Un de ses camarades passant par là et l'ayant reconnu le conduisit à

l'hôpital. Les gendarmes de la Doutre, prévenus, se transportèrent d'urgence sur les lieux pour procéder aux constatations d'usage.

Les deux voitures, sous la violence du choc, ont été littéralement broyées. Celle du docteur a le moteur complètement arraché et tout le côté gauche de la carrosserie tordu. Les deux roues avant et arrière gauche ont cédé et les jantes en ont été enlevées.

Quant à la voiture de M. Jaulin, tout le côté gauche, a, lui aussi, subi les dégâts considérables.

Le docteur Van Guieu Ten, qui regagnait Chalonnnes, heurta, pour une cause non encore déterminée, la voiture de M. Jaulin, lequel revenait à Angers. Le maréchal des logis et ses deux camarades, seuls témoins de l'accident, ont été entendus.

L'Ouest-Eclair, le 11 février 1938

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. **LE COIN DES VIOLENTS**

Macé Mathurin, 28 ans, cultivateur à Chalonnnes sur Loire a, le 25 décembre, brisé un barreau servant de clôture à la propriété de son voisin M. Massé René. Coût : 25 francs d'amende avec sursis.

L'Ouest-Eclair, le 20 mars 1938

TRIBUNAL CORRECTIONNEL **UN TIMBRE OBLITÉRÉ**

Marie Videgain, veuve Morin, 60 ans, demeurant à Chalonnnes sur Loire, est poursuivie pour avoir fait usage d'un timbre poste oblitéré. Elle est condamnée à 16 francs d'amende avec sursis.

L'Ouest-Eclair, le 21 mai 1938

TRIBUNAL CORRECTIONNEL **ACQUITTEMENT**

Le tribunal a acquitté Maurice Branvéon, 42 ans, entrepreneur de transports à la Pommeraye, prévenu de défaut de lettre de voiture, délit relevé à Chalonnnes sur Loire.

L'Ouest-Eclair, le 3 juin 1938

CHALONNNE SUR LOIRE **UN CYCLISTE RENVERSE** **UN PIÉTON**

Dimanche dernier, vers 17h., un accident qui aurait pu avoir des suites fâcheuses s'est produit à la fête foraine du Quartier Notre-Dame.

A l'arrivée d'une épreuve cycliste, dite "nos garçons coiffeurs", l'un des concurrents, le jeune Joseph Denechaud, 17 ans, ouvrier coiffeur, place des Halles, renversait une spectatrice imprudente, Mme Bonin Caroline, 58 ans, ouvrière en chaussures, demeurant à Chalonnnes, au numéro 6 de la rue Basse des Noyers.

Dans sa chute, la victime se blessa au visage, aux jambes et au bras droit.

Ouest-France, le 2 septembre 1938

— — — 1940 — — —

TRIBUNAL CORRECTIONNEL **CYCLISTE HEURTÉ PAR UNE AUTO**

Bodineau Julien, 30 ans, mécanicien à la Jumellière, est poursuivi pour blessures involontaires.

Le 1er avril 1939, vers 18 heures, il passait en automobile dans le bourg de Chalonnnes. Soudain, aveuglé par les lumières de la ville, il heurta un cycliste, M. Bortreau. Celui-ci,

du reste, ne fut que très légèrement blessé. Il n'était pas éclairé.

Le Tribunal condamne Bodineau à 16 francs d'amende.

L'Ouest-Éclair, le 3 février 1940

CHALONNES SUR LOIRE

Une noyée inconnue

Hier, 25 mars, on a découvert en Loire, au lieu dit l'Orfraie, le cadavre d'une femme inconnue paraissant n'avoir séjourné dans l'eau que quelques jours.

Cette personne âgée de 50 à 60 ans, mesurant 1 m 50, porte des cheveux longs grisonnants. Elle était vêtue d'un sarrau noir à points blancs avec ceinture, gilet bleu avec 5 boutons et un gilet blanc, jupe grise, chemise en toile blanche sans manches avec un picot de dentelle aux emmanchures et au col, sans bas ni chaussures. Elle portait une alliance à l'annulaire gauche. Les effets sont en bon état.

L'Ouest-Eclair, le 28 mars 1940



Il est arrêté à Nantes.

Depuis quelques jours, l'attention de la police avait été attirée par l'allure bizarre d'un jeune homme qui rodait dans la cour de la gare d'Orléans. Amené au commissariat du 2ème arrondissement il fut trouvé porteur d'une somme de 7275 francs. Interrogé par

M. Geay, commissaire de police, il déclara se nommer René Godey, 19 ans, couvreur à Chalonnnes sur Loire, et il avoua que les 7000 fr. lui restaient d'une somme de 24.640 fr. qu'il avait volée, il y a environ trois mois, au préjudice d'un boucher de Chalonnnes.

Godey a été conduit au parquet et écroué en attendant son transfert à Angers.

L'Ouest-Eclair, le 21 octobre 1940

— — — 1941 — — —

A L'INSTRUCTION PENDANT L'ABSENCE DU PRISONNIER DE GUERRE

M. Alexis Binet, 39 ans, journalier au bourg de Saint Laurent de la Plaine, est actuellement prisonnier de guerre. Il avait, avant son départ aux armées, chargé un de ses voisins, M. Frémondrière, d'assurer la garde de son petit bien. Or, tout dernièrement, M. Frémondrière, qui passait derrière la maison, s'aperçut que la porte du jardin était entr'ouverte. Intrigué à juste titre, il pénétra dans la maison et sa conviction fut vite faite, des voleurs étaient passés là. La gendarmerie de Montjean fut alertée et, au cours d'une rapide enquête, M. Hardou Louis, 24 ans, domestique au Petit Chauvière de Chalonnnes sur Loire, exploité par Mme veuve Giraud fut inculpé.

Trois ou quatre litres d'eau de vie, placés dans le buffet, avaient également disparu. Bien que la bicyclette de M. Binet fut retrouvée en possession d'Hardou, ce dernier se défendit d'être le voleur. "J'ai été chargé par M. Binet de la surveillance de sa maison. Comme j'avais besoin d'une bicyclette, j'ai pris provisoirement la sienne. Quant à l'eau de vie, je ne connaissais même pas son existence."

Mise à l'instruction, l'affaire devrait rebondir ; en effet, au cours d'une enquête complémentaire, M. Frémondrière déclara qu'il avait remarqué, pendant d'un trou ouvert juste au-dessus du buffet, dans le

plafond de torchis, qu'un drap gisait sur le buffet. Des empreintes de boue, faites par des souliers, étaient visibles ; elles s'adaptaient exactement à des chaussures appartenant à Hardou, que l'on retrouva après de difficiles recherches, car Hardou avait prétendu qu'il n'avait pas de souliers correspondant à ces empreintes.

Bien que ses alibis soient systématiquement démolis, Hardou continue toujours d'arguer de sa bonne foi. Il se peut qu'on l'on se trouve à la veille d'autres surprises, car les investigations se poursuivent.

L'Ouest-Éclair, le 4 février 1941



Chalonnnes (M.-et-L.), 14 février (de notre correspondant). M. Loison, couvreur, demeurant rue des Cordiers, à Chalonnnes, travaillait à la réparation d'une toiture, rue Thiers. Son travail étant à peu près terminé, il allait rejoindre son ouvrier. En voulant contourner une cheminée le passage étant très étroit, il perdit pied et tomba dans le vide d'une hauteur de 6 mètres. Par une malchance inouïe, il se trouvait à cet endroit une grille de fer sur laquelle le malheureux vint littéralement s'empaler. Des voisines attirées par le bruit restaient là impuissantes, lorsque vint à passer une voiture allemande, dont les occupants, parmi lesquels un infirmier, firent le nécessaire pour sortir M. Loison de sa tragique situation. Malheureusement, les soins étaient inutiles, et avant même d'avoir pu être transporté, le malheureux rendait le dernier soupir après avoir éprouvé d'atroces souffrances. M. Loison était âgé de 46 ans. Il laisse une veuve et deux enfants. Nous les prions de croire dans ces pénibles circonstances, à nos bien vives sympathies.

L'Ouest-Éclair, le 15 février 1941

CHALONNES DES CHOUX FLEURS

Mme Juby, propriétaire à Ardenay, a informé les gendarmes de Chalonnnes que 21 têtes de choux-fleurs lui ont été dérobées. Enquête.

L'Ouest-Éclair, le 8 mars 1941

Tribunal Correctionnel LE CARNET DE BORD

Maillet Henri, 36 ans, chauffeur, 12 rue des Carmes, est poursuivi pour avoir omis le 14 mars 1939, d'inscrire sur son carnet de bord les marchandises qu'il devait transporter de Chalonnnes à Angers.

Il prétend qu'au moment précis où les gendarmes intervinrent, il n'avait pas encore quitté le lieu du chargement. Le camion était arrêté devant la gendarmerie.

Le tribunal condamne Maillet à 50 fr. d'amende.

L'Ouest-Éclair, le 10 avril 1941

CHALONNES SUR LOIRE L'IVROGNE VOULAIT TUER TOUTE LA FAMILLE

Dimanche soir, le nommé Georges Beurel, journalier au lieu-dit la Cure, commune de Chalonnnes sur Loire, se présentait au domicile de Mme Courant, au Roc, et lui demandait à boire. Comme Beurel était ivre, la cultivatrice refusa et l'ivrogne alla se coucher sur un tas de paille.

La nuit ne lui avait pas suffi pour cuver son vin. En effet, au jour, et par deux fois, Beurel revint à la charge et essuya deux nouveaux

refus. C'est alors qu'il se mit dans une colère noire, menaçant de mort la cultivatrice et toute sa famille.

Beurel a fait l'objet de trois procès-verbaux pour ivresse, violation, et menaces de mort.

L'Ouest-Eclair, le 24 mai 1941

CHALONNES SUR LOIRE QU'EST DEVENU LA MONTRE ?

Mlle Boeuvre Andrée, 23 ans, demeurant à Chalonnnes, a porté plainte pour vol de sa montre estimée à 600 francs. Une enquête est ouverte.

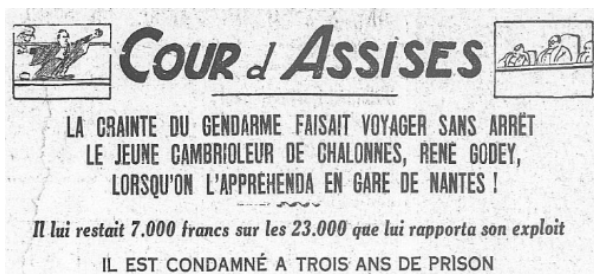
L'Ouest-Eclair, le 22 juin 1941

CHALONNES SUR LOIRE LE JOURNALIER ÉTAIT IVRE

Le 13 mai dernier, alors qu'il était ivre, Beurel Georges, 40 ans, journalier à Chalonnnes sur Loire, chercha dispute à sa voisine, Mme Courant et brisa un carreau de sa porte.

Après plaidoirie de M. Hérard, le Tribunal condamné Beurel a 1 mois de prison avec sursis, 50 fr. d'amende et une contravention de 5 fr.

L'Ouest-Eclair, le 27 juin 1941



Les jurés de Maine-et-Loire ont jugé toute la matinée d'hier. A l'audience du matin, ils ont

jugé un père indigne. L'après-midi, ils eurent à connaître d'un cambriolage commis à Chalonnnes par un jeune homme de 19 ans.

UN PÈRE INDIGNE

L'audience du matin est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Le conseiller Jenfrin. L'accusé Terrien Aristide, 35 ans, né le 26 mars 1906, à Noëlle, arrondissement de Segré, exerce dans cette commune la profession de marchand ambulant. De très mauvais renseignements sont fournis sur son compte ; on le dépeint comme violent. Il est titulaire d'une condamnation à un mois de prison et 100 fr d'amende pour coups et blessures. Examiné au point de vue mental, Terrien a été reconnu entièrement responsable.

Les débats ont lieu à huis clos. M. Reliquet occupe le siège du ministère public. M. Hérard est au banc de la défense.

Après interrogatoire de l'accusé, 6 témoins sont entendus. Dans un sévère réquisitoire, M. Reliquet réclame une peine de réclusion. M. Hérard, le défenseur, demande l'indulgence du jury.

Finalement, Terrien est condamné à quatre ans de prison et déchu de la puissance paternelle.



LE CAMBRIOLAGE DE CHALONNES

Godey René, 19 ans, ouvrier en chaussures à Chalonnnes sur Loire, né le 8 juin 1921, à St Agnan de Cernières (Eure), est accusé de viol qualifié.

Le 16 août 1940, à la suite d'une réprimande de son père, Godey René abandonna le domicile de ses parents à Chalonnnes. Se trouvant démuné d'argent, l'idée lui vint de cambrioler la maison de M. Avrillaud, boucher à Chalonnnes, qu'il connaissait pour y avoir travaillé au mois de juillet précédent en qualité de couvreur.

Il savait que M. Avrillaud et sa famille couchait au premier étage. Vers minuit, dans la nuit, du 11 au 12 septembre 1940, il ouvrit la porte de la grille extérieure en faisant jouer la clef de l'extérieur. Ayant ainsi pénétré dans la cour située devant la maison, il escalada la porte d'entrée en s'aidant d'un bassin et pénétra dans l'immeuble en passant par l'imposte dont les vitres, brisées lors du bombardement du mois de juin avaient été remplacées par un simple rideau.

Une fois dans la maison, il gagna la cuisine. A l'aide d'allumettes trouvées sur place, il alluma des morceaux de cierges et de bougies qu'il avait apportés. N'ayant rien découvert dans cette pièce, il se rendit dans la salle à manger. Là, dans le tiroir d'un secrétaire, il trouva, dans un portefeuille, une somme de 23960 francs en billets de banque dont il s'empara, négligeant une somme de 17000 francs. Dans un buffet, il déroba 40 francs et des boîtes de sardines. Dans une bibliothèque, il vola quelques livres et des piles électriques. Il essaya en vain, avec des clefs qu'il trouva sur place, d'ouvrir le tiroir-caisse du magasin. Il consomma, en outre, quelques victuailles trouvées sur la table de la cuisine. Il gagna une cave placée sous l'escalier, y découvrit des œufs qu'il mangeât. Enfin, il quitta la maison et acheva la nuit dans une cabane située dans une vigne voisine. Il y resta la journée et la nuit suivante.

Le 13 septembre, il se rendit à Champtocé et prit le train pour Angers. Il acheta un costume et une montre. Il alla ensuite à

Nantes et y fit de nouveaux achats. N'osant descendre dans un hôtel faute de papiers d'identité, il voyagea sans arrêt pendant un mois et demi, se rendant notamment à Nantes, Paris et Quimper.

Il fut interpellé le 19 octobre dans la salle d'attente de la gare de Nantes par les inspecteurs de police. Il avoua aussitôt le cambriolage qu'il avait commis. Il ne lui restait que 7275 francs, ayant dépensé le surplus en voyages, repas et dépenses superflues.

Les renseignements recueillis sur le compte de Godey le représentent comme sournois. Cependant sa conduite et sa moralité n'avaient jusqu'alors pas donné lieu à critique. Il n'a jamais été condamné.

Examiné au point de vue mental, Godey a été reconnu entièrement responsable de ses actes.

L'audience est ouverte à 14h.

L'accusé a 19 ans, mais on lui en donnerait 16. Le teint blême, il se présente sans émotion apparente. Un séjour de plusieurs semaines au Pré-Pigeon et trois comparutions devant le tribunal correctionnel d'Angers semble avoir donné cette assurance de soi-même si propre aux fidèles habitués du prétoire. Les deux bras étendus sur la barre du box, il a écouté, impassible, les charges qui pèsent sur lui.

M. Reliquet, substitut général, occupe le siège du ministère public, Me Auran Poggiale est au banc de la défense.

LES DÉBATS

Il résulte de l'interrogatoire auquel il est soumis que Godey est l'aîné de huit enfants. Son père, employé de chemin de fer, est un excellent homme, parfaitement considéré. Les renseignements fournis sur sa mère sont également excellents.

René Godey a fréquenté l'école dans une petite commune de l'Orne. Son maître le dépeint comme un enfant d'une intelligence

moyenne, mais d'un caractère renfermé. Rien à dire jusque là sur sa conduite.

A l'âge de 10 ans, il suit ses parents à Saint Martin de la Jaille où son père vient d'être nommé. Il a quinze ans lorsqu'il est placé comme aide de culture chez des cultivateurs et déjà le jeune homme laisse paraître, sous une nature chétive, un caractère surnois et paresseux. Son père ayant été nommé à Chalonnnes, le jeune homme vient travailler chez M. Tijou. Il n'y restera pas longtemps, un mois à peine. Son honnêteté commence du reste à être suspectée par son patron qui s'était aperçu de la disparition de son jardin de quantités importantes de légumes. Ses soupçons se portèrent sur son jeune commis qu'il congédia.

A partir de ce moment, Godey va peu à peu glisser sur la pente fatale. Il faut cependant reconnaître qu'il restera trois années chez M. Guérif, fabricant de chaussures. Il fut congédié en raison du peu d'ardeur qu'il apportait au travail. C'est pour le même motif qu'il restera seulement vingt jours chez un autre négociant en chaussures, M. Schmit.

Au mois de juillet 1940, le jeune Godey revient chez ses parents. Il n'a plus de travail et ne tient pas du tout à en trouver. Il est devenu un poids lourd pour le chef de famille qui éprouve les plus grandes difficultés à subvenir aux besoins de ses huit enfants. Godey est un incorrigible paresseux. Ce vilain défaut va l'amener à commettre une série de larcins, puis un cambriolage.

Le 6 septembre, son père le met en demeure de chercher une place. Godey se fâche, fait claquer la porte et s'en va. Après avoir erré toute la nuit dans les rues de Chalonnnes, l'idée lui vient de cambrioler la maison Avrillault, à Chalonnnes, qu'il connaît parfaitement pour avoir, dans le courant de juillet, effectué des travaux de couverture et, comme il a lu pas mal de romans policiers, il lui est facile d'échafauder un plan en l'espace de quelques minutes. On sait la suite.



Les parents du jeune homme, qui ont été entendus au cours de l'information, ont déclaré que leur fils a mal tourné parce qu'il était trop paresseux. "Il a commis une faute grave. Il doit la payer."

Le docteur Renaux, médecin-chef de l'hôpital de Ste Gemmes, a examiné le jeune Godey. Les conclusions du médecin sont formelles. L'accusé est entièrement responsable. Le gendarme Combaut, de la Brigade de Chalonnnes, fait connaître aux jurés le résultat de son enquête. Il ne lui fallut pas longtemps pour identifier l'auteur du cambriolage.

M. Avrillault précise que, dans la nuit du vol, il n'a rien entendu d'anormal : le chien a bien aboyé mais M. Avrillault ne fut pas inquiété outre mesure. Le père de Godey, dernier témoin entendu, dira quelle stupeur fut la sienne en apprenant que son fils avait commis un cambriolage.

RÉQUISITOIRE ET PLAIDOIRIE

Après un quart d'heure de suspension, l'audience est reprise à 16 heures et M. Le substitut général Reliquet se lève pour son réquisitoire.

C'est la première fois que la voix du magistrat se fait entendre dans cette enceinte. Il est d'une éloquence sobre, mais combien redoutable pour la défense ! Le ministère public va, en s'appuyant sur les seules pièces du dossier, démontrer que Godey est un jeune bandit dont les exploits se fussent certainement répétés s'il n'avait pas été arrêté à temps. En terminant, M. Reliquet réclame un verdict sévère. Il ne s'oppose cependant pas à ce qu'il soit accordé des circonstances atténuantes.

Me Aurran Poggnale, faisant état de ce qu'une des soeurs de Godey est atteinte d'une tare, essaiera de démontrer que l'accusé n'est pas entièrement responsable et doit en conséquence bénéficier des circonstances atténuantes.

LE VERDICT

Les débats sont clos à 17 heures. Le jury rapporte un verdict affirmatif sur la question principale et négative sur les questions aggravantes. En conséquence Godey est condamné à 3 ans de prison.



L'Ouest-Eclair, le 10 juillet 1941

AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

IL CHAPARDE TROIS LAPINS
DANS LE CLAPIER DE SON ONCLE

Victor Coësar, 41 ans, menuisier, né à Saint Germain des Prés, appartient à une honnête famille de la Possonnière, mais il a suivi de mauvaises compagnies et s'est enlisé dans le vice.

Le 10 juillet, il volait trois lapins au préjudice de son oncle, M. Leduc, à Chalonnnes, et vendit ces animaux à diverses personnes pour un prix moyen de 70 francs chacun. Peu après, les gendarmes des Ponts de Cé l'arrêtaient pour vagabondage.

L'Ouest-Eclair, le 22 août 1941

Tribunal correctionnel IL A VOLÉ UNE BICYCLETTE

René le Peron, 29 ans, carrier, à Montjean, se trouvait le 6 septembre à Chalonnnes sur Loire. Ayant aperçu une bicyclette à la porte d'un café, il s'en empara et disparut.

Cette machine appartenait à une demoiselle Emeriau Lucienne. Le Peron est déjà titulaire de plusieurs condamnations. Le tribunal lui inflige 6 mois de prison.

L'Ouest-Eclair, le 10 septembre 1941

Tribunal correctionnel UNE DÉLICATE AFFAIRE

Fernande Beaudrier, 20 ans, journalière à Chalonnnes sur Loire, est poursuivie pour avortement. Médicalement parlant, sa responsabilité n'est pas établie ; en conséquence le tribunal l'acquitte. Défenseur : Me Perrin.

L'Ouest-Eclair, le 14 décembre 1941

— — — 1942 — — —

Tribunal correctionnel Poules et lapins

Deux gamins de Chalonnnes sur Loire, auteurs de nombreux vols de lapins et de poules sont condamnés chacun à quatre mois de prison avec sursis.

L'Ouest-Eclair, le 28 mai 1942

FAITS LOCAUX

Le feu dans une voiture automobile

Un court circuit s'est produit hier , vers 16 heures, rue Saint-Jacques, dans la batterie d'accumulateurs de la voiture de M. Boulissière, hôtelier à Chalonnnes. On dut appeler les pompiers qui, avec leurs premiers secours, noyèrent les flammes. L'intérieur de la voiture et la batterie ont subi des dégâts.

L'Ouest-Eclair, le 2 juillet 1942

— — — 1943 — — —

FAITS LOCAUX

Un père violent

Les gendarmes de Chalonnnes ont conduit hier au parquet, et de là à la maison du Pré-pigeon, Guillon François, 49 ans, maçon qui a frappé son fils de plusieurs coups de poing.

L'Ouest-Eclair, le 10 février 1943

— — — 1944 — — —

Tribunal correctionnel

La garde des voies ferrées

Marcel Judée, 23 ans, charpentier à Chalonnnes sur Loire, a circulé sans autorisation le long des voies ferrées, à Bouchemaine, 300 francs d'amende.

L'Ouest-Eclair, le 27 janvier 1944

CHALONNES SUR LOIRE

MARCHÉ NOIR

Les gendarmes de Chalonnnes ont dressé procès-verbal contre Joseph Brault, 22 ans, demeurant à Paris, 24, passage Mongallet, qui faisait le trafic de viande provenant d'abatage clandestin. Il a reconnu avoir vendu à Paris, depuis quelque temps, 105 kilos de viande à raison de 153 frs. le kilo.

L'Ouest-Eclair, le 15 février 1944

Tribunal Correctionnel

Le menuisier volait des volailles

Coëffard Victor, 43 ans, menuisier; rue Dupetit-Thouars, est poursuivi pour avoir soustrait un certain nombre de volailles à Chalonnnes et Rochefort. On lui reproche également un vol de bicyclette ; le vol contesté n'est pas retenu. Il est condamné à deux ans de prison.

L'Ouest-Eclair, le 17 mars 1944

Tribunal Correctionnel

Deux moteurs électriques

Dans une affaire de vol de deux moteurs électriques, le Tribunal prononce les condamnations suivante : Goulu Serge, 21 ans, manoeuvre à Chalonnnes sur Loire et Caunard Jean, 28 ans, vulcanisateur à Saint Georges, chacun à un an de prison ; Rabineau Marcel, 23 ans, ouvrier en chaussures à Chalonnnes, 8 mois et Drouard Marcel, manoeuvre à Chalonnnes, 3 mois. La femme Goulu poursuivie pour recel est acquittée.

L'Ouest-Eclair, le 23 juin 1944

— — — 1945 — — —

Tribunal correctionnel

500 fr. d'amende à Bessonneau Benjamin, cantonnier, et à Gendron Louis, 24 ans cultivateur, tous deux domiciliés à Chalonnnes, pour vol de quatre filets de pêche.

Ouest-France, le 13 juillet 1945

FAITS LOCAUX

Arrestations

Les gendarmes de la Doure ont arrêté Cadoret Gabriel, 21 ans, domicilié à Chalonnnes sur Loire, actuellement en traitement à l'hôpital, recherché pour vol par l'autorité militaire.

Ouest-France, le 26 novembre 1945

— — — 2009 — — —

Trois blessés dans une collision à Chalonnnes-sur-Loire

Ce matin, à 6 h, une collision frontale entre deux voitures a fait trois blessés entre Saint Georges sur Loire et Chalonnnes, au lieu-dit la Gaulerie. Le conducteur d'une Audi s'est déporté sur sa gauche et a percuté une voiture qui arrivait en face. Il a été grièvement blessé, ainsi que la passagère de la seconde voiture, dont le conducteur est légèrement blessé.

Ouest-France, le 25 octobre 2009

— — — 2010 — — —

Vol de métaux à Chalonnnes : 3 000 € de préjudice

Les gendarmes ont constaté un vol avec effraction, le week-end dernier, dans une entreprise de plomberie située à Chalonnnes. Des individus se sont introduits après avoir cassé la serrure du portail à l'intérieur de

l'établissement. Ils sont repartis avec des outils divers ainsi que du cuivre. Le préjudice de ce vol est estimé à 3 000 €. Une enquête de gendarmerie est en cours.

Ouest-France, le 5 octobre 2010

— — — 2011 — — —

Feu de combles à Chalonnnes-sur-Loire

Les pompiers sont intervenus, ce jeudi, pour maîtriser un feu de combles dans un pavillon à Chalonnnes-sur-Loire. Aucun dégât n'est à déplorer sur la partie habitation. Les occupants n'ont pas été relogés.

Ouest-France, le 27 janvier 2011

À Chalonnnes, un bébé gravement brûlé

Ce soir à 18 h 30, à Chalonnnes, un nourrisson d'un an a été très gravement brûlé dans le dos par du café.

Il a été transporté par une équipe médicalisée du Smur au CHU d'Angers.

Ouest-France, le 24 mars 2011

Chalonnnes-sur-Loire. Plusieurs vols par ruse chez les personnes âgées en Anjou

La gendarmerie constate la recrudescence de vols par ruse, en Mayenne et dans le Maine-et-Loire, en cette période estivale. Le 5 août, à Chemillé, dans la région de Cholet, un homme s'est présenté pour changer le système de ventilation chez une dame de 88 ans. Pendant ce temps, son complice a volé tous les bijoux qui se trouvaient dans la maison.

Le 6 août, à Chalonnnes-sur-Loire, une dame de 80 ans se trouvait chez elle quand un homme prétextant connaître son fils s'est présenté. Se sentant en confiance, la dame l'a laissé entrer. Il a fini par prendre la poudre d'escampette avec le portefeuille contenant 50 €.

La gendarmerie invite les personnes vulnérables à la plus grande vigilance en leur recommandant de ne pas ouvrir à ceux qui pratiquent le porte-à-porte, surtout si aucun rendez-vous n'a été pris au préalable.

Ouest-France, le 8 août 2011

— 2012 —

Accident.

Un blessé grave dans une collision à Chalonnnes

Deux véhicules sont entrés en collision ce vendredi matin, à 7 h 45, sur la RD 961, à Chalonnnes-sur-Loire. Un jeune homme de 25 ans est gravement blessé. Il a été transporté au CHU d'Angers.

Ouest-France, le 28 septembre 2012

Chalonnnes-sur-Loire.

Un blessé dans une collision avec une voiturette



Une collision entre une voiturette et une voiture a fait un blessé, ce vendredi à 7 h 46

à Chalonnnes-sur-Loire, au niveau de l'ancienne gare, en direction de Saint Georges sur Loire.

Le Courrier de l'Ouest, le 28 septembre 2012

Chalonnnes-sur-Loire.

Alcool et drogue au volant : il risque 3 ans de prison



Un homme de 22 ans a été intercepté par les gendarmes, le 27 septembre dernier, après un accident de la route à Chalonnnes sur Loire.

Il conduisait avec 1,40 g d'alcool par litre de sang. Un mois plus tard, les résultats de ses analyses sanguines confirment qu'il avait aussi un taux important de cannabis dans le sang. Il sera jugé en décembre. En récidive, il risque trois ans d'emprisonnement.

Le Courrier de l'Ouest, le 22 octobre 2012

Son permis suspendu, il conduit avec 1,4 g/l

Ce jeune homme de 22 ans n'avait plus de points sur son permis. Et pourtant, il continuait de conduire.

Voilà un mois, à Chalonnnes-sur-Loire, il a perdu le contrôle de véhicule.

Il a alors été contrôlé par la gendarmerie. Verdict : 1,4 g d'alcool dans le sang. Il conduisait également sous l'empire de stupéfiants. Ce qu'il a contesté. Depuis, des analyses sanguines l'ont cependant confirmé. Il a été déféré hier. Il sera jugé en décembre.

Récidiviste, il risque trois ans de prison.

Ouest-France, le 29 octobre 2012

Chalonnnes-sur-Loire.

Faux nettoyeurs mais vrais voleurs

Ces « spécialistes de la VMC » écument le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique. Leur cible ? Les personnes âgées.

Ils se disent le plus souvent « nettoyeurs de VMC » (ventilation mécanique contrôlée). Parfois agents communaux chargés d'échanger les poubelles. Et escroquent des personnes âgées. Depuis quelques semaines, la gendarmerie a recensé une quinzaine de cas en Loire-Atlantique (Ancenis, Pontchâteau, Blain...) et surtout en Maine-et-Loire (Vihiers, Chalonnnes-sur-Loire, Mûrs-Erigné...).

Ouest-France, le 7 novembre 2012

2013

Collision de deux-roues à Chalonnnes sur Loire

À Chalonnnes-sur-Loire, dimanche 7 mars vers 17 h 20, une moto et un scooter sont entrés en collision. L'accident a eu lieu sur la RD 751, à hauteur du camping. Il a fait trois blessés légers, qui ont tous été transportés au CHU d'Angers.

Ouest-France, le 7 avril 2013

Chalonnnes-sur-Loire.

Quand la délinquance attend le nombre des années

Hier, un homme de 74 ans comparait devant le tribunal correctionnel d'Angers, pour des faits commis le 1er août 2012. Ce jour-là, vers 16 h 30, un père de famille emprunte la RD 961 pour se rendre de Chalonnnes-sur-Loire à Angers et conduire ainsi son fils à l'hôpital. Venant de doubler une voiturette et bloqué par un tracteur, il décide d'aller s'entretenir avec le conducteur qui le précédait. Objectif : prévenir ce dernier qu'il roule avec le clignotant constamment allumé. Quand, arrivé à hauteur du véhicule, le père de famille reçoit en plein visage un jet de gaz lacrymogènes. Et ce, sans qu'un seul mot n'ait été échangé entre les deux hommes. « Il était prêt à me frapper, c'est sûr », a tenté d'expliquer le septuagénaire, hier, lors de l'audience. Se défendant sans avocat, celui-ci a écopé d'un mois de prison ferme.

Ouest-France, le 16 avril 2013

Chalonnnes sur Loire.

Tag homophobe sur la façade d'une habitation

Un couple d'homosexuels, chalonnais depuis neuf ans, a été victime d'un tag injurieux sur la façade de sa propriété. Les deux hommes, qui préfèrent garder l'anonymat, ont été choqués et étonnés car jamais ils n'avaient été jusqu'à présent victimes d'une quelconque homophobie de la part des habitants. Ils ont choisi de ne pas porter plainte mais ont informé le maire de la commune, Stella Dupont, de cette exaction à leur encontre. Celle-ci a réagi vivement le jour même, dans l'heure qui a suivi, en leur apportant son soutien : « Je vous remercie d'avoir bien voulu me tenir informée de ces faits graves que je déplore et qui me révoltent. Les relents homophobes exprimés ces dernières semaines me choquent particulièrement et je suis fière que la loi sur

le mariage pour tous ait été adoptée malgré une opposition véhémement. »

Ouest-France, le 26 mai 2013

Chalonnnes-sur-Loire :

trois blessés légers dans un accident

Un accident de la circulation s'est produit peu après 18 h 30, au lieu dit Rochettes, à Chalonnnes-sur-Loire. Deux véhicules sont rentrés en collision. Trois blessés légers ont été transportés au centre hospitalier d'Angers.

Ouest-France, le 14 juillet 2013

Chalonnnes-sur-Loire.

Une voiture percute une moto

Une voiture a percuté une moto, ce mardi soir, juste avant d'entrer à Chalonnnes sur Loire.

La collision s'est produite sur la route départementale 961, à hauteur du lieu-dit Le Patis, vers 18 h 45.

Un homme et une femme, seuls impliqués, ont été légèrement blessés et transportés vers l'hôpital le plus proche.

Ouest-France, le 20 août 2013

Maine-et-Loire.

À 75 ans, il insulte et mord les gendarmes



Les faits se sont déroulés le 27 juin à Chalonnnes-sur-Loire.

Un homme inhabituellement âgé comparait, jeudi, devant le tribunal pour des faits d'outrages envers deux militaires.

Cheveux blancs, allure voûtée, l'homme, qui comparait ce jeudi devant le tribunal correctionnel d'Angers, est né en 1938. « C'est inhabituel de voir comparaître une personne de cet âge », constate le substitut du procureur de la République.

Rébellion, outrage et menaces de mort

Le prévenu est poursuivi pour rébellion, outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et à magistrat et menaces de mort. Les faits ont été commis à Chalonnnes-sur-Loire, le 27 juin 2013.

Ce jour-là, les gendarmes se rendent au domicile du prévenu pour appliquer deux décisions de justice. L'homme de 75 ans refuse de leur ouvrir. Les militaires pénètrent alors dans le jardin. La situation dérape. Le vieil homme s'énervé, provoque les gendarmes. Les insultes fusent.

Six mois d'emprisonnement

Handicapé à 80 %, opéré d'une hernie discale, l'homme, déjà condamné pour outrage, se débat. Il tente de mordre les militaires, leur crache dessus, les menace de mort.

Les deux gendarmes, présents à l'audience, réclament des indemnités au titre de préjudice moral. Le Ministère public requiert 4 mois de prison ferme. Pour la défense, le prévenu « a des difficultés de compréhension ». Son avocat estime que « sa place n'est pas en prison ».

Le juge va au-delà des réquisitions du substitut du procureur. Il condamne le prévenu à 6 mois d'emprisonnement et à 700 € d'indemnisation.

Ouest-France, le 30 août 2013

Électricité.

Panne dans l'Ouest,
95 000 foyers touchés



Panne de courant sur trois départements.

Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée : près de 95 000 foyers ont été privés d'électricité ponctuellement ces dernières quarante-huit heures. À l'origine des pannes, des transformateurs qui ont pris feu.

Sur le littoral vendéen

Mercredi soir, 21 h 10. Le soleil commence à se coucher sur la plage de Saint Jean de Monts. Certains regardent la télé dans le salon, se promènent dans la rue piétonne ou dînent au restaurant. Soudain, plus rien de lumière.

Au même moment, un bruit sourd retentit près de la salle omnisports. Les habitants des appartements tout proches pensent à

une explosion. C'est un transformateur du centre de redistribution RTE (Réseau de transport d'électricité) situé à quelques centaines de mètres qui a pris feu. Les pompiers arrivent sur les lieux et en trente minutes les appartements sont évacués. Les soldats du feu maîtrisent le feu aussi bien sur la côte qu'à Fougeré où le même incident s'est déclaré. Les agents RTE prennent ensuite le relais pour analyser et réparer la panne.

Le coupable de cette coupure générale ? « Un transformateur qui se charge de récolter des télémesures nécessaires pour avoir des informations sur le réseau électrique », explique Jean-Jacques Escaich, directeur délégué à RTE. L'incident touche alors l'île de Noirmoutier, Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts et Orouët. Le même problème à la centrale de Fougeré touche Bournezeau et ses environs. Ce sont donc 22 000 foyers qui sont privés de courant en Vendée.

Les vacanciers le prennent plutôt avec le sourire. Sur les réseaux sociaux comme Twitter, les messages se multiplient à l'adresse du compte de la ville de Saint-Jean-de-Monts. « La moitié de l'avenue de la mer est dans le noir. Promo chez le glacier : 1 boule achetée, 1 offerte ». Au casino, on rit moins. Pour des raisons de sécurité, l'établissement est obligé de faire évacuer la centaine de personnes qui jouent aux machines à sous.

L'intervention des équipes de RTE, en coordination avec ErDF, permet finalement de résoudre le problème. La lumière revient progressivement dans les quartiers et à 23 h la totalité des foyers retrouve le courant. « Tout le camping a applaudi, c'était drôle », lance un twittos de Saint-Jean-de-Monts.

Si certains évoquent l'élévation de la température ou l'âge des installations, le directeur délégué de RTE Ouest ne s'avoue pas en mesure d'affirmer quoi que ce soit pour le moment. Dans les jours qui viennent, les différents transformateurs vont être réparés ou remplacés.

Autour d'Angers

En Maine-et-Loire, le premier départ de feu a touché le transformateur de mesures à 23 h 30, dans la nuit de mercredi à jeudi, à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Le second est intervenu 30 minutes plus tard, sur un équipement identique, à Beaucouzé. De quoi toucher une quarantaine de communes, à Angers et aux alentours, jusqu'à Chalonnnes-sur-Loire, Beaulieu-sur-Layon, Bécon-les-Granits... 28 000 foyers privés d'électricité, entre 12 et 35 minutes.

Pontchâteau, nord de Nantes, vignoble...

En Loire-Atlantique et dans l'Ille-et-Vilaine, le noir complet a d'abord touché la région de Pontchâteau et Savenay, Redon et Porte dans la nuit de mardi à mercredi. Toujours à la suite d'un début d'incendie qui s'est déclaré vers 23 h 45, sur du matériel installé dans l'enceinte d'un poste électrique de 63 000 volts situé à Pontchâteau. La coupure d'alimentation électrique a concerné quelque 29 500 foyers. Dès minuit, la lumière revenait pour 7 000 foyers et l'ensemble des foyers touchés était réalimenté vers 0 h 45.

La nuit suivante, les pompiers de Loire-Atlantique sont intervenus sur deux autres feux de transformateurs, à La Chapelle-Basse-Mer et à La Chapelle-sur-Erdre. Des coupures de cinq à 15 minutes ont concerné cette fois 15 000 foyers dans le nord de Nantes, le Vignoble, ainsi qu'à nouveau à Pontchâteau.

Ouest-France, le 27 septembre 2013

Chalonnnes sur Loire.

À 92 ans, Clément s'offre un baptême en montgolfière



Clément Garanger, un nonagénaire qui s'offre cinquante minutes en montgolfière.

Tout sourire, Clément Garanger semble ne pas encore être redescendu sur terre. Dimanche 22 à Gennes, il quittait le plancher des vaches pour un vol de cinquante minutes en montgolfière qu'il s'est offert avec ses amis Stéphane et Myriam Hermenier, patrons du café des Halles. À 92 ans, il réalise un rêve qu'il nourrissait depuis ses dix-huit ans ! Bon pied bon oeil, la voix claire, Clément raconte sa frustration :

« En septembre 1939, j'ai suivi des cours de mécanique d'aviation dans le cadre d'une session avion-école organisée sous l'égide du ministère de l'Air de l'époque. Le jour où je devais voler, je m'équipe avec mes camarades de tout le harnachement et me tiens prêt, on y va par groupe mais on est tellement nombreux que le gars nous dit : pas le temps de faire monter tout le monde, revenez dimanche prochain... Huit jours après c'était la guerre donc, vous pensez bien !... » Après avoir été « domestique des champs » (ouvrier agricole), Clément travaille pour la presse, au service commercial de La Nouvelle République, puis France-Soir pour finir en 1982 à Presse-Océan. Il y a deux ans, il a quitté La Roseraie à Angers pour venir s'installer dans un pavillon tranquille du centre-ville chalonnais où il cultive son jardin. Habitué du café des Halles, où il achète son journal, il a convaincu ses amis de venir avec lui en montgolfière. « Au début, j'avais un peu d'appréhension, on a frôlé un arbre, des fils électriques, mais c'était très beau, très calme, un vrai baptême de l'air, on est montés à 400 m, on a atterri très

doucement dans un champ de chaume. Formidable. » Maintenant, il se renseigne pour un petit vol en avion...

Ouest-France, le 28 septembre 2013

Il se dit « persécuté » par les gendarmes

Condamné pour outrage, ce septuagénaire affirme que les gendarmes de Chalonnnes ne cessent de le provoquer.

Depuis une dizaine d'années, cet ancien mécanicien se retrouve régulièrement à la barre du tribunal correctionnel d'Angers. La plupart du temps pour des outrages ou des menaces à l'encontre des représentants des forces de l'ordre.

Hier, cet homme de 75 ans était jugé pour avoir insulté et menacé un adjudant. Le 7 novembre dernier, tous deux s'étaient rencontrés dans leur agence bancaire commune, à Chalonnnes sur Loire. Le retraité avait traité le gendarme, qui se trouvait en civil, de « fainéant » et d'« en... ». « Je vais te buter », avait-il lancé à son interlocuteur en mimant un égorgement.

« En fin de compte, c'est le gendarme qui me menaçait. Ses mains, il les a levées. Il a serré les poings », a-t-il déclaré, hier, lors de l'audience, afin d'expliquer son comportement. Ce que démentent témoins et vidéos de surveillance.

« Vous vous sentez persécuté ? », lui demande l'assesseur du président, Isabelle Gandais. « Je me pose des questions », lui répond le septuagénaire. Et de poursuivre : « À chaque fois que je le vois, il a un air narquois. Il se moque de moi. »

« Il n'y a pas qu'avec les gendarmes qu'il a des problèmes », témoigne l'adjudant. « Il a aussi un différend avec la police municipale. »

Surveillance électronique

« Avant l'âge de 65 ans, il n'a jamais été condamné », constate l'avocat de la défense, Me Raymond. « Est-ce un rebelle sur le tard ou est-ce qu'il y a une autre explication ? », interroge-t-il. Pour lui, son client « est dans un délire de persécution. » Pour en avoir la certitude, il demande au tribunal d'ordonner une expertise psychiatrique.

Ce que les juges refusent. Ceux-ci reconnaissent le prévenu coupable et le condamnent à quatre mois de prison ferme. Ils décident aussi que la peine sera effectuée sous la forme d'un placement sous surveillance électronique.

Ouest-France, le 13 novembre 2013

Chalonnnes.

L'année a mal fini
pour deux automobilistes



Contrôle d'alcoolémie, un soir de réveillon au pied du château d'Angers

Pour deux automobilistes, le contrôle préventif organisé conjointement par la police et la gendarmerie ce mardi soir, s'est transformé en contrôle répressif.

Comme annoncé, deux contrôles préventifs étaient organisés en début de soirée du réveillon, entre 17 h 30 et 18 h 30 : l'un par la police au pied du château d'Angers, boulevard du Général de Gaulle et l'autre par la gendarmerie à Chalonnnes-sur-Loire. Dans

les deux cas, ces contrôles avaient principalement pour but d'inciter les automobilistes à la prudence, à quelques heures du réveillon. Des éthylotests ont été distribués gratuitement aux automobilistes ainsi que des cartes incitant à retenir à dormir ceux qui ont trop bu.

Deux conducteurs ont été surpris avec des taux d'alcool délictuels de 0,41 et de 0,55 g d'alcool par les gendarmes à Chalonnnes. Des procédures de retrait de permis ont été engagées.

Le Courrier de l'Ouest, le 31 décembre 2013

———— 2015 ————

Chalonnnes-sur-Loire.

Incendie:
22 tonnes de papier en fumée



Le feu a pris dans un poids-lourd qui transportait des bobines de papier.

Le feu a pris à bord d'un poids-lourd qui circulait sur la D762, près de Chalonnnes sur Loire.

Le sinistre s'est déclaré à bord d'un poids lourd qui circulait, hier à 6 h 20, sur la route qui relie Chalonnnes-sur-Loire à Saint Laurent de la Plaine.

Alertés, les pompiers de Chalonnnes, de Montjean, La Pommeraye et Saint-Georges ont lutté contre des flammes qui ont détruit près de 22 tonnes de bobines de papier. Celles-ci ont dû être déchargées sur le bord de la route. La circulation a été réduite sur une voie jusqu'à 9 h 30.

Ouest-France, le 11 août 2015

———— 2016 ————

Chalonnnes-sur-Loire.

Train bloqué, camion déporté
et arbres couchés par le vent



À Saint-Pierre-Montlimart, un camion a été déporté par une rafale de vent.

Les intempéries qui ont touché le département, hier, ont privé 12 300 foyers de courant. De leur côté, les pompiers sont intervenus plus de 200 fois.

Les vents violents associés à de fortes pluies, et même de la grêle, ont donné du fil à retordre aux hommes de nombreux centres de secours du département. Toute la journée, hier, environ 200 interventions ont été dénombrées pour des fils électriques tombés par terre, des inondations, des toitures endommagées, etc.

Un arbre a atterri en travers de la voie ferrée unique qui relie Angers à Cholet, à hauteur de Chalonnnes-sur-Loire, vers 16 h 30. Le temps de dégager l'obstacle et de remettre la voie en état, l'incident a occasionné un retard d'environ deux heures.

À Cholet, les pompiers sont intervenus dès 9 h et jusqu'à 17 h. Ils ont dû dégager trois arbres tombés sur la chaussée. Ils se sont également déplacés dans leur secteur pour une dizaine d'objets menaçant de tomber.

À Gesté, un conducteur est tombé dans le fossé avec son véhicule, poussé par une

bourrasque. Il n'a pas été blessé. À Saint-Pierre-Montlimart, c'est un chauffeur de poids lourd qui a été surpris par une violente rafale. Son camion a fait un demi-tour sur environ 150 m, avant de stopper sur le bas-côté. Le conducteur n'a pas été blessé non plus.

Parallèlement, dès le début d'après-midi, des conditions météorologiques dégradées ont perturbé le réseau électrique du Maine-et-Loire. À 15 h, 12 300 foyers étaient privés d'électricité, et plus particulièrement dans le Grand Saumurois et le nord des Mauges. Les équipes de dépannage d'ERDF, ainsi que des entreprises prestataires, ont effectué les réparations. À 19 h, 6 500 foyers n'avaient toujours pas de courant.

Ouest-France, le 9 février 2016

Chalonnnes-sur-Loire.

Une voiture tombe dans la Loire



Une voiture est tombée dans la Loire ce mercredi matin, à Chalonnnes-sur-Loire. Plus de peur que de mal : le véhicule était vide.

Une voiture est tombée dans la Loire ce mercredi matin, à Chalonnnes-sur-Loire. Plus de peur que de mal : le véhicule était vide.

Une Citroën C4 Picasso est tombée dans la Loire, à Chalonnnes-sur-Loire, ce mercredi 8 juin, peu avant 9 h 30.

Les pompiers sont intervenus très rapidement sur les lieux. Des plongeurs ont sondé la Loire. La voiture était vide. Elle appartenait à une femme, qui n'aurait pas mis le frein à main de son véhicule.

Ouest-France, le 8 juin 2016

Chalonnnes-sur-Loire.

Une voiture a fini sa course dans la Loire



Vers 11 h, mercredi, les pompiers plongeurs étaient concentrés sur les rives de Saint Vincent pour tenter de localiser la voiture au fond du fleuve. Avant de tomber dans l'eau, la Citroën était garée sur le parking des Malpavés.

Ouest-France, le 9 juin 2016

Justice.

De la prison ferme pour trois roulottiers à Chalonnnes



Des gens que tout oppose se trouvent parfois face à face au tribunal.

En mars 2018, trois jeunes SDF avaient vandalisé une vingtaine de voitures stationnées dans les rues.

Il y avait eu un grand émoi à Chalonnnes sur Loire, le samedi 31 mars 2018 au matin. Une vingtaine de voitures stationnées dans les rues avaient été vandalisées : vitres brisées, intérieurs visités et plein d'objets envolés : des sacs, des papiers d'identité, des chaussures, des outils, des téléphones et même un ordinateur imprudemment laissé pour la nuit.

Une fois encore, c'est l'ADN qui a permis aux gendarmes d'identifier les auteurs. Au cours de leur itinéraire bien visible, les vandales assoiffés s'étaient arrêtés pour boire une bière et ils avaient laissé les bouteilles sur le trottoir.

Bien évidemment, ils étaient déjà bien connus des fichiers judiciaires et l'analyse des traces laissées sur les bouteilles avait « matché » tout de suite, comme disent les enquêteurs.

Sur les trois identifiés, deux seulement se sont présentés devant les juges, vendredi. L'un n'avait pas trop le choix, puisqu'il est actuellement détenu pour une autre histoire.

Les deux ont expliqué qu'ils avaient décidé, à Saumur, de se rendre à Chalonnnes pour y commettre des vols « Car à Chalonnnes, on n'est pas connus des gendarmes » .

« Ce qu'on a fait, c'est n'importe quoi. Je n'ai pas réfléchi » regrettait l'un des prévenus, vendredi devant le tribunal correctionnel. Il a 22 ans, il est SDF, sans emploi, et n'a pas vraiment idée de son avenir. L'autre n'est pas plus actif, et n'a même pas dit qu'il regrettait.

En face, il y avait des habitants qui semblaient venir d'un tout autre monde. « Ils m'ont volé des lunettes de soleil, disait l'un d'eux qui, ce matin-là, devait aller coacher des jeunes footballeurs. Bien sûr, ce n'est pas grand-chose, mais je veux une vraie sévérité du tribunal. Ce qu'ils ont volé, c'était à des gens qui ont travaillé pour se le payer

». Une jeune femme n'a toujours pas trouvé les sous pour faire réparer son auto et, depuis, « fait beaucoup de cauchemars ».

Les peines vont d'un an de prison à 6 mois de prison ferme. Le plus puni est celui qui n'est pas venu.

Le Courrier de l'Ouest, le 16 juin 2016

Chalonnnes-sur-Loire.

Les cambrioleurs mangeaient dans le supermarché



Deux hommes, dont un mineur de 15 ans, ont été pris en train de cambrioler l'Intermarché de Chalonnnes-sur-Loire, dans la nuit de samedi à dimanche.

Deux hommes, dont un mineur de 15 ans, ont été pris en train de cambrioler l'Intermarché de Chalonnnes-sur-Loire, dans la nuit de samedi à dimanche.

Deux jeunes hommes se sont introduits par effraction, vers 2 h du matin, dans la nuit de samedi à dimanche, à l'intérieur de l'Intermarché de Chalonnnes-sur-Loire, au sud d'Angers.

Du pain et de la brioche

Alerté, le directeur du magasin est arrivé le premier sur les lieux, rapidement imité par les gendarmes de la compagnie d'Angers. Ils ont surpris les malfaiteurs, âgés de 19 et 15 ans, la main dans le sac, à l'intérieur du supermarché. Les deux garçons, de passage dans la région et issus de la communauté des gens du voyage, étaient alors

tranquillement en train de grignoter leur butin : du pain et de la brioche.

Placés en garde à vue à la gendarmerie de Saint-Georges-sur-Loire, ils ont été relâchés ce dimanche. Avec un rappel à la loi pour le plus jeune. Et une convocation devant le tribunal, prévue début 2017, pour le plus âgé, qui présentait déjà un antécédent sur son casier judiciaire.

Ouest-France, le 15 août 2016

Chalonnnes-sur-Loire.

Deux voleurs d'armes factices interpellés



Les gendarmes ont pu arrêter les deux suspects dans l'après-midi de jeudi.

Deux jeunes hommes ont dérobé à l'étalage deux répliques d'armes de guerre, utilisées pour la pratique de l'airsoft, un jeu qui utilise des billes de plastique.

Les faits se sont déroulés jeudi dans une armurerie située à Chalonnnes-sur-Loire.

Grâce aux descriptions des témoins, les deux suspects ont pu être interpellés par les gendarmes dans l'après-midi.

Le Courrier de l'Ouest, le 23 septembre 2016

Chalonnnes-sur-Loire.

Un quinquagénaire porté disparu



Ce Chalonnais de 58 ans n'a pas donné de nouvelles depuis une semaine.

Il n'a pas donné de nouvelles depuis une semaine. Un homme de 58 ans, musicien et randonneur dans les régions de Nantes, Chalonnnes-sur-Loire, Angers, mais aussi en Touraine et en Vendée, a disparu depuis samedi 26 novembre à Chalonnnes sur Loire.

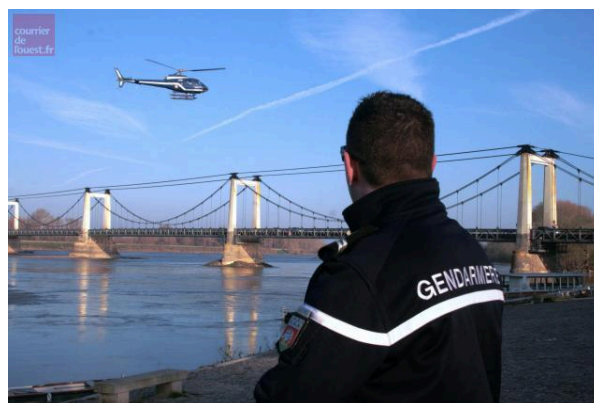
Il a les cheveux gris et les yeux bleus. Il mesure 1,72 m. Sa voiture est une Citroën Xantia grise immatriculée 859 ADH 49.

Toute personne pouvant fournir des informations permettant d'aider sa famille et ses proches à le retrouver peut contacter le 06 30 58 00 22 ou joindre la gendarmerie ou la police en composant le 17.

Le Courrier de l'Ouest, le 3 décembre 2016

Montjean-sur-Loire.

Le corps du disparu retrouvé dans la Loire mercredi



Un hélicoptère avait survolé la zone le 4 décembre.

Un pêcheur professionnel a découvert le corps d'un homme, mercredi en Loire, au niveau du lieu-dit Haute Vallée, à Montjean-sur-Loire.

L'autopsie a permis d'attester qu'il s'agit du quinquagénaire domicilié à Chalonnnes sur Loire, qui n'avait pas donné signe de vie depuis le 26 novembre.

Le Courrier de l'Ouest, le 22 décembre 2016

Chalonnnes-sur-Loire.

Insolite :
un passage bien protégé !



Un panneau judicieux !

Il fallait vraiment interdire le passage aux voitures !

Le Courrier de l'Ouest, le 12 avril 2017

— 2017 —

Chalonnnes-sur-Loire.

Condamnée pour
violences conjugales

Une femme de 53 ans a donné un coup de couteau à son mari pendant qu'il dormait, le 23 avril. Elle était jugée hier, à Angers.

Situation peu courante dans une affaire de violences conjugales, Monsieur est sur le

banc des victimes. À la barre du tribunal correctionnel d'Angers, hier, son épouse doit répondre d'un coup de couteau porté à l'encontre de son mari, durant la nuit du 22 au 23 avril, à leur domicile de Chalonnnes-sur-Loire.

Face à une menace de divorce brandie par l'époux, une dispute s'envenime. Jusqu'à ce que le couple aille finalement se coucher. La quinquagénaire, contrariée, ne réussit pas à trouver le sommeil. Elle se lève, va dans la cuisine, se saisit d'un couteau et vient le planter dans la cuisse de son conjoint. « Ça fait 9 ans que ça dure. Il me traite de faible, j'ai voulu l'intimider, mais jamais lui faire de mal », lâche cette femme aux cheveux blonds de 53 ans, hier, face aux juges.

La victime a fait l'objet de cinq jours d'interruption temporaire de travail. « C'est une réaction disproportionnée. Pourquoi ne pas divorcer ? », interroge la présidente, Monique Legrand. Le contexte apparaît explosif : le quotidien des époux serait rythmé par des violences verbales, des échanges de claques. Chacun accuse l'autre d'être victime de ses mauvais traitements.

Ce soir-là, le mari aurait informé l'épouse de ses intentions de mettre un terme à leur mariage. La présidente précise : « Il a pris connaissance que vous aviez engagé une mesure de mise sous tutelle à son égard, en prenant contact avec une assistante sociale de la Ville d'Angers, où lui-même travaille. »

Avocate de la partie civile, Me Amara Lebreton-Noura estime que « la portée de son acte aurait pu la conduire devant une cour d'assises ». Côté défense, Me Céline Tavenard porte une lecture des faits plus mesurée : « Une plaie profonde de 0,5 cm. Vu la lame du couteau de cuisine et l'épaisseur d'une couette d'été, c'est davantage un cri de désespoir. »

Le tribunal a condamné l'épouse à six mois de prison avec sursis.

Ouest-France, le 11 mai 2017

— 2018 —

Saint-Georges-sur-Loire.

Il avait tué une fillette de 7 ans :
30 mois de prison



Le jeune homme de 23 ans devra purger deux ans et demi de prison.

Le 24 octobre 2017, à Saint Georges sur Loire, un jeune de 23 ans qui conduisait avec 1,36 g d'alcool dans le sang et qui téléphonait au volant avait percuté la voiture d'une famille de Chalonnnes sur Loire qui arrivait en sens inverse.

Les quatre membres de la famille avaient été grièvement blessés. La fillette de 7 ans n'avait pas survécu à ses blessures.

Ce jeudi, le tribunal correctionnel d'Angers a condamné le conducteur fautif à 30 mois de prison ferme et à verser des sommes indemnisant le préjudice d'affection de la famille.

Le Courrier de l'Ouest, le 14 mars 2018

CHALONNES-SUR-LOIRE.

Un collectif de soutien à la ZAD
manifeste en centre-ville



Quelques manifestants soutenaient les zadistes, sur le marché, samedi matin.

Samedi, une cinquantaine de personnes se sont rassemblées place de l'Hôtel-de-Ville, puis sur le marché chalonnais, en soutien aux zadistes de Notre-Dame-des-Landes.

Quelques gendarmes ont gardé un oeil attentif sur l'événement, qui s'est déroulé dans le plus grand calme. Banderole, panneaux explicatifs, tracts et discussions ouvertes avec les curieux de passage.

Les manifestants expliquent qu'ils sont là parce que « ce qui se passe là-bas, nous traverse nous aussi : réinventer des modes de vies, avoir une autre relation à la terre, recréer des envies collectives dans un monde qui prône l'individualité et la rentabilité économique. Nous ne pouvons pas toujours nous rendre sur place, et pourtant, nous voulons montrer notre soutien et contribuer à ce que la ZAD perdure et se propage ».

Ouest-France, le 27 avril 2018

Chalonnnes-sur-Loire.

Un couple de quadra chute de moto



Le couple de quadragénaire a été pris en charge par les sapeurs-pompiers

Ils ont été transportés au CHU d'Angers pour des blessures superficielles.

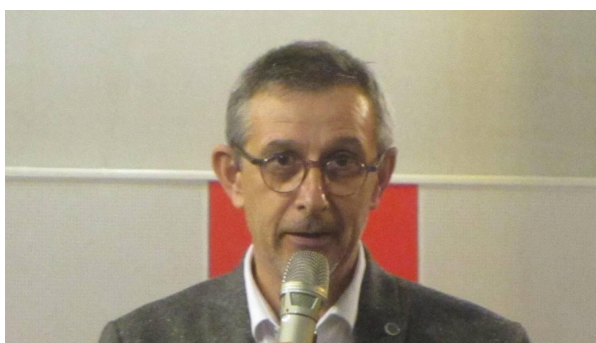
Un couple a été hospitalisé après une chute de moto. L'accident s'est produit vers 15 h 30, dimanche 22 juillet sur la route départementale 751, à Chalonnnes-sur-Loire. Sans gravité

Tous deux âgés de 43 ans, le pilote et sa passagère ont été transportés au centre hospitalier universitaire d'Angers. Ils souffriraient de blessures sans gravité.

Ouest-France, le 22 juillet 2018

CHALONNES-SUR-LOIRE.

Des jeunes perturbent
la vie du centre-ville



Philippe Ménard, maire de Chalonnnes, s'associe à la gendarmerie pour prendre des mesures.

Depuis plusieurs semaines, des jeunes commettent des actes d'incivilité dans le centre-ville, plutôt en soirée et plus particulièrement autour de la place de l'hôtel de ville, du côté du stade, et près de la place du Pilon.

Certains riverains ont fait part de leur gêne occasionnée par les nuisances sonores (deux-roues, cris etc). Les services municipaux doivent régulièrement intervenir pour nettoyer et parfois réparer les dégradations commises.

Il y a peu de temps, la vitrine d'un café a même été brisée. « Sans que la situation ne menace l'ordre public de manière conséquente, ces troubles doivent cesser. Leurs auteurs sont une quinzaine de jeunes, en majorité mineurs, pas que Chalonnais. L'alcool circule, voire les stupéfiants. Au moment de la soirée Rythm'and Boeuf (le 7 juillet) ils ont pu être jusqu'à une centaine sur la place de l'hôtel de ville, déplore le maire Philippe Ménard. Certains jeunes ont été très vite identifiés par les élus et les services jeunesse. Nous pensons que les parents de ces derniers doivent aussi accompagner leurs enfants dans leur éducation. Nous avons envoyé des courriers aux parents des jeunes mineurs. D'ailleurs, j'ai déjà reçu une maman. D'autre part, il n'y aura pas d'éclairage public dans le centre-ville dans les jours à venir afin d'éviter les attroupements nocturnes. Enfin, nos services sont mobilisés (police municipale, propreté) ; même les élus font des rondes. » Des actions conjointes sont mises en place par la mairie et par la gendarmerie. Les patrouilles de la brigade de Chalonnnes se sont intensifiées, soutenues par le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de Cholet, spécialisé dans la délinquance.

Ils opèrent des relevés d'identité des individus, recherchent les trafics de stupéfiants. Une enquête est en cours sur des faits avérés. Philippe Ménard incite les citoyens à appeler le 17 et à déposer plainte à la gendarmerie pour toute incivilité ou nuisances perpétrées. C'est Pierre Davy, premier adjoint, qui assurera l'intérim du maire jusqu'au 13 août.

Ouest-France, le 28 juillet 2018

Inondations en Maine-et-Loire : dix communes en état de catastrophe naturelle



Sur la route départementale 775, la voie a été inondée, réduisant en grande partie le flux de voiture entre le Lion-d'Angers et Segré-en-Anjou-bleu.

Le département a été frappé par des orages violents au mois de juin qui ont provoqué des inondations et des coulées de boue. De Segré à Terranjou, l'état de catastrophe naturelle a été décrété dans plusieurs communes.

Le Maine-et-Loire n'a pas été épargné par les orages et les fortes pluies au mois de juin. Conséquence de ces intempéries : plusieurs inondations et coulées de boue ont touché des communes du département entre le 4 juin et le 11 juin 2018, causant de multiples dégâts.

865 communes reconnues en France

Plusieurs d'entre elles ont déposé un dossier pour que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu et, ainsi, être indemnisées. Sur les 1 766 demandes communales, 865 ont obtenu gain de cause en France. Dans le Maine-et-Loire, elles sont dix à figurer dans l'arrêté interministériel de catastrophe naturelle publié le 15 août, dans le Journal Officiel.

Sont concernées : Terranjou, Chaudefonds sur Layon, Rochefort sur Loire, Val du Layon, Segré en Anjou Bleu, Bouchemaine, Chalonnnes sur Loire, Garennes sur Loire, Longué-Jumelles et Saint Lambert la Potherie.

Ouest-France, le 17 août 2018

Maine-et-Loire.

Violences en réunion à Chalonnnes : deux jeunes condamnés



Deux jeunes de 21 et 22 ans ont écopé de cinq et trois de prison ferme pour avoir roué de coups un homme, le 8 septembre 2018, à Chalonnnes-sur-Loire.

Après quatre mois d'enquête, les gendarmes ont pu identifier les auteurs d'une bagarre qui a éclaté à Chalonnnes-sur-Loire, le 8 septembre 2018.

Deux jeunes hommes de 21 et 22 ans ont été interpellés. Ils sont accusés d'avoir roué de coups un homme au sol, sur la voie publique. La victime s'est vue prescrire une incapacité totale de travail de 35 jours. Elle a notamment été blessée au niveau de l'épaule.

Cinq et trois mois de prison

Pour quelles raisons ? Le début de l'histoire n'est pas vraiment connu. D'autres protagonistes auraient été présents au moment des faits, mais les deux interpellés ne les ont pas désignés.

Déférés ce jeudi 20 décembre devant le parquet d'Angers, ils ont accepté une peine de cinq et trois mois de prison ferme sans incarcération.

Ouest-France, le 20 décembre 2018

— 2019 —

Au sud d'Angers.

Menacé et frappé, le vendeur de cannabis se réfugie sur le toit d'une maison



Les gendarmes sont intervenus pour récupérer le vendeur de cannabis, qui avait trouvé refuge.

Déjà condamnés de nombreuses fois, ses deux agresseurs présumés, qui auraient agi pour une dette de 50 €, seront jugés, lundi 24 juin, en comparution immédiate.

L'achat de cannabis a failli très mal tourner. Au Super U de Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), deux hommes en croisent un troisième, mardi 18 juin, vers 19 h. Ce dernier propose de vendre du cannabis pour 50 € aux deux premiers. Qui décident de le conduire au lieu qu'il doit indiquer en route.

Coup de pression

Mais la promenade tourne court. Les deux compères, sentant une arnaque, décider de mettre un coup de pression au vendeur pour qu'il les rembourse. Sur les bords de Loire, il le roue de coups. Avant de l'emmener sur une barque pour lui plonger la tête dans l'eau.

Sur le toit des voisins

Le dealer parvient à s'échapper. Il trouve refuge sur le toit d'une maison voisine. Quand les gendarmes arrivent, il ne peut leur avouer les raisons du différend. Il invente alors une sombre histoire de règlements de comptes où on aurait essayé de le tuer. Mais, au terme des gardes à vue, les contours de l'histoire se dessinent.

Détention provisoire

Condamnés plusieurs fois, les deux agresseurs, âgés entre 30 et 40 ans, ont été placés en détention provisoire par le juge des libertés et de la détention. Ils comparaitront,

lundi 24 juin, devant le tribunal correctionnel en comparution immédiate.

Ouest-France, le 22 juin 2019

Près de Cholet.

Ils ont tabassé un homme :
entre 18 et 30 mois de prison



Les gendarmes de la brigade de Chalonnnes et de la brigade de recherche de Cholet ont permis de retrouver et d'interpeller les deux coupables.

Les deux hommes avaient violemment frappé un Chalonnais, le 18 juin dernier.

L'accident a eu lieu le mardi 18 juin, sur l'île de Chalonnnes. Entre 19 heures et 19 h 45, une forte altercation a opposé trois individus. Sur fond de litige financier, deux hommes s'en sont violemment pris à un troisième. Outre les coups, ils lui ont notamment mis la tête sous l'eau. La victime, un habitant de Chalonnnes-sur-Loire, âgé de 24 ans, a bénéficié d'un jour de d'incapacité totale de travail (ITT).

Interpellés à Cholet

Les deux agresseurs, âgés de 30 et 31 ans, ont été interpellés jeudi 20 juin à Cholet, là où réside l'un d'entre eux, à la suite du travail des gendarmes de la brigade de Chalonnnes et de la brigade de recherche de Cholet. Placés en garde à vue, ils ont été déférés le 21 juin et incarcérés. Jugés en comparution immédiate, ils ont respectivement été condamnés à 18 mois de prison, dont six mois avec sursis et deux ans

de mise à l'épreuve, et à 30 mois de prison, dont six mois avec sursis et deux ans de mise à l'épreuve.

Le Courrier de l'Ouest, le 26 juin 2019

Chalonnnes.

Il faisait ses courses
dans le plus simple appareil



Il était couvert d'un simple tee-shirt, sans rien en dessous

Exhibitionniste d'habitude, le Chalonnais a été condamné à de la prison ferme.

On lutte contre la canicule comme on peut... C'est tout nu qu'un Chalonnais a fait ses courses lundi 24 juin avec juste un tee-shirt qui cachait mal sa bimbeloterie intime. Il s'était fait expulser du bureau de poste, mais il avait persisté à l'Intermarché. À la caisse, pris de démangeaisons sans doute, il avait gratouillé son petit bazar...

Le voilà devant le tribunal, ce mercredi. Il a 63 ans, il a fait de multiples métiers, mais il est au chômage depuis trop longtemps et, surtout, il a de terribles rechutes alcooliques. Récemment, il avait été condamné il y a peu pour des histoires du même tonneau et la justice n'aime pas ceux qui persistent.

« La dame à la caisse n'avait surtout pas demandé à voir vos parties génitales » a protesté la procureure Marie-Caroline Pasquier. « Il n'a pas fait de masturbations, ni de propositions indécentes » a plaidé Me

Julien Roux. « Je regrette du fond du cœur » a dit l'intéressé.

Il a été condamné à 3 mois de prison ferme, avec mandat de dépôt.

Le Courrier de l'Ouest, le 26 juin 2019

Angers.

Il se fait arrêter après avoir
causé un accident
et s'en prend aux policiers



La police a reçu des coups d'un homme de 41 ans lors d'une interpellation, jeudi 18 juillet.

Un homme de 41 ans, domicilié à Chalonnnes sur Loire, a été interpellé, jeudi 18 juillet, par la police pour avoir provoqué un accident. Alcoolisé, il fait preuve de violence. Il écope de cinq mois de prison avec sursis avec mise à l'épreuve.

Au départ, c'est un accident de la route entre deux voitures. Pas de victime, juste des dégâts matériels. Il est 19 h 30, quai Félix-Faure, à Angers. Une patrouille de police arrive sur les lieux. Elle constate que l'homme qui a provoqué l'accident est en état d'ébriété très avancée. Il vient de quitter son lieu de travail et est en route pour Chalonnnes-sur-Loire, la commune où il habite.

Deux dents déboîtées

La situation dégénère. L'automobiliste, âgé de 41 ans, insulte les officiers. Il donne un coup de tête à l'un d'eux. Au moment où on lui passe les menottes, il blesse la main d'un

autre. L'un des forces de l'ordre s'en sort avec deux dents de déboîtées. Trois policiers portent plainte.

Cinq mois de prison avec sursis

Après avoir été entendue par le parquet d'Angers, le quarantenaire a accepté la peine retenue. Il écope de cinq mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve. Il devra aussi dédommager les policiers.

Ouest-France, le 19 juillet 2019

Tempête.

À 17 heures, 200 foyers étaient toujours privés d'électricité à Chalonnnes



Les techniciens d'Enedis ont été confrontés à deux incidents qui ont touché la même ligne haute tension.

Deux incidents sur l'alimentation électrique du secteur de Chalonnnes ont provoqué une panne de courant dans 1 600 foyers. La situation était en passe d'être rétablie ce mardi soir.

Les habitants de Chalonnnes-sur-Loire se souviendront de la tempête du lundi 14 octobre qui a privé d'électricité 1 600 foyers.

Deux incidents sur l'alimentation électrique du secteur ont mobilisé les techniciens coup sur coup : « D'abord la chute d'un arbre sur une ligne haute tension de 20 000 volts, puis un autre plus loin sur la même ligne un peu plus tard », explique Laurent Maillot, en charge de la communication chez Enedis. Il indique aussi que la grande majorité des foyers a retrouvé la lumière au fil de la

journée de mardi. Dans l'après-midi, 310 foyers restaient en panne. À 17 heures, on en dénombrait encore 200.

À 19 heures ce mardi, Enedis assurait que tout allait rentrer dans l'ordre dans la soirée.

Le Courrier de l'Ouest, le 15 octobre 2019

Orage.

À Chalonnnes, 310 foyers toujours privés d'électricité



Des agents Enedis ont réparé une ligne haute tension arrachée par la chute d'un arbre après le passage de la tempête à Chalonnnes-sur-Loire.

Après l'orage de lundi 14 octobre, de nombreux foyers de Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire) ont été privés d'électricité. Elle devrait être rétablie ce mardi soir 15 octobre.

L'orage de lundi 14 octobre a eu des conséquences importantes à Chalonnnes-sur-Loire. La chute d'un arbre sur une ligne haute tension (20 000 volts) a privé d'électricité 1 600 foyers. Les équipes d'Enedis ont travaillé ce mardi 15 octobre au matin à la réparation de la ligne. Mais un second incident a suivi.

« Un deuxième arbre est tombé un peu plus loin sur la même ligne, observe Laurent Maillot, chargé de la communication chez Enedis. Ce qui a retardé le travail de nos électriciens. » Ce mardi 15 octobre, vers 17 h, 310 clients restaient sans électricité sur le

secteur de Chalonnnes. Selon Enedis, l'électricité sera rétablie au cours de la soirée.

Ouest-France, le 15 octobre 2019

Autour d'Angers.

Un nouveau réseau
de trafic d'héroïne démantelé



Les investigations de la gendarmerie départementale du Maine-et-Loire viennent de mettre au jour un réseau de trafic de cannabis et d'héroïne entre Avrillé, La Membrolle, Angers et Chalonnnes-sur-Loire.

Les investigations du groupement de gendarmerie du Maine-et-Loire viennent de mettre au jour un réseau de trafic de cannabis et d'héroïne entre Avrillé, La Membrolle-sur-Longuenée, Angers et Chalonnnes-sur-Loire. Six hommes seront jugés ce vendredi 29 novembre.

Près de 500 g d'héroïne, pour une valeur marchande de 17 000 € à la revente, ont été découverts dans le cadre d'une intervention de quarante gendarmes du groupement de Maine-et-Loire, mercredi 27 novembre à 6 h. Six hommes, âgés de 24 à 39 ans, sont alors interpellés. Principalement des chômeurs, connus pour être eux-mêmes consommateurs de drogues.

Plusieurs mois d'enquête

Cette opération est le résultat de plusieurs mois d'enquête dans les communes d'Avrillé, La Membrolle-sur-Longuenée, commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou, et Angers. Les gendarmes ont également porté leurs

recherches vers la commune de Chalonnnes-sur-Loire, après le déménagement d'un des suspects. Depuis plusieurs mois, des regroupements de jeunes à Montreuil-Juigné alertaient la communauté de brigades du Lion d'Angers, le brigade de recherches et du peloton de surveillance et d'intervention les forces de l'ordre sur un possible trafic local de stupéfiants.

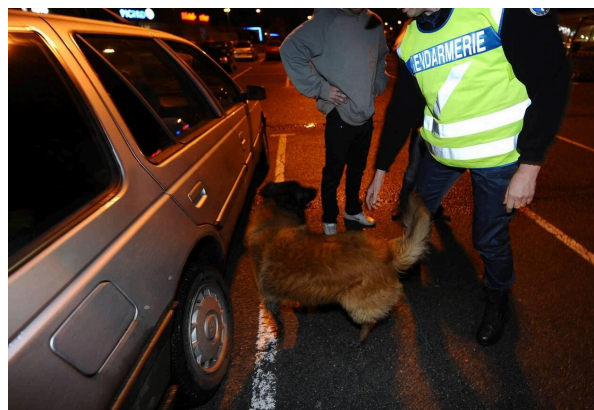
Comparution immédiate

Une enquête préliminaire a permis de retracer les agissements des trafiquants présumés. L'audition des six suspects, placés en garde à vue, a permis de préciser que ce trafic durait depuis plus de deux ans. Ils seront jugés en comparution immédiate ce vendredi 29 novembre.

Ouest-France, le 29 novembre 2019

Autour d'Angers.

Six hommes condamnés pour trafic
d'héroïne, quatre en prison



Grâce à une enquête démarrée en juin, les gendarmes ont mis fin à un trafic de drogues qui sévissait autour d'Angers.

Le tribunal correctionnel a jugé en comparution immédiate ce trafic démantelé par les gendarmes.

Les six hommes interpellés par les gendarmes dans le cadre d'une enquête sur un trafic de cannabis et héroïne autour

d'Angers ont été jugés, ce vendredi 29 novembre, par le tribunal correctionnel d'Angers.

Livreur en BMW

L'affaire a débuté par les confidences d'un consommateur, en mai 2019. L'acheteur indique aux gendarmes que plusieurs personnes à Montreuil-Juigné et Longuenée-en-Anjou se livrent à trafic. Il décrit un livreur qui roule en BMW, qu'il identifie sur photos. Les surveillances et autres interceptions téléphoniques font le reste.

Commandes par Snapchat

L'enquête détermine que les acheteurs passent commande par l'application mobile Snapchat. Des rendez-vous sont fixés à Avrillé, où a lieu la plus grande partie des transactions. Au gré du déménagement du principal revendeur, le trafic se déplace à Chalonnnes-sur-Loire. Les gendarmes observent ainsi trois à quatre ventes par jour de cannabis, de cocaïne et d'héroïne.

« Blanche Neige » et les « Sept nains »

Difficile de nier les retranscriptions des écoutes où il est question de « Blanche Neige », des « Sept nains » ou d'un certain « Moon ». Ou de réfuter la saisie de 415 g de matière brune sous un clic-clac. Les prévenus tentent de minimiser leurs participations. La procureure Salima Djeglou reprend les déclarations de clients pour les confondre. Elle requiert des peines de 18 mois à trois ans de prison avec mandat de dépôt.

Problème d'accès à la procédure

« On veut vous faire peur, on vous parle de drogues dures mais je n'ai pas entendu parler de quantités », remarque Me Laure Konrat. Pour Me Guillaume Asfar, il s'agit d'un « petit trafic de stupéfiants ». « C'est un simple consommateur, passé du cannabis à l'héroïne », plaide Me Peggy Mahais. En défense, tous les avocats fustigent des difficultés d'accès à la volumineuse procédure, dont une copie papier est arrivée

à... 16 h 25 dans la salle d'audience. « Ça me pose une difficulté que l'on puisse condamner dans ces conditions », s'agace Me Frédéric Hardy.

Quatre en prison

Âgés de 24 à 27 ans, Kévin Couty, Esaie Muntsch, Benjamin David et Mehdi Gaabab sont condamnés à des peines d'un an et demi à trois de prison et envoyés en prison. Les deux autres prévenus, de 24 et 38 ans, pourront faire aménager leurs 18 mois de prison.

Ouest-France, le 29 novembre 2019

— — — 2020 — — —

Chalonnnes-sur-Loire. Plus d'une centaine d'abonnés à Orange privés d'internet

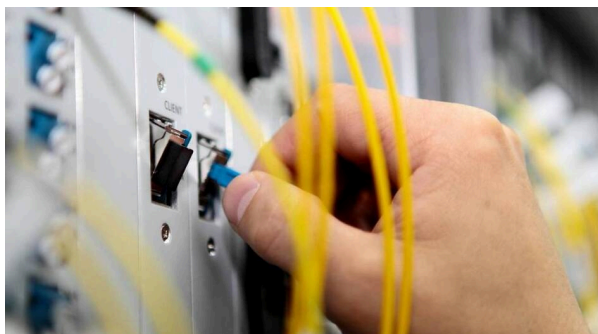
Depuis le 31 décembre à 12 h 54, plus d'une centaine d'abonnés chalonnais au réseau internet, télévision et téléphonie d'Orange sont privés d'internet et n'ont plus accès à tous les services. Dans un premier temps, Orange leur a promis un rétablissement pour le 7 janvier. Malheureusement, non seulement le service n'a pas été rétabli mais il est annoncé que la réparation ne serait effective que pour le 27 janvier. Nous avons essayé de contacter Orange pour avoir des explications et après de multiples tentatives, nous n'avons eu qu'un message laconique disant « que les services seront rétablis pour le 27 janvier à 13 h ». Les abonnés impactés par ce problème ne décolèrent pas. Certains viennent de procéder à un changement d'opérateur. D'autres sont assez inquiets, notamment des personnes souffrantes ou dépendantes. Au-delà du fait que la panne est très longue, il n'y a aucune explication technique.

Le Courrier de l'Ouest, le 8 janvier 2020

Chalonnnes-sur-Loire.

Les habitants sans Internet depuis le 31 décembre

Depuis le réveillon du Nouvel an, certains habitants, clients d'Orange, sont privés d'Internet. Une intervention est prévue lundi 13 janvier.



Depuis le 31 décembre, 150 à 200 foyers de Chalonnnes sont privés d'Internet selon Orange. D'après la mairie, ils seraient plus nombreux.

Depuis le 31 décembre, d'après Orange, 150 à 200 foyers de Chalonnnes sont privés d'Internet. Beaucoup plus selon les élus. Dans certains quartiers, quelques usagers sont touchés mais pas leurs voisins.

Outre les problèmes que cette panne génère chez des professionnels de santé incapables de transmettre les feuilles de soins, chez les commerçants et chez les personnes qui pratiquent le télétravail, c'est surtout une communication erronée qui irrite les abonnés.

Intervention programmée lundi 13 janvier

Ainsi, une cliente s'est vue promettre la réservation d'un boîtier 4G de secours. « Mais une fois arrivée à Orange Grand-Maine (50 km aller-retour), on m'a informé qu'il n'y en avait plus », regrette-t-elle. À d'autres, des gigas supplémentaires sur les comptes téléphoniques ont été promis, sans résultat.

Depuis le soir du réveillon, ceux qui ont besoin de la connexion Orange pour leur télévision et leur téléphone sont coupés du monde. Les particuliers sont agacés d'avoir affaire à des professionnels qui ne leur donnent ni explication, ni date de retour à la normale.

Si la mairie n'est pas impactée, les élus ont échangé avec la direction d'Orange. Contacté par nos soins, le service Orange explique qu'un technicien n'a pu être envoyé sur place que le 7 janvier à cause des fêtes de fin d'année. « Le technicien a fait état du dysfonctionnement d'un appareil qui doit être remplacé. Ce produit particulier n'est pas en stock et a dû être commandé dans une autre région », explique-t-on du côté d'Orange qui s'excuse pour la gêne occasionnée.

Aux dernières nouvelles, « une intervention est programmée lundi 13 janvier pour changer l'équipement et rétablir les lignes », assure Isabelle Delestre, attachée de presse chez Orange pour la Bretagne et les Pays de la Loire.

En attendant, Orange propose à ses clients de transférer les appels de leurs fixes sur leurs mobiles et leur offre des datas supplémentaires sur leurs forfaits.

« Pour cela, il suffit de se signaler en contactant le service client Orange au 3900 ou via le site <https://suivi-des-incidents.orange.fr/infos-incident-local-internet-TV-telephone-fixe>. »

Ouest-France, le 11 janvier 2020

Chalonnnes-sur-Loire.

Elle critique sa manière de cuisiner, il agresse sa compagne



La victime s'est enfuie et a prévenu les gendarmes.

Le 1er mars à Chalonnnes-sur-Loire, un homme préparait le repas pour sa compagne et leurs deux enfants. L'épouse a alors émis un avis, plutôt négatif, sur la manière de cuisiner de son compagnon. Cela ne lui a pas plu du tout.

L'homme de 35 ans a saisi sa conjointe par les poignets et les épaules. Il l'a traînée de force jusqu'au garage. Là, il lui a ôté ses lunettes. Puis a envoyé deux violents coups de poing à côté de sa tête. Apeurée, la victime a fui le foyer familial et a prévenu les gendarmes. S'il avait pu y avoir des disputes, des mots, jamais son mari n'avait été violent physiquement.

Choc psychologique

Particulièrement choquée, la victime s'est vue prescrire une interruption totale de travail, due au choc psychologique, de quatre jours. Si elle n'a pas été atteinte par les coups de poing, elle présente néanmoins des ecchymoses aux poignets et à l'épaule.

Déféré jeudi 12 mars devant le parquet d'Angers, le mari a été condamné à une peine de trois mois de prison avec sursis et à une mise à l'épreuve de 18 mois. Durant ce laps de temps, il a l'interdiction d'entrer en contact avec la victime, qui a quitté le logement avec ses deux jeunes enfants.

Le Courrier de l'Ouest, le 12 mars 2020

Chalonnnes-sur-Loire.

**Condamné pour avoir
violenté sa conjointe**

Dimanche 1er mars, le temps monte entre une femme et son conjoint à Chalonnnes sur Loire. Ce dernier devient de plus en plus agressif. Sans raison, il la prend fortement par les poignets et le bras pour la conduire dans le garage.

Pour l'intimider, il lui donne deux coups de poing juste à côté de son visage. La victime a

quatre jours d'Incapacité totale de travail (ITT) pour violences psychologiques. Le lendemain des agressions, elle quitte le domicile familial avec ses deux enfants.

L'homme a été condamné par le parquet d'Angers à trois mois de prison avec sursis, et l'obligation de se tenir éloigné de la victime.

Selon les chiffres du Grenelle contre les violences conjugales de septembre 2019, dans plus de 80 % des dossiers, les violences ont lieu à l'intérieur du domicile, du couple (de la victime ou de l'agresseur), comme c'est le cas pour cette affaire.

Ouest-France, le 13 mars

Maine-et-Loire.

**À Chalonnnes-sur-Loire,
appel à témoin après la disparition
d'une femme de 89 ans**



Dans la nuit du samedi 9 au dimanche 10 mai, une habitante de Chalonnnes sur Loire a disparu. Âgée de 89 ans et désorientée, elle a quitté sa maison de retraite.

Un appel à témoin est lancé après la disparition d'une personne âgée, à Chalonnnes sur Loire. Prénommée Ginette et âgée de 89 ans, elle aurait quitté sa maison de retraite dans un état de confusion, dans la nuit du samedi 9 au dimanche 10 mai.

Ouest-France, le 10 mai 2020

Fait divers.

Disparition d'une personne âgée à
Chalonnnes-sur-Loire :
un appel à témoins est lancé



Ginette, 89 ans, a disparu dans la nuit de samedi à dimanche.

Une femme de 89 ans, résidente d'une maison de retraite, a disparu dans la nuit de samedi à dimanche, à Chalonnnes-sur-Loire. La brigade de gendarmerie lance un appel à témoins.

Elle s'appelle Ginette et a 89 ans. Cette résidente d'une maison de retraite a disparu, dans la nuit de samedi à dimanche, vers 23 heures, à Chalonnnes sur Loire. Un appel à témoins a été lancé pour la retrouver. Elle

mesure environ 1m50, pour 50 kg. Elle est probablement vêtue d'une chemise de nuit, a des cheveux longs, blancs, possiblement en chignon. Elle porte des lunettes. Et est jugée désorientée et bonne marcheuse.

Si vous avez des informations, merci de contacter la brigade de gendarmerie de Chalonnnes-sur-Loire au 02 41 78 00 22.

Le Courrier de l'Ouest, le 10 mai 2020

Maine-et-Loire.

Un père mis en examen pour avoir
abusé de ses trois enfants



Les gendarmes d'Ancenis (Loire-Atlantique) ont interpellé le mis en examen mercredi 8 juillet.

L'homme de 38 ans aurait abusé de ses trois enfants entre 2013 et 2019.

Un homme de 38 ans a été interpellé mercredi 8 juillet à Loireauxence, cette commune nouvelle de Loire-Atlantique, issue de la fusion de Belligné, La Chapelle-Saint-Sauveur, La Rouxière et Varades.

Soupçonné de « viol », « agressions sexuelles » et « violences », il a été placé en garde à vue dans les locaux de la compagnie de gendarmerie d'Ancenis.

L'enquête a démarré après que sa compagne (dont il est aujourd'hui séparé) a déposé plainte début juin. Sur son ordinateur, elle avait découvert une vidéo de nature sexuelle le mettant en scène avec l'une de ses filles.

Les enfants, âgés aujourd'hui de 10, 13 et 17 ans, auraient tous été victimes de cet homme, selon les premiers éléments de l'enquête.

Ouest-France, le 22 juillet 2020

À ce stade des investigations, les faits les plus anciens sont datés de 2013. Ils se seraient répétés jusqu'en 2019, à Chalonnnes-sur-Loire, près d'Angers, avant que cet homme ne vienne s'installer en Loire-Atlantique.

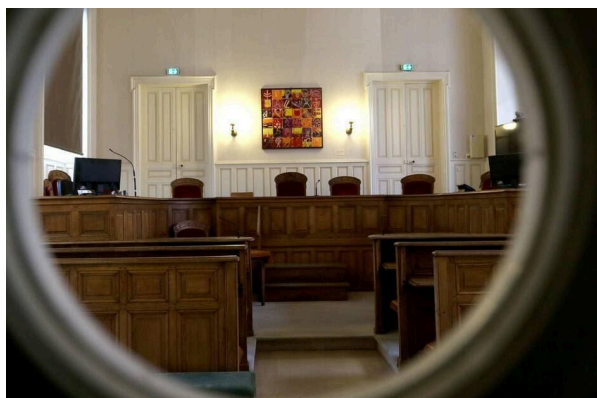
Il nie les faits

À l'issue de sa garde à vue, le suspect a été présenté le vendredi 10 juillet à un magistrat instructeur angevin. Il a été mis en examen et placé en détention provisoire. Il a immédiatement fait appel de sa détention, niant les faits.

Le Courrier de l'Ouest, le 13 juillet 2020

Près d'Angers.

Poursuivi pour viols sur ses filles,
le père maintenu en détention



Le père poursuivi pour viols incestueux et violences a vu sa demande de remise en liberté rejetée.

Un peu plus de dix jours après son placement en détention provisoire, un père de famille se présentait pour la première fois devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Angers. Mis en examen depuis le 10 juillet, il est poursuivi pour viols incestueux et violences. Les victimes ? Ses trois filles, âgées aujourd'hui de 10, 13 et 17 ans qu'il a eu lors d'un premier mariage.

Chalonnnes-sur-Loire.

Un motard blessé à la jambe
après une perte de contrôle



Le motard a été secouru et transporté à l'hôpital.

Mercredi 5 août, vers 15 h 30, un motard a perdu le contrôle de son véhicule et chuté à Chalonnnes sur Loire. Résultat : une fracture ouverte à la jambe.

L'incident a eu lieu ce mercredi 5 août vers 15 h 30. Un motard a perdu le contrôle de son véhicule et chuté sur la départementale 751 au niveau du lieu-dit du Candais à Chalonnnes-sur-Loire. Le conducteur a été hospitalisé dans l'après-midi. Blessé à la jambe, il est depuis sorti.

Le Courrier de l'Ouest, le 6 août 2020

Pays de Loire.

Mille impacts de foudre dans le
Maine-et-Loire, dont quinze
à Angers, ce mercredi



Ce mercredi 12 août 2020, il y a eu environ 1 000 impacts de foudre dans le Maine-et-Loire, et 15 à Angers.

Quinze. C'est le nombre d'impacts de foudre qui a touché Angers, ce mercredi 12 août 2020, selon le site de Météo France, à Beaucaz. Dans le Maine et Loire, le nombre s'élève considérablement, avec un total de 1 000 impacts, situés la plupart dans l'ouest du département, notamment dans les villes de Chalonnnes-sur-Loire et Cholet.

Cumulonimbus

L'effet canicule des derniers jours, confronté à un air plus frais venant de l'Atlantique, a créé des cumulonimbus, soit des nuages orageux. Les dégâts de la foudre peuvent être multiples : endommagement du réseau wifi, incendies, brûlures sur personnes foudroyées...

Ouest-France, le 12 août 2020

Près d'Angers.

Une dizaine de véhicules dégradés
à Chalonnnes-sur-Loire :
deux suspects interpellés



La gendarmerie vient d'arrêter deux hommes soupçonnés d'avoir dégradé une dizaine de véhicules

C'est ce qu'on appelle une affaire rondement menée. Dans la nuit du jeudi 24 au vendredi 25 septembre, une dizaine de véhicules sont vandalisés dans le centre-ville de Chalonnnes-sur-Loire. Pare-brise cassés, tôle froissée à force de sauter dessus... les dégâts sont innombrables. Y compris pour la voiture de la police municipale qui n'a pas échappé à cette folle équipée. En outre, ces actes de vandalisme sont accompagnés de vols des sigles de marque pour deux des véhicules.

« Le retour sur investissement est immédiat »

Chargée de l'enquête, la communauté de brigades de Chalonnnes-sur-Loire n'a pas mis longtemps à mettre la main sur les auteurs. Les gendarmes ont interpellé deux suspects, vendredi 25 septembre et ce samedi 26 septembre, à Chalonnnes, où ils résident. L'un d'eux est déjà connu défavorablement des forces de l'ordre. Les deux hommes s'expliqueront devant la justice en février 2021 sous le régime de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

Cette issue rapide a été rendue possible grâce à l'installation toute récente de caméras de vidéoprotection dans le centre-ville de Chalonnnes qui ont permis d'identifier les suspects. Le retour sur investissement est immédiat, glisse une source proche de l'enquête.

Le Courrier de l'Ouest, le 26 septembre

Près d'Angers.

Une dizaine de voitures dégradées à Chalonnnes : deux hommes interpellés



Un véhicule de la police municipale de Chalonnnes a été la cible de dégradations.

Les dégradations ont été commises dans la nuit du jeudi 24 au vendredi 25 septembre dans le centre-ville de la commune. Les auteurs ont pu être identifiés grâce à la vidéo surveillance.

Dans la nuit du jeudi 24 au vendredi 25 septembre, une dizaine de véhicules ont été vandalisés square Jacques-Aberlenc, derrière la mairie de Chalonnnes-sur-Loire, et sur les quais.

Poursuivis pour vandalisme et vol

Dans le lot, un véhicule de la police municipale a été la cible de ces dégradations. Des accessoires et des insignes de marques ont, également, été volés. Les auteurs des faits, deux Chalonnais, ont été interpellés vendredi et samedi. Ils sont poursuivis pour vandalisme et vol.

Ils ont pu être identifiés rapidement grâce aux caméras de surveillance, installées sur le parvis de la mairie, au moment où l'un escaladait la statue pour la coiffer d'un cône de signalisation, tandis que son comparse prenait des photos.

Jugés en 2021

Tous deux ont reconnu les faits. La Ville va se constituer partie civile. Jean-Claude Sancereau, élu délégué à la sécurité, se félicite de la rapidité de l'identification et de l'arrestation des auteurs de ces dégradations : « Cette enquête a abouti grâce aux moyens vidéo installés récemment dans la commune, et à l'excellente coordination entre la police municipale et la gendarmerie ».

Les deux mis en cause seront jugés le 11 février 2021, au tribunal judiciaire d'Angers, dans le cadre d'une procédure de plaider-coupable.

Ouest-France, le 27 septembre 2020

Chalonnnes-sur-Loire.

Voitures vandalisées : la municipalité se constitue partie civile



La vidéoprotection a été installée depuis peu dans les rues de Chalonnnes.

Après les dégradations commises dans la nuit de jeudi à vendredi sur douze véhicules dont un de la police municipale, deux individus ont été arrêtés. Ils ont été reconnus

grâce à la vidéoprotection installée depuis peu dans les rues de Chalonnnes.

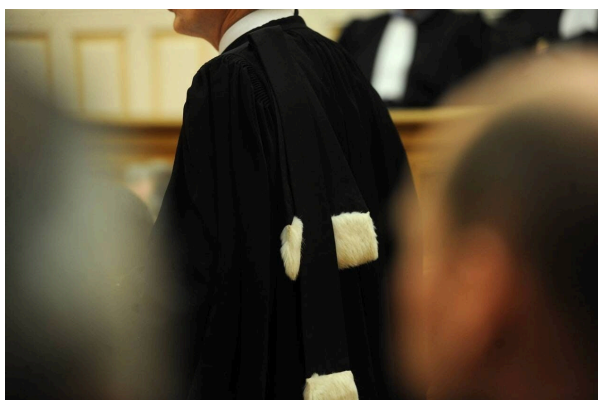
Les deux personnes ont immédiatement reconnu les faits. Ils comparaîtront devant le tribunal correctionnel le 11 février prochain.

La municipalité se constitue partie civile et Jean-Claude Sancereau, conseiller délégué à la sécurité civile suivra le dossier. Il indique être très content des policiers municipaux, et enchanté que la vidéo protection ait rempli les objectifs fixés .

Le Courrier de l'Ouest, le 27 septembre 2020

Maine-et-Loire.

**Harcèlement, travail dissimulé :
deux anciennes apprenties
accusent leurs employeurs**



Les preuves manquent dans des reproches «paroles contre paroles» devant les prud'hommes

Un frère et une sœur, marchands de chaussures à Chalonnnes-sur-Loire, essayaient devant les Prud'hommes des accusations de harcèlement et de travail dissimulé. Les enjeux sont lourds. Un conflit du travail déjà évoqué dans ces colonnes a été jugé ce lundi 2 novembre devant les Prud'hommes d'Angers.

Deux anciennes apprenties dans les sociétés Lemica et Anjou chaussures, basées à Chalonnnes-sur-Loire et spécialisées dans le commerce de chaussures, demandaient des comptes à leurs employeurs des années 2017

et 2018. Elles se plaignaient de conditions de travail très dures et sans rapport avec ce qu'il est permis de demander à des apprenties vendeuses : notamment des temps de travail à rallonge, mais aussi des agressions verbales et sexistes, un climat de stress continu... Quand on osait protester un peu, on nous répondait que c'était pour apprendre le travail.

Tous apprentis

Les employeurs, un frère et une sœur héritiers des fondateurs historiques du commerce vieux de 60 ans, ont démenti point à point, invoquant une machination, un dossier monté de toutes pièces, pour des raisons financières. Dans ce débat qui est à parole contre parole, le délégué de la CFDT Sébastien Hervé est venu mettre un peu de hauteur, montrant la fragilité des apprentis vis-à-vis de leurs maîtres d'apprentissage, particulièrement au regard de leur jeune âge. L'avocate de l'entreprise, Me Virginie Dubois, a répondu que le frère et la sœur étaient eux-mêmes issus de l'apprentissage et que toutes les vendeuses qu'ils employaient l'étaient aussi.

Une plainte devant les gendarmes

Pour les jeunes femmes, Me Salquain a demandé 10 000 € et 12 000 € en arriérés de salaires et heures supplémentaires impayées et demandé la nomination d'un expert pour évaluer le préjudice moral qui leur serait dû. En face, pour les entreprises, Me Dubois a demandé le rejet des demandes. Elle a sollicité que soient attendus les résultats de l'enquête pénale en cours avant que les Prud'hommes se prononcent.

Enquête en cours...

Car cette audience intervient dans un contexte pénal et commercial lourd. Six anciennes salariées ont par ailleurs porté plainte devant les gendarmes contre ces mêmes employeurs. L'enquête semblait inerte depuis près d'un an et demi et vient subitement de se réveiller... Par ailleurs, le groupe Eram, qui fournit les entreprises, avait suspendu leur franchise lorsque ces

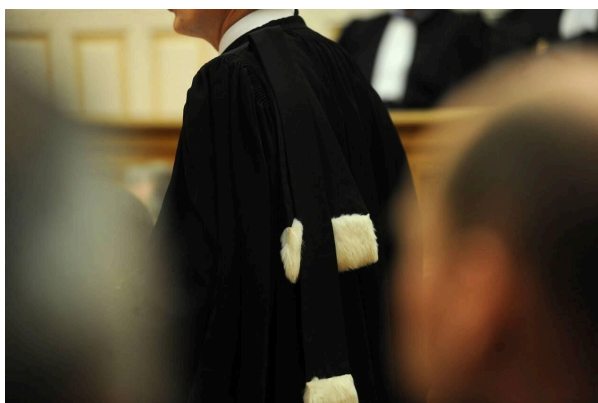
accusations avaient été révélées. Le Tribunal de commerce d'Angers, en référé, avait toutefois rétabli les relations commerciales dans l'attente de la décision des Prud'hommes. En clair, le commerce attend les Prud'hommes qui sont un peu liés par l'enquête pénale qui traîne. En clair encore, c'est l'avenir d'une entreprise de 60 salariés qui se joue ici.

Prononcé de la décision des Prud'hommes le 11 janvier 2021.

Le Courrier de l'Ouest, le 2 novembre 2020

Maine-et-Loire.

Harcèlement, travail dissimulé :
deux anciennes apprenties
accusent leurs employeurs



Les preuves manquent dans des reproches « paroles contre paroles » devant les prud'hommes

Un frère et une sœur, marchands de chaussures à Chalonnnes-sur-Loire, essayaient devant les Prud'hommes des accusations de harcèlement et de travail dissimulé. Les enjeux sont lourds.

Un conflit du travail déjà évoqué dans ces colonnes a été jugé ce lundi 2 novembre devant les Prud'hommes d'Angers.

Deux anciennes apprenties dans les sociétés Lemica et Anjou chaussures, basées à Chalonnnes-sur-Loire et spécialisées dans le commerce de chaussures, demandaient des

comptes à leurs employeurs des années 2017 et 2018.

Le Courrier de l'Ouest, le 3 novembre 2020

Angers.

Miss, maman et bientôt avocate



Sandrine Taugourdeau veut dire toute sa gratitude, à Chalonnnes, à ses parents et à ses enseignants

Levez la main droite et dites : je le jure ! À n'en pas douter, Sandrine Taugourdeau aura la main tremblante lorsqu'elle va prononcer, ce vendredi, à 44 ans, le serment des avocats devant la cour d'Angers.

C'est la boucle d'une vie qui va se nouer là. Et quelque chose qu'elle voudrait partager : dire que le travail et la volonté peuvent triompher des caprices du destin, ou des hasards d'une naissance.

Le Courrier de l'Ouest, le 11 décembre 2020

Chalonnnes-sur-Loire.

Vols de quads et délit de fuite :
cinq jeunes interpellés



Les faits se sont déroulés à Chalonnnes-sur-Loire en février dernier.

Au terme d'une enquête de dix mois, les gendarmes de la compagnie de Cholet ont interpellé les 8 et 9 décembre cinq jeunes hommes âgés de 16 à 19 ans. Ils sont soupçonnés d'avoir volé des quads et de s'être soustraits à un contrôle.

Durant la nuit du 1^{er} au 2 février 2020, une patrouille du Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de Cholet croise à Chalonnnes-sur-Loire deux quads dont les conducteurs ne sont pas casqués. Ils remarquent qu'un véhicule Citroën C3 immatriculé BD-287-TT et l'un des quads effectuent systématiquement un tour complet de carrefour giratoire pour attendre le dernier quad. Le PSIG décide donc de procéder à l'interception de l'un d'eux. Le conducteur n'obtempère pas et franchit un terre-plein central, abandonne son engin et prend la fuite en courant. Tous les auteurs parviennent à prendre la fuite.

Ils reconnaissent les faits

La nuit concernée, la brigade de Chalonnnes sur Loire est engagée pour constater une effraction sur la porte d'un garage où des quads sont stockés. Deux manquent et deux autres sont retrouvés à proximité du garage, Neimans forcés.

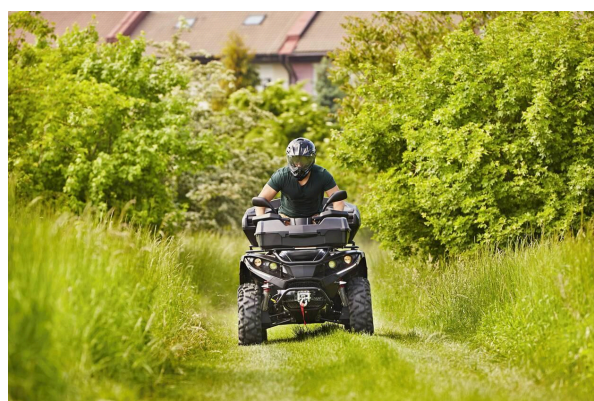
Les investigations menées par la brigade de Chalonnnes et la brigade de recherches de Cholet ont conduit à l'interpellation les 8 et 9 décembre de cinq jeunes hommes, trois mineurs de 16 et 17 et deux majeurs de 19 ans résidant à Angers. Tous reconnaissent les faits en garde à vue. L'un des majeurs a été condamné à 10 mois d'emprisonnement

et 800 € d'amende, l'autre est convoqué le 18 mars au tribunal judiciaire d'Angers. Les trois mineurs sont convoqués devant le juge des enfants aux fins de mise en examen.

Le Courrier de l'Ouest, le 11 décembre 2020

Angers.

Ils volent des quads, font des tours de rond-point et s'enfuient :
cinq jeunes interpellés



Un garage avait été forcé de nuit à Chalonnnes-sur-Loire en février 2020. Quatre quads en avaient été extraits

Les faits se sont déroulés en février à Chalonnnes sur Loire. Les gendarmes, qui les avaient repérés le soir même, ont remonté la piste et viennent d'arrêter cinq Angevins âgés de 16 à 19 ans. Un jeune majeur a déjà été condamné à une peine de 10 mois de prison.

Tout commence dans la nuit du 1^{er} au 2 février. Sur une route de Chalonnnes-sur-Loire, près d'Angers (Maine et Loire), une patrouille du Psig (peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie) de Cholet croise deux quads dont les conducteurs ne sont pas casqués.

Ouest-France, le 11 décembre 2020

— — — 2021 — — —

Maine-et-Loire.

Les gérants de commerce de chaussures condamnés pour harcèlement professionnel



La décision des prud'hommes pourrait compromettre l'avenir commercial des deux commerces.

Deux jeunes apprenties qui travaillaient à Chalonnnes se plaignaient de l'attitude de leurs employeurs. Le conseil des prud'hommes d'Angers a condamné ce lundi les mêmes gérants de deux commerces de chaussures pour harcèlement professionnel. Ils doivent indemniser deux anciennes apprenties, employées dans les années 2017 et 2018, à hauteur de 20 000 €. Le syndicat CFDT, qui avait soutenu les deux jeunes femmes, est également indemnisé.

Celles-ci se plaignaient de conditions de travail très dures, notamment des temps de travail excessifs, mais aussi des agressions verbales et sexistes et un climat de stress continu entretenu par les employeurs. Lors de l'audience, qui avait lieu le 2 novembre dernier, les gérants, un frère et une sœur, avaient au contraire dénoncé une machination pour des raisons financières.

Les juges ont estimé au contraire, que l'attitude des employeurs n'était pas admissible à l'égard de jeunes apprenties. Le syndicat CFDT saluait, ce lundi soir, une décision qui marque la reconnaissance par le Conseil des prud'hommes de la vérité défendue par ces anciennes apprenties et qui reconnaît, une bonne fois pour toutes, le harcèlement professionnel dont elles ont été victimes durant leur vie d'apprenties et de salariées.

Les conséquences commerciales pour les deux commerces pourraient être lourdes. Le groupe Éram, qui fournit les entreprises, avait suspendu leur franchise lorsque ces accusations avaient été révélées. Le Tribunal de commerce d'Angers, en référé, avait toutefois rétabli les relations commerciales dans l'attente de la décision des Prud'hommes. Par ailleurs, six autres plaintes, déposées au pénal par d'autres apprenties, sont en cours.

Le Courrier de l'Ouest, le 11 janvier 2021

Chalonnnes-sur-Loire.

Un tas de fumier devant Intermarché



Un tas de fumier devant Intermarché

Dans la nuit de mardi à mercredi, du fumier a été déposé devant le magasin Intermarché, une action liée aux négociations tendues entre agriculteurs, centrales d'achat et intermédiaires.

Le fumier n'empêchant pas d'accéder au magasin et se trouvant dans le domaine privé, la mairie n'est pas intervenue. Le magasin a fait appel à des sociétés privées pour nettoyer. M. Bénard, son directeur, a déposé plainte auprès de la gendarmerie.

Le Courrier de l'Ouest, le 25 février 2021

Chalonnnes-sur-Loire.

Juré d'assises :
quinze Chalonnais tirés au sort



Pauline Merlet procède au tirage au sort des quinze Chalonnais sous les yeux de Marie-Madeleine Monnier, maire de Chalonnnes.

Le 25 mai 2021 a eu lieu à la mairie le tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises. Ce tirage au sort était public. En tant que citoyen, chacun peut être appelé à siéger à la cour d'assises, aux côtés de juges professionnels, pour juger les affaires pénales les plus graves. Pauline Merlet, agent d'accueil et référente pour les élections, nous explique.

Qui peut être juré d'assises ?

Pauline Merlet : « Certaines conditions sont exigées. Être de nationalité française, être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet, être inscrit sur les listes électorales, savoir lire et écrire le français, n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois, ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité, ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

« Par ailleurs, même si on remplit les conditions exigées par la loi, on ne peut figurer sur la liste d'une session si on est parent avec l'accusé, avec un autre membre du jury ou l'un des magistrats membre de la cour. »

Comment sont choisis les jurés ?

« Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en trois étapes.

Une première liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort

effectué sur les listes électorales sous l'autorité du maire. Une liste annuelle des jurés est ensuite établie dans le ressort de chaque cour d'assises, c'est-à-dire dans chaque département, par un second tirage au sort, effectué à partir de la liste préparatoire. La liste annuelle comprend un juré pour 1 300 habitants dans les autres départements, sans que le nombre puisse être inférieur à 200. Trente jours au moins avant l'ouverture de la session de la cour d'assises, lors d'une audience ouverte au public, se réunit une commission présidée par le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal de grande instance dans lequel va siéger la cour d'assises. Après avoir éliminé les noms des jurés qui ne remplissent pas les conditions prévues par la loi, cette commission tire au sort le nom des jurés titulaires qui formeront la liste de session et des jurés suppléants qui constitueront la liste spéciale. Ces derniers sont prévus pour remplacer l'absence des jurés de la liste de session. »

Peut-on refuser d'être juré ?

« On ne peut pas refuser d'être juré sauf dans certains cas exceptionnels. »

Le Courrier de l'Ouest, le 28 mai 2021

Angers.

Prud'hommes : l'avocat-sénateur refuse que ses clients soient jugés par des conseillers CFDT



Me Emmanuel Capus intervenait en tant qu'avocat de la société Lemica, qui gère des magasins Géo et Eram, à Chalonnnes-sur-Loire, Beaupréau et Chemillé-en-Anjou.

Un avocat peut-il demander à des conseillers prud'hommes de décliner leurs étiquettes syndicales ? La question a échauffé les esprits, mercredi 2 juin, à Angers (Maine-et-Loire). Où M^e Emmanuel Capus, par ailleurs conseiller municipal de la majorité et sénateur (Agir), candidat aux élections départementales, a bloqué la tenue de l'audience.

Condamnations pour harcèlement

Il défend les intérêts de la société Lemica, qui gère Anjou chaussures, des magasins Eram et Géo à Chalonnnes-sur-Loire, Beaupréau et Chemillé en Anjou. Et en ce moment, il ne chôme pas. Des salariés, essentiellement des anciens apprentis, reprochent aux gérants du harcèlement : remarques, quolibets, brimades, commentaires sexualisés. Neuf d'entre eux ont déposé plainte. Et les jugements prud'hommes tombent comme les feuilles en automne, avec des dommages et intérêts de plus de 20 000 € pour les demandeurs.

« Même organisation syndicale » ?

Des appels sont en cours. Et d'autres audiences sont programmées devant les prud'hommes d'Angers. Me Capus cherche un moyen d'arrêter cette hémorragie. Sur le plan de la procédure, il pense avoir trouvé un pansement : il a ciblé les conseillers prud'hommes membres de la CFDT. « J'ai demandé si des juges membres du conseil des prud'hommes devant lequel je plaçais étaient de la même organisation syndicale qu'une des parties qui attaquaient mes clients. On a refusé de me donner cette information. »

« Nous ne sommes pas dessaisis »

Malgré trois suspensions d'audience, l'appel au bâtonnier, le conseil des prud'hommes n'a pas cédé. « Notre position est toujours la même. Nous ne sommes pas dessaisis. » Me Capus non plus. « S'il y a un membre de la CFDT, je demande la récusation. S'il n'y en a

pas, on continue. » En face, Me Bertrand Salquain et les responsables de la CFDT fulminaient. L'avocat évoque une « stratégie ». Il brandit un arrêt de la Cour de cassation de 2003 réfutant l'argument s'il est justifié par la seule appartenance syndicale, sans autre preuve.

Bras de fer

Emmanuel Capus a également essuyé un refus quand il a demandé les noms des conseillers prud'hommes. L'affaire a finalement été renvoyée au 10 septembre. En attendant, le premier président de la cour d'appel devra trancher ce litige. Qui devrait se reproduire dès lundi 7 juin, lors d'une nouvelle audience pour une autre salariée.

Ouest-France, le 2 juin 2021

Angers.

L'avocat-sénateur veut révoquer des conseillers prud'hommes CFDT : le syndicat s'insurge



La société Lemica, qui gère les magasins Géo chaussures à Chalonnnes-sur-Loire, Beaupréau-en-Mauges et Chemillé en Anjou, est au cœur du litige qui oppose son avocat, Me Emmanuel Capus au syndicat CFDT.

Pour la deuxième fois, Me Emmanuel Capus, avocat, sénateur et candidat aux élections départementales, a tenté, ce lundi 7 juin, de connaître l'appartenance syndicale de conseillers des prud'hommes d'Angers (Maine-et-Loire) pour mieux les révoquer s'ils étaient de la CFDT. Le syndicat réagit. «

Révoquer la moitié des conseillers prud'hommes salariés au motif qu'ils sont adhérents à une organisation syndicale ou patronale n'est évidemment pas sérieux. »

Dans un communiqué diffusé ce lundi 7 juin, le syndicat CFDT réagit à la démarche entreprise par l'avocat M^e Emmanuel Capus, par ailleurs sénateur de Maine-et-Loire et candidat (Agir) aux élections départementales pour le canton d'Angers 1 (Maine-et-Loire).

Il défend les intérêts de la société Lémica, qui gère Anjou chaussures, des magasins Éram et Gémio à Chalonnnes-sur-Loire, Beaupréau et Chemillé en Anjou. Les gérants de ces structures sont accusés par d'anciennes apprenties de harcèlement moral.

Des condamnations sont déjà tombées, et d'autres audiences sont prévues. Au cours de l'une d'entre elles, mercredi 2 juin, Me Capus avait tenté de connaître l'appartenance syndicale de conseillers prud'hommes, pour mieux les révoquer s'ils étaient de la CFDT. Car, justement la CFDT interservices soutient les plaignantes.

« Une accusation grave »

Rebelote, ce lundi 7 juin, à l'occasion d'une nouvelle audience où les dossiers de deux autres plaignantes étaient examinés. Une demande peu goûtée par le syndicat.

« La CFDT n'a jamais donné la moindre consigne aux conseillers prud'hommes pour juger de telle ou telle manière, poursuit l'organisation. Laisser croire le contraire est une accusation grave qui jetterait le discrédit sur des personnes désignées par le ministère de la Justice et qui ont prêté serment, en accusant ces juges de ne pas respecter leur impartialité dans l'exercice de leur mandat. »

Ouest-France, le 7 juin 2021

Maine-et-Loire.

Un avocat angevin met en doute la légitimité des prud'hommes



Les échanges ont été très vifs ce lundi 7 juin devant les prud'hommes d'Angers.

En défendant des employeurs de Chalonnnes sur Loire, Me Emmanuel Capus a déposé à Angers une requête en suspicion légitime. Audience très tempétueuse ce lundi 7 juin encore devant le conseil des prud'hommes d'Angers. Deux jeunes femmes, anciennes apprenties au magasin Anjou chaussures de Chalonnnes, demandaient des comptes à leurs employeurs pour des comportements qu'elles qualifiaient de harcèlement.

Les jeunes femmes, encore mineures au début des faits, leur reprochaient des dépassements d'horaires réguliers et des brimades très sexualisées. Ces accusations sont catégoriquement démenties par les employeurs bien que deux autres apprenties aient eu gain de cause, le 11 janvier dernier, pour des accusations identiques avec de lourdes condamnations pour Anjou chaussures qui a fait appel.

Mais ce sont surtout les moyens utilisés par Me Emmanuel Capus, qui représentait les employeurs, qui ont fait pousser des cris à Me Bertrand Salquain (pour les deux apprenties) et même aux juges prud'hommes.

Me Capus a demandé aux juges du travail de surseoir à leur audience, car il a déposé une requête en suspicion légitime devant le Premier président de la cour d'appel.

Selon Me Capus, il n'est pas concevable que des conseillers prud'hommes salariés avec

l'étiquette CFDT siègent, alors que le syndicat est partie prenante au procès en tant que soutien des deux apprenties, et demande des indemnités.

« Je trouve cela infamant »

En retour le président de la séance, Vincent Galand, a eu des mots très secs et indignés qu'on puisse mettre en doute l'impartialité du Conseil : « Je trouve cela infamant. Ça n'est fait que pour vous permettre de gagner du temps ». Le même incident était déjà survenu mercredi dernier 2 juin. La décision du Premier président sera connue dans un mois.

Le temps est effectivement vital pour les deux employeurs, un frère et une sœur, héritiers d'un vieux commerce familial et qui gèrent une vingtaine de commerces et de franchises du groupe Éram. À l'annonce des premières plaintes, le groupe avait suspendu ses approvisionnements ce qui signerait la fin des entreprises et le licenciement d'une cinquantaine de personnes. Éram avait finalement accepté, devant le tribunal de commerce d'attendre une éventuelle condamnation. Mais les échéances se rapprochent.

Le Courrier de l'Ouest, le 7 juin 2021

Prud'hommes à Angers.

Non, un avocat ne peut refuser des conseillers pour leur couleur syndicale



L'avocat intervenait pour ses clients, la société Lemica, qui gère Anjou chaussures, des magasins Éram et Gémô à Chalonnnes-sur-Loire, Beaupréau et Chemillé-en-Anjou.

Sénateur et maire adjoint par ailleurs engagé dans la bataille des élections départementales, Me Emmanuel Capus a voulu récuser le conseil des prud'hommes d'Angers en suspectant ses membres affiliés à la CFDT de partialité. Il repart avec trois décisions de rejet condamnant sa démarche pour procédure abusive. Non, un avocat ne pouvait pas refuser des conseillers prud'homaux en raison de leur appartenance syndicale. Dans trois décisions cinglantes, le premier président de la cour d'appel d'Angers, Éric Maréchal, vient de rejeter les demandes de M^e Emmanuel Capus.

Harcèlement sur des apprenties

Par ailleurs sénateur, conseiller municipal à Angers et candidat en ballottage favorable aux élections départementales dans le canton d'Angers 1 (Agir, droite), l'avocat intervenait pour ses clients, la société Lemica, qui gère Anjou chaussures, des magasins Éram et Gémô à Chalonnnes sur Loire, Beaupréau et Chemillé-en-Anjou. Des salariés, surtout d'anciens apprentis, reprochent aux gérants du harcèlement : remarques, quolibets, brimades, commentaires sexualisés. Neuf d'entre eux ont déposé plainte. Avec des décisions prud'homales sévères pour les employeurs.

Il ne voulait pas de conseillers CFDT

À deux reprises, mercredi 2 juin et lundi 7 juin, Me Capus a tenté de récuser le conseil des prud'hommes. Dans cette instance paritaire composée de représentants du patronat et des salariés, il n'acceptait pas que ses clients puissent être jugés par des conseillers venant de la CFDT. Pourquoi ? Parce que la CDFT du Maine-et-Loire avait elle-même soutenu dans cette affaire les salariés plaignants.

L'affiliation syndicale, pas un intérêt personnel

Dans trois ordonnances, le premier président de la cour d'appel a rejeté cette démarche. Il rappelle d'abord que « le seul fait d'être affilié à une organisation syndicale ne constitue pas un intérêt personnel ». Pour rompre l'impartialité, il faudrait établir des liens familiaux des conseillers ou retrouver la trace d'un avis qu'ils auraient émis sur l'affaire.

Obligations déontologiques du serment

Le magistrat considère que la parité du conseil des prud'hommes protège de tout risque. Comme le fait que les conseillers n'agissent pas au service d'une organisation, selon « les obligations déontologiques résultant de leur serment. [...] La circonstance qu'un ou plusieurs membres du conseil des prud'hommes appartiennent à la même organisation syndicale que l'une des parties au procès n'est pas en soi de nature à affecter l'équilibre d'intérêts inhérent au fonctionnement de la juridiction ou à l'impartialité de ses membres. »

Amendes pour procédure abusive

Le premier président ne trouve « aucun élément » à l'appui de ces allégations. Il rejette ces demandes, infligeant au passage trois amendes pour procédures abusives.

Ouest-France, le 23 juin 2021

Maine et Loire.

Le soutien de la justice angevine aux conseillers des prud'hommes



Selon les salariés, cette demande de récusation n'avait pas d'autres raisons que de faire traîner la justice

Le premier président de la cour d'appel a, ce mercredi 23 juin, sèchement fermé la discussion quant à la demande de récusation de conseillers des prud'hommes. L'affaire avait fait beaucoup de bruit, début juin, lors de l'audience prud'homale à Angers, et choqué jusqu'au président Vincent Galand qui avait trouvé la démarche « infamante ».

Cette demande de récusation intervenait dans le cadre d'un conflit entre deux sociétés d'un même commerce de chaussures de Chalonnnes avec cinq de leurs apprenties et salariées. Celles-ci se plaignaient de harcèlement, consistant en des dépassements d'horaires mais aussi des brimades sexualisées.

Une requête contre les conseillers issus de la CFDT

Deux de ces salariées avaient déjà obtenu des dédommagements en octobre. Pour les trois autres, début juin, l'avocat de l'employeur avait déposé cette requête en suspicion légitime en estimant qu'il était anormal que des conseillers prud'homaux désignés par la CFDT puissent compter parmi les juges alors que le syndicat était partie prenante, car soutenant les jeunes femmes.

Cette demande avait été déposée lors de deux audiences très houleuses par l'avocat des employeurs, Me Emmanuel Capus.

Dans sa décision publiée ce mercredi le premier président, Éric Maréchal, rappelle que le conseil des prud'hommes est composé à parts égales de conseillers salariés et de conseillers employeurs, tous élus, et qu'il est toujours possible de recourir à un juge départiteur ou encore de faire appel d'une décision estimée douteuse. Il soutient le système des prud'hommes dans lesquels il voit « un équilibre d'intérêts inhérent au fonctionnement de la juridiction [...] dont la spécificité réside dans son impartialité objective du fait de sa composition paritaire ».

L'employeur paiera des amendes pour cette mise en cause

Mais surtout le magistrat vole au secours de l'honneur des conseillers prud'homaux en rappelant qu'ils sont tenus à des obligations déontologiques, qu'ils ont prêté un serment et qu'il n'est donc pas possible de les remettre en cause impunément. Ainsi, cette mise en cause de la juridiction prud'homale vaut à l'employeur trois amendes civiles (une par salariée) de 500 euros chacune.

Le syndicat CFDT et l'avocat des salariées, Me Bertrand Salquain, se disaient mercredi soir très satisfaits de cette décision et du rejet d'une récusation «qui n'avait pour objet que de ralentir l'examen judiciaire des dossiers ».

L'examen sur le fond de ces affaires va maintenant pouvoir reprendre.

Le Courrier de l'Ouest, le 24 juin 2021

Mauges.

Le gérant de magasins de chaussures répondra de harcèlement en correctionnelle



L'un des gérants d'Anjou chaussures est sorti de garde à vue avec une convocation pour le 1er juillet 2022 devant le tribunal correctionnel d'Angers.

Après les condamnations successives prononcées au conseil des prud'hommes, et malgré les dénégations, c'est au tour de la justice pénale de mettre son nez dans les

affaires de l'enseigne qui gère des magasins de chaussures à Chalonnnes, Beaupréau en Mauges et Chemillé en Anjou.

Garde à vue de 48 heures

À l'issue d'une enquête de gendarmerie pilotée par le parquet d'Angers, son gérant de 56 ans a été placé en garde à vue, mardi 31 août et mercredi 1er septembre. Il en est ressorti avec une convocation par officier de police judiciaire (COPJ) pour l'audience du 1er juillet 2022.

Attitude avec les salariées et les apprenties

Il sera jugé pour harcèlement moral et sexuel ou sexiste, travail dissimulé et violation de domicile. Nous ne sommes pas parvenus à le joindre malgré nos courriels et nos appels et messages à son avocat. Mais, selon une source proche du dossier, on lui reprocherait son attitude avec quelques salariées et des apprenties, très présentes dans le magasin.

Des contours flous dans les missions

Des apprenties qu'il logerait dans des appartements au-dessus des magasins. Raison pour laquelle il se serait autorisé à y entrer sans crier gare. Leurs tâches déborderaient du cadre de leurs missions. Elles seraient parfois réveillées la nuit pour décharger des camions de livraison. Ce gérant leur demanderait d'arriver bien avant l'heure et de repartir bien après. Il aurait supprimé des semaines de congés payés.

Une vingtaine de magasins gérés

Ce patron, qui gère une vingtaine de magasins en Anjou, Sud-Mayenne et Deux-Sèvres, aurait également demandé à ses jeunes apprenties de s'habiller de manière suggestive. Pour limiter les déplacements aux toilettes, il aurait d'abord retiré le papier. Avant d'en retirer la porte.

Huit plaignantes

Huit plaignantes ainsi que la CFDT lui feront face dans cette procédure.

Ouest-France, le 8 septembre 2021

Maine-et-Loire.

Harcèlement moral :
les gérants du GémO de Beaupréau
devant les prud'hommes



Une seule plaignante était devant le conseil des prud'hommes, ce vendredi 10 septembre 2021, dans l'affaire de harcèlement moral dont elle accuse les gérants du magasin GémO de Beaupréau.

Huit plaintes pour harcèlement moral ont été déposées à l'encontre des responsables de la société Lemica, qui gère les magasins Éram et GémO de Chalonnnes-sur-Loire, Beaupréau et Chemillé.

Vendredi 10 septembre 2021, c'est l'ancienne directrice du magasin de Beaupréau qui se présentait devant le conseil des prud'hommes d'Angers. Après la condamnation pour harcèlement moral des gérants de GémO, à Cholet, en 2018, plusieurs salariés d'autres magasins de la chaîne, et notamment des apprentis, ont dénoncé des faits similaires commis par les responsables de la société Lemica, qui gère les magasins Éram et GémO de Chalonnnes-sur-Loire, Beaupréau et Chemillé et Anjou chaussures. Au total, huit plaintes ont été déposées.

Ce vendredi 10 septembre, l'une des anciennes salariées s'est présentée devant le conseil des prud'hommes d'Angers (CPH), avec à ses côtés un représentant de la CFDT. C'est la section encadrement du CPH qui a été réunie, la plaignante étant directrice du magasin de Beaupréau au moment des faits

qu'elle dénonce. Tous les autres dossiers sont jugés devant la section commerce.

« Ce dossier est vide »

La directrice avait été nommée en 2012 et avait ensuite démissionné de ce poste le 30 janvier 2014. Son avocat, Me Bertrand Salquain, a plaidé l'incompréhension de sa cliente d'être face à des faits de harcèlement à ce moment-là pour expliquer les six ans qu'il lui a fallu pour déposer plainte. Ce que n'a pas manqué de relever l'avocat de la défense, Me Emmanuel Capus, représentant la société Lemica. « Le 16 juin 2020, elle dépose une requête pour harcèlement et demande une requalification de sa démission. Mais tous les faits sont prescrits ! Elle a porté plainte six ans après. [...] Ce dossier est vide et c'est un vide sidéral. »

Le président du conseil de prud'hommes interroge la plaignante : Comment pouvez-vous n'avoir pas eu connaissance de ce que vous subissiez ?

C'était surtout par téléphone, lui répond-elle. On m'appelait à la fin de la journée et on me faisait patienter jusqu'à 20 h 30 le samedi soir. J'ai démissionné parce que je n'en pouvais plus. J'avais des nœuds dans le ventre le matin, je pleurais le soir. Quand l'affaire de Cholet est sortie, tout est revenu. La décision sera rendue le 10 novembre.

Le Courrier de l'Ouest, le 10 septembre 2021

Près d'Angers.

Collision moto contre voiture :
un homme blessé légèrement



Une collision entre une moto et une voiture s'est produite, ce dimanche 24 octobre 2021, peu après 16 h, sur la route départementale 961.

Un accident impliquant une moto et une voiture s'est produit, ce dimanche 24 octobre, entre Chalonnnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire, près d'Angers (Maine-et-Loire). Le motard a été blessé légèrement au genou. Une collision entre une moto et une voiture s'est produite, ce dimanche 24 octobre 2021, peu après 16 h, sur la route départementale 961 entre Chalonnnes sur Loire et Saint Georges sur Loire, près d'Angers (Maine-et-Loire).

Transporté au centre hospitalier d'Angers

Le motard a été blessé légèrement au genou. Il a été pris en charge par les sapeurs-pompiers, et transporté au centre hospitalier d'Angers.

Ouest-France, le 24 octobre 2021

Chalonnnes-sur-Loire.

Un jeune cycliste percuté
par une voiture



L'accident a eu lieu à Chalonnnes-sur-Loire vers 16 h 15.

Vers 16 h 15, ce dimanche 24 octobre, un accident de la circulation a impliqué un jeune cycliste de 15 ans sur la RD 61 dans la traversée de Chalonnnes-sur-Loire. Il a percuté une voiture à l'arrêt par l'arrière. Originaire de Chalonnnes sur Loire, il a été légèrement blessé. Il a été transporté au Centre hospitalier universitaire d'Angers.

Le Courrier de l'Ouest, le 24 octobre 2021

Près d'Angers.

La conductrice percute un convoi
exceptionnel : deux blessés



La conductrice du premier véhicule, une jeune femme âgée de 26 ans était prisonnière de son véhicule. Elle a été désincarcérée par les sapeurs-pompiers puis médicalisée sur place par une équipe du Smur.

Ce lundi 15 novembre, vers 8 h, un accident s'est produit sur la RD 961 à Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire) faisant une blessée grave transportée au centre hospitalier d'Angers. Un homme a

aussi été blessé dans la collision impliquant un convoi exceptionnel. Un accident de la route s'est produit ce lundi 15 novembre, peu après 8 h sur la route entre Saint Georges sur Loire et Chalonnnes-sur-Loire, près d'Angers (Maine-et-Loire).

Pour une raison indéterminée, la conductrice d'un véhicule qui circulait dans le sens inverse a percuté la voiture ouvreuse d'un convoi exceptionnel puis est allée s'encastrer dans le poids lourd qui le suivait.

Désincarcérée de son véhicule

La conductrice du premier véhicule, une jeune femme âgée de 26 ans était prisonnière de son véhicule. Elle a été désincarcérée par les sapeurs-pompiers puis médicalisée sur place par une équipe du SMUR. Blessée à la tête, elle a été transportée au centre hospitalier d'Angers.

Ouest-France, le 15 novembre 2021

— 2022 —

Voiture contre poids lourd :
un homme de 30 ans blessé
dans un accident près d'Angers



Un accident de la circulation s'est produit, ce lundi 16 mai, peu après 9 h, sur la route entre Chalonnnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire, près d'Angers (Maine-et-Loire).

Un accident de la circulation s'est produit, ce lundi 16 mai, peu après 9 h, sur la route entre Chalonnnes-sur-Loire et Saint Georges sur Loire, près d'Angers (Maine-et-Loire). Une

voiture et un camion sont entrés en collision. Les sapeurs-pompiers d'Angers sont intervenus, ce lundi 16 mai, peu après 9 h, pour un accident de la route entre Chalonnnes sur Loire et Saint Georges sur Loire (Maine-et-Loire).

La victime coincée dans son véhicule

Une voiture et un camion sont entrés en collision. Le conducteur du véhicule, un homme âgé de 30 ans, s'est retrouvé coincé dans l'habitacle. Il a été pris en charge en urgence relative et transporté au centre hospitalier d'Angers.

Ouest-France, le 16 mai 2022

Chalonnnes sur Loire.

Condamné dans les Deux-Sèvres à
15 ans de réclusion pour des viols
sur sa femme et sa fille en Anjou



L'affaire a été jugée pendant trois jours par la cour d'assises des Deux-Sèvres.

Jugé dans ce département de limitrophes, le quinquagénaire était accusé d'avoir commis une partie des infractions à Mazé-Milon et à Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire). Un homme de 59 ans a été condamné, mercredi 15 juin, par la cour d'assises des Deux-Sèvres. Pour des viols sur son ex-femme et sa fille, le jury lui a infligé une peine de 15 ans de éclusion criminelle, choisissant la fourchette haute des réquisitions de l'avocat général, selon nos confrères de La Nouvelle République.

Il a tout nié

Les faits les plus récents, situés entre 2012 et 2018, ont été commis dans les Deux-Sèvres, d'où la saisine de la cour d'assises de ce département. Mais une première série de faits, entre 2002 et 2004, a été perpétrée à Mazé-Milon, à l'est d'Angers. D'autres faits ont été commis en 2018 à Chalonnnes-sur-Loire, au sud d'Angers. Pendant les trois jours de son procès, le quinquagénaire a nié en bloc toutes les accusations.

Ouest-France, le 16 juin 2022

Rochefort sur Loire.

« Maintenant, je gère mes emmerdes » : en plein Covid, le patron de la guinguette a vu trop grand



La guinguette de Port Gogane à Rochefort-sur-Loire, près de la plage et de la piscine était un lieu très prisé au printemps et en été.

La guinguette de Port Gogane à Rochefort sur Loire (Maine-et-Loire) est en vente depuis plusieurs mois. Philippe Bahuon en était devenu propriétaire ainsi que de deux autres restaurants à Chalonnnes et Saint Georges sur Loire. Mais après les vagues de Covid, l'aventure a tourné court. Depuis plus de dix ans, la guinguette de Port Gogane à Rochefort-sur-Loire, près d'Angers (Maine-et-Loire) était un lieu très vivant au printemps et en été, à côté de la piscine et de la plage du Louet qui attirent de nombreux baigneurs. Un lieu désormais fermé après

une liquidation judiciaire prononcée en février dernier, au grand regret de la population locale. « On attend un beau projet de reprise », espère Sandrine Papin-Drala, la maire de Rochefort. Des repreneurs auraient été intéressés. Mais difficile d'en savoir plus. Le mandataire judiciaire, maître Franklin Bach à Angers, refuse de donner la moindre information sur le sujet. « C'est trop tard pour une reprise. Désormais la saison est commencée », commente un voisin.

Ancien pompier reconverti dans l'immobilier puis la restauration

La guinguette de Rochefort est au cœur d'une aventure entrepreneuriale particulièrement mouvementée. L'ancien propriétaire, Philippe Bahuon, l'avait rouverte ainsi que deux autres restaurants en juin 2021 : Le Grand bras à Saint-Georges-sur-Loire, au bord du fleuve, et La Babouche d'or dans le centre de Chalonnnes. À l'époque, il s'agissait d'un projet ambitieux porté par « un patron atypique » qui ne veut pas « se laisser abattre par la crise liée à la pandémie », comme le notait notre confrère du Courrier de l'Ouest.

Ouest-France, le 18 juin 2022

Condamné aux Prud'hommes, un marchand de chaussures du Maine-et-Loire devant la justice pénale



Sébastien Hervé, secrétaire général adjoint du syndicat CFDT des services de Maine-et-Loire (à gauche), et Me Bertrand Salquain, avocat, suivent le dossier depuis 2018.

Vendredi 1er juillet 2022, un marchand de chaussures aux nombreuses enseignes, notamment dans le Maine-et-Loire, doit être jugé au tribunal judiciaire d'Angers pour harcèlement moral, harcèlement sexuel, travail dissimulé et/ou violation de domicile à l'encontre de neuf apprentis, dont huit femmes. En 2021, l'homme avait déjà été condamné à deux reprises aux Prud'hommes.

Vendredi 1^{er} juillet, au tribunal judiciaire d'Angers, doit se tenir le procès en correctionnelle d'un homme de 56 ans, commerçant habitant Chalonnnes-sur-Loire, entre Angers et Cholet. Il est reproché à ce marchand de chaussures, gérant de plusieurs enseignes, des faits de harcèlement moral, harcèlement sexuel, exécution de travail dissimulé et/ou violation de domicile à l'encontre de huit femmes et un homme entre 2014 et 2018.

Déjà condamné aux Prud'hommes

Tous les plaignants, pour la plupart mineurs au moment des faits survenus à Chalonnnes-sur-Loire, mais aussi à Beaupréau-en-Mauges, étaient apprentis au service de ce patron qui, au plus haut de son activité, gérait quelque 80 personnes dans une vingtaine de magasins, la plupart en franchise, sous les marques Éram et Gémio. Le mis en cause, présumé innocent, a déjà été condamné en janvier et octobre 2021 aux Prud'hommes, dans le cadre du même dossier.

Ouest-France, le 22 juin 2022

Maine-et-Loire.

Deux véhicules entrent en collision
sur une départementale,
à Chalonnnes-sur-Loire



Les secours sont intervenus en fin de journée, ce mercredi 6 juillet, pour un accident de la circulation, à Chalonnnes sur Loire (Maine-et-Loire), impliquant deux véhicules.

Ce mercredi 6 juillet, un accident de la circulation a partiellement coupé la RD751, en fin d'après-midi, impliquant deux voitures. Deux hommes ont été blessés et transportés à l'hôpital. Un accident de la circulation s'est déroulé, ce mercredi 6 juillet, peu après 17 h 30, dans la commune de Chalonnnes-sur-Loire (Maine et Loire). Deux véhicules sont entrés en collision sur la route départementale 751.

Circulation temporairement coupée

Les deux conducteurs, un homme de 34 ans et un autre de 46 ans, ont été transportés au centre hospitalier universitaire d'Angers, en urgence relative. Quinze pompiers et la gendarmerie se sont rendus sur place. La RD751 a été fermée le temps de l'intervention, et rouverte à la circulation peu après 20 h.

Ouest-France, le 6 juillet 2022

**Après la mort d'un homme à
Montjean sur Loire, la gendarmerie
lance un appel à témoins**



Un accident s'est produit le mercredi 31 août au soir, peu après 21h, sur le RD 751 reliant Chalonnnes à Montjean au lieu-dit « l'éventail » à Montjean sur Loire, commune déléguée de Mauges sur Loire (49).

Un homme âgé de 82 ans, marchant sur le bord de la route, s'est fait percuter par un véhicule. Il est décédé sur le coup. Le conducteur a pris la fuite.

Des débris d'un véhicule pouvant correspondre à un fourgon Mercedes de type Sprinter ont été retrouvés sur les lieux de l'accident. Les gendarmes de Chalonnnes sur Loire lancent un appel à témoins.

La gendarmerie demande à toute personne en mesure de fournir des renseignements sur ces faits, et notamment permettant d'identifier le véhicule et/ou son conducteur de contacter la brigade de gendarmerie de Chalonnnes sur Loire au 02.41.78.00.22 ou de composer le 17.

Angers Info, le 1er septembre 2022

À Montjean-sur-Loire,
un homme décède après avoir
été percuté par une voiture



Douze sapeurs-pompiers sont intervenus mercredi 31 août 2022 à Montjean-sur-Loire.

Un accident s'est produit, mercredi 31 août 2022 au soir, à Montjean-sur-Loire, commune déléguée de Mauges-sur-Loire (Maine-et-Loire). Un homme a été percuté par un ou plusieurs véhicules et est décédé. À l'arrivée des secours, le ou les véhicules impliqués n'étaient pas présents.

Les pompiers sont intervenus, mercredi 31 août 2022, aux alentours de 21 h 20 sur la route de Chalonnnes, à Montjean-sur-Loire, commune déléguée de Mauges-sur-Loire, située à l'ouest d'Angers (Maine-et-Loire). Un homme a été percuté par un ou plusieurs véhicules. La victime, âgée de 82 ans, n'a pas survécu à ses blessures et est décédée.

Pas de traces du véhicule impliqué

À leur arrivée, les secours n'ont pas trouvé trace d'un ou plusieurs véhicules impliqués. La gendarmerie a également été dépêchée sur place. Une ambulance et douze sapeurs-pompiers sont intervenus.

Ouest-France, le 1er septembre 2022

Faits divers.

Les gendarmes de Mauges-sur-Loire saisissent des pieds de cannabis



Quinze pots de cannabis ont été saisis.

Les gendarmes de la communauté de brigades de Mauges-sur-Loire – Chalonnnes ont découvert, chez un particulier, fin août, une quinzaine de pots de cannabis.

Fin août, les gendarmes de la communauté des brigades (CoB) de Chalonnnes sur Loire/Mauges sur Loire ont eu la surprise de découvrir, au domicile d'un particulier, une culture bien curieuse, peut-on lire sur la page Facebook officielle du groupement départemental de gendarmerie.

Sur la photo qui accompagne le texte, on peut voir en effet une quinzaine de pots de cannabis stockés dans ce qui ressemble à une mini-serre. N'hésitez pas à faire appel aux gendarmes pour vous débarrasser des plantes qui vous importunent et qui sont surtout illicites. Nous restons engagés dans la répression de l'usage des drogues illégales et multiplions les contrôles pour lutter contre ce fléau, concluent-ils. Ni le lieu de la saisie, ni le nombre d'éventuelles interpellations ne nous ont été précisés malgré nos sollicitations.

Le Courrier de l'Ouest, le 9 septembre 2022

Le GIGN intervient près d'Angers après des coups de feu tirés sur un terrain des gens du voyage



L'antenne du GIGN de Nantes est intervenue, dimanche 20 novembre 2022, sur un terrain d'accueil des gens du voyage pour interpellier un homme armé.

Des coups de feu ont été tirés sur un terrain de la communauté des gens du voyage, dimanche 20 novembre 2022, à Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), situé entre Nantes et Angers. L'auteur présumé a été interpellé après l'intervention des gendarmes du GIGN.

Un important dispositif de gendarmerie a été déployé, dimanche 20 novembre, peu après 21 h, sur le terrain de la communauté des gens du voyage situé à Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), entre Nantes et Angers, appelé aussi terrain d'accueil des Citoyens français itinérants (CFI).

Un homme de 20 ans arrêté

Les gendarmes du Peloton de surveillance et d'intervention (Psig) de Cholet ainsi que ceux d'Angers sont venus en appui des gendarmes du GIGN de Nantes, pour interpellier l'auteur présumé de coups de feu tirés en début de nuit et entraînant le départ précipité de voyageurs et leurs caravanes.

Un homme, âgé de 20 ans, a été arrêté et placé en garde à vue. Il a été jugé, ce lundi 21 novembre et condamné à une peine de quinze mois de prison dont onze mois ferme et une interdiction de détenir une arme pour une durée de dix ans.

Ouest-France, le 21 novembre 2022

Trois faux policiers interpellés après des vols chez des personnes âgées en Loire-Atlantique

On leur reproche une série de vols chez des personnes âgées en Loire-Atlantique ces dernières semaines. Les trois hommes se faisaient passer pour des policiers pour entrer chez leurs victimes. Interpellés mercredi, ils seront jugés fin janvier. En attendant, ils ont été incarcérés.



Renaud Gaudeul, procureur de la République de Nantes, et le Colonel Pascal Péresse de la section de recherches de la gendarmerie de Nantes

C'est ce qu'on appelle du vol par ruse : mettre en confiance sa victime pour la dérober. Ce vendredi, trois hommes de 55, 34 et 31 ans ont été présentés au parquet de Nantes. "On leur reproche une quinzaine de faits commis entre le 25 juillet et le 20 octobre", indique Renaud Gaudeul, procureur de la République de Nantes. Des vols commis chez des personnes âgées - "les victimes sont nées pour la plupart entre 1925 et 1932" - dans différentes communes de Loire-Atlantique : Nantes, La Turballe, La Baule, Pornichet, Vertou, Haute-Goulaine, Guérande, Sainte-Luce. Il y a aussi **Chalonnnes-sur-Loire**, dans le Maine et Loire.

Des bijoux et de l'argent volés

Ces hommes, au casier judiciaire bien fourni et déjà condamnés en partie pour des faits similaires, se sont fait passer pour des policiers afin d'entrer chez les gens. Ils présentent parfois ce qui semble être une carte professionnelle. Il y a aussi eu le brassard "police" mis en avant. Ils racontent qu'un vol vient d'être commis pour faire des

vérifications et ainsi s'introduire dans les maisons. L'un fait ainsi diversion et un en profite pour voler bijoux et argent. Les trois ne sont pas systématiquement impliqués sur l'ensemble des faits. "Il n'y a pas eu spécialement de violence physique sur les personnes âgées", précise le Colonel Pascal Péresse, patron de la section de recherches de Nantes.

Une enquête qui s'accélère début octobre

"Depuis, cet été, on était face à une recrudescence de faits, y compris dans le Maine-et-Loire, le Morbihan et la Sarthe", poursuit-il. L'enquête s'est accélérée début octobre : un brassard "police" est retrouvé près d'une maison visitée. Un ADN est identifié et l'individu est connu des services de police et de gendarmerie. Un autre ADN est repéré, cette fois, sur les vêtements d'une des victimes. S'en suit un travail de recoupement, de surveillance. Certaines victimes ont formellement reconnu les suspects.

Ils sont interpellés ce mercredi 23 novembre : l'un à l'aire de gens du voyage de La Chapelle sur Erdre, l'autre à celle de Vieux-Doulon, à Nantes. Le troisième homme, qui bénéficiait d'une mesure de semi-liberté, l'a été à la prison où il dormait chaque soir. Les trois suspects sont un homme de 55 ans, son fils de 31 ans et une de leur connaissance, âgée de 34 ans. Ils ne reconnaissent pas les faits.

Incarcérés d'ici au procès le 24 janvier, les investigations se poursuivent

Ils seront jugés le 24 janvier pour vols aggravés par trois circonstances : le fait de se faire passer pour des fonctionnaires de police, le vol en réunion et en s'introduisant par ruse dans une habitation. En attente de ce procès, le parquet a demandé et obtenu leur placement en détention provisoire.

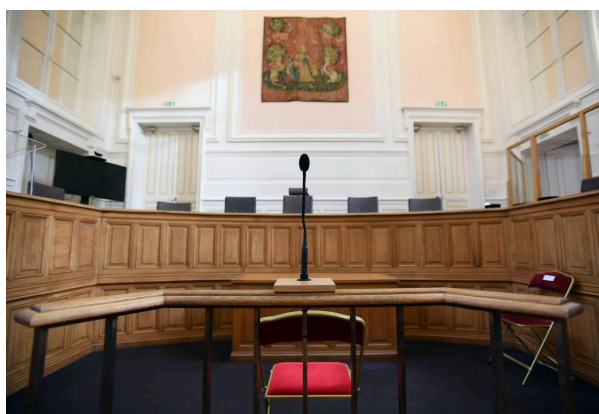
Ces trois hommes étant en état de récidive, ils encourent une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison. Par ailleurs, les investigations se poursuivent pour déterminer si d'autres faits recensés en

Loire-Atlantique et dans d'autres départements pourraient leur être imputés ultérieurement.

France Bleu Loire Océan, le 25 novembre 2022

« Je t'aurais bien mise dans mon lit » un commerçant jugé pour harcèlement sexuel et moral

Un patron de magasins de chaussures, âgé de 57 ans, comparait ce jeudi 15 décembre devant le tribunal correctionnel d'Angers. Huit victimes, dont cinq apprenties mineures au moment des faits, l'accusent de harcèlement moral, sexuel, travail dissimulé et violation de domicile dans des boutiques à Beaupréau-en-Mauges et à Chalonnnes sur Loire entre 2014 et 2018.



Un patron de sept magasins de chaussures dans la région, 57 ans, comparait ce jeudi 15 décembre devant le tribunal correctionnel.

Humiliations, allusions sexuelles, regards malsains. Une ambiance toxique au travail dépeinte par sept femmes et un homme, dont cinq étaient mineures à l'époque. Les faits se seraient déroulés entre 2014 et 2018 dans deux magasins de chaussures à Beaupréau-en-Mauges, et surtout, à Chalonnnes-sur-Loire. L'une des victimes a déjà témoigné à visage découvert dans nos colonnes après avoir été la première à porter plainte contre son ex-employeur début juillet 2019. En trois ans, je n'ai quasiment jamais fait de vente. On me demandait de vider les poubelles, et même de nettoyer les égouts », raconte l'ancienne apprentie, scolarisée à la Maison familiale rurale (MFR) de La Pommeraye.

Son ancien patron a été condamné le 4 octobre 2021 par le Conseil des prud'hommes à verser des sommes allant de 20 000 euros à 120 000 euros à quatre ex-salariées pour harcèlement moral, travail dissimulé et licenciement abusif. Il a fait appel de cette décision. Ce jeudi 15 décembre, un nouveau chapitre du feuilleton judiciaire s'ouvre au palais de justice d'Angers. Le jour de ses 57 ans, le commerçant, gérant de sept magasins Anjou chaussures en Maine-et-Loire et Sud Mayenne, comparait devant le tribunal correctionnel pour harcèlement moral, sexuel, travail dissimulé et violation de domicile.

La porte des toilettes enlevée

Vous ne servez à rien, je t'aurais bien mise dans mon lit, elle a le temps pour aller se faire sauter : les propos dénoncés par les victimes sont édifiants. L'une d'elles, considérée comme une allumeuse s'est sentie en permanence surveillée, pressée et terrifiée. Une autre, locataire au-dessus du magasin à Chalonnnes-sur-Loire, dénonce des intrusions du patron en dehors des heures de travail pour demander de décharger un camion de livraison alors qu'elle était en pyjama. Une apprentie s'est même automutiliée pour ne plus travailler dans la réserve. Une dernière affirme que la porte des toilettes a été enlevée pour l'empêcher d'y aller pendant ses heures de travail. L'auteur, présumé innocent, nie en bloc des événements inexistantes et dénonce une affaire montée de toutes pièces.

Toutes les plaignantes ont quitté l'entreprise, soit en démissionnant, soit en se faisant licencier. Conséquences : Elles ont toutes arrêté la vente. Certaines d'entre elles présentent des troubles alimentaires. Elles attendent une sanction exemplaire et la mise en lumière de ce qu'elles ont subi, la souffrance endurée pendant des années, commente leur avocat Me Bertrand Salquain. Accompagnant les victimes depuis le début

de l'affaire, la CFDT Services 49 s'est également constituée partie civile.

Un entrepreneur « dynamique, exigeant et pédagogue »

Malgré nos multiples relances, le commerçant poursuivi et son avocat n'ont pas répondu à nos sollicitations. Selon nos informations, la défense promet d'être acharnée. Conseil du prévenu, le puissant cabinet Fidal a réuni plus d'une trentaine de lettres et attestations provenant d'anciennes apprenties et salariées. Elles décrivent le commerçant comme un entrepreneur dynamique, exigeant et pédagogue.

Des défauts ? Certaines maladroites de communication ont été soulevées dans un audit sur l'organisation et le bien-être au travail réalisé quelques semaines après le début de l'affaire. Mais les vingt salariés évoquent unanimement une ambiance familiale et cocooning. Selon la défense, aucune plainte n'est remontée auprès des parents, professeurs de la MFR La Pommeraye, ni de la Chambre de commerce et d'industrie. Un élément confirmé par les deux institutions mais contesté par les parties civiles.

Le comportement du commerçant chalonnais sera particulièrement scruté à l'audience ce jeudi. Lors de sa garde à vue, le 31 août 2021 à Cholet, il s'est permis d'appeler par son prénom et de tutoyer l'adjudante, officier de police judiciaire, chargée de l'enquête. Simple maladresse de langage ou illustration du sentiment d'impunité ? Au moment où le commandant de gendarmerie arrive dans le bureau, l'homme accusé de harcèlement effectue un garde-à-vous (avec la main gauche) et lui lance devant l'enquêtrice médusée : Elle travaille bien votre salariée.

Des apprenties toujours accueillies dans les boutiques

Issu d'une vieille famille de commerçants bien connue à Chalonnnes-sur-Loire, le prévenu gérait l'entreprise Anjou Chaussures avec sa sœur. Précisons que cette dernière ne fait l'objet d'aucune poursuite dans cette

affaire. Ensemble, ils ont connu une belle croissance. Avant les premières plaintes, le groupe employait près de 60 salariés (dont un tiers d'apprentis) dans une vingtaine de magasins. Il travaillait depuis 30 ans pour le groupe Eram. Quelques jours après la médiatisation de l'affaire, la célèbre enseigne de Saint-Pierre-Montlimart a brutalement résilié les contrats de distribution. Un nouveau litige s'ouvrait alors.

En 2022, les magasins aux enseignes Eram et Gémô, appartenant jusqu'alors aux commerçants de Chalonnnes-sur-Loire, ont été vendus au groupe Eram. Ressorti libre à l'issue de sa garde à vue, le commerçant mis en cause continue d'accueillir des apprenties dans certains de ses sept magasins. Selon nos informations, onze contrats d'apprentissage ont été signés en 2019 et 2020 avec la MFR La Pommeraye, malgré les plaintes déposées. Interrogé, le directeur n'a pas souhaité s'exprimer sur cette affaire. Rien d'illégal cependant, précise le procureur de la République d'Angers, car l'homme ne fait pas l'objet d'un contrôle judiciaire et reste présumé innocent à ce stade.

Le patron incriminé se réjouit par ailleurs de bénéficier de la confiance de la Chambre de commerce et d'industrie du Maine-et-Loire. Nous ne sommes pas en relation avec ce monsieur et n'accueillons pas d'apprentis dans notre CFA (centre de formation pour apprentis) pour cet employeur. Nous n'avons donc pas d'information sur la situation que vous évoquez, indique au Courrier de l'Ouest le directeur général Cyrille Laheurte.

Le Courrier de l'Ouest, le 15 décembre 2022

Le patron des magasins Gémô et Éram dans le Maine-et-Loire jugé pour harcèlement sexuel

Après le volet social, place maintenant au pénal. Neuf anciennes salariées ont déposé plainte à l'encontre du responsable de la société Lemica, qui gère les magasins Gémô et Éram et Anjou chaussures dans le

Maine-et-Loire. Ce jeudi 15 décembre, il était jugé devant le tribunal correctionnel d'Angers pour harcèlement moral ou sexuel.



Au cœur du dossier, les agissements du responsable de la société Lemica, qui gère les magasins Géo et Éram et Anjou chaussures à Chalonnnes-sur-Loire ou encore à Beaupréau en Mauges.

Il aura fallu, ce jeudi 15 décembre, une journée entière d'audience à Angers (Maine-et-Loire) pour décortiquer un dossier pénal « fourni et qui comporte de nombreux témoignages », comme le souligne la présidente du tribunal, Claire Notenboom.

Au cœur du dossier, les agissements du responsable de la société Lemica, qui gère les magasins Géo et Éram et Anjou chaussures à Chalonnnes-sur-Loire ou encore à Beaupréau-en-Mauges. Les sociétés ont déjà été condamnées devant les prud'hommes en 2021. Les sociétés Lemica et Anjou chaussures ont interjeté appel des jugements. La procédure suit son cours.

Des propos sexualisés

Ce que la justice lui reproche, ce sont des faits de harcèlement moral ou encore sexuel mais aussi l'exécution d'un travail dissimulé commis entre 2014 et 2018. Côté vocabulaire, ce qui ressort du dossier, c'est que le discours en interne du gérant est « sexualisé » et « totalement inadapté ». L'employeur aurait aussi tenté de « rabaisser et humilier ses salariées parfois même devant les clients ».

Ces insultes, ces brimades ou encore ces vexations, ces propos déplacés ou encore vulgaires ont poussé neuf salariées à déposer

plainte pour 24 infractions. La CFDT 49 est aussi partie civile dans cette affaire.

« Caractère intentionnel et durable »

Amélie est l'une de ces six apprenties qui ont porté le dossier devant la justice. En 2015, en bac pro au centre de formation d'apprentis (CFA) de La Pommeraye, elle a signé un contrat d'apprentissage de trois ans. Elle avait 16 ans. Quand elle évoque cette période, elle ne peut retenir ses larmes. Malgré sa volonté de ne pas se laisser faire, de ne pas céder à la peur. « Je finissais par me rendre malade pour ne plus aller au boulot, disait-elle en 2019 dans nos colonnes. Je n'ai jamais fait de vente. Je devais nettoyer les poubelles... »

Pour maître Bertrand Salquain, avocat des victimes, « le caractère intentionnel de ces actes est constitué par leur caractère durable et répété au quotidien. Ces répercussions se sont manifestées par des traitements médicaux, un état de stress général et de souffrance au travail rendant pénibles les tâches et les activités quotidiennes. »

La défense, représentée par maître Christophe Auffredou, soulève une nullité de procédure concernant une plaignante. Ce qui a été vivement contesté par la procureure, Marie Le Cornec, qui a requis une peine de 18 mois de prison avec sursis, une interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle durant cinq ans. Et enfin, une privation du droit d'éligibilité.

La décision est mise en délibéré et sera rendue le 6 février 2023.

Ouest-France, le 15 décembre 2022

Harcèlement au travail.

18 mois de prison avec sursis requis contre un marchand de chaussures

Un marchand de chaussures de Chalonnnes sur Loire, ancien franchisé du groupe Eram, a été jugé ce jeudi 15 décembre par le

tribunal correctionnel d'Angers pour harcèlement sexuel et moral, travail dissimulé et violation de domicile entre 2014 et 2018. La plupart des neuf victimes étaient apprenties au moment des faits. Le parquet a requis 18 mois d'emprisonnement avec sursis et une interdiction de cinq ans de gérer des magasins.



Le procès du marchand de chaussures de Chalonnnes-sur-Loire a duré huit heures ce jeudi 15 décembre au tribunal correctionnel d'Angers.

Patron paternaliste ou harceleur sexiste ? Malgré les huit heures d'audience, le tribunal correctionnel d'Angers n'a pas tranché ce jeudi 15 décembre. La question est douloureuse pour les neuf victimes, dont huit femmes, la plupart apprenties au moment de la période jugée. Les faits auraient eu lieu de 2014 à 2018 dans les anciens magasins de chaussures Gémio de Beaupréau en Mayenne et surtout à Chalonnnes sur Loire, où se trouve toujours le siège du prévenu.

Actuel patron de l'enseigne Anjou Chaussures à la tête de sept boutiques en Anjou et Mayenne, l'ancien franchisé du groupe Eram a comparu pour harcèlement sexuel, moral, travail dissimulé et violation de domicile. Témoignages des victimes, parents, nombreux témoins, SMS, expertises psychologiques, le volumineux dossier est extrêmement complet selon la procureure Marie Le Cornec.

Un marchand de chaussures « droit dans ses bottes »

Devant les juges, le marchand de chaussures de 57 ans n'a reconnu aucun des faits qui lui

sont reprochés. Abasourdi, catastrophé, indigné par la lecture de la procédure faite par la présidente Claire Notenboom. Je suis droit dans mes bottes, répète-t-il.

Pour parler de sa réussite, il se montre volubile. Ancien apprenti titulaire d'un CAP vente, il a démarré en vendant des espadrilles sur les marchés, avant de reprendre à 22 ans avec sa sœur l'entreprise familiale gérée depuis deux générations. Ensemble, ils ont bâti un groupe de vingt magasins dans la région au chiffre d'affaires annuel culminant à 10 millions d'euros.

« Que les gens sachent la vérité »

Comment se fait-il que ce patron aussi généreux soit accusé de mots obscènes ? Des pressions et remarques sur le physique ? D'avoir mis en place un système qui profitait des apprenties ? Si tout était vrai, je n'aurais pas pu être digne d'être patron, jure-t-il. Et d'ajouter : Pour moi, c'est parole contre parole. Parole au singulier contre paroles au pluriel, coupe la présidente.

Seules quatre plaignantes ont témoigné à la barre. Pour qu'on puisse éviter de reproduire ça, a imploré Louise. Pour que les choses sortent et que les gens sachent la vérité, a appuyé Tiffany. Devant les dénégations de son ex-patron, Louise analyse : Il ne sait pas ce que ça représente chez les gens, il ne peut pas s'en rendre compte, je pense.

« Il manque des étages à la fusée »

Leur avocat Me Bertrand Salquain a demandé une indemnité de 50 000 euros pour préjudice moral pour chacune des victimes et 15 000 euros pour la CFDT, également partie civile. La procureure ne voit pas ici de complot orchestré par de redoutables accusatrices mais bien des victimes vulnérables. Elle a requis une peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis et demandé une interdiction d'exercer une profession commerciale et de diriger une entreprise commerciale ou industrielle pendant une durée de cinq ans.

Durant sa longue plaidoirie, l'avocat de la défense Me Christophe Auffredou a plaidé la

relaxe. Celui-ci soulève des témoignages légers et pas corroborés. Il manque des étages à la fusée pour poursuivre utilement, pointe-t-il. Le prévenu n'est pas l'odieux patron dépeint par ses anciens salariés. Entre paternalisme et harcèlement, il y a un pas que mon client n'a jamais franchi, conclut-il. Délibéré attendu le 6 février.

Le Courrier de l'Ouest, le 15 décembre 2022

Chalonnnes sur Loire

Un motard de 20 ans transporté en urgence absolue au CHU d'Angers

Ce samedi 31 décembre, aux alentours de 16 h, un accident s'est produit entre un motard de 20 ans et une voiture, à Chalonnnes sur Loire, Maine et Loire. L'homme, gravement blessé, a été transporté au centre hospitalier universitaire d'Angers.



Les pompiers sont intervenus sur un accident ce samedi 31 décembre.

Ce samedi 31 décembre, à 16 h 01, les pompiers sont intervenus dans le cadre d'un accident de la route entre un motard et une voiture, sur la départementale 751 au lieu-dit la chapelle des Mines à Chalonnnes sur Loire (Maine-et-Loire).

Transporté au CHU d'Angers

Le conducteur de la moto, un jeune homme de 20 ans, a été conduit en état critique au centre hospitalier universitaire d'Angers (Maine et Loire). La femme et l'enfant à bord de la voiture n'ont pas été blessés et ont pu

rentrer à leur domicile. L'intervention des dix sapeurs pompiers aura nécessité l'arrêt de la circulation pendant environ une heure.

Ouest-France, le 31 décembre 2022

— — — 2023 — — —

Tempête Gérard.

Une centaine de foyers encore privés d'électricité en Maine et Loire

Les équipes d'Enedis sont toujours à pied d'œuvre pour rétablir le courant. En fin de journée ce lundi 16 janvier 2023, une centaine de clients étaient toujours privés d'électricité en Maine-et-Loire.



Lundi 16 janvier 2023, Nueil-sur-Layon. Un poteau téléphonique s'est couché à quelques mètres d'une habitation.

La tempête Gérard a été coriace mais aucune victime n'est à déplorer. Le vent a soufflé jusqu'à plus de 100 km/h entre dimanche 15 et lundi 16 janvier 2023. Au plus fort des coupures d'électricité, 4 000 foyers ont été privés de courant dans le département. Toute la journée, une dizaine d'équipes a progressivement remis le courant.

Les secteurs les plus touchés sont le Choletais, particulièrement impacté, La Pommeraye, mais aussi Rochefort-sur-Loire et Segré. Le Saumurois a semble-t-il été épargné. En fin de journée ce lundi 16 janvier, le dispositif de crise a été levé. Une centaine de foyers restaient à alimenter dans

les secteurs de Chaudefonds-sur-Layon, Chemillé-en-Anjou et Mozé-sur-Louet. Le réseau a bien résisté, rassure un porte-parole d'Enedis.

Une route fermée entre Rochefort et Chalonnnes

Sur les routes, pompiers et agents du Département sont intervenus à une vingtaine de reprises, principalement pour dégager les arbres tombés sur la voie publique. Entre Rochefort et Chalonnnes, la route départementale 751 a été fermée et une déviation a été mise en place jusqu'à midi, le temps de dégager un poteau EDF tombé en travers de la chaussée.

Près de Vertou (Loire-Atlantique), un arbre est tombé sur la voie ferrée. Conséquence : il a endommagé une caténaire et provoqué des répercussions sur le trafic. Aucun train n'a circulé entre Vertou et Cholet jusqu'à midi.

Sous l'effet des fortes rafales de vent, un poteau téléphonique est tombé à quelques mètres d'une habitation, au milieu du lieu-dit La-Grise à Nueil-sur-Layon. C'est une véritable surprise de découvrir que ce poteau est tombé si proche de chez moi, confie Marie-Line Macé, habitante de l'habitation la plus proche.



L'un des arbres s'est couché sur la toiture du château de La Tourlandry (Chemillé-en-Anjou).

À La Tourlandry, la réouverture du château repoussée en février

La tempête a fait des dégâts au château de La Tourlandry (Chemillé-en-Anjou) sur l'un des points culminants de l'Anjou, repoussant l'accueil du public. « La réouverture du site est décalée dans le temps pour cause d'avaries liées à la tempête. Trois arbres sont au sol, dont un qui a éventré la toiture de l'orangerie avec des fuites d'eau, indiquent les propriétaires. Ce qui demande des mises en sécurisation et travaux. L'ouverture au grand public prévue le 21 janvier reportée à fin février pour les visites et autres opérations de loisirs.



Cholet, le Chêne Landry, lundi 16 janvier 2023. Un arbre couché par la tempête Gérard dans le parc du golf.

Parcours fermé au golf du Chêne Landry

À Cholet, la municipalité a fait état d'un candélabre couché boulevard de la Rontardièrre. Plusieurs arbres sont aussi tombés dans le parc du golf du Chêne-Landry, ont signalé ses responsables sur les réseaux sociaux. Ce n'est pas vraiment une surprise. Les sols étaient gorgés d'eau et plusieurs sujets fragiles ont été touchés, des chênes mais aussi des châtaigniers. Mais il n'y a rien de dramatique, précise Philippe Ducept, le directeur du golf.

Par mesure de précaution, le parcours a été fermé pour la journée. Mais il devrait rouvrir dès ce mardi. Au Plessis-Grammoire, des élèves accueillis dans le noir

Victime d'une coupure de courant comme tout le reste du secteur, l'école élémentaire le Chat-du-monde au Plessis-Grammoire a ouvert dans le noir. Dès 7 h 30, les enfants ont été accueillis à la garderie avec une

lampe torche. Une situation qui a donné quelques sueurs froides à la directrice Barbara Trottier. Et une idée : On avait un exercice attentat à faire alors j'ai décidé de l'organiser ce matin. On a fait l'exercice du confinement avec les enfants, témoigne-t-elle. Le courant est revenu dans la matinée. Les élèves ont pu suivre leurs activités normales.

Le Courrier de l'Ouest, le 16 janvier 2023

« C'est source de stress » : à Angers, ces parents racontent leur galère de garde d'enfants

Avec des horaires de travail atypiques, ces parents installés à Angers et ses alentours (Maine et Loire) peinent à trouver une nounou ou une place en crèche. Ils témoignent.



Benoît et Laure Angebault habitent près d'Angers, à Montreuil Juigné. Avec des horaires décalés, faire garder leurs deux enfants à Angers n'est pas si simple.

Sur le réfrigérateur de la famille Angebault, le planning du mois à venir est accroché au milieu des magnets. Laure le complète, le rature, le réécrit. Et s'arrache les cheveux à trouver des solutions de garde pour Ninon, trois ans, et Gaspard, huit mois. « Je lui tire mon chapeau... Nos horaires de travail ne sont pas simples », grimace le papa, Benoît.

Boulangier à Chalonnnes-sur-Loire, au sud-ouest d'Angers, il quitte le domicile

familial de Montreuil-Juigné, près d'Angers (Maine-et-Loire) aux aurores, souvent vers 4 h. Samedi inclus.

De son côté, Laure enchaîne les journées de 12 heures au centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers. Tantôt de jour, tantôt de nuit. Alors parfois, souvent, même, ça coince. « Quand Laure travaille la nuit et que je pars à 4 h, on fait appel à un service qui nous coûte 25 € de l'heure », déplore Benoît Angebault. Huit heures plus tard...

La note est salée.

Il n'est pas le seul à avoir répondu à notre appel à témoignages au sujet des modes de garde à Angers et dans l'agglomération. La demande est déjà très forte, aux horaires classiques. Alors avec des horaires atypiques, c'est la double peine pour beaucoup de parents.

Les grands-parents à la rescousse

Cette salariée d'une enseignante présente au centre commercial L'Atoll, à Beaucouzé, près d'Angers, et qui préfère garder l'anonymat, en fait aussi les frais. Son mari est chauffeur de bus. « Quand on a cherché une nounou en disant qu'on terminait à 20 h, ça n'a jamais abouti », raconte-t-elle. Jusqu'au ouf de soulagement après l'obtention d'une place en crèche à Angers. « Sauf qu'on m'a indiqué que c'était 19 h, pas après. » Retour à la case départ.

Pour conserver son emploi, cette maman a tiré la manche des grands-parents. Ce sont eux qui, à 17 h, récupèrent leur petit-fils le soir chez une assistante maternelle. Et qui le gardent un samedi sur deux. « Ils habitent juste à côté, on a de la chance... Mais c'est source de stress, » confie-t-elle.

Clairement, ce parcours du combattant freine le couple pour l'avenir. « Pour un petit deuxième... Je vais être obligée de prendre un congé parental, autrement, ce ne sera pas possible. » Elle espère, d'ici là, qu'une crèche puisse voir le jour à L'Atoll.

Rogner les heures de sommeil des enfants

Les grands-parents, Maryam, 29 ans, ne peut pas compter dessus au quotidien. Ils habitent à 250 km d'Angers. Au moment où cette soignante a fait les demandes en crèche pour Adam, 28 mois, et Issam, 14 mois, « la liste d'attente était longue. Je cherchais en milieu d'année. »

Elle a fini par trouver une assistante maternelle qui démarre à 6 h 30. Seul hic : « Elle fait le périscolaire, donc elle réveille les enfants pour aller à l'école le matin », commente Maryam. Pas le choix : il a fallu faire une croix sur un idéal. « Le sommeil, c'était la concession. »

Alexandra, aussi soignante mais au CHU d'Angers, a aussi dû faire des concessions. Elle est maman de trois enfants. Son mari, ambulancier, ne connaît ses horaires « que la veille pour le lendemain. Atroce pour s'organiser ! »

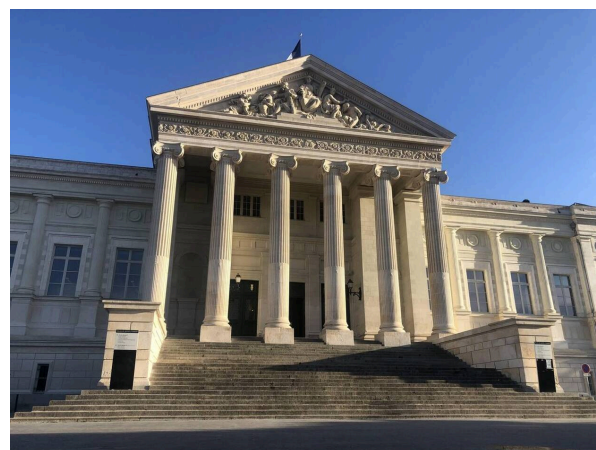
Comme Alexandra ne finit jamais avant 19 h 30, et qu'elle travaille les week-ends, « on a sacrifié notre vie de famille et de couple pour garder les enfants » Papa et maman travaillent donc en alternance. Chacun son tour, un week-end sur deux. « Mais ce rythme n'est plus tenable... J'ai donc postulé sur un autre poste de journée, en semaine. J'attends la réponse d'ici l'été. »

Ouest-France, le 29 janvier 2023

Harcèlement sexuel et moral :

un commerçant condamné à Angers

Un marchand de chaussures de Chalonnnes sur Loire, ancien franchisé du groupe Eram, a été condamné ce lundi 6 février par le tribunal correctionnel d'Angers pour harcèlement sexuel et moral, travail dissimulé et violation de domicile entre 2014 et 2018. La plupart des victimes étaient apprenties et mineures au moment des faits.



Un commerçant de Chalonnnes-sur-Loire a été condamné à 18 mois de prison avec sursis et à une peine d'interdiction de gérer une entreprise pendant cinq ans.

Remarques sexistes, intrusion dans le domicile des apprenties, harcèlement sexuel et moral, Rémi D., le commerçant de Chalonnnes-sur-Loire, a été reconnu coupable pour la plupart des faits qui lui étaient reprochés. Jugé le 15 décembre dernier, l'ancien franchisé du groupe Eram a été condamné ce lundi 6 février par le tribunal correctionnel d'Angers à une peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis.

La justice a interdit au patron de l'enseigne Anjou Chaussures de diriger une entreprise pendant une durée de cinq ans avec exécution provisoire, et a prononcé une peine de cinq ans d'inéligibilité. Sur les 25 infractions (harcèlement sexuel, moral, travail dissimulé, violation de domicile) qui lui étaient reprochées, le tribunal a prononcé deux relaxes pour des faits de harcèlements sexuels sur deux apprenties.

11 000 € d'indemnités à verser

Le commerçant, âgé de 57 ans, devra également indemniser à hauteur de 11 000 € au total quatre victimes pour préjudice moral et violation de domicile. Quatre victimes (sur les neuf) ainsi que le syndicat CFDT se sont vus rejeter leur demande de constitution de parties civiles. C'est un jugement qui met fin – je l'espère – à un combat engagé en 2019, s'est réjoui Me Bertrand Salquain, avocat des parties civiles. C'est un soulagement pour les victimes, qu'elles soient enfin reconnues et

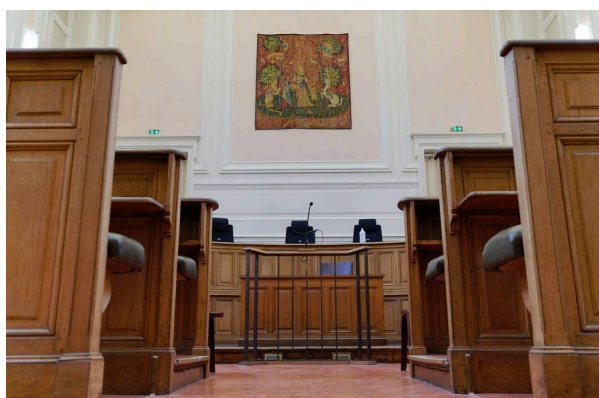
que le commerçant soit enfin condamné et qu'il ne puisse plus sévir, souligne Sébastien Hervé, le délégué syndical CFDT. Nous n'avons pas réussi à joindre l'avocat de la défense.

Le Courrier de l'Ouest, le 6 février 2023

L'ex-patron des magasins

Gémo et Éram en Anjou condamné pour harcèlement moral et sexuel

Neuf anciennes salariées avaient déposé plainte à l'encontre du responsable de la société Lemica, qui gérât les magasins Gémo et Éram et Anjou chaussures dans le Maine-et-Loire. Il a été condamné à 18 mois de prison avec sursis.



Les juges du tribunal correctionnel d'Angers ont condamné l'ex-patron des magasins Gémo et Éram à 18 mois de prison avec sursis pour harcèlement sexuel et moral, travail dissimulé et violation de domicile entre 2014 et 2018.

Ce lundi 6 février 2023, un ancien marchand de chaussures de Chalonnnes-sur-Loire (Maine et Loire), auparavant franchisé Éram et Gémo, a été condamné pour harcèlement sexuel et moral, travail dissimulé et violation de domicile entre 2014 et 2018.

Pour rappel, le 15 décembre 2022, le patron d'Anjou Chaussures a été jugé devant le tribunal correctionnel d'Angers, pour harcèlement sexuel et moral sur neuf victimes, la plupart apprenties au moment des faits. La procureure a requis dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis et une

interdiction de gérer des magasins pendant cinq ans.

Après délibération, le tribunal l'a relaxé dans deux cas de harcèlement moral et sexuel et l'a condamné à dix-huit mois de prison avec sursis pour les autres. Il est aussi soumis à une interdiction d'exercer une activité commerciale ou industrielle pendant une durée de cinq ans.

Ouest-France, le 6 février 2023

Chalonnnes-sur-Loire.

Affluence record pour les demandes de pièce d'identité



Lundi après-midi, il y avait une marée humaine devant la mairie, alimentée par un flux incessant pendant plus de quatre heures, à tel point que la police municipale a dû organiser la file. Tous étaient là pour prendre rendez-vous, afin de refaire leur titre sécurisé – passeport ou carte d'identité. Les prochains rendez-vous disponibles sont dans trois mois.

Ouest-France, le 8 février 2023

Chalonnnes-sur-Loire.

Retraites : une centaine de manifestants samedi matin



Le collectif chalonnais contre la réforme des retraites a réuni une centaine de personnes lors du marché, samedi matin.

Samedi matin, le collectif chalonnais contre le projet de la réforme des retraites a réuni une centaine de personnes. Après une halte au marché, où ses membres ont pu échanger avec les habitants, la manifestation a rejoint la place de la Mairie avec pancartes et banderoles.

À noter que ce mercredi, à Chaufefonds sur Layon, le collectif organise une rencontre pour envisager les actions à venir, avec un dîner partagé et la projection du film *Merci patron*, de François Ruffin. Mercredi 15 février, à 19 h, à la Gaieté, 3 bis, rue de la Poste, à Chaufefonds sur Layon.

Ouest-France, le 14 février 2023

Chalonnnes-sur-Loire.

200 personnes ont défilé contre la réforme des retraites



Samedi, près de 200 personnes ont défilé dans le centre-ville pour manifester leur opposition au projet porté par le gouvernement.

Samedi matin, près de 200 personnes ont manifesté dans le centre-ville, contre le projet de réforme des retraites. Après une prise de parole du collectif organisateur de la manifestation rappelant les acquis sociaux liés au programme du Conseil national de la Résistance, le cortège s'est élançé, rythmé par des slogans hostiles à la réforme. Les manifestants ont marqué une pause devant la permanence de Stella Dupont, députée de circonscription membre de la majorité.

« Je n'ai plus l'âge de manifester, soupire Françoise, ancienne institutrice, mais au regard des conquêtes sociales, acquises au fil du temps et qui facilitent la vie des gens, que je vois disparaître, je me suis dit que ma place était ici. »

Sa complice de manifestation, Danielle, promet que « si c'était à refaire, elle redescendrait dans la rue pour faire entendre raison au déraisonnable ».

À l'issue de la manifestation, les organisateurs ont appelé l'ensemble des Chalonnaises et Chalonnais à manifester de nouveau contre cette réforme, ce mardi, à Angers, au départ de la place Leclerc, à 14h.

Ouest-France, le 7 mars 2023

Ingrandes-sur-Loire.

Ils projettent un film pour soutenir la grève contre la réforme des retraites

Samedi matin, une poignée de militants, contre la réforme des retraites, distribuait des flyers dans le bourg d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire (Maine et Loire). Objectif annoncé ? Inviter le public à soutenir une caisse de grève avec la projection d'un film au cinéma Saint-Charles, mercredi 29 mars 2023.



Un collectif citoyen d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire (Maine et Loire) organise une caisse de grève pour soutenir les manifestations contre la réforme des retraites.

Passionnés de cinéma et militants dans l'âme, un collectif citoyen d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire (Maine-et-Loire) met en place une caisse de grève pour soutenir le mouvement social contre la réforme des retraites. Mercredi 29 mars 2023, il invite le public au cinéma Saint-Charles pour découvrir le documentaire À demain mon amour. La projection sera suivie d'un échange avec un professeur d'économie.

Une caisse de grève locale et indépendante

Créé de façon informelle, le collectif d'une dizaine de personnes souhaitait en effet manifester sa solidarité aux grévistes. Cette cagnotte permettra de soutenir ceux et celles qui seraient en difficulté après leur participation aux grèves en cours, résume Guillaume Dupont. Cette caisse se veut absolument indépendante des caisses syndicales.

Le collectif a également fait le choix de jouer local : Les fonds récoltés serviront à des personnes du coin plutôt qu'à un syndicaliste marseillais. En visant la transparence, les militants veulent aussi communiquer sur l'usage de cette caisse. Il y aura un décompte juste après le film. La somme sera injectée sur une plateforme numérique, ce qui permettra à chacun de suivre sa destination.

Pour organiser cette soirée, le collectif s'est rapproché de l'association locale Les locaux motivés pour porter l'action en toute légalité. Kallan Abyss, son président, n'a pas hésité longtemps après avoir validé la décision avec le bureau de l'association : L'heure est grave et si on ne fait rien on pourra regarder le chaos se faire.

Un documentaire engagé

Le ton militant politique et philosophique de la soirée sera donné avec la projection du documentaire de Basile Carré-Agostini : À demain mon amour. Le réalisateur y signe un portrait de Michel Pinson et Monique Charlot, deux sociologues connus pour leurs travaux sur la bourgeoisie, abordée sous toutes les coutures. Ils s'aiment depuis plus de 50 ans, ont une retraite confortable dont ils pourraient profiter paisiblement. Mais, comme ils sont très sensibles à l'injustice, ils décident d'accélérer leur combat contre le système capitaliste planétaire.

Sur invitation du collectif, Ludovic Mezey, professeur de sciences économiques et sociales dans un lycée angevin et spécialiste de la philosophie marxiste, présentera le documentaire, ses personnages, le contexte et ses enjeux. Il proposera également un échange avec le public en fin de séance.

Mercredi 29 mars, à 20 h. Cinéma Saint-Charles, rue du Pont. Entrée libre. Caisse de grève à disposition.

Une caisse pour aider les grévistes à Chalonnnes-sur-Loire

À Chalonnnes-sur-Loire, l'association d'éducation populaire, le Tintamarre, qui est aussi un espace de vie sociale agréé par la CAF a saisi la perche que lui tendait un collectif de citoyens chalonnais qui souhaitaient diffuser au cinéma le film de Gilles Perret La sociale.



Michael Mruczkiewicz et Aurélien Couëdic, coordinateur du Tintamarre.

« Un film totalement pédagogique qui explique la grande histoire de la sécu, rapporte Aurélien Couëdic coordinateur du Tintamarre. Organiser cette diffusion nous remet au cœur de notre mission d'éducation populaire. » Adossé, eux aussi, à la coopérative des Mutins de Pangée, l'association du Tintamarre reversera l'intégralité des recettes de la séance à une caisse de grève.

« C'est la seule demande des Mutins de Pangée en échange de la gratuité et de la mise à disposition de ce film », poursuit Aurélien.

La séance a lieu le jeudi 30 mars, à 20 h 30, au cinéma de Chalonnnes-sur-Loire. L'entrée se veut libre et les organisateurs invitent à abonder la caisse de grève qui sera mise à disposition au cinéma. Contact 09 84 08 84 26. Le Tintamarre 5, avenue Gayot, à Chalonnnes-sur-Loire.

Ouest-France, le 26 mars 2023

Un accident prive d'électricité 145 habitations d'une commune du Maine et Loire

Un accident de la circulation a entraîné une coupure d'électricité longue et conséquente, samedi 3 juin 2023, à Chalonnnes-sur-Loire.



Un accident de la circulation a entraîné une longue coupure d'électricité.

Un accident de la circulation qui s'est produit un peu après 13 heures samedi 3 juin, sur la RD 751 entre Montjean-sur-Loire et Chalonnnes-sur-Loire, sur le territoire de la commune de Chalonnnes-sur-Loire, a entraîné la coupure d'électricité de 145 habitations.

Une voiture dans un poteau électrique

En effet, un homme seul de 56 ans au volant de son véhicule est entré en collision avec un poteau électrique de 20 000 watts. Le conducteur a été conduit au CHU en urgence relative.

Les services d'Enedis ont dû procéder à la coupure de l'électricité pour 145 habitations situées dans la zone de l'accident.

La route départementale a été également longuement coupée pour des réparations. Douze pompiers se sont rendus sur place.

Le Courrier de l'Ouest, le 3 juin 2023

Il volait bijoux, argent liquide et vêtements dans des maisons : un jeune homme condamné

Sans gants et sans cagoule, il s'introduisait dans les maisons de Loire-Atlantique. Jugé vendredi 9 juin, à Nantes, pour huit vols commis en 2022, le tribunal a condamné ce jeune majeur à vingt mois de prison.



Le jeune homme s'introduisait dans les maisons de Loire Atlantique.

Sa technique, marqueur à la fois d'amateurisme et de son désespoir, selon son avocat Corentin Roger, était toujours la même. Repérer une maison un peu isolée et jeter une pierre à travers la vitre ou la baie vitrée. Le tout sans gants et à visage découvert, ce qui a grandement facilité la tâche des enquêteurs.

Jamal (1), jugé vendredi 9 juin à Nantes pour huit cambriolages et deux tentatives, portait aussi le même polo. La présidente Fanny Groperrin le découvre en feuilletant les pages du dossier où figurent des captures d'écran des caméras de vidéosurveillance de certaines maisons visitées.

« Ça peut prêter à sourire, mais c'est la seule tenue de monsieur, tient à préciser Corentin Roger. Ce polo Lacoste il l'avait en garde à vue, lors du défèrement, quand j'ai été le voir à la maison d'arrêt et aujourd'hui. Il illustre surtout sa précarité. »

Âgé d'une vingtaine d'années, arrivé en France en 2016, Jamal vivote, notamment grâce à la revente de cigarettes. Son casier porte trace de dix condamnations sous différents alias. Il exécute actuellement une peine de dix-huit mois prononcée par le tribunal de La Roche-sur-Yon, pour des menaces et des outrages. C'est la première fois que je rentre pour des cambriolages », indique-t-il, plus habitué aux vols dans les transports en commun.

Mis en fuite deux fois à Savenay

Tous les faits ont été commis entre mai et septembre 2022. Des habitants de Sucé sur Erdre, Saint-Étienne-de-Montluc, La Haie-Fouassière, Chalonnnes-sur-Loire, Saint Sébastien sur Loire, Nantes et La Baule ont eu leur maison visitée. À Savenay, il a été mis en fuite par deux fois, le 1er août.

Agissant seul, Jamal ciblait en priorité les bijoux, l'argent liquide et les vêtements. Reconnaisant les faits avec une sincérité désarmante, il apporte même des précisions au tribunal sur ses différents alias.

Le tribunal le condamne à vingt mois de prison supplémentaires avec maintien en détention. Jamal devra 2 600 € aux parties civiles.

(1) Le prénom a été modifié.

Ouest-France, le 12 juin 2023

Sécheresse en Maine-et-Loire : votre commune est-elle reconnue en état de catastrophe naturelle ?

Le gouvernement vient de reconnaître l'état de catastrophe naturelle dans vingt nouvelles communes d'Anjou, en raison de mouvements de terrains dus à la sécheresse des sols. Cela ouvre la porte à des possibilités d'indemnisation pour les propriétaires. Mais l'association des maires de France estime que le dispositif n'est plus adapté aux conséquences du changement climatique.



La sécheresse de 2022 a causé des mouvements de terrain, notamment en Maine-et-Loire, entraînant l'apparition de fissures sur les façades de nombreuses maisons (photo d'illustration).

Beaucouzé, les Bois d'Anjou, Sèvremoine, Mauges-sur-Loire, Denée, Chalonnnes... Le Journal officiel du 8 septembre fournit une nouvelle liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle après les phénomènes dits de « retrait – gonflement » des sols argileux, dus à la sécheresse 2022. Ils se traduisent notamment par l'apparition de fissures sur les façades de maisons. Ces vingt communes viennent s'ajouter aux 44 autres ayant déjà bénéficié de cette reconnaissance au printemps.

L'association des maires de France 49, qui avait lancé « l'alerte avec force » sur ce sujet, assure qu'elle restera vigilante sur cette question cruciale et réaffirme notamment la nécessité de proposer un nouveau dispositif légal permettant de traiter de manière pérenne les dommages causés par les épisodes répétés de sécheresse et de réhydratation des sols ». Pour son président, Philippe Chalopin, « le régime juridique de la catastrophe naturelle ne semble en effet plus adapté aux nombreuses questions posées par le réchauffement climatique ».

Ouest-France, le 11 septembre 2023

Harcèlement sexuel et moral dans une boutique de chaussures près d'Angers : une entreprise condamnée

Nouvelle décision dans l'affaire « Anjou chaussures ». Un magasin de chaussures de Chalonnnes-sur-Loire a été condamné le 29 septembre dernier par le conseil de prud'hommes d'Angers à verser 20 000€ de dommages et intérêts à une ancienne apprentie.



Le conseil de prud'hommes a condamné la société Deleca à indemniser une ex-apprentie pour des faits de harcèlement moral et sexuel (photo d'illustration).

Le conseil de prud'hommes d'Angers a condamné le 29 septembre dernier la société Deleca pour des faits de harcèlement moral et sexuel. Ce magasin de chaussures, situé à Chalonnnes sur Loire, devra indemniser une ex-salariée à hauteur de 20 000€ au titre du préjudice subi et verser la somme de 1 000 € au syndicat CFDT services au titre de la défense des intérêts collectifs des salariés.

Employée entre 2016 et 2018, la jeune femme, défendue par Me Salquain, accuse son ancien patron de remarques sexualisées répétées sur sa personne ainsi que des pressions répétées sur le chiffre de vente alors qu'elle n'était qu'apprentie.

Le harcèlement moral et sexuel d'ambiance reconnu

Le juge départiteur a également retenu une situation de harcèlement moral et sexuel managériale et d'ambiance au sein de l'entreprise. Déjà jugé devant le tribunal correctionnel d'Angers pour des faits de harcèlement, travail dissimulé et violation de domicile sur huit plaignants, l'ex-patron de 57 ans a été condamné le 6 février dernier à une peine de 18 mois de prison avec sursis et à une interdiction d'exercer pendant cinq

ans. À la tête du groupe Anjou chaussures avec sa sœur, il a dirigé jusqu'à vingt magasins de prêt-à-porter en Anjou, Sud-Mayenne et Deux-Sèvres avant ses déboires judiciaires.

Dans cette affaire, cinq condamnations ont déjà été prononcées par le conseil de prud'hommes d'Angers. Deux autres dossiers seront étudiés dès lundi prochain. Démentant tout acte constitutif de harcèlement, la défense a interjeté appel de toutes les décisions.

Le Courrier de l'Ouest, le 7 octobre 2023

Deux blessés dans deux accidents dans le Maine-et-Loire

Deux accidents de la circulation se sont produits samedi soir 14 octobre 2023 à Montfaucon sur Moine, près de Cholet, et Chalonnnes-sur-Loire, au sud d'Angers. Deux personnes ont été transportées par les pompiers à l'hôpital.



Douze pompiers se sont rendus à chaque fois sur les lieux.

Deux accidents de la circulation se sont produits samedi soir à Montfaucon sur Moine et Chalonnnes-sur-Loire.

Le premier est survenu en fin d'après-midi à 16 h 30 sur la RN 249 reliant Cholet à Nantes, commune de Sèvre-et-Moine, impliquant un véhicule seul. Une personne a été prise en charge par les secours et

médicalisée avant d'être conduite au centre hospitalier de Cholet.

Douze sapeurs-pompiers se sont rendus sur les lieux.

Moto contre camion utilitaire à Chalonnnes-sur-Loire

Un second accident est survenu un peu après 18 heures sur la D751 à Chalonnnes-sur-Loire où une collision a impliqué une moto et un camion utilitaire. Une personne, médicalisée, a été transportée au CHU d'Angers. Douze pompiers se sont également rendus sur place.

Le Courrier de l'Ouest, le 14 octobre 2023

Elle emploie 19 salariés : cette entreprise du Maine-et-Loire est placée en redressement judiciaire

Le plombier chauffagiste Tharreau énergies et services emploie 19 salariés à La Pommeraye, dans l'ouest du Maine-et-Loire. Le tribunal de commerce d'Angers a accepté d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire.



Tharreau énergies et services a désormais six mois pour renflouer ses caisses.

Tharreau énergies et services est spécialisée dans l'installation et la maintenance en plomberie, l'électricité, le chauffage et, entre autres, l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques.

Le Tribunal de commerce d'Angers a ouvert mercredi 25 octobre une procédure de redressement judiciaire à son encontre. Cette procédure va permettre à l'entreprise de bénéficier d'une bouffée d'air de six mois avec ses créanciers pour consolider sa trésorerie.

La société a été créée en 1981 à Chalonnnes-sur-Loire par Jean-Pierre Tharreau et Guy Oger. Au départ à la retraite de Jean-Pierre Tharreau, l'entreprise a été reprise en 2016 par son fils François (injoignable ce jeudi), elle emploie aujourd'hui 19 salariés à La Pommeraye, commune déléguée de Mauges-sur-Loire.

Le Courrier de l'Ouest, le 26 octobre 2023



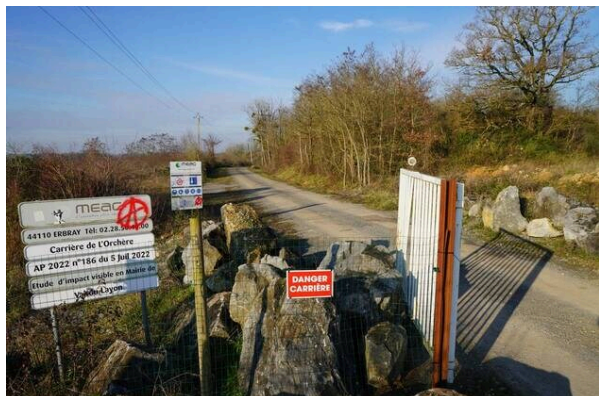
Manifestation des jeunes agriculteurs qui retournent tous les panneaux d'entrée de ville de France pour dénoncer "que tout va à l'envers"



— 2024 —

À Saint-Aubin-de-Luigné,
la carrière de roche va rouvrir avec
16 rotations de camions sur la route

Le groupe Méac va reprendre l'exploitation de la carrière de l'Orchère, à Saint Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Là, 141 000 tonnes par an de roche calcaire doivent être extraites avant d'être transportées sur les routes grâce à une rotation de seize camions par jour.



La carrière de l'Orchère, à Saint-Aubin-de-Luigné, est ouverte. Actuellement, le groupe Meac réalise le pompage de l'eau et le nettoyage des lieux.

L'exploitation de la carrière de l'Orchère à Saint Aubin de Luigné, commune de Val-du-Layon (Maine-et-Loire), va reprendre après une mise en sommeil depuis 2017. Comme nous l'a confirmé l'entreprise Méac, filiale du groupe suisse Omya, producteur mondial de minéraux blancs.

Sur ce site de 15 hectares, Méac extrait de la roche calcaire destinée à son usine d'Erbray, située à 75 km, en Loire-Atlantique. Roche qui sera utilisée essentiellement pour l'amendement des terres agricoles, une fois réduite en poudre.

Ce retour de l'activité s'est fait après la décision de la préfecture de Maine-et-Loire, en juillet 2022, d'autoriser Méac à reprendre cette exploitation pour une extraction de 141 000 tonnes par an. La préfecture a suivi les conclusions de l'enquête publique, fin 2021, qui s'étaient soldées par un avis positif.

Le poids du transport et la dangerosité de la route

Sauf que cet avis n'a pas été accepté par l'association Nature et patrimoine du Layon. Elle a saisi le tribunal administratif de Nantes en raison, estime-t-elle, « du manque d'impartialité de l'enquête publique dans ce dossier », rappelle Gilles Neau, membre de l'association. En clair, la commissaire enquêtrice n'aurait pas pris la mesure du poids du transport dans ce dossier, ni de la dangerosité de la route.

Au total, seize rotations de camions ont été validées par la préfecture, dont huit pour Chalonnnes et huit pour Montjean. À partir du site de l'Orchère, ils doivent emprunter les départementales 121, puis 17 (celle qui vient de Saint-Lambert-du-Lattay), pour rejoindre le carrefour des Quatre Routes et la direction Chalonnnes.

Sauf que, et c'est le principal reproche de l'association, la D17 présente deux séries de virages dont la deuxième demande de la prudence, surtout les jours de verglas. « À cet endroit, la route est étroite et sinueuse et des cars scolaires y passent. C'est une atteinte à la sécurité routière du secteur », argumente Gilles Neau.

14 000 véhicules par jour à Chalonnnes

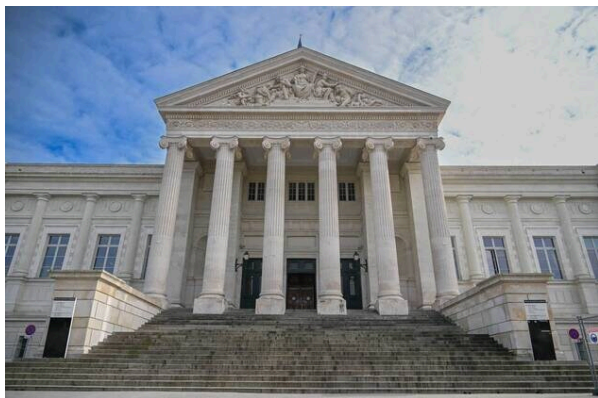
L'ouverture de la carrière n'est pas forcément une bonne nouvelle non plus pour les habitants de Chalonnnes. D'où la décision de la préfecture de diviser la circulation en deux circuits, Montjean et Chalonnnes.

Mais les huit rotations quotidiennes sont-elles seulement une goutte d'eau, alors que le trafic est déjà intense dans cette commune avec plus de 14 000 véhicules par jour, dont 10 % de camions et d'importants ralentissements, matin et soir ?

Ouest-France, le 17 janvier 2024

Harcèlement au travail : la condamnation d'Anjou Chaussures confirmée en appel

Une nouvelle décision de justice a été rendue le 22 février dans l'affaire de harcèlement au travail chez Anjou Chaussures. La chambre sociale de la cour d'appel d'Angers a confirmé la condamnation notamment pour harcèlement moral dont ont été victimes quatre anciennes salariées. Les sommes versées pour le préjudice subi ont néanmoins été drastiquement revues à la baisse.



Dans un arrêt rendu le 22 février 2024, la chambre sociale de la cour d'appel d'Angers a confirmé la condamnation de l'entreprise Anjou Chaussures pour le harcèlement de quatre anciennes vendeuses, la plupart apprenties au moment des faits dénoncés.

Cinq ans de procédure pour arriver à une décision de justice en demi-teinte. Dans un arrêt rendu le 22 février 2024, la chambre sociale de la cour d'appel d'Angers a reconnu le harcèlement au travail subi par quatre anciennes salariées d'Anjou Chaussures.

La plupart d'entre elles étaient apprenties au moment des faits, qui s'étalent de 2010 à 2018 à Chalonnnes-sur-Loire. Ces jeunes femmes accusent leur ancien patron, Rémi D., de brimades, remarques sexuelles et intrusion à leur domicile pour effectuer des tâches en dehors de leurs horaires de travail. Le 6 février 2023, l'employeur a été condamné pour harcèlement moral et sexuel à une peine de 18 mois de prison avec sursis par le tribunal correctionnel d'Angers. Il a fait appel de cette décision. Un procès en appel doit avoir lieu dans les prochains mois.

Dans le volet social de l'affaire dite Anjou Chaussures, des dommages et intérêts importants avaient été décidés par le conseil des prud'hommes d'Angers le 4 octobre 2021. L'entreprise de chaussures avait été condamnée à verser des sommes allant de 20 000 € à 120 000 € pour le préjudice subi. Dans le nouvel arrêt rendu cette semaine, les montants des dommages et intérêts ont été drastiquement revus à la baisse, allant de 5 000 € à 20 000 €.

Ont été confirmées la requalification d'une démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse, la nullité d'un licenciement et les

indemnités notamment au titre du travail dissimulée. Les indemnités totales s'élèvent autour de 50 000 €, hors frais de justice. Le syndicat CFDT, qui soutient les salariées dans leur combat depuis le début, a reçu 3 000 € au titre de l'atteinte portée à l'intérêt collectif de la profession.

Sollicité, l'avocat des ex-salariées, Me Bertrand Salquain, a déclaré : Je suis déconcerté par ces indemnisations plus proches du trouble de voisinage qu'un harcèlement sur un lieu de travail pendant plusieurs années.

Le Courrier de l'Ouest, le 23 février 2024

Harcèlement au travail.

Nouveau procès pour un ancien patron de boutiques de prêt-à-porter à Angers

Condamné en première instance à une peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis et une interdiction de diriger une société, l'ancien patron d'Anjou Chaussures Rémi D. sera jugé pour harcèlement moral et sexuel devant la cour d'appel d'Angers le 4 avril. Les dix parties civiles dont le syndicat CFDT services ont prévu d'assister à l'audience.



L'affaire Anjou Chaussures sera jugée en appel ce jeudi 4 avril à Angers.

Cinq ans de procédures pour quelle issue ? Condamné en première instance à une peine 18 mois de prison avec sursis et une interdiction de gérer une société pendant

cinq ans, Rémi D. comparaît ce jeudi 4 avril devant la cour d'appel d'Angers.

À l'issue d'une audience de huit heures le 15 décembre 2022, l'ancien patron d'Anjou Chaussures âgé de 58 ans a été reconnu coupable le 6 février 2023 pour la plupart des faits de harcèlement moral et sexuel et intrusion à domicile qui lui étaient reprochés dans ses magasins à Chalonnnes-sur-Loire, mais aussi à Beaupréau-en-Mauges. La première plainte remonte à juillet 2019.

L'ancien franchisé du groupe Eram, qui a été, avec sa sœur, à la tête d'une vingtaine de boutiques de prêt-à-porter en Maine-et-Loire et dans les départements voisins, a toujours nié avoir eu un comportement tyrannique et proféré des remarques sexistes à ses collaborateurs à l'époque, essentiellement de jeunes femmes apprenties envoyées par la maison familiale et rurale de La Pommeraye.

Dix parties civiles dont le syndicat CFTD

Lors de la plaidoirie devant le tribunal correctionnel, son avocat Me Christophe Auffredou, qui n'a pas pu être joint ce mercredi 3 avril, avait dénoncé des témoignages légers et pas corroborés. Dans ce vaste dossier qui se joue également devant les prud'hommes, l'avocat des parties civiles, Me Bertrand Salquain, entend obtenir la confirmation de la condamnation ainsi que la recevabilité de la constitution de partie civile de tous ses clients. Seules quatre anciennes salariées sur les neufs l'avaient obtenu lors du premier procès.

Toutes les parties civiles, dont le syndicat CFTD Service 49 qui soutient les salariés depuis le départ, ont prévu d'assister à l'audience qui démarre à 9 h 30.

Le Courrier de L'Ouest, le 3 avril 2024

« Un climat de terreur »
: quand l'apprentissage
en commerce tourne mal

Le procès en appel de l'ancien patron d'Anjou Chaussures s'est tenu ce jeudi 4 avril à Angers. Fidèle à sa ligne de défense, le commerçant de Chalonnnes-sur-Loire a contesté l'ensemble des faits de harcèlement moral et sexuel qui lui sont reprochés sur neuf salariés, la plupart apprenties à l'époque.



Le procès en appel de Rémi D. dans l'affaire dite « Anjou Chaussures » a eu lieu ce jeudi 4 avril 2024. Le délibéré sera rendu le 6 septembre 2024.

Il n'a pas bougé d'un iota. Comme lors de son procès devant le tribunal correctionnel d'Angers le 15 décembre 2022, Rémi D., ne sait pas. Pourquoi lui, le respectable commerçant de Chalonnnes-sur-Loire, autrefois à la tête d'un groupe de vingt magasins avec une soixantaine de salariés, se retrouve-t-il une nouvelle fois à la barre ? Pourquoi est-il poursuivi pour harcèlement moral, sexuel, travail dissimulé et violation de domicile ? Je n'arrive pas à comprendre ce qui m'arrive, maintient l'ancien patron de boutiques de prêt-à-porter et d'articles de maroquinerie lors de l'audience en appel ce jeudi 4 avril. Une position qui a fini par agacer la présidente Marie-Cécile Thouzeau : Je n'ai pas de coquille de Calimero, monsieur.

Condamné en première instance à une peine de 18 mois de prison avec sursis et une interdiction de gérer une entreprise, le quinquagénaire, qui avait fait appel, était à nouveau confronté à ses accusatrices. La plupart étaient des apprenties mineures au moment des faits qui se déroulent de 2013 à 2018, principalement dans les magasins de Beaupréau et Chalonnnes-sur-Loire.

« Comment expliquer un tel désordre ? »

Brimades, propos sexistes, insultes, les victimes dépeignent un climat de terreur. Les accès de colère dès que le chiffre d'affaires n'était pas bon. Les heures supplémentaires non payées avant et après le service, souvent pour décharger le camion jusqu'à 21 heures. Quand on est formé comme ça à 15 ans, on n'ose rien dire, confie Fanny. Diplômées en bac pro commerce à la MFR de La Pommeraye, la plupart d'entre elles ont quitté le secteur. Dégoûtées.

Produit de l'apprentissage, Rémi D. a balayé les critiques avec cette question : Elles ont toutes eu leur examen avec mention. Comment expliquer un tel désordre dans notre entreprise ? Ce n'était pas mon but d'en arriver là. Il explique qu'il était au four et au moulin, mais ne s'occupait aucunement de la gestion des magasins. Un argument remis en cause par un ex-responsable adjoint du magasin Gémio à Chalonnnes-sur-Loire, le seul homme qui figure parmi les neuf plaignants. Je veux bien qu'on me mette tout sur le dos, mais je n'avais la main sur rien, s'est-il énervé à l'audience. Il a quitté l'entreprise après un burn-out en 2017. Son ancien patron s'est tourné vers lui. Avec un regard chargé de mépris, il lance : C'est passionnant.

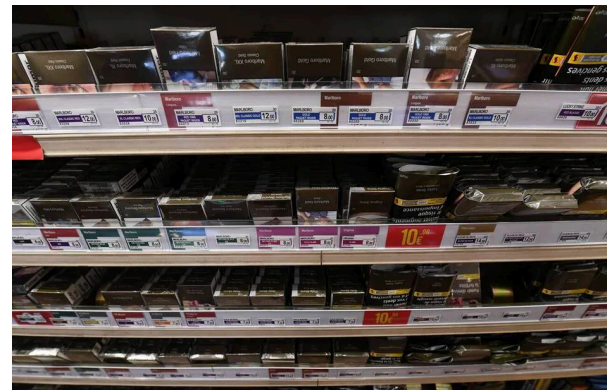
L'avocat général a requis la confirmation de la peine pour l'ensemble des chefs de prévention, sauf pour les faits de harcèlement sexuel dont il sollicite la relaxe de Rémi D. à l'exception de deux victimes. Délibéré le 6 septembre.

Le Courrier de l'Ouest, le 4 septembre 2024

Cinq tabacs-presse cambriolés la même nuit dans le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique

Dans la nuit du lundi 22 au mardi 23 avril 2024, cinq tabacs-presse situés à Chalonnnes sur Loire, La Pommeraye et trois communes

de Loire-Atlantique ont été visités. Entrés par effraction, les voleurs ont volé cigarettes et fonds de caisse.



Cinq commerces de tabac ont été cambriolés la même nuit, en Maine-et-Loire et Loire-Atlantique.

Les commerces auraient été visités successivement. Dans la nuit du lundi 22 au mardi 23 avril 2024, deux tabacs-presse du Maine-et-Loire, situés à Chalonnnes-sur-Loire et La Pommeraye, ont été cambriolés. Trois autres l'ont été dans le département voisin de la Loire-Atlantique, à Saint Philbert de Grand Lieu, Mauves-sur-Loire et Loireauxence. Sans que leur nombre ne soit connu, les malfaiteurs n'ont visiblement pas frappé au hasard puisque, à chaque fois, c'est l'unique bureau de tabac de la commune qui a été visé.

Cigarettes, argent, colis

À Mauves vers 2 h 45, les cambrioleurs, entrés par l'arrière, ont été mis en fuite par le générateur de brouillard et ont eu tout juste le temps d'emporter une sacoche contenant 200 €. À Loireauxence (anciennement Varades), l'alarme s'est déclenchée à 3 h 10. Entrés par effraction, les voleurs ont dérobé du tabac et plusieurs cartouches de cigarettes.

Le cambriolage de Saint-Philbert a été signalé plus tard, vers 4 h 30, à l'arrivée du livreur de journaux. Là encore, les voleurs sont entrés par l'arrière et ont dérobé, outre des cigarettes, des sacs de livraison contenant des colis Mondial Relay entreposés dans le local de stockage.

Les suspects mis en fuite

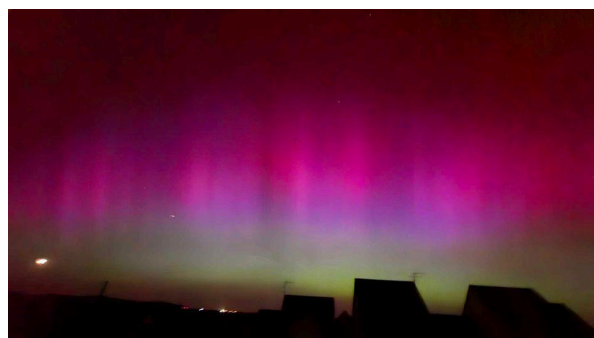
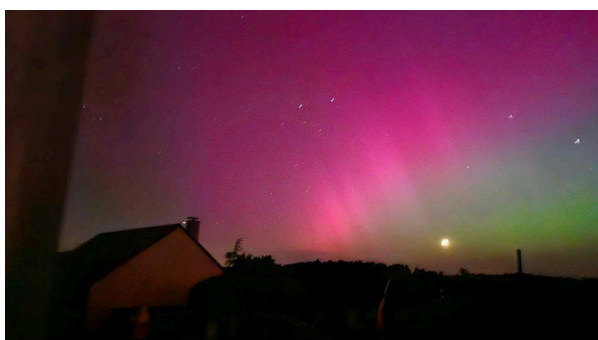
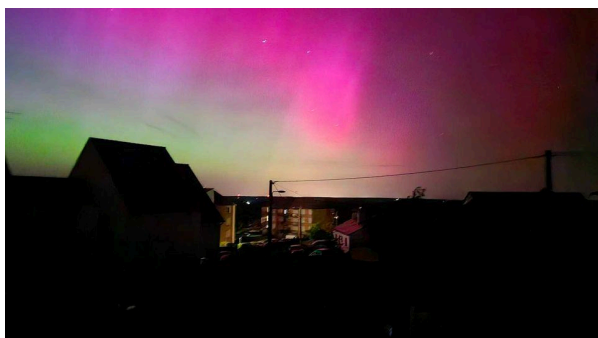
Les deux faits commis à Chalonnnes et La Pommeraye l'ont été peu avant 4 heures. Le mode opératoire, un forçage de la grille du commerce, y a été similaire. Dans le premier cas, les auteurs ont dérobé 80 €. Dans le second cas, ils dérobent divers objets, dont du tabac, et sont mis en fuite par le gérant, précise le procureur de la République d'Angers, Éric Bouillard.

L'exploitation des images de vidéoprotection est en cours. Des recoupements ont également lieu pour vérifier si une même équipe pourrait être à l'origine de cette série de casses.

Le Courrier de l'Ouest, le 26 avril 2024

AUORES BORÉALES SUR CHALONNES

11 mai 2024



Trois personnes sauvées de la noyade en Maine-et-Loire

Deux frères, âgés d'une soixantaine d'années, et le petit-fils de l'un d'eux ont été sauvés de la noyade ce mardi 2 juillet 2024 en Maine-et-Loire. Alors qu'ils pêchaient sur un bras de Loire, leur bateau a coulé.



Sur la digue de Saint-Georges-sur-Loire à hauteur du Grand-Bras, les véhicules du Samu, des ambulances de pompiers et des plongeurs en attente des trois hommes tombés en Loire.

Mardi 2 juillet, vers 11 h 15, les pompiers de Chalonnnes-sur-Loire, près d'Angers (Maine-et-Loire) sont appelés pour un sauvetage en Loire. Deux frères d'une soixantaine d'années, l'un originaire de Chalonnnes et l'autre de Chemillé, étaient montés dans un bateau avec le petit-fils de l'un d'eux, âgé de 15 ans. Ils étaient à la pêche dans un bras de la Loire, à hauteur du lieu-dit Grand-Bras, entre les communes de Chalonnnes et Saint-Georges-sur-Loire.

La toute petite embarcation aurait pris l'eau lors d'un déplacement d'un des membres de l'équipage. En quelques secondes, elle a coulé. Le jeune homme ne sachant pas nager portait heureusement un gilet de sauvetage. Des riverains ayant vu la scène ont aussitôt alerté les secours.

Exténués et en hypothermie

Après des efforts considérables, deux naufragés ont réussi à se rapprocher de la rive et à s'agripper à des branches. Le troisième est parti à la dérive sur plusieurs centaines de mètre, pour enfin réussir à s'accrocher aux herbes. Tous étaient exténués, en hypothermie et tétanisés par la peur. Ils n'avaient pas la force de répondre aux appels des sauveteurs qui les recherchaient sur la rive.

Les casernes de Chalonnnes, Saint-Georges, Chemillé, le Pélican et les plongeurs d'Angers ont été appelés, ainsi qu'un pilote de drone du Sdis et le Samu.

Ouest-France, le 2 juillet 2024

TÉMOIGNAGE.

Emportés par la Loire, près d'Angers :
« Le petit-fils de mon frère
a été héroïque »

Mardi 2 juillet 2024, entre Chalonnnes sur Loire et Saint-Georges-sur-Loire (Maine et Loire) deux frères sexagénaires et le petit-fils de l'un d'entre eux ont chaviré. Ils ont été sauvés de la noyade in extremis. L'émotion est toujours aussi vive chez les deux frères.



Jean-Michel Galay montrant le pont, à Chalonnnes, sous lequel sa vie, celle de son frère et de son petit-fils ont failli basculer.

C'est une matinée tranquille, mardi 2 juillet dernier. Mais la Loire n'est jamais tranquille, elle. Jean-Michel Galay, 65 ans, son frère Patrick, 64 ans et le petit-fils de ce dernier, Noé Cherioux, 14 ans, vont vite l'apprendre à leurs dépens.

Quand ils mettent leur bateau à l'eau, à Chalonnnes-sur-Loire, près d'Angers (Maine et Loire), ils remarquent déjà un fort courant. Ils se mettent à l'abri d'une île pour pêcher. « Le petit a pris une ablette et un gardon, moi une brème », témoigne Jean-Michel, en montrant du doigt le trajet de leur embarcation, sous le pont de Chalonnnes. Il nous a donné rendez-vous sur place, comme pour surmonter sa peur.

Un gilet de sauvetage acheté la veille

« De retour vers la cale, je me suis levé, car j'avais des douleurs. On était tous du même côté et le courant a fait baisser le nez du bateau. En dix secondes, on était à l'eau. » Le bateau se retourne et fait demi-tour, emporté par le courant... avant de couler. « Noé avait déjà actionné son gilet de sauvetage acheté la veille... On était tous les trois en panique, accrochés les uns aux autres. On avait très peur. Je sentais qu'on allait couler tous les trois, alors je me suis laissé porter par le courant », témoigne Jean-Michel, d'une voix qui s'éraille encore.

« Papy, je ne te lâche pas »

« J'ai fini par m'échouer sur un banc de sable, j'ai repris mon souffle et je suis reparti à la recherche de Patapou, et de Noé, en m'accrochant à une branche, avant de remonter sur la berge. » Il demande aussitôt où est son frère. Alertés par des camping-caristes et des cyclistes témoins du naufrage, les pompiers du secteur sont intervenus immédiatement... et ont récupéré le grand-père et son petit-fils, en état avancé d'hypothermie, comme Jean-Michel.



Noé Cherioux, 14 ans, a été « héroïque et extraordinaire », selon son grand-père, Patrick Galay, et le frère de celui-ci, Jean-Michel.

Patrick prend le relais du récit : « J'ai dit à Noé : "C'est foutu, laisse-moi couler." Mais il m'a tenu pendant trente minutes ! Il me répétait sans arrêt : "Papy, je ne te lâche pas." Il a été extraordinaire, le petit bonhomme. » Jean-Michel enchaîne : « C'est l'amour de son grand-père qui l'a tenu. Il mérite la médaille du courage. Sans lui, je n'aurais plus mon frère. Il l'a sauvé, c'est pas une paille. Je lui serai reconnaissant à vie. »

Il n'est pas difficile de percevoir l'affection immense que Jean-Michel porte à son « petit frère », chauffeur routier à la retraite, comme lui, et atteint d'une maladie.

Des liens insubmersibles

Combatif, Jean-Michel a remis à l'eau le bateau miraculeusement récupéré par les pompiers, encore eux. « Quand on tombe de cheval, il faut se remettre en selle tout de suite. » Mais plus question de naviguer sur la Loire : « Il n'a pas assez de tirant d'eau, nous ont dit les pompiers. »

Il faudra encore du temps pour évacuer les traumatismes de ce bain forcé, et de la peur qu'il a engendré. Mais l'affection et les liens entre ces trois-là se sont renforcés, au point d'être insubmersibles.

Ouest-France, le 20 juillet 2024

Maine-et-Loire : un appel à témoins pour tenter de retrouver une jeune femme de 17 ans à Angers

Une adolescente de 17 ans, qui pourrait se trouver à Angers (Maine-et-Loire), est l'objet d'un appel à témoins par la gendarmerie de Maine-et-Loire. Elle aurait quitté son domicile de Saint-Laurent-du-Mottay, mardi 13 août 2024.



Domiciliée à Saint-Laurent-du-Mottay, la gendarmerie est à la recherche de Samira Tia aurait quitté sa résidence principale, mardi 13 août, dans la matinée et pourrait se trouver sur le secteur d'Angers (Maine-et-Loire).

La gendarmerie nationale de Maine-et-Loire a publié, ce mardi 13 août, un second appel à témoins après celui de Ryan, qui a finalement été retrouvé en bonne santé. Les forces de l'ordre sont cette fois à la recherche de Samira Tia, une jeune femme de 17 ans.

Domiciliée à Saint-Laurent-du-Mottay, commune déléguée de Mauges-sur-Loire, elle aurait quitté sa résidence principale, lundi 12 août 2024, dans la matinée et pourrait se trouver sur le secteur d'Angers (Maine et Loire).



Cheveux crépus et grandes chemises

Elle est souvent habillée avec des grands t-shirts ou des grandes chemises, a les cheveux courts et crépus. Si vous disposez d'informations, vous pouvez contacter le « 17 » ou la communauté de brigades de Chalonnnes-sur-Loire au 02 41 78 00 22.

Ouest-France, le 13 Août 2024

Disparition inquiétante en Maine-et-Loire : un appel à témoins lancé pour retrouver Samira, 17 ans

L'adolescente de 17 ans a quitté son domicile de Saint-Laurent-du-Mottay (Mauges sur Loire), dans l'ouest du Maine-et-Loire, lundi matin 13 août et reste introuvable depuis. Elle pourrait se trouver à Angers.



La gendarmerie de Maine-et-Loire est à la recherche de Samira Tia, 17 ans.

La gendarmerie de Maine-et-Loire est à la recherche de Samira Tia, 17 ans. Elle a quitté son domicile situé à Saint Laurent du Mottay, commune déléguée de

Mauges-sur-Loire, lundi matin 13 août. Elle pourrait se trouver à Angers, est-il indiqué dans l'appel à témoins posté sur les réseaux sociaux.

Samira est de corpulence normale, mesure 1,55 m et a les cheveux courts crépus, ajoutent les gendarmes qui soulignent : Si vous disposez d'informations permettant de localiser cette personne, veuillez contacter le 17 ou la communauté de brigades de Chalonnnes-sur-Loire au 02 41 78 00 22 ou par mail à : cob.chalonnnes-sur-loire@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le Courrier de l'Ouest, le 13 août 2024

Le chauffard avait oublié ses papiers d'identité dans la voiture : il est retrouvé et jugé à Angers

Un homme a été condamné ce lundi 2 septembre 2024 par le tribunal correctionnel d'Angers. Sans permis et sans assurance, il avait grillé un stop et refusé de s'arrêter face aux gendarmes, le 19 mai 2022.



Les gendarmes avaient tenté de l'interpeller après un stop grillé à toute vitesse, dans la commune de Chalonnnes-sur-Loire.

La Citroën ZX dévale la pente, en milieu d'après midi, le 19 mai 2022, à Chalonnnes-sur-Loire, près d'Angers. Le conducteur grille un stop sans s'arrêter. La scène est vue par les gendarmes de Maine-et-Loire. Face à l'infraction, les forces de l'ordre somment au conducteur de s'arrêter, avec gyrophares. Il prend la fuite

jusque devant le terrain d'accueil des gens du voyage, où il habite.

Il se jette hors du véhicule, en oubliant une sacoche dans laquelle les gendarmes découvrent ses documents d'identité. Ils trouvent aussi une chaussure, qui correspond à la pointure du conducteur. Les plaques de la voiture, différentes à l'avant et à l'arrière, sont fausses.

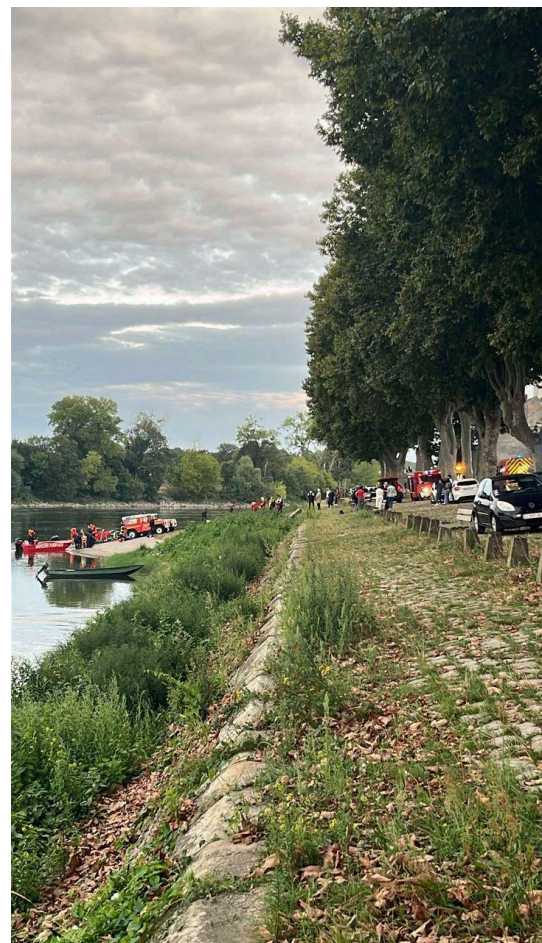
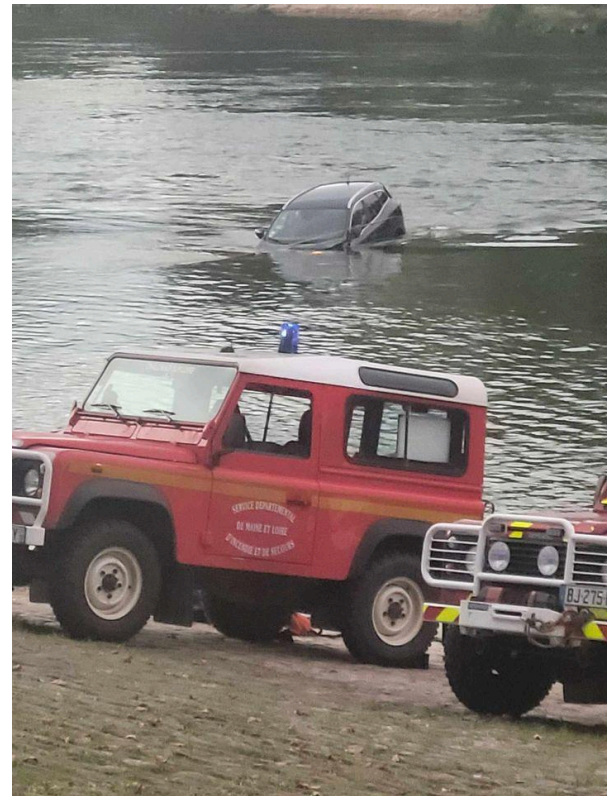
« Un parcours judiciaire de délinquant routier »

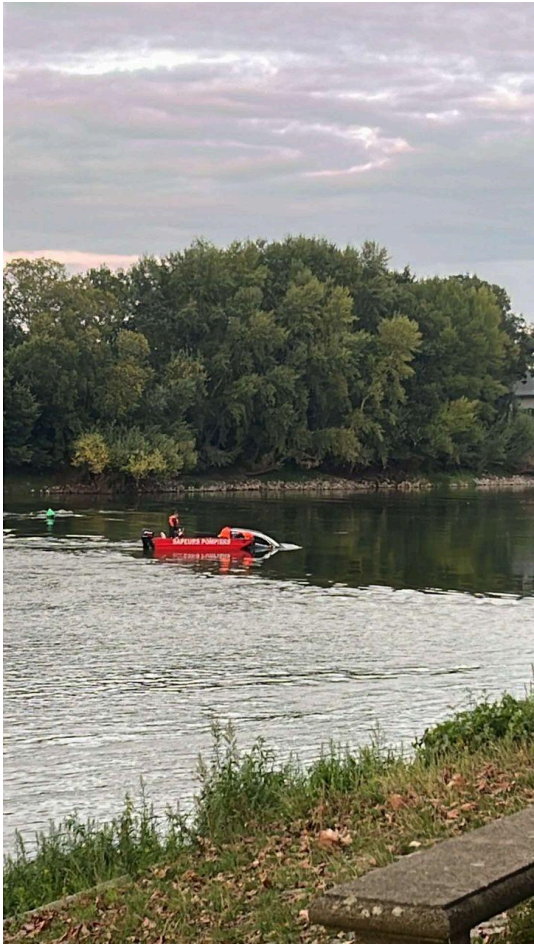
Le chauffard était jugé, devant le tribunal correctionnel d'Angers, ce lundi 2 septembre 2024. « La voiture avait une fuite hydraulique et des plaquettes usées, justifie l'homme de 21 ans. C'est pour ça que j'ai grillé le stop. J'ai pris peur avec les gendarmes, je suis parti. »

En plus de conduire sans permis et sans assurance, il affiche un casier judiciaire chargé de huit condamnations. « Un parcours judiciaire de délinquant routier », assure la procureure, Chantal Bannetel. Lui s'excuse de son comportement sans discontinuer. « Il est contrit, il reconnaît les faits, il est poli, il passe son permis en septembre, rassure son avocat, Patrick Descamps, qui s'interroge sur l'intention de fuir. Il est tout à fait identifiable. »

Le jeune homme a été condamné à un an de prison, dont neuf mois assortis d'un sursis probatoire, et à 300 € d'amende. Le tribunal a aussi révoqué un sursis précédent, portant à six mois la peine de prison ferme. Compte tenu des efforts d'insertion, elle sera à effectuer en semi-liberté.

Ouest-France, le 2 septembre 2024









Une voiture finit sa course
dans la Loire à Chalonnnes-sur-Loire,
une personne secourue

Une voiture a terminé sa course dans la Loire, mercredi 4 septembre, dans la soirée, à Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire). Une personne a été secourue. Son pronostic vital n'est pas engagé.



Une voiture a terminé sa course dans la Loire, mercredi 4 septembre.

Un véhicule s'est jeté dans la Loire, mercredi 4 septembre, vers 21 heures, à Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire). Un témoin a entendu un gros bruit, et a vu l'accident avant de donner l'alerte.

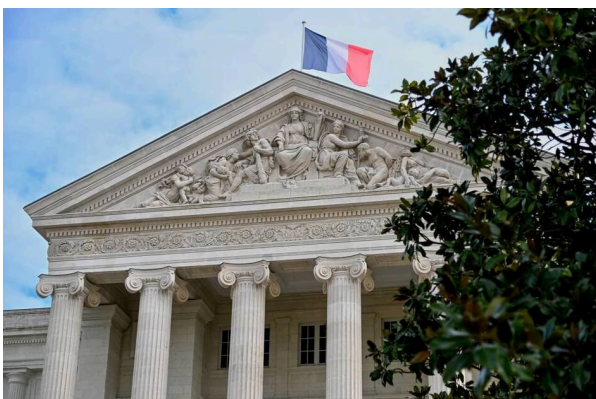
La voiture n'était pas totalement immergée à l'arrivée des pompiers. Ils ont secouru une personne, dont le pronostic vital n'est pas engagé.

Pour le moment, les circonstances de l'accident restent assez confuses.

Ouest-France, le 5 septembre 2024

Un trafic de stupéfiants démantelé en Maine-et-Loire : le gérant condamné à quatre ans ferme

Un homme de 32 ans a été reconnu coupable de trafic de stupéfiants et condamné, mercredi 25 septembre, à quatre ans de prison par le tribunal correctionnel d'Angers. Il écoulait cannabis, cocaïne et ecstasy à Chalonnnes-sur-Loire.



Le procureur avait requis une peine de cinq années, le prévenu a écopé de quatre ans

À la terrasse des bistrots, à la base antique ou au port de Chalonnnes-sur-Loire, le petit groupe de dealers se cachait à peine. Le trafic se déroulait en plein centre d'un bourg rural, en public, à la vue de tous, résume le procureur de la République, décrivant le

fonctionnement d'un trafic de cannabis, cocaïne et ecstasy qui prospérait depuis une année dans la commune des bords de Loire, à l'ouest d'Angers. Les gendarmes y ont mis un terme et Yoann, considéré comme le gérant local, a été jugé mercredi 25 septembre par le tribunal correctionnel.

L'enquête qui a mené à son arrestation a eu une particularité. Elle a été en grande partie étayée par des éléments fournis aux gendarmes par un informateur anonyme. Noms des trafiquants, lieux de deal, liens entre les uns et les autres, captures d'écrans d'échanges téléphoniques : les renseignements apportés par cette source mystérieuse ont été nombreux et précis. Les enquêteurs n'ont eu plus qu'à observer pour qu'ils soient confirmés.

Une enquête qualifiée de « déloyale »

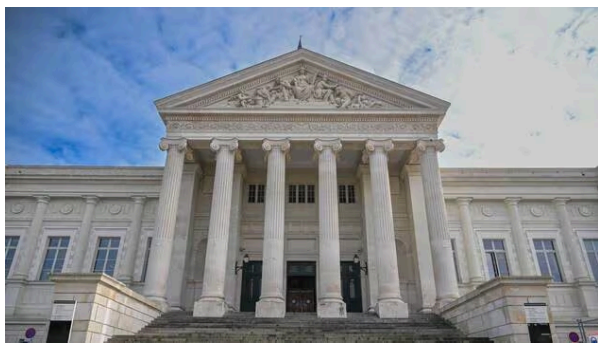
Ce qu'ils ont fait par des opérations de surveillance, de recoupements, d'investigations téléphoniques et d'exploitation de vidéosurveillance. Près d'un an après le début de l'enquête, Yoann était interpellé, mi-juin 2024. La perquisition de son logement permettait de saisir 7 500 € en liquide, près d'un kilo de cannabis et environ 200 grammes de cocaïne. En garde à vue, comme à l'audience, l'homme de 32 ans a fait le choix de garder le silence.

Son avocate, Me Anaïg Le Noan, a tenté d'obtenir l'annulation de la procédure, considérant que l'enquête, basée en grande partie sur les éléments rapportés par l'informateur anonyme, avait été menée de manière déloyale. De manière légale, a estimé le tribunal. Yoann a été reconnu coupable et a été condamné à quatre ans de prison ferme.

Le Courrier de l'Ouest, le 25 septembre 2024

Harcèlement chez Anjou Chaussures : l'ancien gérant condamné en appel

Rémi D., ancien gérant de l'entreprise Anjou Chaussures a été condamné pour des faits de harcèlement sur des salariés, apprenties pour la plupart, commis entre 2013 et 2018 à Chalonnnes-sur-Loire. La Cour d'appel d'Angers a confirmé, ce mardi 1er octobre, les peines de prison avec sursis et d'interdiction de gérer une entreprise, même si le commerçant a obtenu plusieurs relaxes.



La Cour d'appel d'Angers a rendu son délibéré ce mardi 1er octobre sur l'affaire de harcèlement au travail au sein d'Anjou chaussures.

Poursuivi pour harcèlement moral, sexuel, travail dissimulé et violation de domicile, Rémy D., commerçant de Chalonnnes sur Loire, autrefois à la tête d'un groupe de vingt magasins avec une soixantaine de salariés, avait été condamné par le tribunal correctionnel d'Angers, en décembre 2022, à une peine de 18 mois de prison avec sursis et une interdiction de gérer une entreprise.

L'ancien patron de boutiques de prêt-à-porter et d'articles de maroquinerie avait été reconnu coupable de brimades, propos sexistes et insultes. Des faits commis de 2013 à 2018 à l'encontre de salariées et d'apprenties. Les victimes, mineures pour certaines d'entre elles, avaient décrit un climat de terreur et certaines, traumatisées, avaient quitté le secteur.

L'ex-patron campe sur ses positions

L'ex-patron quinquagénaire avait fait appel de sa condamnation et avait donc été rejugé le 4 avril 2024. Lors de l'audience, il avait évoqué le désordre qui régnait dans ses magasins, pointant la responsabilité des personnes travaillant sous ses ordres. Il avait

aussi exprimé son incompréhension de se retrouver face à des juges.

Poursuivi pour harcèlement moral, sexuel, travail dissimulé et violation de domicile, Rémy D., commerçant de Chalonnnes-sur-Loire, autrefois à la tête d'un groupe de vingt magasins avec une soixantaine de salariés, avait été condamné par le tribunal correctionnel d'Angers, en décembre 2022, à une peine de 18 mois de prison avec sursis et une interdiction de gérer une entreprise.

L'ancien patron de boutiques de prêt-à-porter et d'articles de maroquinerie avait été reconnu coupable de brimades, propos sexistes et insultes. Des faits commis de 2013 à 2018 à l'encontre de salariées et d'apprenties. Les victimes, mineures pour certaines d'entre elles, avaient décrit un climat de terreur et certaines, traumatisées, avaient quitté le secteur.

L'ex-patron campe sur ses positions

L'ex-patron quinquagénaire avait fait appel de sa condamnation et avait donc été rejugé le 4 avril 2024. Lors de l'audience, il avait évoqué le désordre qui régnait dans ses magasins, pointant la responsabilité des personnes travaillant sous ses ordres. Il avait aussi exprimé son incompréhension de se retrouver face à des juges.

Profitez-vous de vos avantages abonné(e)s ?

L'avocat général avait requis la confirmation de la peine pour l'ensemble des chefs de prévention, sauf pour les faits de harcèlement sexuel dont il sollicite la relaxe de Rémi D., à l'exception de deux victimes. La Cour d'appel d'Angers a rendu sa décision ce mardi 1er octobre. Relaxé notamment pour des faits de violation de domicile ou de harcèlement sexuel sur certaines plaignantes, Rémi D. a été reconnu coupable pour le reste des infractions reprochées.

Les peines de prison avec sursis et d'interdiction de gérer une entreprise ont été

confirmées. L'affaire a été renvoyée sur intérêt civil au 16 juin 2025.

Le Courrier de l'Ouest, le 1er octobre 2024

L'ancien gérant d'Anjou chaussures condamné en appel à Angers

L'ancien gérant d'un magasin de chaussures de Chalonnnes-sur-Loire a été condamné devant la cour d'appel d'Angers (Maine et Loire) pour des faits de harcèlement moral.



Un patron de magasin a été condamné en appel pour des faits de harcèlement moral et travail dissimulé.

L'ancien patron d'Anjou chaussures avait fait appel de sa peine de 18 mois de prison pour des faits de harcèlement moral, sexuel, travail dissimulé et violation de domicile. Il avait été jugé le 4 avril 2024 devant la cour d'appel d'Angers.

L'avocat général a requis la confirmation de la peine pour l'ensemble des chefs de prévention. Mais il a requis la relaxe pour les faits de harcèlement sexuel.

Condamné pour harcèlement moral

La cour d'appel d'Angers a rendu sa décision ce mardi 1er octobre. Le patron a été relaxé des faits de violation de domicile ou de harcèlement sexuel sur certaines plaignantes. Mais le prévenu a été reconnu coupable de travail dissimulé et harcèlement moral. Les peines de prison avec sursis et d'interdiction de gérer une entreprise ont été

confirmées. L'affaire a été renvoyée sur intérêt civil au 16 juin 2025.

Ouest-France, le 4 octobre 2024

"Noé a sauvé la vie de mon frère", l'acte héroïque d'un adolescent de 14 ans



A 14 ans, Noé Cherioux a sauvé son grand-père de la noyade, le 2 juillet dernier à Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), lors d'une partie de pêche à laquelle participait aussi le frère de son papy. Un acte héroïque que le trio n'oubliera jamais.

Le Courrier de l'Ouest, le 30 octobre 2024

Maine-et-Loire.

« Il a sauvé mon frère de la
noyade ce petit bonhomme-là »,
l'acte héroïque de Noé

Début juillet, lors d'une sortie pêche sur la Loire, un adolescent de 14 ans a sauvé son grand-père de la noyade à Chalonnnes sur Loire. Quatre mois après, l'émotion est toujours palpable et les liens se sont renforcés dans la famille.



Saint-Georges-sur-Loire, mardi 29 octobre. Jean-Michel Galay (à gauche) couve des yeux le jeune Noé, qui a sauvé la vie de Patrick (à droite). Le trio s'est réuni pour l'occasion sur le quai du Grand Bras de la Loire.

Quatre mois se sont écoulés et pourtant, Noé Cherioux continue de faire chavirer les cœurs. À 14 ans, cet élève de 4^e au collège Félix-Landreau d'Angers a sauvé son grand-père de la noyade, mardi 2 juillet dernier, lors d'une partie de pêche en fin de matinée à Chalonnnes-sur-Loire. Une information révélée par nos confrères de Ouest-France. La houle, importante ce jour-là malgré un soleil estival, a fait sombrer la barque en résine de cinq-six mètres dans laquelle avait pris place Noé, son grand-père Patrick Galay (64 ans) et le grand frère de celui-ci, Jean-Michel (65 ans). Habitué à pêcher du poisson blanc pour de la friture comme des gardons ou des ablettes, le trio s'était aventuré pour la première fois sur la Loire, au niveau du Grand Bras (entre Saint-Georges-sur-Loire et Chalonnnes sur Loire). On était tous du même côté et quand je me suis levé, le nez du bateau a piqué. La vitesse d'immersion était incroyable. Il y avait des camping-cars et des cyclistes sur l'aire de repos. On a gueulé « Au secours, au secours ! » comme des malades, rembobine Jean-Michel.

Le gilet de sauvetage porté par Noé, acheté la veille, a probablement sauvé la vie des trois pêcheurs amateurs avant l'arrivée des secours. Pour assurer les chances de survie du trio, Jean-Michel Galay s'est laissé porter par l'eau. Il y a eu un banc de sable. J'ai réussi à respirer un peu avant d'être entraîné par le courant. C'est là qu'une branche m'a accroché. Noé et son grand-père, eux, se sont débattus comme des beaux diables. Je voyais qu'il fatiguait. Je voulais qu'il me lâche et je

lui ai dit « Laisse-moi tomber ». Il m'a répondu « Non, je ne te lâche pas ! » et il m'a tenu au moins vingt minutes, raconte Patrick Galay, dont les capacités respiratoires sont diminuées par un cancer du poumon.

Noé n'a pas réfléchi un seul instant. J'ai gardé mon sang-froid. J'ai nagé en diagonale pendant 30 minutes et je battais mes jambes de toutes mes forces. J'en ai même perdu mes bottes dans la Loire ! confie le collégien. En attendant l'arrivée des secours, un cycliste a monté sur la branche en aidant le grand-père et son petit-fils à ne pas être emportés par le courant. Le centre de secours et d'incendie de Saint Georges sur Loire a alors pris le relais. Mon grand-père a été remonté avec une bouée. Je suis monté sur le tronc de l'arbre et les pompiers m'ont tenu, précise Noé. Il voulait faire Tarzan, blague Jean-Michel, qui préfère rigoler aujourd'hui de cette mésaventure.

Mes copains m'ont dit que j'étais devenu une star, mais ils ont plus eu peur qu'autre chose. — Noé Cherioux

On est resté une demi-heure dans l'eau. C'est court et c'est long à la fois. On nous a récupérés à 500 m de l'endroit où a coulé le bateau, ajoute ce dernier, qui a réussi à regagner la berge et s'est retrouvé face aux pompiers. Je leur ai dit « Vous avez mon frère ? ». Quand ils m'ont dit oui, là j'ai respiré, avoue le sexagénaire. L'eau de la Loire, elle n'est pas bonne ! témoigne Patrick, qui a bu la tasse à plusieurs reprises et est resté en observation pendant une nuit au CHU d'Angers.

Au final, aucun blessé n'a été à déplorer et la barque a été repêchée par les pompiers de la caserne d'Angers Académie, à l'endroit même où elle avait coulé. Si Noé avoue n'avoir aucun traumatisme, aucun cauchemar, l'événement a toutefois laissé des traces. Les infirmiers à l'hôpital m'ont dit qu'il fallait que Noé voie un psychologue, informe Patrick, plus que jamais proche de Noé, qui a perdu son père. Depuis qu'il est bébé, il est toujours avec moi. Il me demande souvent « Ça va, papy ? » quand je suis essoufflé. À

l'école, ils faisaient toujours des trucs pour la Fête des pères. Il n'a plus de papa mais Noé disait « Ce n'est pas grave, j'ai un papy », raconte son grand-père. Ils sont comme cul et chemise, rebondit avec son langage Jean-Michel.



Saint-Jean-de-Monts, août 2024. Patrick Galay (au centre) et son petit-fils Noé (à gauche) ont remis le pied sur un bateau, ici pour une pêche en mer, un mois seulement après leur mésaventure.

L'adolescent et son grand-père sont d'ailleurs remontés sur un bateau, dès le mois d'août, pour une pêche en mer à Saint-Jean-de-Monts (Vendée). Pour la Loire, en revanche, c'est terminé. Je ne pense pas que le bateau était adapté. Il faut éviter d'aller pêcher dans la Loire quand elle est trop forte, conseille Jean-Michel Galay. Grâce à son acte héroïque, le collégien, empreint d'humilité, s'est taillé une réputation de super-héros dans son établissement. J'ai envoyé une photo quand j'étais à l'hôpital et mes copains m'ont dit que j'étais devenu une star. Ils ont eu plus peur qu'autre chose, indique Noé, dont l'aventure va peut-être inspirer un de ses prochains dessins. J'ai toujours aimé dessiner donc j'aimerais bien faire un métier autour de ça. Pourquoi pas architecte ? Dès que j'y repense, je suis complètement bouleversé. Il a sauvé mon frère ce petit bonhomme-là. C'est un petit et grand héros », répète inlassablement et affectueusement ce dernier en tapotant avec sa main sur son cœur. L'amitié entre Jean-Michel et le jeune Noé est née un 2 juillet.

La médaille du courage

Pour son acte de bravoure, le jeune Noé Cherioux va être mis à l'honneur par le préfet du Maine-et-Loire, lors d'une cérémonie qui aura lieu fin 2024 ou début 2025, au milieu d'autres récipiendaires qui se sont distingués pendant cette année civile. Dans les quinze prochains jours, la date devrait être connue, glisse-t-on à la préfecture. Noé va se voir remettre une médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement, échelon bronze. Il l'a plus que méritée, se réjouit Jean-Michel Galay. La même distinction sera décernée à l'adjudant Kévin Bourbon, au sergent Sébastien Giraud et à la sapeur de première classe Méryl Joussaume-Dufour, tous trois du centre d'incendie et de secours de Saint-Georges-sur-Loire, ainsi qu'au cycliste Jérôme Corbe, dont l'action a été primordiale avant l'arrivée des secours.

Le Courrier de l'ouest, le 8 novembre 2024

2025

Une voiture finit sa course dans un cours d'eau en Maine-et-Loire : le conducteur retrouvé mort

Un homme a été retrouvé mort, ce dimanche 12 janvier, à Chalonnnes-sur-Loire (Maine et Loire). Alors qu'il circulait sur la corniche angevine, sa voiture a terminé sa course dans le Louet.



Un homme a été retrouvé mort dans son véhicule en Maine-et-Loire, ce dimanche 12 janvier 2025. La gendarmerie est sur place.

Un dramatique accident est survenu en Maine-et-Loire. Un homme, qui circulait sur la corniche angevine, la route entre Chalonnnes-sur-Loire et Rochefort-sur-Loire, a fait une sortie de route dans un virage et a terminé sa course dans un cours d'eau, le Louet.

L'accident serait survenu dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 janvier 2025.

Les secours toujours sur place

Il a eu lieu après le camping l'Escale de Loire. L'homme, qui était seul à bord de son véhicule, a été retrouvé mort ce dimanche. À 13 heures, les secours et la gendarmerie se trouvaient toujours sur place.

Ouest-France, le 12 janvier 2025

La voiture finit sa course dans une rivière : un automobiliste retrouvé mort en Maine-et-Loire

Un automobiliste est mort après avoir perdu le contrôle dans un lacet de cette route escarpée, près de Chalonnnes-sur-Loire. Son véhicule a été retrouvé ce dimanche 12 janvier immergé dans le Louet.



Chalonnnes-sur-Loire, 12 janvier 2024. Le véhicule a été retrouvé sur le toit, immergé dans le Louet, en contrebas de la route de la corniche angevine.

Une personne, un homme âgé de 26 ans qui résidait à Rochefort-sur-Loire selon Ouest France, a perdu la vie dans un accident de la circulation dans la nuit de samedi à dimanche sur le territoire de

Chalonnnes-sur-Loire, près du camping L'Escale de Loire.

La victime, a priori seule à bord dans son véhicule, a été repêchée ce dimanche matin dans un bras du fleuve, le Louet, dont le niveau est élevé en raison de la crue.

La sortie de route s'est produite sur la route de la corniche angevine, la D751, à la sortie d'un lacet, au lieu-dit Le Ponceau Cottage.



L'accident s'est produit à cet endroit, sur la route de la corniche angevine.

Alertés à 10 h 50, les sapeurs-pompiers ont mobilisé 25 hommes, venus de cinq centres de secours du secteur, dont cinq plongeurs. Les derniers secouristes n'ont quitté les lieux que peu avant 15 heures.

Une autopsie sera réalisée et une enquête de gendarmerie est en cours pour établir avec précision les circonstances de ce drame. C'est le deuxième accident mortel depuis le début de l'année sur les routes du département après la collision entre trois véhicules qui a fait un mort, un homme âgé d'une soixantaine d'années, vendredi dernier à Nuillé.

Le Courrier de l'Ouest, le 12 janvier 2025

Un homme retrouvé mort dans une rivière après une sortie de route en Anjou : ce que l'on sait

Une voiture a fait une sortie de route dans la nuit de samedi 11 à dimanche 12 janvier, sur la Corniche angevine, au sud d'Angers (Maine-et-Loire). Son conducteur, un homme de 26 ans, a été retrouvé mort à bord du véhicule, dans la matinée.



Un homme a été retrouvé mort, dimanche 12 janvier, après une sortie de route à Chalonnnes-sur-Loire. Un promeneur a donné l'alerte en découvrant le véhicule dans la rivière, en contrebas de la Corniche angevine (Maine-et-Loire).

Très empruntée par des motards qui y voient un terrain de jeu, la Corniche angevine, route touristique entre Rochefort-sur-Loire et Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), a été le théâtre d'un dramatique accident de la route, dimanche 12 janvier. Dans un des nombreux lacets, à la sortie de Chalonnnes-sur-Loire, un conducteur âgé de 26 ans a fait une sortie de route, dans la nuit de samedi 11 à dimanche 12 janvier. Seul à bord de son véhicule, il est décédé.

À hauteur du lieu-dit le Ponceau-Cottage, la voiture a manqué un virage, selon les premiers éléments de l'enquête. Elle a terminé sa course dans le cours d'eau le Louet, en contrebas. La rivière a tellement gonflé que ce bras de la Loire ne fait plus qu'un avec le fleuve depuis plusieurs semaines.

Des plongeurs dépêchés sur place

Ce n'est que le lendemain, dimanche matin, qu'un promeneur a donné l'alerte en découvrant un véhicule sur le toit, presque totalement immergé. Dépêchés sur place, des plongeurs des sapeurs-pompiers d'Angers ont extrait le corps sans vie du jeune homme.

Une autopsie doit être pratiquée pour déterminer les causes de son décès. Le conducteur, qui vivait dans la commune de Rochefort-sur-Loire et roulait dans cette direction, devait bien connaître la Corniche angevine.

Une autopsie réalisée

Les conditions de route, avec du verglas sur certains axes du département, ont-elles joué ? « Nous avons peu d'éléments d'explications », indique le procureur de la République, Éric Bouillard. Aucune hypothèse n'était, dimanche soir, privilégiée. Une autopsie va être réalisée. « On va mener des investigations toxicologiques pour comprendre ce qui s'est passé. »

Ce décès est le second sur les routes de Maine-et-Loire depuis le début de l'année 2025. Un automobiliste a perdu la vie dans une collision entre trois véhicules à Nuillé, vendredi 10 janvier.

Ouest-france, le 12 janvier 2025

Sortie de route d'une voiture près d'Angers : un jeune de 16 ans meurt après des jours de coma

Un accident de la route s'est produit dans la soirée du lundi 30 décembre 2024, à Rochefort-sur-Loire, près d'Angers. Une voiture, dans laquelle se trouvaient quatre jeunes, a fait une sortie de route. L'un des passagers était grièvement blessé. Il est décédé, jeudi 9 janvier 2025, des suites de ses blessures.



Pompiers et gendarmes sont intervenus pour secourir les quatre jeunes.

Une voiture dans laquelle se trouvaient quatre jeunes a été accidentée, dans la soirée du lundi 30 décembre 2024, à Rochefort-sur-Loire, près d'Angers (Maine-et-Loire). Vers 20 h 30, le véhicule aurait effectué une sortie de route et plusieurs tonneaux au niveau d'un virage, sur la route départementale 106, à environ 300 mètres du pont de Béhuard.

L'enquête est toujours en cours mais « les auditions des témoins font état d'une vitesse importante au moment des faits », détaille le procureur de la République d'Angers, Éric Bouillard. Les expertises, en cours sur le véhicule, devraient permettre d'éclaircir les circonstances de l'accident. « Les analyses révèlent qu'il n'y avait pas d'alcool, ni de stupéfiants concernant le conducteur », ajoute le magistrat.

Pompiers et gendarmes sont intervenus pour secourir les quatre jeunes. Ils ont pris en charge un des passagers du véhicule, gravement blessé, victime d'un traumatisme crânien.

L'adolescent de 16 ans a été transporté au centre hospitalier universitaire d'Angers, où il a été placé dans le coma, pendant des jours, entre la vie et la mort. Timéo Breheret est finalement décédé des suites de ces blessures au CHU, jeudi 9 janvier 2025.

« C'était quelqu'un de très apprécié »

Le jeune habitant de Chalonnnes-sur-Loire était apprécié de tous. Il faisait partie du club de football F2C de la commune, où il jouait dans l'équipe des U17. « Timéo était formé au club depuis tout petit, écrit la direction du club sur son site internet. Un joueur plein de talent, combatif et exemplaire

sur le terrain. Cette disparition est un drame et touche toute la famille du F2C en plein cœur. Toutes nos pensées vont à sa famille, ses proches, ses copains du club... Repose en paix Tim. »

Une minute d'applaudissements a été observée le week-end dernier lors des matchs, en hommage.

Timéo Breheret est décrit par des proches comme « gentil » et « serviable ». Contactée, la maire de la commune, Marie-Madeleine Monnier, se dit marquée par la cérémonie organisée mardi 14 janvier à l'église Saint-Maurille, en hommage à ce « Chalonnais d'origine » : « Il y avait du monde, l'église était archi pleine. De nombreux jeunes camarades sont venus lui rendre hommage. C'était quelqu'un de très apprécié et investi. »

Ouest-France, le 16 janvier 2025

Appel à témoins après une disparition inquiétante en Maine-et-Loire : l'homme a été retrouvé

La brigade de Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire) avait lancé un appel à témoins dans le cadre d'une procédure ouverte pour une disparition inquiétante. Un homme âgé de 38 ans, originaire de Sèvremoine, avait disparu depuis vendredi 24 janvier 2025, en fin d'après-midi à Chalonnnes-sur-Loire. Il a été retrouvé ce samedi 25 janvier, aux alentours de midi, sain et sauf.



Un appel à témoins avait été lancé par la gendarmerie de Chalonnnes-sur-Loire, samedi 25 janvier 2025, pour tenter de retrouver un homme de 38 ans, originaire de Sèvremoine. Une équipe cynophile avait été déployée. Le trentenaire a finalement été retrouvé sain et sauf peu de temps après.

La gendarmerie départementale du Maine et Loire s'est mise à la recherche d'un homme de 38 ans, disparu à Chalonnnes-sur-Loire, au sud d'Angers, vendredi 24 janvier 2025 en fin d'après-midi. Une équipe cynophile était sur place pour tenter de le retrouver. Selon les forces de l'ordre, le trentenaire était rentré chez ses parents à Sèvremoine. Lors du trajet retour, l'homme avait quitté le véhicule à hauteur de Chalonnnes-sur-Loire.

APPEL À TÉMOINS

SITUATION
Dans le cadre d'une procédure ouverte pour une disparition inquiétante, la gendarmerie est à la recherche d'un homme, âgé de 38 ans, ayant été vu la dernière fois à Chalonnnes-sur-Loire (49), le vendredi 24 janvier 2025 en fin d'après-midi.

SIGNALEMENT
Parti à pied, mesurant 1m84, de corpulence normale, vêtu d'un sweat bleu foncé, d'un jean gris, de sandales de plage et porteur d'un sac à dos noir, il a été aperçu pour la dernière fois marchant sur l'île de Chalonnnes-sur-Loire au niveau du parking de l'Asnerie (aire de covoiturage) près de la route départementale 961.

CONTACT
Si vous disposez d'informations permettant de localiser cette personne, veuillez contacter immédiatement le « 17 » ou la brigade de Chalonnnes-sur-Loire 49410 :
Tél : 02.41.78.00.22
cob.chalonnnes-sur-loire@gendarmerie.interieur.gouv.fr

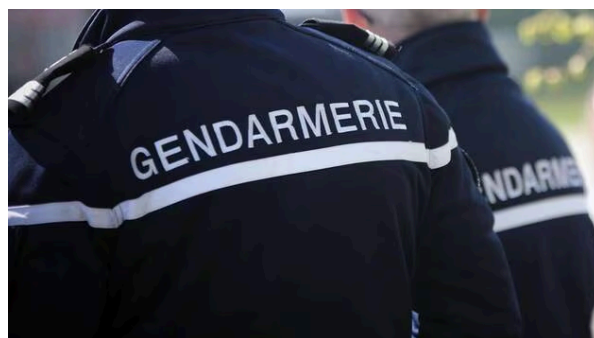
Ce samedi 25 janvier, aux alentours de midi, la brigade de gendarmerie départementale a lancé un appel à témoins dans le cadre d'une disparition inquiétante. L'homme a finalement été retrouvé sain et sauf, peu de temps après, ont informé les forces de l'ordre.

Ouest-France, le 25 janvier 2025

Disparition inquiétante.

Le jeune homme recherché dans le Maine-et-Loire retrouvé

Un jeune homme de 38 ans ayant été vu la dernière fois vendredi 24 janvier à Chalonnnes-sur-Loire et qui n'avait plus donné de nouvelles depuis a été retrouvé après que les gendarmes ont lancé un appel à témoins.



Les gendarmes avaient lancé un appel à témoins

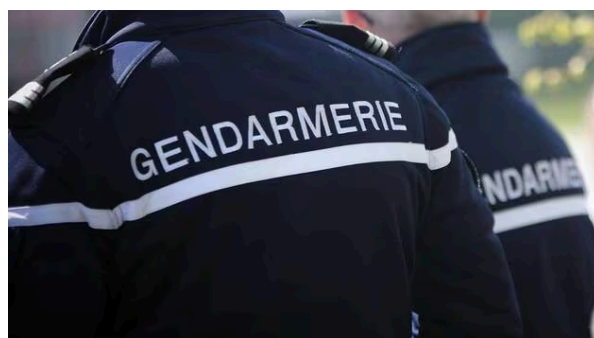
Personne retrouvée et prise en charge, écrit La gendarmerie du Maine-et-Loire sur son site Facebook. Elle était à la recherche d'un homme de 38 ans ayant été vu la dernière fois à Chalonnnes-sur-Loire, vendredi 24 janvier 2025, en fin d'après-midi. Une procédure pour disparition inquiétante avait été ouverte.

Le trentenaire était parti de chez lui à pied. Il avait été aperçu pour la dernière fois marchant sur l'île de Chalonnnes-sur-Loire au niveau du parking de covoiturage de l'Asnerie, près de la route départementale 961.

Le Courrier de l'Ouest, le 25 janvier 2025

Un jeune homme crée un incident au tribunal d'Angers

Un jeune homme de 19 ans a été jugé en comparution immédiate ce jeudi 13 février à Angers pour vol aggravé, rébellion et dégradation. L'audience a été marquée par un incident.



Un gendarme a été bousculé le 19 décembre 2024 à Montreuil-Juigné lors de l'interpellation d'un jeune homme de 19 ans pour des faits de vol aggravé.

Cameron est encore parti en vrille. Le 19 décembre 2024, lorsque les gendarmes viennent l'interpeller dans un camp de gens du voyage, le jeune homme de 19 ans arrache son bracelet électronique en fureur. Venez me chercher ! , leur lance-t-il avant de bousculer un militaire. Poursuivi pour un vol de câbles et de robinetterie commis le 1er mars 2024 dans un bâtiment inoccupé du centre hospitalier de Chalonnnes-sur-Loire, le jeune s'en tire bien devant le juge des libertés qui lui remet un nouveau bracelet.

Une seconde chance qu'il n'a pas saisie à l'audience de comparution immédiate ce jeudi 13 février. Devant le tribunal d'Angers, après un sermon de la présidente sur sa mauvaise tenue sur la chaise, il s'emporte et quitte la salle après avoir adressé un bras d'honneur au tribunal et multiplié les injures à l'encontre de la juge. On n'était pas loin d'avoir une audience presque parfaite , ironise son avocat Me Julien Richou. Dans le box, Wesley se montre plus coopérant. À 19 ans, il purge une première peine ferme. Sortie prévue le 13 mai 2026. En attendant, il aimerait en profiter pour apprendre à lire et à écrire.

« Quelqu'un qui n'a pas les codes »

Cette situation d'échec ne semble pas calmer les ardeurs de son acolyte. Des excuses aux gendarmes ? Haussement d'épaules. Cameron n'a qu'une image détestable à offrir au tribunal. Son conseil y voit le signe d'un garçon qui panique . Il a une personne plus haut placée qui lui dit ce qu'il doit faire, assure Me Richou. Contestant les faits de rébellion, ce dernier demande une décision pertinente pour quelqu'un qui n'a pas les codes . Mais la barque était définitivement trop lourde : le tribunal a reconnu Cameron coupable pour l'ensemble des infractions reprochées.

Le jeune récalcitrant est condamné à une peine de 18 mois de prison dont six mois avec sursis probatoire. Un mandat d'arrêt a

été prononcé à son encontre pour exécuter la peine de 12 mois ferme. Une nouvelle procédure pour outrage à magistrat va être ouverte contre lui. Jugé également pour d'autres vols et tentatives commis le 29 juin et dans la nuit du 4 au 5 juillet à Chalonnnes, son copain Wesley écope de huit mois de prison aménagables.

Le Courrier de l'Ouest, le 13 février 2025

Des traces d'ADN laissées sur la cuvette des toilettes permettent de retrouver deux voleurs

Ce jeudi 13 février 2025, deux jeunes hommes de 19 ans ont comparu devant le tribunal judiciaire d'Angers (Maine-et-Loire) pour plusieurs faits de vol aggravé commis en 2024. Ils étaient accusés d'avoir dérobé plusieurs centaines de mètres de câbles ainsi que de la tuyauterie, entraînant leur condamnation à 8 mois et 18 mois de prison.



Le montant total du préjudice s'élève à près de 4 500 €.

En 2024, une vague de vols a frappé plusieurs bâtiments inoccupés autour de Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire). Un bâtiment en réhabilitation de l'hôpital, une serre privée et la déchetterie ont été dépouillés de centaines de mètres de câbles et de tuyauterie. Montant total du préjudice : près de 4 500 €. L'enquête a finalement permis de remonter aux auteurs grâce à des traces d'ADN laissées sur la cuvette des toilettes du bâtiment hospitalier, ainsi que sur des sections de câbles.

Une arrestation mouvementée

Les coupables, deux jeunes hommes de 19 ans, n'ont pas tardé à être identifiés. Si l'un était déjà derrière les barreaux pour une autre affaire, son complice, Cameron Dallau, a été interpellé le 19 décembre dernier. Une arrestation mouvementée : furieux, il a insulté les gendarmes et détruit son bracelet électronique.

Un tempérament explosif qu'il a encore affiché, ce jeudi 13 février, devant le tribunal d'Angers, insultant les magistrats avant d'adresser un bras d'honneur à la présidente. Le procureur a alors déclaré : « Cette affaire oppose deux mondes : ceux qui travaillent dur... et ceux qui ne font rien. »

Les prévenus ont été condamnés à huit mois ferme pour l'un, et 18 mois dont six avec sursis pour Cameron Dallau, « Il paie son comportement à l'audience », comme l'avait anticipé son avocat, Me Richou.

Ouest-France, le 13 février 2025

Agression au couteau de chasse en

Anjou: il le suspectait d'entretenir une liaison avec son ex-femme

Ce jeudi 13 février, un homme de 64 ans a comparu devant le tribunal judiciaire d'Angers (Maine-et-Loire) pour une violente agression survenue quelques jours plus tôt à Chalonnnes-sur-Loire. Sous l'empire de l'alcool, il a poignardé un homme à la gorge, persuadé que ce dernier avait eu une liaison avec son ex-femme dont il est séparé depuis vingt ans.



Une violente agression a eu lieu à Chalonnnes-sur-Loire, le 8 février.

Les faits se sont déroulés le 8 février 2025 dans le hall d'un immeuble à Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire). Alors qu'il se rendait chez un ami, un homme a été interpellé par un habitant des lieux, visiblement alcoolisé. Ce dernier l'a accusé d'avoir entretenu une liaison avec son ex-femme, dont il est pourtant séparé depuis vingt ans. Malgré ses dénégations, la situation a rapidement dégénéré.

L'agresseur a sorti un couteau de chasse et l'a planté dans le cou de la victime, qui, en se débattant, a heureusement échappé à une blessure grave et ne souffre que d'une plaie superficielle.

« Cela aurait pu se passer devant la Cour d'assises »

Jugé ce jeudi 13 février devant le tribunal d'Angers, le prévenu, âgé de 64 ans, comparait pour la première fois devant la justice, son casier étant jusqu'alors vierge. Une situation paradoxale pour le ministère public, qui a souligné la gravité des faits : « Cela aurait pu se passer devant la Cour d'assises ». En effet, la victime, présente à l'audience, a ajouté : « Si je ne l'avais pas arrêté, je ne serais pas là. »

Reconnaissant les faits et exprimant de profonds regrets, l'homme a été condamné à trois ans de prison, dont deux ans avec sursis. La partie ferme de la peine sera aménagée sous la forme d'un bracelet électronique. Il devra également verser des dommages et intérêts à la victime.

Ouest-France, le 13 février 2025

Agression sexuelle, tentative d'enlèvement : déjà condamné, il récidive quelques jours plus tard

Un homme de 64 ans sera jugé par le tribunal correctionnel d'Angers le 23 avril

prochain, poursuivi pour agression sexuelle. Le 10 février, il avait déjà été condamné pour des faits identiques. Une tentative d'enlèvement sur deux mineures pourrait aussi lui être reprochée.



Le suspect a été placé en détention provisoire.

En novembre 2024, Christian, 64 ans, agressait sexuellement une femme, en lui touchant le sein, dans les rayons du Super U de Saint-Georges-sur-Loire. Début janvier, il recommençait au Carrefour Saint-Serge d'Angers, en posant sa main sur les fesses d'une jeune fille. Pour ces deux faits, le sexagénaire, jusqu'alors inconnu de la justice, a été jugé le 10 février. Le tribunal correctionnel d'Angers l'a condamné à une peine de douze mois de prison avec sursis. Une expertise psychiatrique avait été réalisée et il avait été considéré que Christian n'était pas dangereux et qu'il ne présentait pas de risque de récidive...

Et pourtant. Pas plus de sept jours après sa condamnation, dans une petite commune à l'ouest d'Angers, le même homme, au volant de sa voiture, s'est mis à suivre lentement deux sœurs, âgées de 9 et 15 ans. Il leur a demandé de monter à bord. Elles ont refusé. Il a tenté, en les tirant par le bras, de les embarquer. Heureusement, sans succès. Dans la même veine, Christian aurait suivi une joggeuse, pendant plusieurs minutes, en roulant au pas. Le 22 février enfin, au Super U de Chalonnnes-sur-Loire, il a encore posé ses mains sur les fesses d'une femme.

« On s'interroge sur son parcours »

Pour ces raisons, quinze jours après sa condamnation, le sexagénaire s'est à nouveau avancé dans le box des prévenus du

tribunal. Il n'a cependant pas été jugé. Les faits relatifs aux deux sœurs ont été qualifiés par le parquet de violences. Il pourrait en fait s'agir d'une tentative d'enlèvement. Le tribunal a estimé que des investigations supplémentaires sont donc nécessaires.

Concernant l'agression sexuelle, le prévenu a demandé un délai pour préparer sa défense. Son avocate, Me Camille de Charette, a sollicité qu'une nouvelle expertise psychiatrique soit réalisée. On s'interroge sur son parcours. Il n'avait jamais été condamné et là, il commet des faits en novembre, en janvier et en février », a soulevé l'avocate. Le tribunal, soulignant que la première expertise n'était effectivement pas pertinente, a ordonné la réalisation d'une nouvelle. Le dossier a été renvoyé et sera jugé le 23 avril. Dans l'attente, Christian a été maintenu en détention.

Le Courrier de l'Ouest, le 26 février 2025

« Un profil inquiétant » : condamné pour avoir agressé des femmes au supermarché, il récidive

Ce mercredi 26 février 2025, un homme de 64 ans comparaissait devant le tribunal judiciaire d'Angers (Maine-et-Loire) pour des faits d'agressions sexuelles et de violences sur mineur, commis les 17 et 22 février 2025 à Saint-Augustin-des-Bois et Chalonnnes sur Loire (Maine-et-Loire). Déjà condamné pour des faits similaires, il se retrouve une nouvelle fois face à la justice. A peine 16 jours plus tard.



Cinq jours plus tard, dans un supermarché de Chalonnnes-sur-Loire, il aurait touché à deux reprises les fesses d'une jeune fille.

Seulement 16 jours après sa condamnation pour agression sexuelle, un homme de 64 ans comparaissait à nouveau devant le tribunal judiciaire d'Angers (Maine-et-Loire) ce mercredi 26 février 2025, pour des faits similaires.

Une récidive d'autant plus troublante que le tribunal, lors de la première affaire, avait fait preuve de clémence en le condamnant à douze mois de prison avec sursis, estimant qu'il s'agissait d'un dérapage isolé pour un homme jusqu'alors inconnu de la justice. Il n'a pourtant fallu que sept jours après ce jugement pour qu'il récidive.

Il tente d'emmener deux mineures dans sa voiture

Le 17 février, à Saint-Augustin-des-Bois, il aurait abordé de manière insistante deux sœurs mineures, les pressant de monter dans son véhicule. Face à leur refus, il aurait tenté de les tirer par le bras pour les forcer à rentrer. Cinq jours plus tard, dans un supermarché de Chalonnnes-sur-Loire, il aurait touché à deux reprises les fesses d'une jeune fille, reprenant le même mode opératoire qui lui avait valu sa première condamnation.

Face au manque d'éléments et au profil du prévenu, le tribunal a estimé qu'une nouvelle expertise psychiatrique était nécessaire. L'affaire a donc été renvoyée au 23 avril 2025. D'ici là, l'homme restera en détention provisoire, la procureure ayant souligné son « profil extrêmement inquiétant » pour justifier cette mesure.

Ouest-France, le 26 février 2025